

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du samedi 11 mars 2023

(69^e jour de séance de la session)



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

Secrétaires :

Mme Martine Filleul, M. Jacques Gosperrin.

1. Procès-verbal (p. 2608)
2. Mise au point au sujet d'un vote (p. 2608)
3. Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2608)

DEUXIÈME PARTIE (SUITE) (p. 2608)

Après l'article 10
(suite) (p. 2608)

Amendements identiques n° 3979 rectifié de Mme Éliane Assassi et 4703 de Mme Mélanie Vogel. – Retrait des deux amendements.

Amendements identiques n° 1979 rectifié de Mme Annick Billon, 1981 rectifié *ter* de M. Henri Cabanel et 2311 de Mme Michelle Meunier. – Retrait des trois amendements.

Amendement n° 1905 rectifié *ter* de Mme Patricia Schillinger

Amendements identiques n° 48 rectifié *ter* de M. Henri Cabanel et 2161 rectifié *bis* de la commission ; sous-amendement n° 4547 du Gouvernement. – Retrait de l'amendement n° 48 rectifié *bis*.

Amendements identiques n° 1306 rectifié de Mme Annick Billon et 3409 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Retrait de l'amendement n° 1306 rectifié.

Amendements identiques n° 475 rectifié de Mme Annick Billon, 1906 de Mme Patricia Schillinger, 3104 rectifié de M. Henri Cabanel et 3414 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3343 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 4706 rectifié *bis* de Mme Mélanie Vogel

Article 11 (p. 2614)

M. Daniel Breuiller

Mme Corinne Féret

Mme Marie-Noëlle Lienemann

Amendements identiques n° 2488 rectifié *bis* de Mme Sylvie Vermeillet, 2505 rectifié *quinquies* de M. Éric Kerrouche, 2571 rectifié du Gouvernement et 4737 rectifié de la commission

Amendements identiques n° 275 rectifié *ter* de Mme Nathalie Delattre et 4507 rectifié *ter* de Mme Éliane Assassi. – Retrait de l'amendement n° 275 rectifié *ter*.

Amendements identiques n° 274 rectifié *ter* de Mme Nathalie Delattre et 4506 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Retrait de l'amendement n° 274 rectifié *ter*.

Amendement n° 2162 de la commission

Amendement n° 2214 de M. Daniel Breuiller

Amendement n° 4585 de M. Jacques Fernique

Amendement n° 4586 de M. Jacques Fernique

Amendement n° 68 rectifié de Mme Guylène Pantel

Amendement n° 2916 rectifié de Mme Monique Lubin

Amendement n° 3988 rectifié de Mme Éliane Assassi ; sous-amendements n° 4962 à 4967 et 4961 de Mme Monique Lubin

Amendement n° 4707 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 4588 de M. Jacques Fernique

Amendement n° 3982 rectifié de Mme Éliane Assassi ; sous-amendements n° 4970, 4969 et 4968 de Mme Monique Lubin

Amendements identiques n° 2914 rectifié de Mme Monique Lubin et 3984 rectifié de Mme Éliane Assassi ; sous-amendement n° 4971 de Mme Monique Lubin. – Retrait du sous-amendement, le sous-amendement devenant sans objet.

Rappels au règlement (p. 2627)

Mme Laurence Rossignol

Mme Laurence Cohen

Article 11
(suite) (p. 2627)

Amendement n° 2915 rectifié de Mme Monique Lubin

Amendement n° 3986 rectifié de Mme Éliane Assassi ; sous-amendements n° 4973 et 4972 de Mme Monique Lubin

Amendement n° 4587 de M. Jacques Fernique

Amendement n° 2917 rectifié de Mme Monique Lubin

Après l'article 11 (p. 2630)

Amendements identiques n^{os} 2231 de M. Victorin Lurel et 2577 rectifié de Mme Victoire Jasmin. – L'amendement n^o 2231 n'est pas soutenu.

Amendement n^o 2918 rectifié de Mme Monique Lubin

Amendement n^o 3334 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n^o 4708 rectifié de Mme Mélanie Vogel

Amendement n^o 1936 rectifié *bis* de M. Pascal Martin

Amendements identiques n^{os} 85 rectifié *ter* de Mme Nathalie Delattre, 120 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi, 1904 rectifié *bis* de Mme Nadège Havet, 2339 rectifié *quater* de M. Lucien Stanzione, 3101 de M. François Bonneau, 3415 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4732 de Mme Amel Gacquerre

Amendement n^o 2913 rectifié *bis* de M. Patrick Kanner

Amendement n^o 3748 rectifié de M. Jacques Fernique

Article 12 (p. 2635)

Mme Michelle Meunier

Mme Céline Brulin

M. Jacques Fernique

Mme Chantal Deseyne

Amendement n^o 2163 de la commission

Amendement n^o 2544 de M. Guillaume Gontard

Amendement n^o 2164 de la commission

Amendement n^o 2546 de M. Guillaume Gontard

Amendement n^o 4591 de M. Jacques Fernique

Amendements identiques n^{os} 772 rectifié de Mme Maryse Carrère, 2978 de Mme Michelle Meunier, 3326 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4208 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n^o 3116 rectifié de M. David Assouline

Amendement n^o 2165 de la commission

Amendement n^o 4592 de M. Jacques Fernique

Amendement n^o 4593 de M. Jacques Fernique

Amendement n^o 2547 de M. Guillaume Gontard

Amendements identiques n^{os} 2919 rectifié de Mme Monique Lubin et 3990 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n^o 4709 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n^o 4710 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n^o 3996 rectifié de Mme Éliane Assassi

Rappel au règlement (p. 2645)

Mme Laurence Cohen

Après l'article 12 (p. 2645)

Amendement n^o 86 rectifié de Mme Nathalie Delattre

Intitulé du titre III (p. 2646)

Amendement n^o 3398 de Mme Raymonde Poncet Monge

Article 13 (p. 2646)

Mme Annie Le Houerou

M. Jérémy Bacchi

M. Daniel Breuiller

Amendements identiques n^{os} 3381 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4002 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n^o 2166 de la commission

Amendements identiques n^{os} 2552 de M. Guillaume Gontard, 2951 rectifié de Mme Monique Lubin et 4005 rectifié de Mme Éliane Assassi

Rappel au règlement (p. 2657)

M. Guillaume Gontard

Article 13
(*suite*) (p. 2657)

Amendement n^o 4010 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n^o 4014 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n^o 4016 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n^o 2167 de la commission

Amendement n^o 2168 de la commission

Suspension et reprise de la séance (p. 2659)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER KAROUTCHI

Amendement n^o 2169 de la commission

Amendement n^o 4018 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n^o 2170 de la commission

Amendement n^o 4033 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n^o 4021 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n^o 2171 de la commission

Amendement n^o 3118 rectifié de M. David Assouline

Amendement n^o 2920 rectifié de Mme Monique Lubin

Amendement n^o 2172 de la commission

Amendement n^o 4757 du Gouvernement

Amendement n^o 3139 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n^o 2173 de la commission

Amendement n^o 2174 de la commission

Amendement n° 2175 de la commission

Amendement n° 2176 de la commission

Amendement n° 2177 de la commission

Amendements identiques n°s 40 rectifié de M. Henri Cabanel, 102 rectifié de M. Stéphane Demilly, 2360 rectifié *bis* de M. Michel Canévet, 2642 rectifié de Mme Monique Lubin et 3441 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 4030 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 4039 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 4041 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 2178 de la commission

Amendement n° 2179 de la commission

Amendement n° 2180 de la commission

Amendement n° 2181 de la commission

Amendement n° 2182 de la commission

Amendement n° 2555 de M. Guillaume Gontard

Après l'article 7
(*précédemment réservé*) (p. 2667)

Après l'article 13 (p. 2667)

Amendement n° 1369 de Mme Annick Billon

Amendement n° 1401 de Mme Annick Billon

Amendement n° 4054 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 784 rectifié de Mme Maryse Carrère

Amendement n° 2183 de la commission

Amendement n° 2022 rectifié de Mme Nathalie Goulet

Amendements identiques n°s 2990 rectifié de M. Yan Chantrel et 4713 rectifié de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 2556 de M. Guillaume Gontard

Amendement n° 3376 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 2065 rectifié *bis* de M. Rémi Cardon

Intitulé du titre IV (p. 2672)

Amendement n° 3399 de Mme Raymonde Poncet Monge

Avant l'article 14 (p. 2673)

Amendements identiques n°s 2563 rectifié de M. Thani Mohamed Soilihi et 2570 rectifié du Gouvernement

Article 14 (p. 2673)

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Émilienne Poumirol

Mme Michelle Gréaume

Amendements identiques de suppression
de l'article (p. 2674)

Amendement n° 302 de M. Rémi Féraud

Amendement n° 334 de M. Sébastien Pla. – Non soutenu.

Amendement n° 388 de Mme Corinne Féret

Amendement n° 471 de M. Jean-Luc Fichet. – Non soutenu.

Amendement n° 540 de M. Hervé Gillé. – Non soutenu.

Amendement n° 549 de Mme Sabine Van Heghe.

Amendement n° 601 de M. Christian Redon-Sarrazy. – Non soutenu.

Amendement n° 630 de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Non soutenu.

Amendement n° 658 de M. Yan Chantrel

Amendement n° 688 de Mme Annie Le Houerou

Amendement n° 717 de Mme Florence Blatrix Contat

Amendement n° 748 de M. Mickaël Vallet. – Non soutenu.

Amendement n° 798 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie

Amendement n° 853 de M. Olivier Jacquin. – Non soutenu.

Amendement n° 883 de M. Jérôme Durain

Amendement n° 920 de M. Victorin Lurel. – Non soutenu.

Amendement n° 963 de M. Rémi Cardon. – Non soutenu.

Amendement n° 1047 de Mme Gisèle Jourda. – Non soutenu.

Amendement n° 1118 de M. Vincent Éblé. – Non soutenu.

Amendement n° 1161 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin

Amendement n° 1194 de Mme Sylvie Robert. – Non soutenu.

Amendement n° 1227 de M. Serge Mérillou. – Non soutenu.

Amendement n° 1234 de M. Jean-Michel Houllégatte. – Non soutenu.

Amendement n° 1295 de M. Franck Montaugé

Amendement n° 1330 de Mme Angèle Prévaille. – Non soutenu.

Amendement n° 1360 de M. Didier Marie. – Non soutenu.

Amendement n° 1393 de M. Hussein Bourgi. – Non soutenu.

Amendement n° 1426 de M. Jean-Pierre Sueur. – Non soutenu.

Amendement n° 1456 de M. Éric Kerrouche

Amendement n° 1470 de M. Lucien Stanzione
 Amendement n° 1487 de Mme Hélène Conway-Mouret
 Amendement n° 1524 de Mme Martine Filleul. – Non soutenu.
 Amendement n° 1560 de Mme Marie-Pierre Monier
 Amendement n° 1612 de M. Joël Bigot. – Non soutenu.
 Amendement n° 1642 de Mme Émilienne Poumirol
 Amendement n° 1681 de Mme Nicole Bonnefoy. – Non soutenu.
 Amendement n° 1715 de M. Denis Bouad. – Non soutenu.
 Amendement n° 1736 de M. Jean-Yves Leconte. – Non soutenu.
 Amendement n° 1769 de Mme Michelle Meunier
 Amendement n° 1782 de M. Jean-Marc Todeschini. – Non soutenu.
 Amendement n° 1809 de M. Bernard Jomier. – Non soutenu.
 Amendement n° 1839 de M. Patrick Kanner
 Amendement n° 1861 de M. David Assouline
 Amendement n° 1927 de M. Patrice Joly
 Amendement n° 2007 de Mme Laurence Rossignol
 Amendement n° 2089 de M. Éric Jeansannetas. – Non soutenu.
 Amendement n° 2279 de Mme Frédérique Espagnac. – Non soutenu.
 Amendement n° 2288 de M. Jean-Claude Tissot
 Amendement n° 3192 de Mme Raymonde Poncet Monge
 Amendement n° 4058 rectifié de Mme Éliane Assasi

Article 14
 (suite) (p. 2682)

Amendement n° 4723 du Gouvernement

Article 15 (p. 2682)

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Émilienne Poumirol

M. Fabien Gay

Amendements identiques de suppression
 de l'article (p. 2683)

Amendement n° 303 de M. Rémi Féraud

Amendement n° 335 de M. Sébastien Pla. – Non soutenu.

Amendement n° 389 de Mme Corinne Féret

Amendement n° 472 de M. Jean-Luc Fichet. – Non soutenu.

Amendement n° 541 de M. Hervé Gillé. – Non soutenu.

Amendement n° 560 de Mme Sabine Van Heghe

Amendement n° 602 de M. Christian Redon-Sarrazy. – Non soutenu.

Amendement n° 631 de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Non soutenu.

Amendement n° 659 de M. Yan Chantrel

Amendement n° 689 de Mme Annie Le Houerou

Amendement n° 718 de Mme Florence Blatrix Contat

Amendement n° 749 de M. Mickaël Vallet. – Non soutenu.

Amendement n° 799 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie

Amendement n° 854 de M. Olivier Jacquin. – Non soutenu.

Amendement n° 884 de M. Jérôme Durain

Amendement n° 921 de M. Victorin Lurel. – Non soutenu.

Amendement n° 964 de M. Rémi Cardon

Amendement n° 1048 de Mme Gisèle Jourda. – Non soutenu.

Amendement n° 1119 de M. Vincent Éblé. – Non soutenu.

Amendement n° 1162 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin

Amendement n° 1195 de Mme Sylvie Robert. – Non soutenu.

Amendement n° 1228 de M. Serge Mérillou. – Non soutenu.

Amendement n° 1235 de M. Jean-Michel Houlegatte. – Non soutenu.

Amendement n° 1296 de M. Franck Montaigué

Amendement n° 1331 de Mme Angèle Préville. – Non soutenu.

Amendement n° 1394 de M. Hussein Bourgi. – Non soutenu.

Amendement n° 1427 de M. Jean-Pierre Sueur. – Non soutenu.

Amendement n° 1457 de M. Éric Kerrouche

Amendement n° 1488 de Mme Hélène Conway-Mouret

Amendement n° 1525 de Mme Martine Filleul. – Non soutenu.

Amendement n° 1531 de M. Lucien Stanzione. – Non soutenu.

Amendement n° 1561 de Mme Marie-Pierre Monier

Amendement n° 1613 de M. Joël Bigot. – Non soutenu.

Amendement n° 1643 de Mme Émilienne Poumirol
 Amendement n° 1682 de Mme Nicole Bonnefoy. – Non soutenu.
 Amendement n° 1716 de M. Denis Bouad. – Non soutenu.
 Amendement n° 1737 de M. Jean-Yves Leconte. – Non soutenu.
 Amendement n° 1770 de Mme Michelle Meunier
 Amendement n° 1783 de M. Jean-Marc Todeschini. – Non soutenu.
 Amendement n° 1810 de M. Bernard Jomier. – Non soutenu.
 Amendement n° 1840 de M. Patrick Kanner
 Amendement n° 1862 de M. David Assouline
 Amendement n° 1928 de M. Patrice Joly
 Amendement n° 2008 de Mme Laurence Rossignol
 Amendement n° 2090 de M. Éric Jeansannetas. – Non soutenu.
 Amendement n° 2280 de Mme Frédérique Espagnac. – Non soutenu.
 Amendement n° 2289 de M. Jean-Claude Tissot
 Amendement n° 3195 de Mme Raymonde Poncet Monge
 Amendement n° 4059 rectifié de Mme Éliane Assassi

Rappels au règlement (p. 2691)

M. Rémi Féraud

M. Thani Mohamed Soilihi

Article 15
 (suite) (p. 2692)

Amendement n° 4724 du Gouvernement

Après l'article 15 (p. 2692)

Amendement n° 2992 rectifié de Mme Victoire Jasmin

Article 16 (p. 2693)

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Corinne Féret

M. Pierre Laurent

Amendements identiques de suppression
 de l'article (p. 2694)

Amendement n° 304 de M. Rémi Féraud

Amendement n° 336 de M. Sébastien Pla. – Non soutenu.

Amendement n° 390 de Mme Corinne Féret

Amendement n° 473 de M. Jean-Luc Fichet. – Non soutenu.

Amendement n° 542 de M. Hervé Gillé. – Non soutenu.

Amendement n° 561 de Mme Sabine Van Heghe

Amendement n° 603 de M. Christian Redon-Sarrazy. – Non soutenu.

Amendement n° 632 de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Non soutenu.

Amendement n° 660 de M. Yan Chantrel

Amendement n° 690 de Mme Annie Le Houerou

Amendement n° 719 de Mme Florence Blatrix Contat

Amendement n° 750 de M. Mickaël Vallet. – Non soutenu.

Amendement n° 800 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie

Amendement n° 855 de M. Olivier Jacquin. – Non soutenu.

Amendement n° 885 de M. Jérôme Durain

Amendement n° 922 de M. Victorin Lurel. – Non soutenu.

Amendement n° 965 de M. Rémi Cardon

Amendement n° 1049 de Mme Gisèle Jourda. – Non soutenu.

Amendement n° 1120 de M. Vincent Éblé. – Non soutenu.

Amendement n° 1163 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin

Amendement n° 1196 de Mme Sylvie Robert. – Non soutenu.

Amendement n° 1229 de M. Serge Mérillou. – Non soutenu.

Amendement n° 1297 de M. Franck Montaugé

Amendement n° 1332 de Mme Angèle Préville. – Non soutenu.

Amendement n° 1395 de M. Hussein Bourgi. – Non soutenu.

Amendement n° 1402 de M. Jean-Michel Houllégatte. – Non soutenu.

Amendement n° 1428 de M. Jean-Pierre Sueur. – Non soutenu.

Amendement n° 1458 de M. Éric Kerrouche

Amendement n° 1489 de Mme Hélène Conway-Mouret

Amendement n° 1526 de Mme Martine Filleul. – Non soutenu.

Amendement n° 1532 de M. Lucien Stanzione

Amendement n° 1562 de Mme Marie-Pierre Monier

Amendement n° 1614 de M. Joël Bigot. – Non soutenu.

Amendement n° 1644 de Mme Émilienne Poumirol. – Non soutenu.

Amendement n° 1683 de Mme Nicole Bonnefoy. – Non soutenu.

Amendement n° 1717 de M. Denis Bouad. – Non soutenu.

Amendement n° 1738 de M. Jean-Yves Leconte. – Non soutenu.

Amendement n° 1771 de Mme Michelle Meunier

Amendement n° 1784 de M. Jean-Marc Todeschini. – Non soutenu.

Amendement n° 1811 de M. Bernard Jomier. – Non soutenu.

Amendement n° 1841 de M. Patrick Kanner

Amendement n° 1863 de M. David Assouline. – Non soutenu.

Amendement n° 1929 de M. Patrice Joly

Amendement n° 2009 de Mme Laurence Rossignol

Amendement n° 2091 de M. Éric Jeansannetas. – Non soutenu.

Amendement n° 2281 de Mme Frédérique Espagnac. – Non soutenu.

Amendement n° 2290 de M. Jean-Claude Tissot. – Non soutenu.

Amendement n° 3198 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 4061 rectifié de Mme Éliane Assassi

Article 16
(*suite*) (p. 2701)

Amendement n° 2184 de la commission

Article 17 (p. 2701)

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Laurence Cohen

Amendements identiques de suppression
de l'article (p. 2702)

Amendement n° 305 de M. Rémi Féraud

Amendement n° 337 de M. Sébastien Pla. – Non soutenu.

Amendement n° 391 de Mme Corinne Féret

Amendement n° 474 de M. Jean-Luc Fichet. – Non soutenu.

Amendement n° 543 de M. Hervé Gillé

Amendement n° 562 de Mme Sabine Van Heghe

Amendement n° 604 de M. Christian Redon-Sarrazy. – Non soutenu.

Amendement n° 633 de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Non soutenu.

Amendement n° 661 de M. Yan Chantrel

Amendement n° 691 de Mme Annie Le Houerou

Amendement n° 720 de Mme Florence Blatrix Contat

Amendement n° 751 de M. Mickaël Vallet. – Non soutenu.

Amendement n° 801 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Non soutenu.

Amendement n° 856 de M. Olivier Jacquin. – Non soutenu.

Amendement n° 886 de M. Jérôme Durain

Amendement n° 923 de M. Victorin Lurel. – Non soutenu.

Amendement n° 966 de M. Rémi Cardon. – Non soutenu.

Amendement n° 1003 de M. Claude Raynal. – Non soutenu.

Amendement n° 1050 de Mme Gisèle Jourda. – Non soutenu.

Amendement n° 1121 de M. Vincent Éblé. – Non soutenu.

Amendement n° 1164 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin

Amendement n° 1197 de Mme Sylvie Robert. – Non soutenu.

Amendement n° 1230 de M. Serge Mérillou. – Non soutenu.

Amendement n° 1236 de M. Jean-Michel Houllégatte. – Non soutenu.

Amendement n° 1298 de M. Franck Montaugé

Amendement n° 1333 de Mme Angèle Prévaille. – Non soutenu.

Amendement n° 1396 de M. Hussein Bourgi. – Non soutenu.

Amendement n° 1429 de M. Jean-Pierre Sueur. – Non soutenu.

Amendement n° 1459 de M. Éric Kerrouche. – Non soutenu.

Amendement n° 1490 de Mme Hélène Conway-Mouret

Amendement n° 1527 de Mme Martine Filleul. – Non soutenu.

Amendement n° 1533 de M. Lucien Stanzione

Amendement n° 1563 de Mme Marie-Pierre Monier

Amendement n° 1615 de M. Joël Bigot. – Non soutenu.

Amendement n° 1645 de Mme Émilienne Poumirol

Amendement n° 1684 de Mme Nicole Bonnefoy. – Non soutenu.

Amendement n° 1718 de M. Denis Bouad. – Non soutenu.

Amendement n° 1739 de M. Jean-Yves Leconte. – Non soutenu.

Amendement n° 1772 de Mme Michelle Meunier
 Amendement n° 1785 de M. Jean-Marc Todeschini. – Non soutenu.
 Amendement n° 1812 de M. Bernard Jomier. – Non soutenu.
 Amendement n° 1842 de M. Patrick Kanner
 Amendement n° 1864 de M. David Assouline. – Non soutenu.
 Amendement n° 1930 de M. Patrice Joly
 Amendement n° 2010 de Mme Laurence Rossignol. – Non soutenu.
 Amendement n° 2092 de M. Éric Jeansannetas. – Non soutenu.
 Amendement n° 2282 de Mme Frédérique Espagnac. – Non soutenu.
 Amendement n° 2291 de M. Jean-Claude Tissot
 Amendement n° 3209 de Mme Raymonde Poncet Monge
 Amendement n° 4062 rectifié de Mme Éliane Assassi

Article 18 (p. 2708)

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Michelle Meunier

Mme Cathy Apourceau-Poly

Amendements identiques de suppression
 de l'article (p. 2709)

Amendement n° 306 de M. Rémi Féraud
 Amendement n° 338 de M. Sébastien Pla. – Non soutenu.
 Amendement n° 392 de Mme Corinne Féret
 Amendement n° 476 de M. Jean-Luc Fichet. – Non soutenu.
 Amendement n° 544 de M. Hervé Gillé
 Amendement n° 563 de Mme Sabine Van Heghe
 Amendement n° 605 de M. Christian Redon-Sarrazy. – Non soutenu.
 Amendement n° 634 de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Non soutenu.
 Amendement n° 662 de M. Yan Chantrel
 Amendement n° 692 de Mme Annie Le Houerou
 Amendement n° 721 de Mme Florence Blatrix Contat
 Amendement n° 752 de M. Mickaël Vallet. – Non soutenu.
 Amendement n° 802 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie
 Amendement n° 857 de M. Olivier Jacquin. – Non soutenu.

Amendement n° 887 de M. Jérôme Durain. – Non soutenu.
 Amendement n° 924 de M. Victorin Lurel. – Non soutenu.
 Amendement n° 967 de M. Rémi Cardon
 Amendement n° 1004 de M. Claude Raynal. – Non soutenu.
 Amendement n° 1051 de Mme Gisèle Jourda. – Non soutenu.
 Amendement n° 1122 de M. Vincent Éblé. – Non soutenu.
 Amendement n° 1165 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin
 Amendement n° 1198 de Mme Sylvie Robert. – Non soutenu.
 Amendement n° 1231 de M. Serge Mérillou. – Non soutenu.
 Amendement n° 1262 de M. Jean-Michel Houllégatte. – Non soutenu.
 Amendement n° 1299 de M. Franck Montaugé
 Amendement n° 1334 de Mme Angèle Prévile. – Non soutenu.
 Amendement n° 1397 de M. Hussein Bourgi. – Non soutenu.
 Amendement n° 1430 de M. Jean-Pierre Sueur. – Non soutenu.
 Amendement n° 1491 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Non soutenu.
 Amendement n° 1528 de Mme Martine Filleul. – Non soutenu.
 Amendement n° 1534 de M. Lucien Stanzione. – Non soutenu.
 Amendement n° 1564 de Mme Marie-Pierre Monier
 Amendement n° 1616 de M. Joël Bigot. – Non soutenu.
 Amendement n° 1646 de Mme Émilienne Poumirol
 Amendement n° 1685 de Mme Nicole Bonnefoy. – Non soutenu.
 Amendement n° 1719 de M. Denis Bouad. – Non soutenu.
 Amendement n° 1740 de M. Jean-Yves Leconte. – Non soutenu.
 Amendement n° 1773 de Mme Michelle Meunier
 Amendement n° 1786 de M. Jean-Marc Todeschini. – Non soutenu.
 Amendement n° 1813 de M. Bernard Jomier. – Non soutenu.
 Amendement n° 1843 de M. Patrick Kanner
 Amendement n° 1865 de M. David Assouline

Amendement n° 1931 de M. Patrice Joly
 Amendement n° 2011 de Mme Laurence Rossignol. – Non soutenu.
 Amendement n° 2093 de M. Éric Jeansannetas. – Non soutenu.
 Amendement n° 2283 de Mme Frédérique Espagnac. – Non soutenu.
 Amendement n° 2292 de M. Jean-Claude Tissot
 Amendement n° 3210 de Mme Raymonde Poncet Monge
 Amendement n° 4063 rectifié de Mme Éliane Assasi

Après l'article 18 (p. 2715)

Amendement n° 3242 de Mme Raymonde Poncet Monge
Suspension et reprise de la séance (p. 2716)

PRÉSIDENCE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL

4. **Mise au point au sujet de votes** (p. 2716)
 5. **Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.** – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi modifié (p. 2716)

Article 19 (p. 2716)

M. Gérard Lahellec

Mme Annie Le Houerou

Amendements identiques de suppression de l'article (p. 2717)

Amendement n° 307 de M. Rémi Féraud
 Amendement n° 339 de M. Sébastien Pla. – Non soutenu.
 Amendement n° 393 de Mme Corinne Féret
 Amendement n° 477 de M. Jean-Luc Fichet. – Non soutenu.
 Amendement n° 545 de M. Hervé Gillé
 Amendement n° 564 de Mme Sabine Van Heghe
 Amendement n° 606 de M. Christian Redon-Sarrazy. – Non soutenu.
 Amendement n° 635 de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Non soutenu.
 Amendement n° 663 de M. Yan Chantrel
 Amendement n° 693 de Mme Annie Le Houerou
 Amendement n° 722 de Mme Florence Blatrix Contat. – Non soutenu.
 Amendement n° 753 de M. Mickaël Vallet. – Non soutenu.
 Amendement n° 803 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Non soutenu.

Amendement n° 858 de M. Olivier Jacquin. – Non soutenu.
 Amendement n° 888 de M. Jérôme Durain
 Amendement n° 925 de M. Victorin Lurel. – Non soutenu.
 Amendement n° 968 de M. Rémi Cardon
 Amendement n° 1052 de Mme Gisèle Jourda. – Non soutenu.
 Amendement n° 1123 de M. Vincent Éblé. – Non soutenu.
 Amendement n° 1166 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Non soutenu.
 Amendement n° 1199 de Mme Sylvie Robert. – Non soutenu.
 Amendement n° 1232 de M. Serge Mérillou. – Non soutenu.
 Amendement n° 1264 de M. Jean-Michel Houllégatte. – Non soutenu.
 Amendement n° 1300 de M. Franck Montaügé
 Amendement n° 1335 de Mme Angèle Prévaille. – Non soutenu.
 Amendement n° 1398 de M. Hussein Bourgi. – Non soutenu.
 Amendement n° 1431 de M. Jean-Pierre Sueur. – Non soutenu.
 Amendement n° 1460 de M. Éric Kerrouche. – Non soutenu.
 Amendement n° 1492 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Non soutenu.
 Amendement n° 1529 de Mme Martine Filleul. – Non soutenu.
 Amendement n° 1537 de M. Lucien Stanzione. – Non soutenu.
 Amendement n° 1565 de Mme Marie-Pierre Monier
 Amendement n° 1617 de M. Joël Bigot. – Non soutenu.
 Amendement n° 1647 de Mme Émilienne Poumirol
 Amendement n° 1686 de Mme Nicole Bonnefoy. – Non soutenu.
 Amendement n° 1720 de M. Denis Bouad. – Non soutenu.
 Amendement n° 1741 de M. Jean-Yves Leconte. – Non soutenu.
 Amendement n° 1774 de Mme Michelle Meunier
 Amendement n° 1787 de M. Jean-Marc Todeschini. – Non soutenu.
 Amendement n° 1814 de M. Bernard Jomier. – Non soutenu.
 Amendement n° 1844 de M. Patrick Kanner

Amendement n° 1866 de M. David Assouline
 Amendement n° 1932 de M. Patrice Joly
 Amendement n° 2012 de Mme Laurence Rossignol. – Non soutenu.
 Amendement n° 2094 de M. Éric Jeansannetas. – Non soutenu.
 Amendement n° 2284 de Mme Frédérique Espagnac. – Non soutenu.
 Amendement n° 2293 de M. Jean-Claude Tissot
 Amendement n° 4064 rectifié de Mme Éliane Assassi
 Amendement n° 3212 de Mme Raymonde Poncet Monge

Article 20 (p. 2719)

Mme Monique Lubin
 Mme Marie-Claude Varailles
 M. Jean-Baptiste Lemoine

Amendements identiques de suppression
 de l'article (p. 2720)

Amendement n° 308 de M. Rémi Féraud
 Amendement n° 340 de M. Sébastien Pla. – Non soutenu.
 Amendement n° 394 de Mme Corinne Féret
 Amendement n° 478 de M. Jean-Luc Fichet. – Non soutenu.
 Amendement n° 546 de M. Hervé Gillé
 Amendement n° 565 de Mme Sabine Van Heghe
 Amendement n° 607 de M. Christian Redon-Sarrazy. – Non soutenu.
 Amendement n° 636 de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Non soutenu.
 Amendement n° 664 de M. Yan Chantrel
 Amendement n° 694 de Mme Annie Le Houerou
 Amendement n° 723 de Mme Florence Blatrix Contat
 Amendement n° 754 de M. Mickaël Vallet. – Non soutenu.
 Amendement n° 804 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie
 Amendement n° 859 de M. Olivier Jacquin. – Non soutenu.
 Amendement n° 889 de M. Jérôme Durain
 Amendement n° 926 de M. Victorin Lurel. – Non soutenu.
 Amendement n° 969 de M. Rémi Cardon
 Amendement n° 1053 de Mme Gisèle Jourda. – Non soutenu.
 Amendement n° 1124 de M. Vincent Éblé. – Non soutenu.

Amendement n° 1167 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin
 Amendement n° 1200 de Mme Sylvie Robert. – Non soutenu.
 Amendement n° 1233 de M. Serge Mérillou. – Non soutenu.
 Amendement n° 1265 de M. Jean-Michel Houllégatte. – Non soutenu.
 Amendement n° 1301 de M. Franck Montaugé
 Amendement n° 1336 de Mme Angèle Prévaille. – Non soutenu.
 Amendement n° 1399 de M. Hussein Bourgi. – Non soutenu.
 Amendement n° 1432 de M. Jean-Pierre Sueur. – Non soutenu.
 Amendement n° 1461 de M. Éric Kerrouche. – Non soutenu.
 Amendement n° 1493 de Mme Hélène Conway-Mouret
 Amendement n° 1530 de Mme Martine Filleul. – Non soutenu.
 Amendement n° 1536 de M. Lucien Stanzione
 Amendement n° 1566 de Mme Marie-Pierre Monier
 Amendement n° 1618 de M. Joël Bigot. – Non soutenu.
 Amendement n° 1648 de Mme Émilienne Poumirol
 Amendement n° 1687 de Mme Nicole Bonnefoy. – Non soutenu.
 Amendement n° 1721 de M. Denis Bouad. – Non soutenu.
 Amendement n° 1742 de M. Jean-Yves Leconte. – Non soutenu.
 Amendement n° 1775 de Mme Michelle Meunier
 Amendement n° 1788 de M. Jean-Marc Todeschini. – Non soutenu.
 Amendement n° 1815 de M. Bernard Jomier. – Non soutenu.
 Amendement n° 1845 de M. Patrick Kanner
 Amendement n° 1867 de M. David Assouline
 Amendement n° 1933 de M. Patrice Joly
 Amendement n° 2013 de Mme Laurence Rossignol. – Non soutenu.
 Amendement n° 2095 de M. Éric Jeansannetas. – Non soutenu.
 Amendement n° 2285 de Mme Frédérique Espagnac. – Non soutenu.
 Amendement n° 2294 de M. Jean-Claude Tissot
 Amendement n° 3199 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 4065 rectifié de Mme Éliane Assasi

Après l'article 20 (p. 2726)

Amendement n° 3345 de Mme Raymonde Poncet Monge

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

Vote unique sur les articles 9 à 20
et sur l'ensemble du texte (p. 2727)

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et
de l'insertion

Explications de vote
sur l'ensemble (p. 2727)

M. Bruno Retailleau

Mme Monique Lubin

M. Olivier Henno

M. François Patriat

Mme Cathy Apourceau-Poly

M. Henri Cabanel

M. Claude Malhuret

Mme Raymonde Poncet Monge

Demande de vérification
du quorum (p. 2736)

M. Patrick Kanner. – Irrecevabilité de la demande.

Vote unique sur les articles 9 à 20
et sur l'ensemble du texte (*suite*) (p. 2737)

Adoption, par scrutin public n° 249, du projet de loi,
modifié par les amendements proposés ou acceptés par
le Gouvernement.

M. le président

M. Olivier Dussopt, ministre

6. **Ordre du jour** (p. 2738)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

Secrétaires :
Mme Martine Filleul,
M. Jacques Gersperrin.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Laurent Burgoa.

M. Laurent Burgoa. Lors du scrutin public n° 233 portant sur l'article 7 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, ma collègue Annick Petrus souhaitait voter contre.

M. le président. Acte est donné de cette mise au point. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin concerné.

3

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (projet n° 368, rapport n° 375, avis n° 373).

Dans la discussion des articles, nous poursuivons l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 10.

DEUXIÈME PARTIE *(suite)*

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023

TITRE II *(suite)*

RENFORCER LA SOLIDARITÉ DE NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE

Après l'article 10 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 3979 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

L'amendement n° 4703 est présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 2° du II de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale, après le mot : « pension », sont insérés les mots : « et de métiers exercés ».

La parole est à M. Éric Bocquet, pour présenter l'amendement n° 3979 rectifié.

M. Éric Bocquet. Nous savons que le niveau de pension des femmes est en moyenne inférieur de 40 % à celui des hommes, et que la retraite est un miroir grossissant des inégalités liées au genre. Les inégalités sociales jouent bien sûr un rôle important dans ces disparités. Mais les inégalités inhérentes au travail et à certains métiers sont tout aussi critiques.

Les femmes ont tendance à travailler dans des secteurs à faible rémunération. Elles sont sous-représentées dans les postes de direction. Elles sont par ailleurs soumises à une pression plus importante visant à interrompre leur carrière pour des raisons familiales. Tous ces facteurs contribuent donc à creuser l'écart de revenus entre les sexes.

C'est pourquoi il est essentiel que nous intégrions une approche par métier dans l'analyse comparative de genre menée par le Comité de suivi des retraites (CSR). Nous

avons besoin d'une analyse approfondie des écarts de rémunération entre les sexes dans les différents secteurs et professions. Cela nous permettra de mieux comprendre les causes sous-jacentes de ces écarts et de formuler des recommandations pour les réduire.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 4703.

Mme Raymonde Poncet Monge. Alors que l'écart salarial entre les femmes et les hommes est de 22 % d'après les dernières statistiques de l'Insee, celui entre les retraites des femmes et les retraites des hommes est encore plus élevé, comme nous le savons.

En moyenne, la pension des hommes est de 39 % plus élevée que celle des femmes. Ainsi, la pension de droit direct des femmes, excluant la pension de réversion et la majoration de pension pour trois enfants ou plus, est en moyenne de 981 euros, alors qu'elle est de 1 600 euros pour les hommes.

Cet écart est ainsi encore plus grand que l'écart entre les salaires, notamment parce que le montant de la retraite – un droit individuel – reflète que les femmes ont plus souvent que les hommes des interruptions de carrière, pendant lesquelles, si elles n'ont certes que pas ou peu cotisé, elles ont effectué d'autres tâches, souvent, d'ailleurs, pour permettre à leur conjoint de se libérer et de poursuivre son parcours professionnel.

Je tiens à dire que le mécanisme des retraites est redistributif, même s'il l'est insuffisamment, mais il n'est pas opérant pour les femmes.

Le présent amendement a pour objet de faire évoluer l'approche comparative genrée du CSR dans le cadre de son avis annuel afin d'y intégrer une approche par métiers, dans lesquels, j'y insiste, la discrimination est genrée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse. Une analyse est déjà faite par le Comité de suivi des retraites.

Les amendements étant satisfaits, j'en demande le retrait ; sinon, l'avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Pour les mêmes raisons que celles qu'a invoquées le rapporteur, l'avis est défavorable.

M. Éric Bocquet. Je retire l'amendement !

M. le président. L'amendement n° 3979 rectifié est retiré.

Madame Poncet Monge, l'amendement n° 4703 est-il maintenu ?

Mme Raymonde Poncet Monge. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 4703 est retiré.

Je suis saisi de huit amendements et d'un sous-amendement faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 1979 rectifié est présenté par Mme Billon.

L'amendement n° 1981 rectifié *ter* est présenté par M. Cabanel, Mme N. Delattre, MM. Artano et Billac, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° 2311 est présenté par Mme Meunier.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 5° de l'article L. 223-1, les mots : « et le régime des exploitants agricoles » sont remplacés par les mots : « le régime des exploitants agricoles, le régime d'assurance vieillesse des professions libérales et le régime d'assurance vieillesse des avocats » ;

2° À l'article L. 643-1-1, après la référence : « L. 351-4-2 », sont insérés les mots : « et L. 351-12 ».

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° 1979 rectifié.

Mme Annick Billon. La majoration de 10 % de la pension pour trois enfants ou plus a été instituée dès la création du régime général par l'ordonnance du 19 octobre 1945. Elle a été étendue aux artisans et commerçants en 1972.

L'objet de cet amendement est d'étendre cette majoration aux professionnels libéraux et aux avocats.

Si les professionnels libéraux bénéficient de régimes autonomes adaptés à leurs spécificités professionnelles, ils ont bénéficié, au fil du temps, de l'harmonisation progressive des règles de leur régime de base avec celles du régime général. Cette harmonisation concerne notamment les règles de durée d'assurance, les pensions de réversion ou bien les majorations de durée pour enfant.

Pour autant, les professionnels libéraux et les avocats ne bénéficient pas de la majoration de 10 % du montant de la pension pour trois enfants ou plus. Or, vous en conviendrez, mes chers collègues, c'est un dispositif de solidarité essentielle dans le panorama des droits familiaux de retraite.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales demande depuis plusieurs années que les professionnels libéraux bénéficient également de ce dispositif.

Je propose donc que, par équité et dans une logique d'harmonisation, leur soit transposée cette mesure de majoration pour les départs à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023.

M. le président. La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° 1981 rectifié *ter*.

M. Henri Cabanel. La majoration de 10 % du montant de la pension pour trois enfants est un acquis social important dans notre pays. Pour autant, si les salariés, les artisans et les commerçants bénéficient de cette majoration, les professions libérales sont exclues de ce dispositif.

Le 1^{er} février dernier, devant la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous étiez dit ouvert pour avancer avec les parlementaires sur le sujet. Dans la foulée, le Gouvernement et plusieurs députés

déposaient des amendements visant à étendre la majoration de 10 % de la pension pour trois enfants ou plus aux professions libérales.

Malheureusement, les débats n'ont pas permis l'examen de ces amendements en séance publique. Dans une démarche de remise à niveau de la protection sociale des professions libérales, notre amendement prévoit d'étendre cette majoration aux professionnels libéraux et aux avocats. C'est une question d'équité.

Il est en effet injuste que ces professions soient exclues de ce dispositif alors qu'elles contribuent au financement de cet avantage par le biais des cotisations d'allocations familiales, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de divers impôts dont elles s'acquittent.

M. le président. La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 2311.

Mme Michelle Meunier. Cet amendement identique à ceux que viennent de défendre mes collègues étend le bénéfice de la majoration de 10 % de la pension à la profession d'avocat et à l'ensemble des professions libérales.

Au préalable, je note que, contrairement au projet de 2019, votre gouvernement, monsieur le ministre, s'était engagé à ne pas toucher au régime autonome de retraite des professions libérales, dont celui des avocats. La profession, dont la mobilisation à la fin de 2019 et au début de 2020 avait été historique, le vit comme un soulagement, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Nous appelons à entendre la mobilisation qui s'exprime actuellement chez celles et ceux qui sont concernés.

Le monde de la justice, vous le savez, souffre actuellement d'un sous-investissement, de délais de traitement interminables qui mettent à mal les justiciables et démotivent l'exercice de la défense.

C'est dans ce contexte que je vous propose d'adopter cet amendement permettant d'aligner le régime des majorations de pension pour les parents de trois enfants et plus. Cette majoration est assurée financièrement par la caisse d'allocations familiales (CAF), abondée par les cotisations sociales des avocates et des avocats, qui, pourtant, ne peuvent prétendre à cette majoration de pension.

Au lendemain de nos débats sur la compensation des temps familiaux, et après avoir entendu le discours défendant la valeur famille sur ces travées, j'imagine que vous ne pourrez que voter cet amendement, dont le financement est assuré par les bénéficiaires, à hauteur de 100 millions d'euros, par le biais des cotisations familiales, de la CSG et d'impôts divers.

M. le président. L'amendement n° 1905 rectifié *ter*, présenté par Mme Schillinger, MM. Iacovelli, Lévrier, Hassani, Patriat, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, MM. Dagbert et Dennemont, Mme Duranton, M. Gattolin, Mme Havet, MM. Haye, Kulimoetoke, Lemoyne, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard, Rohfritsch, Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, est ainsi libellé :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 5° de l'article L. 223-1, les mots : « et le régime des exploitants agricoles » sont remplacés par les mots : « , le régime des non-salariés agricoles et les régimes d'assurance vieillesse de base des professions libérales et des avocats » ;

2° Aux articles L. 643-1-1 et L. 653-3, après la référence : « L. 351-4-2 », sont insérés les mots : « et L. 351-12 ».

II. – Le I s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Je serai beaucoup plus bref, l'amendement étant similaire aux précédents. Il vise à faire bénéficier les professions libérales de la majoration de 10 % de la pension pour trois enfants ou plus.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 48 rectifié *ter* est présenté par M. Cabanel, Mme N. Delattre, MM. Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° 2161 rectifié *bis* est présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 5° de l'article L. 223-1, les mots : « et le régime des exploitants agricoles » sont remplacés par les mots : « , le régime des non-salariés agricoles et le régime des professions libérales » ;

2° À l'article L. 643-1-1, après la référence : « L. 351-4-2 », sont insérés les mots : « et L. 351-12 ».

II. – Le I s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° 48 rectifié *ter*.

M. Henri Cabanel. Cet amendement a le même objectif que l'amendement que j'ai défendu précédemment. Il s'agit de permettre aux professionnels libéraux de bénéficier de la majoration de 10 % du montant de la pension pour trois enfants ou plus, à l'instar de ce qui existe déjà pour les salariés, les artisans et les commerçants.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 2161 rectifié *bis*.

M. René-Paul Savary, rapporteur. La commission a été particulièrement sensible à cette avancée, car il fallait compenser cette inégalité historique. Il est réjouissant de voir que, sur toutes les travées, nous partageons cette volonté de faire bénéficier de 10 % de majoration supplémentaire les pères ou les mères qui ont eu trois enfants.

M. le président. Monsieur le rapporteur, avant de donner l'avis de la commission, il vous faut présenter votre amendement.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Monsieur le président, c'est ce que je suis en train de faire, et je dispose de deux minutes pour ce faire! (*Rires sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*) Je compte bien les utiliser!

M. Xavier Iacovelli. C'est de l'obstruction! (*Sourires.*)

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je vais finir par faire un rappel au règlement... (*Mêmes mouvements.*)

Cette disposition fait partie de nos marqueurs. Monsieur le ministre, la dimension familiale manquait dans le dispositif de retraite que vous nous proposiez, parce que ce sont bien les familles qui permettront à notre système de s'équilibrer.

C'est la raison pour laquelle nous étions sensibles à ce type d'amélioration, comme nous l'avons été à l'avancée en matière d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ou d'assurance vieillesse des aidants (AVA), et pour laquelle nous avons été particulièrement mobilisés sur la surcote pour les mères de famille.

Ces marqueurs « famille » sont essentiels.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Très bien!

M. le président. Le sous-amendement n° 4547, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Amendement n° 2161 rectifié *bis*

1° Alinéa 4

Remplacer les mots :

le régime des professions libérales

par les mots :

les régimes d'assurance vieillesse de base des professions libérales et des avocats

2° Alinéa 5

Remplacer les mots :

À l'article L. 643-1-1

par les mots :

Aux articles L. 643-1-1 et L. 653-3

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. Il s'agit simplement, par ce sous-amendement, d'apporter une précision rédactionnelle pour garantir que les avocats seront intégrés aux professions libérales concernées. De fait, ils le sont, mais le Conseil national des barreaux (CNB) nous a fait part de son inquiétude quant à la formulation retenue. Nous répondons à cette inquiétude pour clarifier le droit.

Si vous le permettez, monsieur le président, j'indique d'ores et déjà que tous les amendements vont dans la même direction et répondent à l'engagement pris par le Gouvernement lors du débat d'élargir l'accès à la majoration de 10 % aux professions libérales. Toujours est-il que, pour des raisons de légistique, le Gouvernement est favorable à l'amendement de M. le rapporteur ainsi sous-amendé, et demande le retrait des autres amendements qui, j'y insiste, ont exactement le même objectif.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 1306 rectifié est présenté par Mme Billon.

L'amendement n° 3409 rectifié est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 5° de l'article L. 223-1, les mots : « et le régime des exploitants agricoles » sont remplacés par les mots : « , le régime des exploitants agricoles et le régime d'assurance vieillesse des professions libérales » ;

2° À l'article L. 643-1-1, après la référence : « L. 351-4-2 », sont insérés les mots : « et L. 351-12 ».

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° 1306 rectifié.

Mme Annick Billon. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3409 rectifié.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il faut rappeler que la majoration de 10 % de la pension pour trois enfants ou plus a été instituée dès la création du régime général par l'ordonnance du 19 octobre 1945. Elle a été étendue aux artisans et commerçants en 1972.

Il s'agit ici d'étendre cette majoration aux professionnels libéraux. Ces derniers ont bénéficié au fil du temps de l'harmonisation progressive des règles de leur régime de base avec celles du régime général, notamment pour les règles de durée d'assurance, pour les pensions de réversion ou bien pour les majorations de durée pour enfant. Mais ils ne bénéficient toujours pas de la majoration de 10 % du montant de la pension pour trois enfants ou plus.

Or c'est un dispositif de redistribution horizontale essentiel. La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) le demande depuis plusieurs années, avec raison.

Encore une fois, l'absence de ce dispositif pénalise majoritairement les femmes. C'est une raison supplémentaire pour défendre cet amendement. Je rappelle par exemple que 5,8 millions de personnes devaient bénéficier du minimum contributif (Mico), dont 80 % de femmes, mais qu'à la fin il n'y a que 60 % de femmes parmi ceux qui bénéficient de la revalorisation.

On dit que le Mico est un dispositif pour les femmes parce qu'elles en sont à 60 % les bénéficiaires ; mais elles représentaient 80 % de ces bénéficiaires à l'origine : on le voit, cette mesure n'est en rien favorable aux femmes, elle ne fait qu'atténuer un peu les inégalités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je demande le retrait de ces amendements au profit de l'amendement n° 2161 rectifié *bis* de la commission, sous-amendé par le Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement a déjà donné son avis.

Mme Annick Billon. Je retire mes amendements!

M. Henri Cabanel. Je retire l'amendement n° 1981 rectifié *ter*!

Mme Michelle Meunier. Je retire l'amendement n° 2311.

M. le président. Les amendements n°s 1979 rectifié, 1981 rectifié *ter*, 2311 et 1306 rectifié sont retirés.

Le vote est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements identiques.

L'amendement n° 475 rectifié est présenté par Mme Billon et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° 1906 est présenté par Mme Schillinger, MM. Iacovelli, Lévrier, Hassani, Patriat, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, MM. Dagbert et Dennemont, Mme Duranton, M. Gattolin, Mme Havet, MM. Haye, Kulimoetoke, Lemoyne, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard, Rohfritsch, Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° 3104 rectifié est présenté par MM. Cabanel, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° 3414 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le VI de l'article 118 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est également applicable aux indemnités journalières d'assurance maternité versées dans le cadre des congés maternité ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2012. Ces indemnités sont évaluées sur une base forfaitaire, dont les modalités sont fixées par décret en tenant compte du montant dont peut bénéficier un salarié rémunéré au niveau du salaire médian l'année précédant le congé maternité. »

II. – Le présent article est applicable aux pensions liquidées à compter du 1^{er} septembre 2023.

La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° 475 rectifié.

Mme Annick Billon. La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites avait prévu que les indemnités journalières versées dans le cadre des congés maternité commencés après le 1^{er} janvier 2012 fussent désormais prises en compte dans le salaire de base.

Jusqu'en 2010, ces indemnités journalières étaient seulement prises en compte au titre de la durée d'assurance requise. Or le salaire de base et la durée d'assurance ont leur importance dans le calcul de la pension. Cette réforme n'était pas allée au bout de la logique, ne s'appliquant pas aux femmes ayant eu des enfants avant le 1^{er} janvier 2012.

L'amendement que je vous présente permet d'ouvrir cette possibilité à celles qui partiront à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023. Si le montant des indemnités journalières versées n'est plus connu, le calcul pourra tenir compte d'un montant forfaitaire en rapport avec le montant des indem-

nités journalières dont peut bénéficier un salarié rémunéré au niveau du salaire médian l'année précédant le congé maternité.

Depuis le début de nos discussions dans l'hémicycle, nous sommes mobilisés en faveur du droit des femmes, et particulièrement des mères. Ce dispositif vise à soutenir les femmes ayant connu des carrières très hachées et/ou ayant majoritairement occupé des postes à mi-temps. Je vous propose ici une mesure de rééquilibrage.

M. le président. La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour présenter l'amendement n° 1906.

M. Xavier Iacovelli. Cet amendement a pour objet de corriger la situation des femmes dont les maternités font baisser le niveau de la pension. L'impact est particulièrement sensible pour les femmes qui ont eu des rémunérations autour du Smic et qui doivent alors, pour bénéficier d'une pension correcte, travailler plus longtemps.

C'est pourquoi cet amendement prévoit, pour les retraites liquidées à partir du 1^{er} septembre 2023, de prendre en compte les congés maternité. Il permet d'ouvrir cette possibilité pour celles qui partent à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023. Si le montant de l'indemnité journalière versée n'est plus connu, le calcul pourra donc tenir compte d'un montant forfaitaire, par exemple en rapport avec le montant des indemnités journalières dont peut bénéficier un salarié rémunéré au niveau du salaire médian l'année précédant le congé maternité.

C'est une mesure de justice à l'égard des femmes, particulièrement celles qui sont en bas de l'échelle des salaires, lesquelles verront le montant de leur pension augmenter en fonction du nombre d'enfants qu'elles ont eus, les trimestres de maternité étant ainsi neutralisés.

Cette mesure permettra par ailleurs de compenser les inégalités salariales entre les femmes et les hommes subies tout au long de la carrière et qui sont accentuées au moment de la liquidation de la pension de retraite.

M. le président. La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° 3104 rectifié.

M. Henri Cabanel. Mon amendement est identique à ceux qui ont été très bien défendus par mes deux collègues.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3414.

Mme Raymonde Poncet Monge. Prenant en compte l'inégalité que peuvent subir les femmes qui ont eu des enfants, la loi du 9 novembre 2010 avait prévu que les indemnités journalières versées dans le cadre des congés maternité commencés après le 1^{er} janvier 2012 soient désormais prises en compte dans le salaire de base, et non uniquement – il faut le souligner – au titre de la durée d'assurance requise servant au calcul de la pension.

Cependant, cette réforme n'était pas allée au bout de sa logique, puisqu'elle ne s'appliquait pas aux femmes ayant eu des enfants antérieurement au 1^{er} janvier 2012. Cela est malheureusement assez peu compréhensible et constitue, une nouvelle fois, une injustice envers les femmes qui n'a que peu de fondement.

Dès lors, cet amendement vise à revenir sur ces dispositions et à permettre que les indemnités journalières des femmes avec enfants soient prises en compte dans le salaire de base servant au calcul de la pension. Dans le cas où le montant d'indemnités journalières versées n'est plus connu, il est alors

tenu compte d'un montant de base qui est celui dont peut bénéficier une salariée rémunérée au niveau du salaire médian l'année précédant le congé maternité. Cela semble une idée raisonnable, voire de bon sens.

En conséquence, je salue l'avis favorable de la commission et espère l'adoption d'un amendement qui ne peut qu'améliorer la situation de nombreuses femmes dans le pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Pour rendre à César ce qui est à César, c'est le groupe MoDem de l'Assemblée nationale, et notamment Philippe Vigier, qui avait appelé l'attention du Gouvernement sur ce sujet.

Mme Sophie Primas. Voilà !

M. Olivier Dussopt, ministre. L'avis est favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3343 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant, dans les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, le taux de non-recours à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), les campagnes d'information et les conditions d'attribution de cette allocation.

La parole est à M. Jacques Fernique.

M. Jacques Fernique. Je vais présenter cet amendement résolument, quoiqu'un peu vainement, puisque la combinaison de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 9, du règlement du Sénat ne nous permet guère de modifier la loi, cet amendement ne figurant pas, contrairement aux précédents, dans la fameuse liste. Mais « c'est encore plus beau lorsque c'est inutile », et le ministre peut toujours se raviser, comme le voudrait le mouvement social.

Il s'agit donc d'un amendement d'appel sur de nombreux aspects de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), *a fortiori* lorsqu'ils sont appliqués aux outre-mer.

Vous le savez, mes chers collègues, la situation dans ces territoires est particulièrement dégradée. Selon l'Insee, en 2020, 16 % à 23 % de personnes vivent sous le seuil de pauvreté local dans les outre-mer. Aux Antilles et en Guyane, une personne sur cinq vit en deçà du seuil de pauvreté local, qui est de 820 euros mensuels en Martinique et de seulement 550 euros en Guyane.

En conséquence, la proportion de personnes ayant une pension faible et qui dépendent de l'Aspa est importante. Malgré tout, les sommes versées au titre de cette allocation sont récupérées au décès de l'allocataire au-delà d'un certain seuil. Cette mesure est non pas simplement injuste, mais également dissuasive ; et le non-recours est évidemment important.

Dans le cadre d'une expérimentation menée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) visant à contacter les personnes éligibles à l'Aspa, les motifs de non-recours invoqués étaient la méconnaissance de la prestation et l'existence de cette fameuse récupération sur succession, de sorte que le taux de non-recours est de 50 %.

Je crois que nous privons ici une partie importante de la population d'une aide non négligeable qui leur permettrait de vivre un peu plus dignement lors de leur retraite. De manière générale, la reprise sur succession n'a que peu de justification, *a fortiori* lorsqu'elle s'applique à une population aussi défavorisée qu'en outre-mer.

Nous demandons donc que cette disposition soit supprimée, afin que soit levé un obstacle important pour des personnes dans le besoin.

M. le président. L'amendement n° 4706 rectifié *bis*, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant, dans les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, le taux de non-recours à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), les campagnes d'information et les conditions d'attribution de cette allocation.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Malgré l'utilisation de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je vais présenter cet amendement, même si je sais que je n'obtiendrai ni réponse ni vote.

Le taux de pauvreté des personnes ayant 65 ans ou plus est de 8,6 %, ce qui est évidemment inadmissible. Il existe un certain nombre d'outils pour lutter contre cette pauvreté des retraités, comme l'Aspa.

L'Aspa est une allocation versée aux personnes de 65 ans et plus ou aux personnes inaptes, sous condition d'un plafond de ressources qui dépend de la situation de la personne. Elle est versée par la caisse de retraite à laquelle la personne est affiliée. Il pourrait s'agir d'une allocation permettant effectivement de lutter contre la pauvreté des personnes de 65 ans et plus, mais elle est – on le sait – très mal connue en France.

Un rapport de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) de mai 2022 est catégorique : alors que 646 800 personnes remplissent théoriquement les critères pour demander cette allocation, seulement 325 700 d'entre elles sont effectivement bénéficiaires de l'Aspa. Le taux de non-recours de cette allocation se situe autour de 50 %.

Une partie des potentiels bénéficiaires ne sont tout simplement pas au courant de l'existence de ce dispositif, même si celui-ci a été introduit il y a désormais dix-sept ans. D'autres hésitent à demander l'Aspa, car les sommes versées à ce titre sont récupérées au décès de l'allocataire sur sa succession si l'actif net successoral est au moins égal au seuil de recouvrement.

Cette situation devrait nous interroger sur deux points : les potentiels bénéficiaires sont-ils suffisamment informés de leurs droits ? Les conditions d'accès sont-elles appropriées ? Il convenait de se demander notamment si la récupération des versements en cas de décès sous certaines conditions ne rebute pas des personnes potentiellement éligibles.

La situation est particulièrement inquiétante dans les outre-mer, où le taux de pauvreté est deux à cinq fois plus élevé qu'en France métropolitaine.

Pour ces raisons, nous demandons au Gouvernement, par le biais de cet amendement, un rapport évaluant pour les outre-mer le taux de non-recours à l'Aspa,...

M. le président. Il faut conclure !

M. Guillaume Gontard. ... les campagnes d'information et les conditions d'attribution de cette allocation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. S'agissant d'une demande de rapport, l'avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

Article 11

① I. – L'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale est complété par un 9° ainsi rédigé :

② « 9° Les périodes de stage dont les cotisations sociales ont été prises en charge par l'État et ayant pour finalité l'insertion dans l'emploi par la pratique d'une activité professionnelle énumérées par décret en Conseil d'État ainsi que celles mentionnées à l'article 3 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi et à l'article 35 de la loi n° 84-130 du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle continue et modification corrélative du code du travail. »

③ II. – L'État prend en charge chaque année, pour les trimestres validés au cours de l'année précédente et sur une base forfaitaire fixée par décret, les coûts que représente, pour l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale et du régime des salariés agricoles, l'application du 9° de l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale.

④ III. – Les I et II sont applicables aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

M. le président. La parole est à M. Daniel Breuiller, sur l'article.

M. Daniel Breuiller. D'autres collègues de mon groupe souhaitaient s'exprimer sur cet article. Mais compte tenu de la limitation apportée à nos débats parlementaires par les articles 47-1 et 44, alinéa 3, de la Constitution, du côté du Gouvernement, et par les articles 38 et 42 du règlement de notre assemblée, du côté du Sénat, je serai le seul à le faire. *(Marques de satisfaction sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Cet article porte sur cinq dispositifs de stage de formation professionnelle : les travaux d'utilité collective (TUC), les stages pratiqués en entreprise du plan Barre, les stages jeunes volontaires, les stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP) et les programmes d'insertion locale.

C'est l'un des rares articles qui présentent une avancée positive, les avancées étant trop rares dans ce projet de loi : la possibilité de valider comme trimestres cotisés des périodes travaillées en stage de formation professionnelle, dont celles qui ont été effectuées dans le cadre des travaux d'utilité collective, pour les retraités partant après le 1^{er} septembre 2023.

J'évoque les travaux d'utilité collective parce que je pense que, sur l'ensemble des travées de cet hémicycle, nous avons reçu de très nombreux messages venant de salariés qui ont été des « tucistes » et qui nous ont sollicités sur la nécessité de remédier à cette injustice.

Mais, hélas ! je veux souligner que, comme souvent, vous n'allez pas au bout de vos avancées, alors que vous n'hésitez jamais à aller au bout de vos idées lorsqu'elles constituent une régression sociale, comme c'est le cas, bien entendu, du passage à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite.

De qui parlons-nous ? Nous parlons de jeunes qui étaient âgés, dans les années 1980, de 16 à 25 ans, rémunérés à hauteur de 1 250 francs par mois et pris en charge par l'État. En fait, ces tucistes étaient des jeunes globalement plus précaires que la moyenne. Si vous n'assouplissez pas les règles applicables pour justifier l'existence d'un contrat, il est certain que de trop nombreuses personnes n'arriveront pas à faire valoir leurs droits.

Je présenterai d'ailleurs un amendement en ce sens pour améliorer ce dispositif.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, sur l'article.

Mme Corinne Féret. Cet article est la traduction, notamment, des travaux d'une mission flash sur les TUC, qui a été réalisée par les députés Paul Christophe et Arthur Delaporte. Il est donc, on peut le dire, pertinent.

C'est en effet au début des années 1980 que les TUC étaient proposés par des administrations et des associations pour permettre l'insertion professionnelle de jeunes sans emploi. Toutefois, quand ce dispositif a été imaginé, il n'avait pas été prévu que les trimestres de TUC effectués soient pris en compte pour la retraite. C'est pourquoi les anciens bénéficiaires de ce dispositif, qui partent désormais à la retraite, se sont mobilisés récemment pour obtenir gain de cause. Je veux saluer cette mobilisation ; comme cela a été dit, beaucoup d'entre nous ont été sollicités par ces personnes, et nous avons aussi interpellé le ministre à ce sujet.

Toutefois, il est regrettable de ne pas rendre rétroactive la validation de trimestres pour les personnes qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} septembre 2023. Alors que le Gouvernement chiffre le coût de cet article à moins de 100 millions d'euros une fois la montée en charge réalisée, et que seuls 5 % des assurés ayant effectué des TUC sont partis à la retraite, une telle rétroactivité ne coûterait pourtant qu'environ 5 millions d'euros par an. Pour comparaison, les dépenses de retraite s'élevaient à 345 milliards d'euros en 2021.

Je conclus en regrettant moi aussi qu'il n'y ait plus de véritable débat à la suite du recours à différents articles ayant pour effet de bâillonner le Sénat.

Sans cela, nous aurions pu évoquer les conséquences de votre réforme, monsieur le ministre, pour les stagiaires de la formation professionnelle, autant de futurs retraités qui devront travailler, eux aussi, deux ans de plus. En effet, les 64 ans seraient imposés à tous ! Malgré les trous dans la

raquette, si vous me passez l'expression, qui ont pu être révélés et les propositions d'accompagnement ou de prise en charge que la Première ministre et vous-même avez évoquées, de nombreuses personnes – nous le voyons bien – seront pénalisées par cette réforme totalement injuste, brutale et inacceptable. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, sur l'article.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Cet article, que nous aurions sans doute voté si nous avions eu la possibilité de le faire à l'issue d'un débat, vise à valider les trimestres cotisés pendant les stages de formation professionnelle. Je pense notamment aux TUC, lancés dans les années 1980, mais aussi aux autres contrats d'insertion dans la vie professionnelle.

Il n'avait pas été prévu à l'époque que les trimestres travaillés au titre des TUC comptent pour la retraite. Les anciens bénéficiaires se sont donc mobilisés, à juste titre, pour obtenir gain de cause. De fait, cet article réparerait cette injustice en partie seulement, du fait de votre article 49.3 sénatorial qui empêchera d'apporter les améliorations nécessaires aux propositions gouvernementales sur un point extrêmement important : il n'est pas prévu d'appliquer la mesure aux personnes qui prendraient leur retraite avant le 1^{er} septembre 2023. Cet effet de seuil est particulièrement malvenu, vous en conviendrez.

Autre enjeu au moins aussi important : cette validation des trimestres ne serait pas automatique. En effet, tout bénéficiaire potentiel aura à en faire la demande auprès de sa caisse de retraite. Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais déjà qu'il est en général difficile pour les publics modestes de s'y retrouver, le risque est grand, vu les conditions iniques dans lesquelles cette loi est discutée, que les personnes visées par la mesure soient mal informées.

Mes chers collègues de droite, vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire...

Mme Sophie Primas. C'est vous ! On ne peut pas vous laisser dire ça !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. ... en utilisant l'arsenal complet de dispositions présentes dans la Constitution et le règlement.

M. le président. Il faut conclure.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Nous ne vous laisserons pas faire.

M. le président. Je suis saisi de huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers sont identiques.

L'amendement n° 2488 rectifié *bis* est présenté par Mme Vermeillet et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° 2505 rectifié *quinquies* est présenté par M. Kerrouche, Mme Féret, MM. Marie, Kanner, Bourgi et Magner, Mme M. Filleul, M. Todeschini, Mmes Harribey et Blatrix Contat, MM. Montaugé et Durain, Mme Van Heghe, M. Fichet, Mme Espagnac, MM. P. Joly et M. Vallet, Mmes Poumirol et Briquet, M. Féraud, Mme Carlotti, M. J. Bigot, Mme Monier, MM. Redon-Sarrazy, Pla et Gillé, Mme Conway-Mouret, MM. Tissot, Mérillou et Stanzione, Mmes Jasmin et Le Houerou, MM. Chantrel, Devinaz et Jacquin, Mme Meunier et MM. Cardon et Raynal.

L'amendement n° 2571 rectifié est présenté par le Gouvernement.

L'amendement n° 4737 rectifié est présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

I.- Alinéa 1

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° L'article L. 351-3 est complété par un 9° ainsi rédigé :

II.- Après l'alinéa 2

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

2° Le I de l'article L. 351-14-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... Les périodes pendant lesquelles l'assuré a été membre d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale mentionnée à l'article 72 de la Constitution dans lesquelles s'applique le régime général de sécurité sociale, ainsi que les délégués de ces collectivités territoriales membres d'un établissement public de coopération intercommunale. »

III. – Après l'alinéa 3

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

II *bis*. – L'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, la référence : « L. 4422-22 » est remplacée par la référence : « L. 4422-19 » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les indemnités de fonction des élus des collectivités territoriales mentionnées à l'article 72 de la Constitution dans lesquelles s'applique le régime général de sécurité sociale qui ne sont pas assujetties aux cotisations de sécurité sociale en application des premiers alinéas du présent article peuvent, sur demande des élus concernés, être assujetties aux mêmes cotisations. Un décret fixe les modalités selon lesquelles cette faculté s'exerce. »

III. – Alinéa 4

Remplacer les mentions :

I et II

par les références :

I à II *bis*

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour présenter l'amendement n° 2488 rectifié *bis*.

Mme Sylvie Vermeillet. Notre système démocratique local repose sur l'engagement des élus, parfois au détriment de leur activité professionnelle, souvent à celui de la création de droits à retraite.

En effet, les élus qui perçoivent des indemnités de fonction mensuelles inférieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale, soit 1 833 euros mensuels, et qui, par ailleurs, n'ont pas cessé toute activité professionnelle ne cotisent pas au

régime de base de la sécurité sociale. Ils ne valident donc pas nécessairement quatre trimestres par an et leurs indemnités n'ouvrent aucun droit à retraite au régime de base.

Plus de 80 % des maires, quasi exclusivement de communes de moins de 4 000 habitants, sont potentiellement concernés. De surcroît, ils sont de plus en plus nombreux à réduire leur activité professionnelle pour exercer leur mandat.

Pour leur permettre d'ouvrir des droits à retraite, cet amendement vise donc à offrir la possibilité aux élus locaux d'être assujettis aux cotisations de sécurité sociale, dont la cotisation d'assurance vieillesse, sur l'indemnité de fonction qu'ils perçoivent. Cette disposition s'exerce sur option par l'élu, donc de manière non obligatoire.

Par ailleurs, tout assuré peut effectuer un versement pour la retraite (VPLR) au titre des années d'études supérieures et des années de cotisation incomplètes. Ces rachats de cotisations manquantes permettent de conforter et de sécuriser la pension de retraite des assurés. Ils sont limités à douze trimestres.

Or l'actuel dispositif de rachat de trimestres étant ouvert pour les années incomplètes, il empêche le rachat de trimestres pour les années au cours desquelles un élu n'en aurait validé aucun. Aussi, cet amendement tend également à ajouter les années de mandat électoral à la liste des situations permettant le rachat de trimestres.

Je remercie M. le ministre, ainsi que Mme et M. les rapporteurs d'avoir été sensibles à cette cause que je défends depuis des années. Cette réforme rendrait justice à des milliers de maires de petites communes. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 2505 rectifié *quinquies*.

Mme Corinne Féret. Je commencerai en disant que vous avez décidé de dévitaliser la fonction de parlementaire... (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et RDPI.*)

Mme Sophie Primas. C'est vous !

M. Xavier Iacovelli. Vous vous répétez !

Mme Corinne Féret. ... par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Avec plusieurs de mes collègues, je défends cet amendement qui vise à améliorer l'attractivité des mandats locaux pour stimuler l'engagement d'hommes et de femmes dans ces fonctions électives. Le problème est réel. C'est pourquoi nous proposons d'offrir aux élus locaux la possibilité d'être assujettis, à leur demande, aux cotisations de sécurité sociale sur leurs indemnités de fonction mensuelles si celles qu'ils perçoivent sont inférieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale.

Par ailleurs, cet amendement vise à étendre le rachat de trimestres de retraite aux périodes de mandat électoral indépendamment du nombre de trimestres validés les années en question. En effet, l'actuel dispositif étant seulement ouvert aux années incomplètes, il empêche le rachat des trimestres d'années où un élu n'en aurait validé aucun.

Notre proposition, vous le voyez, est identique à celles de plusieurs de nos collègues ; je m'en satisfais. Nous aurions pu débattre sereinement (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) dans l'intérêt de celles et de ceux que nous représentons, à savoir les élus locaux.

La chambre haute est leur chambre !

Voilà pourquoi nous proposons cet amendement ; voilà pourquoi nous avons décidé d'accompagner et de soutenir les sollicitations de ceux que nous représentons. Mes chers collègues, ces hommes et femmes engagés, qui un jour se disent qu'ils pourraient se présenter à une élection pour agir au nom de l'intérêt général, méritent les dispositions figurant dans cet amendement. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Mme Sophie Primas. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 2571 rectifié.

M. Olivier Dussopt, ministre. Cet amendement est identique à celui que vient de présenter, parfaitement, Mme Vermeillet. La raison en est logique : nous avons travaillé ensemble, sur son initiative, à sa rédaction.

J'indique d'ores et déjà que je demanderai le retrait des autres amendements en discussion commune.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 4737 rectifié.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Les rapporteurs de la commission des affaires sociales, eux non plus, n'ont rien lâché, madame Féret ! (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*) En conséquence, nous nous sommes associés à Sylvie Vermeillet, par ailleurs rapporteure pour avis de la commission des finances, pour vous présenter, en accord avec le Gouvernement, cette mesure essentielle pour nos élus. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDPI.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 275 rectifié *ter* est présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier, Roux et J. B. Blanc.

L'amendement n° 4507 rectifié *ter* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

...- Le I de l'article L. 351-14-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Les années d'exercice de fonctions électives locales. »

La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour présenter l'amendement n° 275 rectifié *ter*.

Mme Nathalie Delattre. Le groupe du RDSE s'associe à cette proposition, car, comme vous le savez, nous nous préoccupons beaucoup du statut de l'élu. Nous avons ici, grâce à vous tous, pu progresser dans la lutte contre les agressions

d'élus. La reconnaissance dont il est ici question est différente : il s'agit de reconnaître leur engagement au service du bien commun.

De nombreux élus locaux attendent la retraite pour pouvoir assumer cette fonction. Il n'en reste pas moins qu'une grande part d'entre eux sont des actifs qui doivent mettre entre parenthèses leur carrière professionnelle, voire l'abandonner, sans pour autant cotiser, notamment de nombreuses femmes, sacrifiant ainsi leur retraite pour se mettre au service du bien commun.

Ce que nous proposons aujourd'hui me semble donc être une juste mesure de reconnaissance. Sylvie Vermeillet l'a techniquement très bien présentée ; j'ajouterai seulement que ces rachats de trimestres se font sur deniers propres. Nous nous associons donc pleinement à cette initiative. Toujours est-il que, pour satisfaire à la demande de la commission, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 275 rectifié *ter* est retiré.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 4507 rectifié *ter*.

M. Pierre Ouzoulias. Bien évidemment, nous voterons l'amendement très positif de Mme Vermeillet. Nous tenons simplement à ajouter qu'il serait utile que le Parlement s'empare plus généralement de la question des élus par le prisme non pas seulement de leur retraite, mais également de leur statut.

Mme Sophie Primas. Tout à fait d'accord !

M. Pierre Ouzoulias. Il nous faudra en discuter à un moment donné et considérer que la retraite de l'élu est un simple volet de la question bien plus générale du statut. Nous voterons donc résolument cet amendement.

Mme Raymonde Poncet Monge. Nous ne pouvons pas... (*Sourires sur les travées du groupe GEST.*)

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 274 rectifié *ter* est présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier, Roux et J. B. Blanc.

L'amendement n° 4506 rectifié *bis* est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le premier alinéa de l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque leurs indemnités sont inférieures à la fraction fixée par décret, ils peuvent, à leur demande, cotiser pour le risque vieillesse. »

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour présenter l'amendement n° 274 rectifié *ter*.

Mme Nathalie Delattre. S'agissant d'un amendement de repli, nous le retirons pour satisfaire la commission.

M. le président. L'amendement n° 274 rectifié *ter* est retiré.

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 4506 rectifié *bis*.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Sophie Primas. C'est vous qui faites s'enliser le débat !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Françaises et des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus, ils vous le diront cet après-midi dans la rue. Nous ne lâcherons rien, nous ne lâcherons pas. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mme Sophie Primas. Ce n'est pas une défense d'amendement !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Comme les précédents, notre amendement vise à ouvrir la possibilité aux élus dont le montant total brut des indemnités de fonction est inférieur à 1 833 euros par mois et à ceux qui n'ont pas cessé leur activité professionnelle de cotiser au régime général, uniquement pour le risque vieillesse, avec la participation de la collectivité.

La couverture du risque vieillesse est au centre de l'enjeu de la protection sociale des élus locaux. Comme cela a été indiqué, il nous faut leur garantir un droit à une retraite décente afin que ceux qui ont consacré de nombreuses années au service de leurs concitoyens ne soient pas pénalisés au moment de leur départ à la retraite.

Mon collègue Pierre Ouzoulias vient de le dire, il faut un véritable statut de l'élu. Notre amendement vise à améliorer, en ce sens, l'attractivité du mandat et à combattre la crise des vocations constatée en ce domaine, particulièrement dans les petites communes.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Retirez-le...

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous savons tous que l'exercice d'un mandat local représente pour les élus une charge de plus en plus lourde sous l'effet conjugué de la poursuite des transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales et d'exigences de plus en plus importantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. L'avis est défavorable sur les amendements n° 4507 rectifié *ter* et 4506 rectifié *bis*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2162, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Remplacer les mots :

35 de la loi n° 84-130 du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle continue et modification corrélative du code du travail

par les mots :

L. 980-9 du code du travail, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision juridique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2214, présenté par M. Breuiller, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Dantec, Dossus, Gontard, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Salmon et Parigi, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

La preuve de la réalisation d'une des périodes mentionnées au présent 9° peut être apportée par une attestation écrite de la structure au sein de laquelle ladite période a été réalisée. Un décret définit les conditions d'application du présent alinéa.

La parole est à M. Daniel Breuiller.

M. Daniel Breuiller. Même s'il n'est pas possible de débattre, j'indique que je soutiens l'amendement de Mme Vermeillet, et ceux qui lui sont identiques. Nous aurions aimé pouvoir le voter, mais ce ne sera pas possible, puisque vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement. (*Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains.*) Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

L'amendement n° 2214 a pour objet de faire accepter les attestations sur l'honneur fournies par l'employeur pour justifier de TUC ; nous avons parlé tout à l'heure de ces stages. Les salariés sont en principe informés de la nécessité de conserver leurs documents administratifs, comme les bulletins de salaire ou les contrats de travail, pour justifier de leurs droits à la retraite. Or, dans la mesure où les TUC n'ouvraient aucun droit à la retraite et avaient été souvent formalisés par un simple formulaire Cerfa, les anciens bénéficiaires de ce dispositif sont probablement nombreux à ne disposer d'aucun document qui leur permettrait de valoir leurs droits à la retraite si, avec la bienveillance gouvernementale, la possibilité leur en était donnée à la suite de notre vote.

J'ajoute qu'il est à craindre, également, que les employeurs n'aient pas conservé ce document avec autant de soin que celui qui est accordé aux documents relatifs à l'ensemble des salariés.

Cet amendement vise donc à permettre l'ouverture des droits à la retraite au plus grand nombre en précisant qu'une simple attestation sur l'honneur de l'employeur servirait de justificatif aux « tucistes ».

M. le président. L'amendement n° 4585, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La preuve de la réalisation d'une des périodes mentionnées au 9° peut être apportée par une attestation écrite de la structure au sein de laquelle ladite période a été réalisée. »

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Xavier Iacovelli. Comme vous pour la réforme Touraine !

M. Daniel Salmon. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas.

On se rappelle les fameux TUC, ces contrats aidés et créés en France en 1984 sous le gouvernement de Laurent Fabius. Plus d'un million de personnes en ont bénéficié, alors jeunes au chômage, dans des associations ou des collectivités. Ces contrats pouvaient durer jusqu'à douze mois. L'État finançait la rémunération des TUC à hauteur de 1 200 francs, soit environ 180 euros – un quart du Smic d'alors –, pour 80 heures par mois.

Or ils ne cotisaient pas assez pour permettre l'acquisition de trimestres pour leur retraite. Beaucoup l'ont découvert au moment de faire valoir leur droit au départ. Dès lors, ils sont un million de personnes, et même un million et demi, à se réjouir de la perspective que cette injustice soit réparée.

Si elle est une avancée positive, la prise en compte des TUC doit être facilitée et rétroactive. Pour assurer de réduire les injustices et permettre une prise en compte effective en facilitant l'établissement d'une preuve, nous proposons qu'une simple attestation écrite de la structure au sein de laquelle les travaux ont été réalisés soit suffisante pour constituer un justificatif valable pour le calcul de la retraite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Les rapporteurs ne sont pas plus dupes que M. Salmon : nous nous sommes rendu compte que les propositions faites étaient d'ordre réglementaire. (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*) L'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4586, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après le mot :

décret

insérer les mots :

en Conseil d'État

La parole est à M. Jacques Fernique.

M. Jacques Fernique. Comme ceux qui ont précédé, je présente cet amendement résolument, quoiqu'un peu vainement. En effet, vous avez décidé, comment dire, de dévitaliser la fonction parlementaire par la combinaison de toutes

les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. (*Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains.*) Il faut le dire !

Mme Sophie Primas. Les téléphones ne sont pas sortis !

M. Jacques Fernique. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Nous ne sommes pas dupes. Nous ne rejouerons pas la lointaine journée du même nom, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas.

Cet amendement vise à ajouter après le mot « décret » les mots « Conseil d'État »...

M. Xavier Iacovelli. C'est important...

M. Jacques Fernique. ... de façon à permettre que ce dernier soit, au minimum, saisi du projet et que cette saisine soit suivie d'une consultation des organismes dont l'avis est souhaité.

M. le président. Pour apporter une précision historique, la journée des Dupes s'est déroulée ici même, dans ce palais. (*Sourires.*)

Mme Sophie Primas. Et les femmes s'en sont mal sorties...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Vos rapporteurs non plus ne sont pas dévitalisés... (*Sourires sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*) Nous donnons un avis défavorable sur ce type d'amendements répétitifs, toujours identiques...

M. Bernard Bonne. Et inutiles !

Mme Laurence Cohen. Votre réforme est identique et scélérate, et nous sommes obligés de rester ici !

M. René-Paul Savary, rapporteur. ... dont la redoutable utilité consiste à proposer que le décret soit soumis au Conseil d'État.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Identique.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements et de sept sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 68 rectifié, présenté par Mme Pantel, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin et MM. Guiol, Requier et Roux, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Dans les douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan de la mise en œuvre de l'article 107 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport étudie plus largement l'opportunité, le coût et la faisabilité de valider rétroactivement pour le décompte de la retraite les trimestres réalisés comme apprentis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite.

La parole est à Mme Guylène Pantel.

Mme Guylène Pantel. Depuis le 1^{er} janvier 2014, chaque trimestre d'apprentissage est retenu dans le calcul de la retraite. L'État se charge de payer les cotisations manquantes si la rémunération n'est pas suffisante.

En revanche, du 1^{er} juillet 1972 au 31 décembre 2013, la prise en compte n'est que partielle et le nombre de trimestres validés inférieur au nombre de trimestres d'apprentissage réalisé. Certes, pour combler cet écart, il est possible d'en racheter à un tarif réduit, mais, dans un souci d'équité, cet amendement a pour objet une demande de rapport sur l'opportunité, sur le coût et sur la faisabilité de valider rétroactivement pour le décompte de la retraite les trimestres réalisés comme apprenti avant la réforme de 2014.

M. le président. L'amendement n° 2916 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement remet, dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, un rapport au Parlement faisant le bilan de l'application de l'article 107 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport étudie plus largement l'opportunité, le coût et la faisabilité de valider rétroactivement pour le décompte de la retraite les trimestres réalisés comme apprentis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite.

La parole est à Mme Laurence Rossignol.

Mme Laurence Rossignol. Vous avez donc, ensemble, décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures – toutes ! – que vous offrent la Constitution et le règlement. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Votre objectif était sans doute que nous vous laisserions ensemble, les droites coalisées, décider de la retraite des Français. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus, et, à chacun de nos amendements, nous tenons à rappeler à ceux qui nous regardent que nous ne lâcherons rien et que nous ne les lâcherons pas. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.* – *Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

L'amendement n° 2916 rectifié vise à donner les moyens d'améliorer encore la réforme de 2014. Cette dernière a permis la validation des trimestres des apprentis. Pour autant, elle n'a pas eu de portée rétroactive.

Au fond, votre réforme démultiplierait toutes les injustices du système de retraite. En reportant de deux ans l'âge légal de départ, tout ce qui était injuste dans le système actuel deviendrait exceptionnellement injuste. Nous cherchons à corriger cela, malgré les procédures qui nous sont opposées.

Pour cette raison, nous proposons un rapport. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Je sais que le Sénat n'aime pas les demandes de rapport, que le rapporteur n'aime pas les demandes de rapport, que Mme la présidente de la commission des affaires sociales non plus... Personne

n'aime les rapports, sauf nous : ils sont notre seul moyen d'attirer l'attention du Gouvernement (*Mme Sophie Primas s'exclame.*) sur des mesures qui représenteraient une « aggravation d'une charge publique », puisque l'article 40 de la Constitution s'applique aussi à la vie parlementaire.

Ce rapport viserait à étudier le coût et les effets d'une rétroactivité éventuelle de l'insertion des trimestres d'apprentissage dans le décompte des trimestres de retraite.

Au travers de cet amendement, nous pensons donner aux nombreuses personnes en apprentissage avant 2014 les outils pour bénéficier de ces trimestres.

M. le président. L'amendement n° 3988 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... Le Gouvernement remet un rapport au Parlement dans l'année suivant la promulgation de la présente loi faisant le bilan de l'application de l'article 107 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport étudie plus largement l'opportunité, le coût et la faisabilité de valider rétroactivement pour le décompte de la retraite les trimestres réalisés comme apprentis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cet amendement a pour objet une demande de rapport. Ce type de demande relève généralement de l'amendement d'appel ; je regrette que nos appels, aujourd'hui, résonnent dans le vide, faute de débat.

Mme Sophie Primas. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Ouzoulias. Même si nous ne votons plus, vous pourriez respecter notre travail et respecter le Parlement. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Les Français comptent encore sur le Parlement.

Mme Sophie Primas. Nous sommes là ! Nous vous écoutons !

M. Pierre Ouzoulias. La question dont nous parlons est d'ampleur : les trimestres réalisés comme apprenti avant la réforme de 2014 ne sont pas pris en compte pour le calcul des droits à retraite. C'est là un vrai problème, et il serait intéressant, me semble-t-il, de prendre cinq minutes pour en discuter. Nous le devons aux Français et aux Françaises.

M. le président. Le sous-amendement n° 4962, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3988 rectifié

Alinéa 2

Dans la première phrase, remplacer les mots : « l'année »

par les mots : « les 6 mois »

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Les auteurs de ce sous-amendement saluent l'amendement de Mme Assassi et de ses collègues du groupe CRCE. Nous souscrivons à leur demande de remise d'un rapport visant à estimer le coût et la faisabilité d'une validation rétroactive pour le décompte des droits à la retraite des trimestres réalisés comme apprenti avant la réforme de 2014.

Néanmoins, compte tenu de l'importance du sujet et de l'urgence pour les anciens apprentis concernés, il paraît souhaitable que le rapport soit remis dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi.

Nous regrettons de ne pouvoir en débattre. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement.

Mme Sophie Primas. C'est votre responsabilité ! C'est à cause de vous !

Mme Annie Le Houerou. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 4963, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3988 rectifié

Alinéa 2

Dans la première phrase, remplacer les mots : « l'année »

par les mots : « les 7 mois »

La parole est à Mme Michelle Meunier.

Mme Michelle Meunier. Nous sommes répétitifs comme le sont les avis défavorables.

Mme Sophie Primas. Ce n'est pas vrai !

Mme Michelle Meunier. À mon tour de vous dire que vous dévitalisez la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Vous espériez sans doute que nous vous laisserions ensemble, les droites coalisées, décider de la retraite des Français, mais ce n'est pas le cas.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Les éléments de langage...

Mme Sophie Primas. Cela résonne !

Mme Michelle Meunier. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus, et nous ne lâcherons rien. (*M. Daniel Breyiller applaudit.*)

Le sous-amendement n° 4963 vise à raccourcir les délais et à faire en sorte que le rapport soit fait le plus rapidement possible en prévoyant une remise dans les sept mois. (*Mme Laurence Cohen applaudit.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 4964, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3988 rectifié

Alinéa 2

Dans la première phrase, remplacer les mots :
« l'année »

par les mots : « les 8 mois »

La parole est à M. Jérôme Durain.

M. Jérôme Durain. Nous vivons une situation inédite. Nous cherchons les mots pour qualifier à la fois la procédure et la situation politique actuelles ; j'ai donc demandé à ChatGPT de qualifier cette dernière. (*Sourires. – Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Voici ce qui m'a été proposé : « Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. »

M. Xavier Iacovelli. C'est le même discours !

M. Jérôme Durain. « Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas. » (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Laissant l'intelligence artificielle de côté, je défends à présent ce sous-amendement au fond.

Certaines catégories de Français se trouvent très pénalisées par les choix du Gouvernement. Nous souscrivons à la proposition de nos collègues communistes d'un rapport destiné à estimer le coût et la faisabilité d'une validation rétroactive, pour le décompte des droits à la retraite, des trimestres réalisés comme apprenti avant la réforme de 2014.

Néanmoins, compte tenu de l'importance du sujet et de l'urgence pour les anciens apprentis concernés, il paraît souhaitable que celui-ci soit remis dans les huit mois qui suivent la promulgation de la présente loi.

M. le président. Le sous-amendement n° 4965, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3988 rectifié

Alinéa 2

Dans la première phrase, remplacer les mots :
« l'année »

par les mots : « les 9 mois »

La parole est à Mme Sylvie Robert.

Mme Sylvie Robert. Je sais qu'au Sénat nous n'aimons pas beaucoup les demandes de rapport. Cependant, nous n'avons plus beaucoup d'armes pour lutter contre cette réforme injuste parce que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par la conjonction de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Serge Babary. C'est du comique de répétition !

Mme Sylvie Robert. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien et nous ne les lâcherons pas. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Ce sous-amendement vise à ce que le rapport permettant d'estimer le coût et la faisabilité d'une validation rétroactive pour le décompte des droits à la retraite des trimestres réalisés comme apprenti avant la réforme de 2014 soit rendu dans un délai de neuf mois après promulgation de la présente loi.

M. le président. Le sous-amendement n° 4966, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3988 rectifié

Alinéa 2

Dans la première phrase, remplacer les mots :
« l'année »

par les mots : « les 10 mois »

La parole est à M. Franck Montaugé.

M. Franck Montaugé. Mes chers collègues, monsieur le ministre, je vous propose, si cela vous convient, une petite variante... (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Un 49.3 sénatorial, un 44, alinéa 3, de la Constitution de la V^e République, et le 42.9 de notre règlement : le Gouvernement a ainsi mis le Sénat sous le joug – et, chez moi, nous savons ce qu'est un joug...

Notre débat est désormais entravé par la collusion entre droite élyséenne et droite sénatoriale. Ce fait politique est majeur et les 70 % de Français opposés à votre réforme en ont pris acte ; ils vous l'indiqueront dans la rue aujourd'hui, cet après-midi, pour la septième fois, mais également demain, pour d'autres raisons, à l'occasion de votes de plus grande portée encore pour l'avenir de notre pays. (*Mme Laurence Cohen applaudit.*)

Mon groupe souscrit à l'idée d'une remise d'un rapport. C'est l'un des derniers outils qu'il nous reste pour travailler correctement au service des Français. Ce rapport vise à estimer le coût et la faisabilité de valider rétroactivement, pour le décompte des droits à la retraite, les trimestres réalisés comme apprenti avant la réforme de 2014.

Néanmoins, compte tenu de l'importance du sujet et de l'urgence pour les anciens apprentis concernés, il paraît souhaitable que le rapport soit remis dans les dix mois qui suivent la promulgation de cette loi.

Je profite de cette intervention pour dire combien l'apprentissage reste quelque chose d'absolument fondamental dans notre pays. J'espère que nous aurons l'occasion, dans le cadre de débats futurs, de le renforcer, parce que c'est nécessaire, des premiers niveaux professionnels jusqu'aux plus hauts niveaux. À cet égard, l'Allemagne offre, selon moi, un modèle à suivre et qui a démontré sa force. En la matière, nous avons encore beaucoup de retard.

M. le président. Le sous-amendement n° 4967, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3988 rectifié

Dans la première phrase, remplacer les mots : « année » par les mots : « les 11 mois »

La parole est à Mme Sabine Van Heghe.

Mme Sabine Van Heghe. La pédagogie étant l'art de la répétition, nous nous plaisons à vous le répéter inlassablement : vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien ; nous ne les lâcherons pas. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Laurence Cohen applaudit également.*)

Les Français regrettent la tournure que prennent nos séances, qui ne sont plus qu'un exercice de lecture de nos amendements, sans débat et sans vote. Ils savent que nous nous opposons fermement à cette réforme. Ils savent aussi que nous irons jusqu'au bout, car nous le leur devons.

Les auteurs de ce sous-amendement souscrivent à l'idée de la remise d'un rapport visant à estimer le coût et la faisabilité d'une validation rétroactive, pour le décompte de la retraite, les trimestres réalisés en tant qu'apprenti avant la réforme de 2014.

Néanmoins, compte tenu de l'importance du sujet et de l'urgence pour les anciens apprentis concernés, il paraît souhaitable que le rapport soit remis avant onze mois après la promulgation de la loi.

M. le président. Le sous-amendement n° 4961, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3988 rectifié

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée : « Il fait l'objet d'un débat dans chacune des commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Serge Méryllou.

M. Serge Méryllou. Mes chers collègues, vous connaissez la phrase rituelle. Je vous invite, dans une large communion, à la lire avec moi. Cela aura de la « gueule » ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Exclamations ironiques sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*) Ne me dites pas que vous ne la connaissez pas !

« Vous avez décidé d'abaisser » – je change un mot – « la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien. »

Les auteurs du sous-amendement souscrivent à l'idée d'une remise d'un rapport visant à estimer le coût et la faisabilité de la validation rétroactive, pour le décompte de la retraite, les trimestres réalisés comme apprenti avant la réforme de 2014. Afin que ce rapport ne reste pas lettre morte, ils souhaitent que soit expressément prévu, aux termes de la loi, que celui-ci fasse l'objet d'un débat dans chacune des commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement n° 4707, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement faisant le bilan de l'application de l'article 107 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport étudie plus largement l'opportunité, le coût et la faisabilité de valider rétroactivement pour le décompte de la retraite les trimestres réalisés comme apprentis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Vous pourrez reprendre en chœur après moi : « Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien ; nous ne les lâcherons pas. » (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Monsieur le rapporteur, cet amendement visant à prévoir un rapport, vous pourrez vous économiser, monsieur le ministre, une réponse, car je la connais déjà et ne pourrai pas, de toute façon, vous répondre.

Pour celles et ceux qui ont été en apprentissage avant le 1^{er} janvier 2014, cette réforme des retraites serait la double peine. En effet, jusqu'au 1^{er} janvier 2014, les trimestres d'apprentissage n'étaient pas entièrement pris en compte pour les droits à la retraite. Heureusement, la réforme de 2014 est venue corriger ce problème, en permettant une validation automatique de tous les trimestres d'apprentissage. Cependant, la mesure n'a pas été rétroactive et n'a donc pas permis aux personnes ayant été en apprentissage avant 2014 de valider ces trimestres.

Prenons l'exemple d'une personne née en 1968 et ayant commencé un apprentissage en 1987, quand elle avait 19 ans. Cette personne serait concernée par la présente réforme, alors qu'elle ne l'était pas par la réforme permettant la validation des trimestres en 2014. Elle est victime du relèvement de l'âge légal de départ, sans pouvoir faire valoir ses trimestres d'apprentissage. Puisqu'elle devra travailler plus longtemps après l'adoption de la réforme, il faudrait *a minima* reconnaître ses trimestres d'apprentissage, pendant lesquels, par définition, les apprentis passent du temps en entreprise.

L'argument justifiant la raison pour laquelle la réforme entrée en vigueur en 2014 n'aurait pas un effet rétroactif était le suivant : les apprentis commençant autrefois leur apprentissage plus tôt pouvaient cotiser plus longtemps.

Toutefois, cette réforme des retraites change complètement la donne, parce qu'elle repousse l'âge légal de départ et augmente le nombre de trimestres nécessaires. La justification que je viens d'évoquer ne tient donc plus. Cet amendement demande un rapport sur la faisabilité d'une validation rétroactive des trimestres des apprentis réalisés avant l'entrée en vigueur de la réforme de 2014.

Je profite de mon intervention pour envoyer une petite salutation à Justin, un apprenti que je connais bien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Vos rapporteurs n'ont pas besoin de ChatGPT pour répondre à ces amendements répétitifs défendus dans une démarche d'obstruction. Vous devriez d'ailleurs demander à ChatGPT si l'obstruction permet de faire avancer le débat... (*Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Guy Benarroche. Il n'y a pas de débat !

M. René-Paul Savary, rapporteur. La commission est défavorable aux demandes de rapport. Quand Laurence Rossignol était ministre, elle était défavorable à l'ensemble des demandes de rapport,...

Mme Laurence Rossignol. Jamais !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'était pas systématique !

M. René-Paul Savary, rapporteur. ... au motif qu'il y était rarement donné suite.

Rappelez-vous, madame Rossignol !

Monsieur Ouzoulias, je vous remercie d'avoir soulevé un problème important s'agissant de l'apprentissage – qui doit seul nous importer.

Je vous le rappelle, à l'article 7, nous avons adopté un amendement permettant la prise en compte des trimestres d'apprentissage rachetés pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue. C'est tout de même une avancée !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement est défavorable à ces demandes de rapport.

La loi de 2014 a effectivement permis aux apprentis ayant fait leur apprentissage avant 2014 de racheter leurs trimestres n'ayant pas fait l'objet d'une cotisation suffisante. En effet, la loi de 2014 n'avait pas prévu d'intégration rétroactive pour des questions de coût budgétaire.

Je souris en entendant parler de la loi de 2014, traditionnellement appelée « loi Touraine », qui avait été adoptée par un vote unique. Cela montre bien qu'une telle procédure n'est pas une spécialité de ce gouvernement et de cette majorité présidentielle...

Enfin, comme l'a dit M. le rapporteur, un amendement a été adopté sur l'article 7 permettant d'intégrer les trimestres rachetés dans les trimestres pris en compte pour le départ anticipé au titre des carrières longues, puisque le rachat de trimestres prévu par la loi de 2014 n'autorisait pas leur intégration aux conditions d'éligibilité au dispositif de carrières longues et, donc, au départ anticipé.

Nous avons pris l'engagement de faciliter l'information et les conditions de rachat de ces trimestres d'apprentissage, avec un montant de rachat forfaitaire, alors que, pour tous les autres achats, une méthode actuariale, plus coûteuse, est retenue.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de deux amendements et de trois sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n°4588, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet alinéa par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le taux de non-recours à la mesure du présent article ainsi que sur ses motifs et formule des recommandations afin de le réduire.

La parole est à M. Jacques Fernique.

M. Jacques Fernique. Je veux dire au Gouvernement comme à la majorité sénatoriale que vous avez fait un choix : celui de vider de sa vitalité le Parlement par la combinaison de tous les procédés que vous fournissent la Constitution et le règlement du Sénat. Vous escomptiez sans doute que nous abandonnerions la retraite des Français au soin des droites liguées. Nous ne sommes pas les dindons de la farce, les Français non plus. Nous ne flancherons pas ; nous ne les laisserons pas tomber. (*On fait mine d'apprécier la variation sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Pour ce qui concerne les TUC, l'étude d'impact anticipe un taux de recours à la validation des trimestres de seulement 10 %, ce qui est très faible.

Or, si l'on anticipe un recours faible et insatisfaisant à ce nouveau droit, il semble indispensable d'entamer un travail pour améliorer cette mesure et faire en sorte qu'elle bénéficie au plus grand nombre.

En conséquence, la remise d'un rapport sur le taux de non-recours au dispositif paraît donc nécessaire.

M. le président. L'amendement n°3982 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– Dans la troisième année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le taux de non-recours à la mesure du présent article ainsi que sur ses motifs et formule des recommandations afin de le faire diminuer.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Mes chers collègues, vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat.

Mme Sophie Primas. Allez, Marie-Noëlle ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que la réforme Touraine a été adoptée dans le cadre d'un vote bloqué, ce qui n'est jamais bon signe. Mais le cumul d'un texte de financement de la sécurité sociale, de l'incapacité de l'Assemblée nationale de voter, du vote bloqué et de toutes les procédures parlementaires visant à nous bâillonner est, permettez-moi de vous le dire, rarissime.

Mme Sophie Primas. C'est votre responsabilité!

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Ils ne lâcheront rien et nous ne les lâcherons pas. *(Mme Laurence Cohen applaudit.)*

Surtout, nous ne les lâcherons pas sur l'immense question du non-recours aux droits dans notre pays. C'est la raison pour laquelle cet amendement prévoit la remise d'un rapport dans les trois ans sur l'état réel du non-recours aux droits dans ce cas particulier.

Ce non-recours est souvent le fait de personnes très modestes ou issues de milieux défavorisés, qui se retrouvent particulièrement perdants.

Ne nous dites pas qu'il ne faut pas de rapport! En effet, cette question revient de façon récurrente. Toutefois, il convient de l'étudier cas par cas, car un non-recours aux allocations logement n'est pas comparable à un non-recours aux droits attachés aux trimestres travaillés.

Quoi qu'il en soit, il convient de veiller à ce que l'information donnée par les collectivités territoriales et les associations ayant bénéficié des TUC garantisse l'égalité des droits.

M. le président. Le sous-amendement n° 4970, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3982 rectifié

Alinéa 2

Remplacer le mot « troisième »

par le mot : « première »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je n'ai vraiment pas l'habitude de lire des papiers, préférant m'adresser à mes collègues, en les regardant, sans m'embarrasser de documents. *(Sourires.)*

Toutefois, je tiens à faire aujourd'hui une exception *(Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST. – Ah! sur les travées du groupe Les Républicains.)*, car j'ai l'honneur, en solidarité avec tous mes amis des groupes de gauche, de vous dire que vous avez décidé de dévitaliser et d'anesthésier la fonction parlementaire, monsieur le président, par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat.

Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées.

Mme Sophie Primas. Là, ce sont les gauches coalisées!

M. Jean-Pierre Sueur. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien; nous ne les lâcherons pas.

J'en viens maintenant à ce sous-amendement. *(Ah! sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Marie-Noëlle Lienemann a très bien défendu son sous-amendement. Je la connais depuis quelque temps, et je sais combien elle est vive et active, dans un souci constant d'efficacité. Pourtant, ma chère collègue, j'ai estimé un peu long d'attendre trois ans ce rapport. *(Sourires.)*

Pour respecter votre état d'esprit, votre volonté d'agir, votre efficacité et votre tempérament, nous proposons que ce rapport soit remis au bout d'un an, ce qui nous paraît raisonnable.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Je suis trop réformiste! *(Sourires sur les travées du groupe CRCE.)*

M. Jean-Pierre Sueur. Certes, un délai de trois ans paraît plus « sénatorial », au sens traditionnel du mot. Pour notre part, monsieur le président, une conception résolument moderne du Sénat de la République. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

Mme Sophie Primas. Et pourquoi pas dix-huit mois?

M. le président. Le sous-amendement n° 4969, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3982 rectifié

Alinéa 2

remplacer le mot « troisième »

par le mot : « deuxième »

La parole est à Mme Laurence Rossignol.

Mme Laurence Rossignol. Je vois que vous ne prenez pas ces amendements au sérieux. *(On se récrie sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Pourtant, s'il y a bien l'un de nos collègues qui doit être pris très au sérieux, c'est Jean-Pierre Sueur. Sa démonstration devrait vous inciter à porter plus d'attention à nos amendements.

Mme Sophie Primas. On voudrait bien!

Mme Laurence Rossignol. D'ailleurs, pourquoi ce débat? En effet, vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire *(Ah! sur les travées du groupe Les Républicains.)* par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat. Vous espérez sans doute que nous vous laisserions tranquillement entre vous décider de la retraite des Français. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien, sur aucun de nos amendements ou sous-amendements; et nous ne les lâcherons pas non plus.

Pour autant, j'entends régulièrement dire que ce n'est pas la première fois qu'il est fait recours, au Sénat, à l'article 44, alinéa 3. Permettez-moi d'attirer votre attention sur un aspect inédit: en effet, généralement, cet article est utilisé quand un gouvernement craint qu'une assemblée, en l'espèce le Sénat, vote des amendements dont il ne voudrait pas.

Or vous êtes totalement d'accord avec la réforme du Gouvernement!

M. Bernard Bonne. Pas totalement!

Mme Laurence Rossignol. J'y viens, mon cher collègue.

Je me suis demandé quel est finalement l'amendement visé par l'article 44, alinéa 3. De quel amendement le Gouvernement ne veut-il pas ? C'est probablement celui de M. Retailleau.

Mme Sophie Primas. Ah !

Mme Laurence Rossignol. D'ailleurs, nous verrons tout à l'heure s'il est maintenu ou non. Finalement, cela vous arrange bien que nous soyons là. Cela vous permet de faire croire aux Français que la gauche vous a poussés au recours à l'article 44, alinéa 3,...

Mme Sophie Primas. Et c'est vrai !

Mme Laurence Rossignol. ... alors qu'il s'agit uniquement d'une affaire entre le Gouvernement et la droite la plus dure à l'encontre des salariés, celle qui veut aujourd'hui mettre fin aux régimes spéciaux. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

Mme Sophie Primas. On a connu meilleure démonstration...

M. Mathieu Darnaud. C'est poussif le samedi matin !

M. le président. Le sous-amendement n° 4968, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3982 rectifié

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée : « Il fait l'objet d'un débat dans chacune des commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Rémi Féraud.

M. Rémi Féraud. Comme on le disait à l'école, mes chers collègues, vous recopiez cent fois ! (*Rires sur les travées du groupe SER.*) Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat. Vous espérez sans doute que nous vous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. (*Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains.*) Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus.

Mme Sophie Primas. Nous non plus !

M. Rémi Féraud. Ils le montreront encore tout à l'heure. Pour notre part, nous ne lâcherons rien et nous ne les lâcherons pas.

Nous ne les lâcherons pas face à la brutalité qui leur est faite, nous ne les lâcherons pas face à l'injustice de la réforme, nous ne les lâcherons pas face à la crise politique et sociale qui se profile dans notre pays, nous ne les lâcherons pas face au risque populiste très grave qu'entraîne le passage en force de ce texte.

Mme Sophie Primas. Et le populisme de gauche ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Parlez donc de Mélenchon...

M. Rémi Féraud. Ce sous-amendement vise à renforcer l'amendement de notre collègue Éliane Assassi pour limiter le non-recours aux droits, en prévoyant que le rapport sera présenté devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. Bernard Bonne. « Nous ne lâcherons rien ! » (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. C'est déjà fini ? Très bien ! (*Mêmes mouvements.*)

Le non-recours est un vrai problème, auquel nous sommes sensibles et sur lequel il nous faudra revenir, au-delà des postures politiciennes affichées.

Sur ce point, je me tourne donc vers vous, monsieur le ministre. En effet, dans vos estimations de la prise en compte des dispositifs concernant les stages, il semblerait que le taux de recours ne représente que 10 %.

Dans ces conditions, ne serait-il pas nécessaire de mener une campagne de communication, pour faire en sorte d'améliorer ce taux de recours ?

Quoi qu'il en soit, la commission est défavorable à ces deux amendements. S'agissant des sous-amendements, je n'ai pas eu l'occasion de les étudier, dans la mesure où ils ont été déposés au dernier moment, dans un objectif d'obstruction du débat parlementaire. Dans ces conditions, la commission n'a pas pu se réunir. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Sophie Primas. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements et sous-amendements.

Monsieur le rapporteur, la campagne de communication que vous évoquez est prévue. Je l'ai dit tout à l'heure, nous voulons renforcer les modalités d'information sur les possibilités de rachat de trimestre de stages, d'études ou d'apprentissage, c'est-à-dire tout ce qui permet de faire valoir ses droits et d'augmenter le taux de recours.

Par ailleurs, le caractère répétitif de certains arguments confine à l'obstruction, M. le rapporteur l'a dit. Il permet aussi de souligner que les dispositions prises par la conférence des présidents du Sénat, demandées par certains présidents de groupe et mises en œuvre par le Gouvernement, relèvent de la Constitution et du règlement, ce qui témoigne de leur régularité. (*Très bien ! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de deux amendements et d'un sous-amendement faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux amendements sont identiques.

L'amendement n° 2914 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazay, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3984 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'aménagement du dispositif de retraite des sportifs de haut niveau prévu par l'article 85 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012. Ce rapport analyse notamment le coût, l'opportunité et la faisabilité d'une extension de la prise en charge par l'État à trente-deux trimestres non cotisés et d'une intégration rétroactive des sportifs inscrits sur les listes de haut niveau entre 1984 et 2011.

La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° 2914 rectifié.

Mme Émilienne Poumirol. Monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je comprends bien que la répétition vous agace.

Mme Sophie Primas. Mais non ! (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Émilienne Poumirol. Si, si ! On le sent bien. Sachez que, depuis dix jours, inlassablement, amendement après amendement – nous en avons présenté plus de 5 000, même si vous en avez supprimé, un soir, par un artifice, plus de 1 000 –, vous répétez un avis défavorable. Comprenez que nous utilisons aussi vos méthodes !

Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat. Vous espérez sans doute que nous vous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien face à cette réforme brutale et injuste.

Cet amendement de mon groupe est – une fois de plus, car c'est la seule arme dont nous disposons – une demande de rapport, afin d'améliorer le dispositif de retraite des sportifs de haut niveau, qui a été institué en 2012 et par lequel l'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau, pour compléter, à hauteur de quatre trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, leurs droits à pension.

Nous souhaitons que cette durée soit allongée. En effet, la durée moyenne d'inscription sur la liste de haut niveau, pour des sports comme l'athlétisme et l'aviron, se situant entre huit et dix ans, l'ouverture des droits sur quatre ans ne recouvre ainsi même pas la moitié d'une carrière internationale.

Par ailleurs, la précocité croissante des carrières sportives interroge un dispositif qui commence à 20 ans. Ainsi certains sportifs peuvent-ils être conduits à travailler jusqu'à 70 ans.

M. le président. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Émilienne Poumirol. Nous demandons donc un rapport sur l'allongement de cette durée.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 3984 rectifié.

M. Pierre Ouzoulias. Je retire cet amendement, qui est satisfait par l'amendement de M. Savin, qui a été volé... Pardon : voté ! Je sais bien qu'il n'y a jamais de vol ici...

Je regrette bien sûr que nous n'ayons pu utiliser la même procédure pour les chercheurs de haut niveau, qui auraient pu voir leur retraite complétée de la sorte.

Quoi qu'il en soit, permettez-moi de vous dire un mot ! (*Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Nihil licet dimittere nobis, non licet dimittere uobis ! (Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER. – Exclamations amusées sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)

Mme Sophie Primas. Au moins, on n'a pas l'impression d'entendre un perroquet !

M. Bernard Bonne. Cela remonte le niveau.

M. le président. L'amendement n° 3984 rectifié est retiré.

Le sous-amendement n° 4971, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3984 rectifié

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée : « Il fait l'objet d'un débat dans les commissions en charge du sport et dans celles en charge des affaires sociales du Sénat et de l'Assemblée nationale. »

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Au risque de me répéter (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*), laissez-moi vous dire que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat. Vous espérez sans doute que nous vous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien jusqu'au terme de ce temps de faux débat ou de supposé débat. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Nous avons travaillé et les propositions qui sont faites sont de vraies propositions, que vous refusez d'entendre en bâillonnant le Sénat.

Mme Sophie Primas. C'est vous qui le bâillonnez !

Mme Corinne Féret. Les auteurs de ce sous-amendement souscrivent à l'idée d'une remise d'un rapport sur la possible compensation par l'État des trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau en complétant, à hauteur de quatre trimestres par an, pour tous les régimes de retraite de base, les droits à pension de ces sportifs aux carrières extrêmement courtes.

Afin que ce rapport ne reste pas lettre morte, ils souhaitent que soit expressément prévu, aux termes de la loi, que celui-ci fasse l'objet d'un débat dans les quatre commissions parlementaires des affaires sociales et des affaires culturelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Le débat sur les sportifs de haut niveau a déjà eu lieu, et des trimestres supplémentaires ont été prévus. Les rapports demandés sont donc tout à fait inutiles.

La commission est donc défavorable à l'amendement et au sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *ministre*. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour un rappel au règlement.

Mme Laurence Rossignol. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 de la Constitution, qui confère aux parlementaires le droit d'amendement, et concerne les propos tenus voilà un instant par M. le ministre, par lesquels il a jugé utile de nous rappeler que les procédures utilisées étaient légales. C'est bien le moins, monsieur le ministre ! J'espère que, si tel n'était pas le cas, l'indignation ne s'élèverait pas uniquement des travées de la gauche et serait partagée par la totalité du Sénat.

Nous avons un jugement politique sur votre choix de recourir à ces procédures. Nous considérons qu'elles dévitalisent le Parlement – je n'irai pas plus loin... Pour notre part, nous avons recours à des procédures parfaitement légales telles que le droit d'amendement des parlementaires. Vous émettez un jugement politique sur les procédures auxquelles nous recourons, comme le droit d'amendement, en pensant qu'il s'agit de procédures d'obstruction.

Monsieur le ministre, nous pouvons échanger des jugements politiques. Mais je m'inquiète du fait que vous jugiez utile de rappeler que vos procédures sont légales. Cela signifie-t-il que vous penseriez à des procédures moins conformes ? (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. le ministre ironise.*)

M. le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour un rappel au règlement.

Mme Laurence Cohen. Mon rappel au règlement se fonde également sur l'article 44 de la Constitution.

Pour ma part, je souhaite réagir aux propos de M. le rapporteur, qui prétend n'avoir pas pu examiner les sous-amendements que nous avons déposés parce qu'ils auraient été déposés au dernier moment.

Avec mon groupe, je tiens à rappeler que l'application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution n'a été rendue possible qu'avec la complicité de la présidente de la commission des affaires sociales, qui n'a pas voulu réunir celle-ci.

Car l'article 44, alinéa 2, de la Constitution – nous commençons à devenir expérimentés ! – ne s'applique que si les amendements ou les sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission.

Moralité : si la commission des affaires sociales avait été réunie, il n'y aurait pas pu avoir ce vote bloqué. Je le dénonce, avec l'ensemble de mon groupe. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

Article 11 (suite)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements et de deux sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2915 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier,

Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement remet, dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application du présent article sur l'âge de départ à la retraite des assurés mentionnés au I. Ce rapport étudie l'opportunité et la faisabilité de valider rétroactivement pour la retraite les travaux d'utilité collective et autres périodes assimilées à certains stades de la formation professionnelle.

La parole est à Mme Michelle Meunier.

Mme Michelle Meunier. Je le redis, vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien ; nous ne les lâcherons pas. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Cet amendement vise à prévoir la remise d'un rapport au Parlement – que nous reste-t-il d'autre ? – sur la possibilité de rendre rétroactive la validation comme trimestres cotisés de périodes travaillées en stage de formation professionnelle, notamment dans le cadre des TUC.

En effet, l'article 8 ne prévoit une telle validation que pour les personnes partant à la retraite à partir du 1^{er} septembre 2023.

M. le président. L'amendement n° 3986 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Le Gouvernement remet, dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application du présent article sur l'âge de départ à la retraite des assurés mentionnés au I du même article et sur leur pension moyenne. Ce rapport étudie l'opportunité et la faisabilité de valider rétroactivement pour la retraite les travaux d'utilité collective et autres périodes assimilées à certains stades de la formation professionnelle.

La parole est à M. Gérard Lahellec.

M. Gérard Lahellec. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes bien chers collègues (*Sourires.*)...

Plusieurs voix sur les travées du groupe Les Républicains. Mes bien chers frères... (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Gérard Lahellec. ... à mon tour, je vous le dis : vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement du Sénat. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien ; nous ne les lâcherons pas.

Mme Sophie Primas. Amen ! (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Gérard Lahellec. Cet amendement vise à améliorer le statut des stagiaires en formation professionnelle continue. Le système des trimestres validés d'une année sur l'autre peut donner lieu à des validations tout à fait aléatoires.

En conséquence, il apparaît que les trimestres chômés, à l'instar des trimestres travaillés, sont, *de facto*, mieux pris en compte que le choix de faire une formation professionnelle, qui constitue tout de même un engagement personnel.

Certes, des améliorations ont été adoptées : par la loi de 2014, mais également par ce projet de loi, améliorations que nous aurions d'ailleurs pu voter.

Il reste que la question de la rétroactivité n'est pas résolue. Se pose en outre un problème de communication et d'information à destination des éventuels bénéficiaires.

Disant cela, j'ai une pensée particulière pour les travailleurs qui furent employés sous statut « TUC » et autres contrats du même genre. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 4973, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3986 rectifié

Alinéa 2

Dans la première phrase, remplacer les mots : « l'année »

par les mots : « les 6 mois »

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Comme nombre de mes collègues, j'avais alerté le ministre du travail, en avril 2021, sur la prise en compte des travaux d'utilité collective dans le calcul des droits à la retraite.

Entre 1985 et 1990, l'État a employé plus de 350 000 personnes sous contrat « TUC ». Agés de 18 à 20 ans, les chômeurs de l'époque ont accepté des missions de service public afin de ne pas être radiés par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Ces personnes approchent actuellement de l'âge de la retraite.

Voici la réponse qui m'avait été faite par le secrétariat d'État chargé des retraites : rien n'était spécifié dans leur contrat de travail et ils étaient considérés non pas comme des agents, mais comme des stagiaires de la formation professionnelle ; de ce fait, cette période n'est pas comptabilisée dans le calcul de leurs droits à la retraite.

Grâce à leur mobilisation sans faille et au travail d'un certain nombre de parlementaires, ils ont obtenu gain de cause. C'est une avancée positive.

Ils n'ont rien lâché, et nous non plus ! Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règle-

ment. Vous espériez sans doute que nous laisserions les retraites des Français entre les mains des droites coalisées ; nous ne sommes pas dupes, les Français non plus ! Nous ne lâcherons rien, de même que nous ne lâcherons pas ces personnes qui ont effectué des TUC.

Nous regrettons néanmoins que la validation des trimestres ne puisse pas se faire de façon rétroactive pour ces personnes ayant bénéficié d'un contrat TUC et ayant pris leur retraite avant le 1^{er} septembre 2023. Ils subissent une double peine.

Nous regrettons qu'il ne soit pas automatiquement procédé à la validation des trimestres par les caisses de retraite. Parmi les personnes qui y auraient droit, nombreuses seront probablement celles qui ne feront pas valider ces trimestres. On sait que le taux de non-recours aux droits est déjà de 30 % dans ce pays...

Nous soutenons donc cet amendement du groupe communiste ; il est important qu'un rapport soit fait sur la possibilité de rendre rétroactive la validation...

M. le président. Il faut conclure !

Mme Annie Le Houerou. ... comme trimestres cotisés de ces périodes de TUC.

M. le président. Le sous-amendement n° 4972, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3986 rectifié

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée : « Il fait l'objet d'un débat dans chacune des commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Serge Mérimou.

M. Serge Mérimou. Mon appel à lire ensemble la phrase rituelle n'ayant pas été entendu tout à l'heure, je vais la répéter – je ne suis pas certain que tout le monde en ait maîtrisé la totalité des mots. (*Sourires.*)

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. En effet, nous n'avons pas bien compris...

M. Serge Mérimou. Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus ; nous ne lâcherons rien !

À force de répétition, peut-être nous ferons-nous comprendre...

Les auteurs de ce sous-amendement souscrivent à la demande de remise d'un rapport sur la possibilité de rendre rétroactive la validation comme trimestres cotisés des périodes travaillées en stage de formation professionnelle, dont celles qui furent effectuées dans le cadre de TUC.

Afin que ce rapport ne reste pas lettre morte, nous souhaitons que soit expressément prévu, aux termes de la loi, qu'il fasse l'objet d'un débat dans les deux commissions parlementaires des affaires sociales.

M. le président. L'amendement n° 4587, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, la caisse nationale d'assurance vieillesse remet au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application du présent article sur l'âge de départ à la retraite des assurés mentionnés au I et leur pension moyenne. Ce rapport étudie l'opportunité et la faisabilité de valider rétroactivement pour la retraite les travaux d'utilité collective et autres périodes assimilées à certains stades de la formation professionnelle.

La parole est à M. Jacques Fernique.

M. Jacques Fernique. Le Gouvernement ne propose pas de rendre rétroactive la validation de trimestres pour les travailleurs ayant effectué des TUC et ayant pris leur retraite avant le 1^{er} septembre 2023 ; pour eux, c'est en quelque sorte la double peine.

Cet amendement a donc pour objet de demander à la Cnav un rapport sur la possibilité de rendre rétroactive la validation comme trimestres cotisés des périodes travaillées en stage de formation professionnelle, dont celles qui le furent dans le cadre de TUC. Le texte ne prévoit une telle validation que pour les personnes partant à la retraite à partir du 1^{er} septembre 2023.

Il me reste un peu de temps ; je voudrais donc marteler une fois de plus, pour que nul ne l'ignore, que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de tous les procédés que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas ! (*Applaudissements sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

M. Bernard Bonne. Vous n'êtes pas gêné ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je partage, au nom de la commission des affaires sociales, ce souci d'égalité qui a été fort bien formulé par M. Lahellec. La question qu'il a soulevée, nous nous la sommes posée ; or il s'avère que peu d'anciens stagiaires ou bénéficiaires de contrats TUC sont déjà partis à la retraite.

Nous avons travaillé à une éventuelle rétroactivité de la mesure aux pensions déjà liquidées, mais il paraît très difficile de la mettre en œuvre. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas donné suite à cette réflexion.

Avis défavorable sur cette demande de rapport.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2917 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline

et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui identifie les bénéficiaires assimilables des travaux d'utilité collective manquant dans la prise en compte de leurs droits à la retraite mentionnés au présent article.

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. La pédagogie étant l'art de la répétition, je vais répéter : vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre vos mains, celles des droites coalisées. Mais nous ne sommes pas dupes, et les Français non plus ; ils vous le rediront cet après-midi. Nous ne lâcherons rien, comme eux ne lâcheront rien !

Voilà ce qu'inlassablement nous voulons vous dire, amendement après amendement.

Le présent amendement vise à demander au Gouvernement un rapport qui permettra de dresser un bilan sur les oubliés de la retraite, et notamment sur les bénéficiaires des TUC et dispositifs assimilables.

Ne nous leurrons pas : si le Gouvernement a décidé de reprendre les dispositions préconisées par la mission flash de nos collègues députés, cela n'atténue en rien l'injustice de cette réforme. Si cette disposition vient, certes, combler un vide juridique, reste qu'il est demandé à ces personnes de travailler deux ans de plus avant de pouvoir prendre leur retraite.

Une proposition de loi sur les droits des bénéficiaires des TUC était pourtant prête et aurait pu être choisie comme véhicule législatif sans passer par cette injuste réforme des retraites.

Tel est l'objet de notre amendement : rappeler encore et toujours que votre réforme est injuste. Parmi les « tucistes » recrutés dans les années 1980, ceux qui sont déjà partis à la retraite ont subi une première injustice ; aux autres, vous demanderez demain, comme à tous les salariés, de travailler deux ans de plus. Il est heureux qu'eux non plus n'aient rien lâché et qu'ils se soient mobilisés en faveur d'une petite reconnaissance de leur engagement et des efforts qu'ils avaient consentis, à l'époque, dans les associations et les collectivités locales.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable également.

M. le président. Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 11 est réservé.

Après l'article 11

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2231 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 2577 rectifié est présenté par Mmes Jasmin et Conconne, M. Antiste, Mmes Lubin, Le Houerou et Poumirol, MM. Éblé, Raynal et Féraud, Mme Préville, M. Tissot, Mme Conway-Mouret et MM. P. Joly, Cardon, Gillé, Pla et Bourgi.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement faisant le bilan de l'application de l'article 8 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Ce rapport présente différentes options législatives ou réglementaires permettant la validation comme trimestres cotisés des périodes pendant lesquelles l'assuré a effectué un stage au sein du service militaire adapté.

L'amendement n° 2231 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 2577 rectifié.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement a pour objet de demander la remise d'un rapport sur la possibilité de considérer comme trimestres cotisés les périodes travaillées dans le cadre de stages réalisés au sein du service militaire adapté (SMA), dispositif d'insertion socioprofessionnelle prévu au bénéfice exclusif des jeunes de 18 à 25 ans éloignés de la qualification et de l'emploi et résidant dans les outre-mer.

Le SMA peut accueillir chaque année 6 000 bénéficiaires, dont 60 % de non diplômés et environ 40 % de jeunes illettrés, selon la catégorisation de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Il permet de suppléer au déficit de structures dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes dans les outre-mer et constitue aujourd'hui un dispositif important et reconnu par les employeurs locaux pour sa qualité et son efficacité en matière d'insertion professionnelle durable de ces jeunes.

Je regrette que nous ne puissions pas échanger davantage sur cette question – les demandes de rapport sont notre seule possibilité de nous exprimer. Vous avez en effet décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable également.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2918 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

... – Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de l'article 40 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018. Ce rapport se penche plus largement sur l'impact du nouveau mode de calcul suite à la mise en place par la branche Vieillesse de la liquidation unique des régimes alignés sur les montants de pensions des travailleurs transfrontaliers.

La parole est à Mme Sabine Van Heghe.

Mme Sabine Van Heghe. Les trois groupes de gauche déplorent l'attitude du Gouvernement qui, avec la complicité « naturelle » de la droite sénatoriale, fait passer en force sa réforme des retraites en utilisant la procédure de vote bloqué sur des amendements déjà choisis – aucun des nôtres, évidemment.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Si !

Mme Sabine Van Heghe. Oui, monsieur le ministre, mes chers collègues de la majorité sénatoriale de droite, vous avez décidé de vider de son sens la fonction parlementaire grâce à toutes les procédures offertes par la Constitution et par le règlement du Sénat. Ne croyez pas que nous laisserons la réforme des retraites entre les mains des droites intimement unies ; personne n'est dupe, surtout pas les Français ! Nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas.

J'en viens à la présentation de l'amendement n° 2918 rectifié, qui ne sera ni débattu ni voté, mais dont les Français pourront du moins avoir connaissance.

Cet amendement, donc, vise à demander la remise d'un rapport sur l'impact de la réforme de la liquidation unique des régimes alignés sur les travailleurs transfrontaliers.

Nous sommes en effet saisis de nombreux cas d'assurés qui, travailleurs transfrontaliers, se voient lésés par la mise en œuvre de la réforme.

En effet, il semble que les caisses de retraite n'appliquent plus de proratisation sur la durée d'assurance dans la sélection des meilleures années pour le calcul du salaire annuel moyen de référence, comme ce fut le cas jusqu'en juillet 2022 pour les travailleurs frontaliers.

Cela conduit à retenir dans la formule de calcul du salaire annuel moyen de référence des années pendant lesquelles les assurés avaient des revenus faibles et partiels, et donc à réduire de manière draconienne les montants des pensions.

Les sénateurs signataires du présent amendement souhaitent que soit menée une analyse des pistes de réforme envisageables pour répondre rapidement à ce problème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il me semble que ce type de problèmes a déjà été traité dans le cadre de la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura).

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 3334, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'impact qu'aurait l'assimilation d'une période de trente jours réalisée à temps plein dans le cadre d'un contrat travaux d'utilité collective (TUC) à une validation d'un trimestre cotisé.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Vous, c'est-à-dire la majorité sénatoriale de droite (*Ah! sur les travées du groupe Les Républicains.*) et le Gouvernement, tout autant de droite, ...

Mme Dominique Estrosi Sassone. « La droite coalisée » !

Mme Raymonde Poncet Monge. ... avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire en usant de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement. Vous espériez que nous laisserions les retraites des Français entre vos seules mains, celles des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes de vos manœuvres, les Français non plus. Nous ne les lâcherons pas, nous ne lâcherons rien ! (*Mme Laurence Rossignol applaudit.*)

Je vous offre, avec gravité, un bonus, mes chers collègues (*Rires sur les travées du groupe GEST.*) : ...

M. René-Paul Savary, rapporteur. Un malus !

Mme Raymonde Poncet Monge. ... je regrette que la droite sénatoriale privilégie la disposition régressive qu'elle présente depuis quatre ans à la défense de la chambre haute.

Cet amendement vise à réduire la durée de la période de stage ouvrant droit à la validation d'un trimestre. Il s'agit de faire en sorte qu'une période de trente jours réalisée à temps plein dans le cadre d'un contrat TUC, au lieu des cinquante jours actuellement requis, donne droit à la validation d'un trimestre cotisé.

Compte tenu des très faibles niveaux de rémunération pratiqués par l'État dans le cadre des contrats TUC, nous proposons, je le redis, d'abaisser la durée requise de cinquante à trente jours. Cette proposition va dans le sens de l'article 11 du projet de loi et en renforce les dispositions positives – nous aurions pu en discuter, vous avez rendu cette discussion impossible. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et SER.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Madame Poncet Monge, vous n'êtes pas dupes : nous ne sommes pas Nupes ! (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4708 rectifié, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi, Salmon, Chantrel et Leconte, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant le traitement inégal des personnes ayant travaillé à l'étranger et évaluant la possibilité de calculer le salaire annuel au prorata des années travaillées en France.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. À ce stade de nos débats, j'ai une question à poser : pourquoi avez-vous décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement ? Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas !

Nous ne lâcherons pas non plus, avec ma collègue Mélanie Vogel, les Français de l'étranger.

Cet amendement vise à demander la remise d'un rapport étudiant la possibilité de calculer le salaire annuel moyen au prorata des années travaillées en France afin de mettre fin à l'inégalité de traitement dont pâtissent les personnes ayant travaillé à l'étranger. Les Françaises et Français de l'étranger ont rarement travaillé vingt-cinq ans en France ; or cette règle des vingt-cinq ans ne produit pas ses effets avantageux lorsque l'on a travaillé moins de vingt-cinq ans en France.

Le cas échéant, dans les faits, toutes les années travaillées en France sont prises en compte, y compris les années où le revenu était particulièrement bas, des années d'étude, par exemple, pendant lesquelles l'assuré occupait un emploi étudiant rémunéré à 500 euros par mois. Il peut s'agir également de l'année au cours de laquelle l'assuré est parti à l'étranger, et pour laquelle le revenu annuel français est donc particulièrement faible.

Puisque ces années tirent ensuite le salaire annuel moyen vers le bas, les Françaises et Français de l'étranger sont pénalisés au moment du calcul de leur retraite. Il y a là une rupture d'égalité que rien ne justifie. La logique voudrait évidemment que l'on mette fin à cette rupture d'égalité qui désavantage les Français dont la carrière est internationale. À cette fin, il suffirait par exemple de calculer le salaire annuel moyen sur la base de 60 % des « meilleures » années travaillées en France. En d'autres termes, au lieu d'utiliser un nombre absolu d'années, le nombre d'années prises en compte serait proratisé en fonction de la durée de la carrière française.

La demande que nous présentons est une demande de rapport ; nous aurions évidemment préféré proposer autre chose, mais cela n'a pas été possible. Je suis certain néanmoins que cette idée pourrait être reprise par M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de dix amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 1936 rectifié *bis*, présenté par M. P. Martin et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 173-1-4, il est inséré un article L. 173-1-... ainsi rédigé :

« *Art L. 173-1-...* – Les sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli dix années de service continues ou non en qualité de sapeur-pompier volontaire ont droit à des trimestres supplémentaires pris en compte pour la détermination du taux de calcul de la pension et la durée d'assurance dans le régime, dans des conditions et limites prévues par décret en Conseil d'État. Ce décret précise notamment le régime auquel incombe la charge de valider ces trimestres lorsque l'assuré a relevé successivement, alternativement ou simultanément de plusieurs régimes d'assurance vieillesse de base. »

La parole est à Mme Jocelyne Guidez.

Mme Jocelyne Guidez. Cet amendement vise à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leurs droits à la retraite. Leurs missions sont exercées dans des situations de tension et de risque, auxquelles viennent s'ajouter les contraintes professionnelles inhérentes à leur activité. À cet égard, s'agissant de représentants d'une société plus solidaire et engagée, la reconnaissance et la valorisation de leur engagement sont un devoir.

Le présent amendement a donc pour objet que leur engagement soit valorisé au bout de dix années de services par l'attribution de trimestres pris en compte dans le calcul de leur pension.

Ces trimestres auraient vocation à compléter, le cas échéant, la carrière professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, afin de faciliter un départ à la retraite à taux plein. Les limites applicables à cette attribution de trimestres supplémentaires ainsi que leurs conditions d'octroi seraient définies par décret en Conseil d'État. Nous proposons que ce décret prévoit notamment l'octroi de trois trimestres à compter de dix années d'engagement, puis, au-delà, d'un trimestre supplémentaire tous les cinq ans.

Cette mesure compléterait la revalorisation, décidée sous la précédente législature, de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFRR). Celle-ci a en effet été étendue *via* la création d'un nouveau seuil d'éligibilité, fixé à quinze années d'engagement au lieu de vingt – et à dix années en cas d'invalidité opérationnelle médicalement reconnue –, et significativement revalorisée à compter du 1^{er} janvier 2023. Son montant varie actuellement de 500 à

3 000 euros par an, contre 400 à 2 000 euros par an auparavant, selon la durée d'engagement. (*Applaudissements sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Mme Sophie Primas. Très bien !

M. le président. Les sept amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 85 rectifié *ter* est présenté par Mme N. Delattre, MM. Gold, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° 120 rectifié est présenté par MM. Levi, Burgoa et Paccaud, Mme Guidez, MM. Laugier et Duffourg, Mme Vérien, M. Canévet, Mmes Malet et Billon, MM. Pellevat, Verzelen et Kern, Mme Saint-Pé, MM. Cadec et Guerriau, Mmes Drexler et de La Provôté, MM. A. Marc, Chatillon, Panunzi, Chauvet et Meignen, Mme Perrot, MM. Détraigne et J.M. Arnaud, Mmes Morin-Desailly, Jacquemet, Létard et Vermeillet, MM. Chasseing, Hingray et Rojouan et Mme Renaud-Garabedian.

L'amendement n° 1904 rectifié *bis* est présenté par Mme Havet, MM. Iacovelli, Lévrier, Hassani, Patriat, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, MM. Dagbert et Dennefont, Mme Duranton, MM. Gattolin, Haye, Kulimoetoke, Lemoyne, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° 2339 rectifié *quater* est présenté par MM. Stanzione, Redon-Sarrazy, Magner, Bourgi, Jomier et P. Joly, Mmes Prévaille et Poumirol, M. Cardon, Mme Monier et M. Chantrel.

L'amendement n° 3101 est présenté par M. Bonneau.

L'amendement n° 3415 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4732 est présenté par Mme Gacquerre.

Ces sept amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 12 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, il est inséré un article 12-... ainsi rédigé :

« *Art 12-...* – Les sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli dix années de service en qualité de sapeur-pompier volontaire ont droit à une bonification de leur durée d'assurance de trois trimestres.

« La bonification mentionnée à l'alinéa précédent est complétée par l'attribution d'un trimestre supplémentaire tous les cinq ans au-delà de dix ans d'engagement comme sapeur-pompier volontaire.

« Cette bonification ne peut conduire à porter au-delà de quatre le nombre de trimestres validés par un assuré par année civile dans les différents régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, français et étrangers. »

La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour présenter l'amendement n° 85 rectifié *ter*.

Mme Nathalie Delattre. Il y a de cela quelques articles, nous n'avons rien lâché, avec le centre et avec la droite, sur la retraite des sapeurs-pompiers professionnels volontaires, et le Gouvernement avait émis un avis favorable sur nos amendements. Nous ne lâcherons rien non plus (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*),...

Mme Sophie Primas. Très bien !

Mme Nathalie Delattre. ... avec le centre, avec la droite et avec l'avis favorable du Gouvernement, sur la retraite des sapeurs-pompiers volontaires ! Je veux profiter de cette discussion pour les saluer, parce qu'ils sont venus en renfort, l'été dernier, en Gironde et dans de nombreux départements, pour sauver nos maisons, nos biens, nos animaux, nos forêts. (*Mêmes mouvements.*)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Très bien !

Mme Nathalie Delattre. Cet amendement vise à instaurer, au titre de la reconnaissance nationale de leur engagement, une bonification sous la forme de l'attribution de trois trimestres au bout de dix ans de services. Cette bonification serait complétée par l'attribution d'un trimestre supplémentaire tous les cinq ans. Nous proposons de préciser qu'elle ne pourra conduire à valider davantage que quatre trimestres par année civile.

Nous non plus, nous ne lâchons pas les Français ! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° 120 rectifié.

Mme Annick Billon. Le groupe Union Centriste a très majoritairement cosigné cet amendement en faveur des sapeurs-pompiers, qui a été excellemment défendu par notre collègue Nathalie Delattre.

M. le président. La parole est à M. François Patriat, pour présenter l'amendement n° 1904 rectifié *bis*.

M. François Patriat. L'opposition a totalement dévitalisé la fonction parlementaire en faisant tout, à grand renfort d'amendements répétitifs, pour bloquer le débat, pour que le Sénat s'autodétruisse et que le projet de loi ne soit pas voté. L'opposition a utilisé tous les moyens qui étaient à sa disposition à cette fin. Nous ne lâcherons rien non plus ; pour ce qui vous concerne, cela fait longtemps que le peuple vous a lâchés ! (*Exclamations sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous vous invitons à la manifestation : vous irez le lui dire, au peuple !

M. François Patriat. Cet amendement vise à apporter une reconnaissance aux sapeurs-pompiers volontaires en leur accordant trois trimestres supplémentaires au bout de dix ans d'exercice et un trimestre supplémentaire tous les cinq ans.

Il a été défendu ; je n'y reviens pas. (*M. Xavier Iacovelli applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° 2239 rectifié *quater*.

Mme Émilienne Poumirol. Cet amendement concerne donc les sapeurs-pompiers volontaires. Tous, ici, nous les connaissons bien et nous les soutenons : vous n'êtes pas les seuls, loin de là, mes chers collègues, à les défendre ! Ces hommes et ces femmes s'engagent avec courage et dévouement pour la sécurité de nos concitoyens, au service du public ; cet engagement les honore.

Ils ne lâchent pas la population et nous ne les lâcherons pas non plus, même si vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâcherons rien, nous ne lâcherons pas.

Et nous ne lâcherons pas, en l'espèce, nos sapeurs-pompiers volontaires. Nous demandons donc une majoration de leur durée de cotisation *via* une bonification de trois trimestres après dix ans et d'un trimestre supplémentaire tous les cinq ans, au titre de la solidarité nationale, notion extrêmement importante pour nous comme pour eux !

Nous proposons également, par cet amendement, de donner aux sapeurs-pompiers volontaires un droit d'option qui leur permettrait de choisir entre les bénéfices de cette bonification et ceux de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance à laquelle ils pourraient prétendre.

M. le président. L'amendement n° 3101 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3415.

Mme Raymonde Poncet Monge. Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient depuis cette année d'une revalorisation du barème de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance, qui permet de garantir à ceux qui ont accompli une durée minimale de services effectifs le versement d'une rente versée après la cessation de l'activité.

Nous allons dans le sens de ces dispositions : le présent amendement a en effet pour objet d'instaurer une bonification sous la forme de l'attribution de trois trimestres au bout de dix ans d'engagement. Cette bonification serait complétée par l'attribution d'un trimestre supplémentaire tous les cinq ans ; elle ne pourrait conduire à valider davantage que quatre trimestres par an.

Il aurait été opportun que notre assemblée soit invitée à débattre largement de ce sujet, puisqu'il semble que nous soyons d'accord. Mais vous avez décidé de restreindre le droit d'amendement, qui vit essentiellement par l'explication de vote. C'est l'esprit du droit d'amendement que bafouent la droite et le Gouvernement ! Un amendement est présenté, le rapporteur et le ministre émettent un avis et nous pouvons, par l'explication de vote, répondre et, le cas échéant, modifier notre position, retirer l'amendement, etc., en exposant nos motifs. Quand vous nous empêchez d'expliquer notre vote, il faut savoir que c'est l'exercice de notre droit essentiel d'amendement que vous bafouez ! (*Mme Sophie Primas s'exclame.*)

J'aurais pu dire aussi que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement ! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Bravo !

M. le président. L'amendement n° 4732 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 2913 rectifié *bis*, présenté par M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier,

Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi, Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, M. Assouline, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement dans l'année suivant la promulgation de la présente loi faisant le bilan de l'application de l'article 8 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Ce rapport étudie également l'opportunité, la faisabilité et le coût de créer une bonification pour la retraite des trimestres de bénévolat des sapeurs-pompiers.

La parole est à M. Patrick Kanner.

M. Patrick Kanner. Nos pompiers, les « soldats du feu », ont connu une mobilisation exceptionnelle l'été dernier, vous le savez. En août 2022, plus de 62 000 hectares ont brûlé en Gironde, dans les Bouches-du-Rhône, en Bretagne – plus aucun territoire n'est épargné. Nul n'a oublié ces scènes de vacanciers évacués dans de terribles conditions...

Tout l'été, des milliers de pompiers volontaires et professionnels se sont battus contre les flammes à travers la France. Des renforts de pompiers grecs, autrichiens ou allemands ont même été nécessaires. Il faut donc que nos pompiers soient plus nombreux : la prise en compte de ce défi du réchauffement climatique doit se concrétiser par des recrutements de sapeurs-pompiers. Et, en la matière, il semble que nous n'ayons pas complètement pris la mesure des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, monsieur le président, mes chers collègues, il est vraiment regrettable que vous ayez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. *(Ah! sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Olivier Rietmann. Pas vous !

M. Patrick Kanner. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées, mais nous ne sommes pas dupes, et les Français non plus.

Mme Dominique Estrosi Sassone. Même un président de groupe !

M. Patrick Kanner. Par conséquent, nous ne lâcherons rien ; et, en particulier, nous ne lâcherons pas les pompiers.

Les enjeux nous obligent à d'indispensables recrutements complémentaires, étant entendu que le danger et les difficultés inhérents à ce métier n'aident pas à susciter les vocations. Sans pompiers bénévoles, la sécurité incendie de nos concitoyens ne pourrait être assurée, alors que plusieurs millions de Français en bénéficient.

La bonification de trimestres que nous appelons de nos vœux devrait permettre un tel recrutement de renforts. Il est évident qu'il nous faut évaluer une telle mesure ; c'est pourquoi nous souhaitons la remise d'un rapport permettant de bien mesurer les impacts de cette disposition qui me

semble juste, s'agissant de serveurs de la Nation que tout le monde ici soutient avec force et vigueur. *(Mme Annie Le Houerou applaudit.)*

Mme Laurence Rossignol. Bravo !

M. le président. L'amendement n° 3748 rectifié, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement dans l'année suivant la promulgation de la présente loi faisant le bilan de l'application de l'article 8 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Ce rapport étudie notamment l'opportunité, la faisabilité et le coût d'une bonification pour la retraite des trimestres de bénévolat des sapeurs-pompiers.

La parole est à M. Jacques Fernique.

M. Jacques Fernique. À ce jour, on le sait, une activité bénévole ne peut être prise en compte dans le calcul de la retraite. Les revenus qui sont versés dans le cadre d'une telle activité ne constituent pas à proprement parler une rémunération, mais une indemnisation exonérée de tout prélèvement social. Les sapeurs-pompiers bénévoles ne cotisent donc pas pour leur retraite, et aucun trimestre ne peut leur être alloué à ce titre.

Pourtant, les sapeurs-pompiers volontaires, tout comme les professionnels, interviennent dans le cadre d'opérations de secours à des personnes, de protection des biens et de l'environnement, d'extinction des incendies. Cette activité bénévole présente de forts risques pour la sécurité et la santé des personnes qui s'y engagent.

Surtout, les services départementaux d'incendie et de secours seraient réduits à peu de chose sans les sapeurs-pompiers volontaires. En effet, au 31 décembre 2020, on dénombrait 251 900 sapeurs-pompiers en France, dont 78 % de sapeurs-pompiers volontaires et seulement 17 % de professionnels, auxquels s'ajoutent les pompiers militaires, qui représentent 5 % des effectifs.

Il semble donc utile d'étudier l'opportunité, la faisabilité et le coût d'une bonification des droits à la retraite des sapeurs-pompiers sous la forme d'une validation d'une partie de leurs trimestres de bénévolat.

Nous ne lâcherons rien, pas plus là-dessus que sur le reste. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées ; vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de tous les procédés que vous offrent la Constitution et notre règlement. Les Français ne sont pas dupes, nous non plus : nous ne les lâcherons pas ! *(M. Serge Mérimou ainsi que Mmes Cathy Apourceau-Poly et Laurence Cohen applaudissent.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Monsieur le président Kanner, à vous qui ne voulez rien lâcher, je demande malgré tout de lâcher l'amendement n° 2913 rectifié *bis* – je formule la même demande auprès de M. Fernique, s'agissant de son amendement n° 3748 rectifié, tous deux tendant à la remise d'un rapport – au bénéfice des amende-

ments identiques n^{os} 85 rectifié *ter*, 120 rectifié, 1904 rectifié *bis*, 2339 rectifié *quater* et 3415, sur lesquels la commission a émis un avis favorable.

Il s'agit d'accorder aux sapeurs-pompiers une juste reconnaissance, trop tardive, bien sûr, mais tout à fait légitime. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir fait en sorte que cet engagement soit couvert sur le plan financier : cette bonification était attendue depuis un certain nombre d'années.

Pour des raisons légistiques, je préfère les amendements identiques que j'ai énumérés à l'amendement n^o 1936 rectifié *bis*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dusopt, ministre. L'avis du Gouvernement est favorable sur l'amendement n^o 1904 rectifié *bis* présenté par le président Patriat et sur les amendements n^{os} 85 rectifié *ter*, 120 rectifié, 2339 rectifié *quater* et 3415, qui lui sont identiques et ont recueilli un avis favorable de la part de M. le rapporteur.

Je précise que cette bonification de trimestres vient en complément de la revalorisation de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance consécutive à l'adoption par les deux chambres, voilà maintenant quelques mois, de la proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras. Il y va d'une juste reconnaissance.

Concernant les amendements n^{os} 1936 rectifié *bis*, 2913 rectifié *bis* et 3748 rectifié, j'en demande le retrait.

M. le président. Le vote est réservé.

Article 12

- ① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1^o Au 1^o de l'article L. 131-2, après la référence : « L. 381-1 », est insérée la référence : « , L. 381-2 » ;
- ③ 2^o Le 1^o de l'article L. 131-8 est ainsi modifié :
- ④ a) À la fin du troisième alinéa, le taux : « 17,19 % » est remplacé par le taux : « 16,87 % » ;
- ⑤ b) À la fin du dernier alinéa, le taux : « 4,25 % » est remplacé par le taux : « 4,57 % » ;
- ⑥ 3^o À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 134-1, après la référence : « L. 381-1 », est insérée la référence : « , L. 381-2 » ;
- ⑦ 4^o Au 1^o de l'article L. 200-1, après la référence : « L. 381-1 », est insérée la référence : « , L. 381-2 » ;
- ⑧ 5^o Le chapitre I^{er} du titre VIII du livre III est ainsi modifié :
- ⑨ a) À la fin de l'intitulé de la section 1, les mots : « – Personnes assumant la charge d'un handicapé » sont supprimés ;
- ⑩ b) L'article L. 381-1 est ainsi modifié :
- ⑪ – les troisième à neuvième alinéas sont supprimés ;
- ⑫ – la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa est supprimée ;
- ⑬ – à la seconde phrase du dernier alinéa, les mots : « en tant que de besoin » sont supprimés ;
- ⑭ c) Après l'article L. 381-1, la section 2 est ainsi rétablie :

« Section 2

- ⑮ « *Parents d'enfants malades ou en situation de handicap – Aidants de personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie*
- ⑯ « Art. L. 381-2. – La personne bénéficiaire de l'allocation journalière de présence parentale mentionnée à l'article L. 544-1 est affiliée à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale, à l'exclusion des fonctionnaires, des magistrats et des militaires lorsqu'ils bénéficient d'un congé de présence parentale pris en compte dans le régime spécial de retraite dont ils relèvent.
- ⑰ « La personne bénéficiaire de l'allocation journalière du proche aidant mentionnée à l'article L. 168-8, à l'exclusion des fonctionnaires, des magistrats et des militaires lorsqu'ils bénéficient d'un congé de proche aidant pris en compte dans le régime spécial de retraite dont ils relèvent, est affiliée à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale. Est également affiliée obligatoirement à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale la personne bénéficiaire du congé de proche aidant mentionné à l'article L. 3142-16 du code du travail pour les périodes pour lesquelles elle ne bénéficie pas de l'allocation journalière mentionnée à l'article L. 168-8 du présent code. Dans ce second cas, l'affiliation est subordonnée au dépôt d'une demande par la personne bénéficiaire du congé, dans des conditions définies par décret.
- ⑱ « Le travailleur non salarié mentionné à l'article L. 611-1 du présent code, à l'article L. 722-4 du code rural et de la pêche maritime ou au 2^o de l'article L. 722-10 du même code ainsi que le conjoint collaborateur mentionné à l'article L. 661-1 du présent code ou aux articles L. 321-5 et L. 732-34 du code rural et de la pêche maritime qui interrompt son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne mentionnée à l'article L. 3142-16 du code du travail présentant un handicap ou une perte d'autonomie définis en application de l'article L. 3142-24 du même code est affilié obligatoirement à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale. Cette affiliation n'est pas subordonnée à la déclaration de la cessation d'activité auprès de l'organisme unique mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-33 du code de commerce ou à la radiation prévue à l'article L. 613-4 du présent code. Elle est subordonnée au dépôt d'une demande par le travailleur non salarié, dans des conditions définies par décret.
- ⑳ « L'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale au titre des deuxième et troisième alinéas du présent article ne peut excéder une durée totale d'un an sur l'ensemble de la carrière.
- ㉑ « En outre, est affiliée obligatoirement à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale, pour autant qu'elle n'exerce aucune activité professionnelle ou seulement une activité à temps partiel, la personne et, pour un couple, l'un ou l'autre de ses membres :
- ㉒ « 1^o Ayant la charge d'un enfant handicapé qui n'est pas admis dans un internat, dont l'incapacité permanente est au moins égale à un taux fixé par décret et qui n'a pas atteint l'âge limite d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé mentionnée à l'article L. 541-1 ou pour lequel elle est éligible au complément de cette allocation prévu au deuxième alinéa du même article L. 541-1 ;

- 23 « 2° Ou apportant son aide à une personne adulte handicapée dont la commission prévue à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles reconnaît, selon des modalités définies par décret, que l'état nécessite une assistance ou une présence, dont le taux d'incapacité permanente est au moins égal au taux mentionné au 1° du présent article et qui est, pour le bénéficiaire, une des personnes mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.
- 24 « Le financement de l'assurance vieillesse des catégories de personnes mentionnées au présent article est assuré par une cotisation à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales et calculée sur des assiettes forfaitaires. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie rembourse à la Caisse nationale des allocations familiales les cotisations acquittées par les organismes débiteurs des prestations familiales au titre des personnes mentionnées aux deuxième à avant-dernier alinéas. » ;
- 25 6° À la fin du deuxième alinéa de l'article L. 742-1, la référence : « L. 381-1 » est remplacée par la référence : « L. 381-2 » ;
- 26 7° La sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre V du livre VII est ainsi modifiée :
- 27 a) L'intitulé est ainsi rédigé : « Bénéficiaires du complément familial, de la prestation d'accueil du jeune enfant – Parents d'enfants malades ou en situation de handicap – Aidants de personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie » ;
- 28 b) À l'article L. 753-6, les mots : « qui ont la charge d'un enfant, d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée dépendante, ou » et les mots : « ou de l'allocation journalière de présence parentale » sont supprimés ;
- 29 c) Il est ajouté un article L. 753-6-1 ainsi rédigé :
- 30 « Art. L. 753-6-1. – L'article L. 381-2 est applicable aux personnes résidant dans les collectivités mentionnées à l'article L. 751-1. »
- 31 II. – Au 1° de l'article L. 732-54-1 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « de l'article L. 381-1 » sont remplacés par les mots : « des articles L. 381-1 et L. 381-2 ».
- 32 III. – Le présent article, à l'exception du 2° du I, entre en vigueur à des dates fixées par décret, et au plus tard le 1^{er} septembre 2023.
- 33 Le 2° du I est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Laurent Burgoa. On avance !

M. le président. La parole est à Mme Michelle Meunier, sur l'article.

Mme Michelle Meunier. Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire (*Marques de lassitude à droite.*) en additionnant les procédures permises par la Constitution et le règlement, en pensant que vous pourriez rester entre vous, à droite, ensemble. Nous ne sommes pas dupes. Nous ne lâchons rien et nous ne lâchons pas les Français, qui se mobiliseront massivement cet après-midi !

L'article 12, en essayant de faire passer la pilule de cette loi accélérée, s'intéresse aux aidants. C'est commode, les aidants. C'est comme la carte « passage prioritaire » au jeu des Mille bornes : on la sort quand on est manifestement bloqué et que l'on veut avancer.

Votre gouvernement a joué cette carte, monsieur le ministre, lors de la réforme du marché du travail. À l'époque, il fallait impérativement ouvrir aux aidants l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et reconnaître les compétences acquises par ces derniers au chevet de leurs proches. *In fine*, cette réforme a profondément modifié la VAE dans tous les secteurs professionnels. Les aidants étaient déjà un prétexte.

Doit-on voir dans cette assurance vieillesse pour les aidants autre chose qu'un prétexte pour repousser l'âge de la retraite ? Je le pense. Les critiques entendues le confirment : cela existait déjà, on ne part pas de rien, l'assurance vieillesse du parent au foyer existe, mais son accès est très restrictif.

Il était déjà possible d'accorder cette assurance vieillesse aux parents ayant un enfant porteur de handicap et qui perçoivent une allocation d'éducation pour enfants handicapés. Pourquoi ne pas maintenir les droits à la retraite sur cette base ?

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, sur l'article.

Mme Céline Brulin. À mon tour de vous dire que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâchons rien et, surtout, nous ne lâchons pas les Français !

Certes, l'objectif de créer une assurance vieillesse pour les aidants est tout à fait louable, mais vous survenez aux Français – c'est le problème fondamental de ce texte – quelques mesures positives, qui ne font absolument pas le poids par rapport au recul de l'âge de la retraite de deux ans.

Les mesures contenues dans cet article 12 concerneront vraisemblablement environ 40 000 personnes alors que, dans notre pays, 11 millions de nos concitoyens prennent en charge des enfants et des personnes handicapées, qu'ils soient très proches ou plus éloignés.

Pour mener cette « mission », certains doivent abandonner leur carrière professionnelle, voire refuser des évolutions de carrière, ce qui a un impact terrible sur l'âge de départ à la retraite et le niveau des pensions.

Enfin, je voudrais dire à notre collègue Patriat, qui a dû s'absenter, que, si nous sommes minoritaires au Sénat, en revanche, nous sommes majoritaires dans le pays. Plusieurs millions de nos concitoyens vont redire massivement aujourd'hui qu'ils s'opposent à cette réforme des retraites. Ne croyez pas qu'ici vous représentiez le peuple français, il vous le redira dans la rue cet après-midi ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme Sophie Primas. Pas de procès en légitimité !

M. le président. La parole est à M. Jacques Fernique, sur l'article.

M. Jacques Fernique. Cet article 12 représente un petit pas...

Mme Sophie Primas. Pour l'humanité ?

M. Jacques Fernique. ... au regard des immenses reculs engendrés par votre réforme. C'est une mesure d'accompagnement qui tente de maquiller l'injustice de votre projet de loi et le piétinement de nos acquis sociaux.

Certes, cet article, qui traite du régime de retraites des aidants familiaux, permet l'élargissement du périmètre de l'AVA à certaines situations non prises en compte. Mais ne vous vantez pas de créer une assurance vieillesse pour les aidants quand il s'agit uniquement d'un copié-collé d'articles d'une loi existante.

Car nous le savons toutes et tous, il est déjà possible pour la plupart des aidants de valider des trimestres de retraite, qu'il s'agisse de parents d'enfants en situation de handicap ou de proche aidant d'une personne âgée en perte d'autonomie.

La seule avancée permise par cet article est l'éligibilité à la validation de trimestres des parents qui sont bénéficiaires d'un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Mme Sophie Primas. Ce n'est déjà pas si mal !

M. Jacques Fernique. Mais plusieurs associations, comme APF France handicap, demandaient des mesures supplémentaires pour les aidants familiaux, des mesures qui auraient enfin changé la donne. Elles demandaient notamment le bénéfice de l'AVA pour plusieurs aidants s'occupant d'une même personne – par exemple les deux membres d'un couple. C'était d'ailleurs l'objet de notre amendement n° 4589, déclaré irrecevable.

Les associations demandaient aussi l'affiliation à l'AVA de tous les parents d'un enfant en situation de handicap ou la possibilité pour les aidants de partir à taux plein avant l'âge légal.

Comme pour tant d'autres mesures utiles, attendues par nos concitoyens, porteuses de justice sociale, il n'en sera rien : elles sont balayées parce que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains d'une droite coalisée.

M. le président. Il faut conclure !

M. Jacques Fernique. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus ! Nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas !

M. le président. La parole est à Mme Chantal Deseyne, sur l'article. (« Ah ! » et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

Mme Chantal Deseyne. Le fait de s'occuper d'un parent invalide ou d'un enfant handicapé à domicile a souvent des conséquences importantes sur la carrière professionnelle.

À ce titre, l'article 12 est particulièrement important puisqu'il prévoit une nouvelle mesure pour la reconnaissance des aidants familiaux.

Cet article a en effet pour objet la création d'une assurance vieillesse pour les aidants familiaux à laquelle seraient affiliés les actuels bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer, qui assument la charge d'un enfant ou d'un proche handicapé.

Il vise à étendre l'affiliation de ce dispositif à de nouveaux bénéficiaires.

Ainsi, les personnes bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé auront droit à l'AVA. Cette disposition permettra de compenser la réduction d'activité d'un des parents du fait du handicap d'un enfant dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 70 %.

Mes chers collègues des travées de gauche, vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire (*Sourires sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*) par toutes les procédures

à votre disposition pour « emboliser » les débats. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus ! Les gauches coalisées par leur obstruction ne veulent ni débattre ni voter ! (*Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Au contraire, nous souhaitons aller jusqu'au bout de ce projet de loi pour garantir une retraite à nos concitoyens. (*Vifs applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – M. Jean-Pierre Grand applaudit également.*)

M. Laurent Burgoa. Excellent !

M. le président. L'amendement n° 2163, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 18, deuxième phrase

Remplacer la seconde occurrence du mot :

pour

par le mot :

pendant

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Cet article 12 est important. Bien sûr, ce n'est jamais assez, mais il s'agit néanmoins d'un pas en avant, notamment pour les aidants puisqu'il tend à prévoir un assouplissement dans la prise en compte des situations. C'est significatif, cela fait partie des mesures de justice sociale qui doivent accompagner cette loi. Quand on demande un effort collectif, il est important de pouvoir décliner les mesures en fonction des situations des plus fragiles.

Sur cet article, la commission n'a déposé que des amendements rédactionnels. C'est le cas de celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Franck Riester, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2544, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 19, dernière phrase

Compléter cette phrase par les mots :

en Conseil d'État

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Pourquoi avez-vous décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement ?

Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Françaises et des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas !

Depuis le début de l'annonce de cette réforme des retraites, le Gouvernement multiplie les mensonges. Nous avons précédemment pu évoquer les 1 200 euros pour tous les retraités, mais ce n'est qu'un des nombreux mensonges de ce gouvernement.

Nous pouvons en citer un autre : le fait que cette réforme serait équitable, porteuse de justice et de progrès social. En réalité, personne n'est dupe : contrairement à ce que vous affirmez partout, cette réforme fera évidemment des perdants.

Cette réforme fait porter encore l'effort sur les femmes. Aujourd'hui, elles partent déjà plus tard à la retraite et touchent des pensions plus faibles que les hommes. Avec votre réforme, elles seront davantage touchées par le report de l'âge légal : sept mois de plus pour les femmes nées en 1966, contre cinq pour les hommes de la même génération ; neuf mois si elles sont nées en 1972, contre cinq mois pour les hommes ; huit mois, contre quatre pour les hommes de la génération de 1980. C'est inadmissible !

Alors que la situation des femmes est déjà compliquée puisque 40 % d'entre elles partent à la retraite avec une carrière incomplète et que 20 % attendent l'annulation automatique de la décote à 67 ans pour partir à la retraite, contre 10 % pour les hommes, votre réforme va aggraver cette situation au lieu de l'améliorer.

Tous ces mensonges nous poussent à proposer cet amendement pour associer le Conseil d'État à l'écriture des décrets. Car ce gouvernement n'est pas digne de confiance et méprise le peuple français en bâillonnant le Parlement avec l'article 47-1 de la Constitution, l'article 38 du règlement, l'article 42 du règlement, l'article 44, alinéa 2 et l'article 44, alinéa 3 – l'arme des faibles –, de la Constitution pour empêcher le débat autour de cette réforme injuste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2164, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 20

Remplacer les mots :

L'affiliation

par les mots :

La somme des durées d'affiliation

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2546, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 22

Après le mot :

décret

insérer les mots :

en Conseil d'État

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Je vais me répéter, mais c'est parfois utile... (*Sourires sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

M. René-Paul Savary, rapporteur. On est habitués !

M. Guillaume Gontard. Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas !

Nous avons pu, depuis le début de l'examen cette réforme, citer les nombreux mensonges et incohérences de ce gouvernement, qu'il s'agisse de l'impact de la réforme sur la retraite des femmes, de la retraite à 1 200 euros pour tous ou de son caractère inéluctable.

Autre argument entendu en boucle (*M. le rapporteur s'exclame.*) dans toutes les interviews depuis le 10 janvier : le problème démographique que connaîtrait notre pays rendrait cette réforme obligatoire pour sauver notre système de retraite par répartition.

Si le ratio entre les actifs et les retraités s'est effectivement réduit, puisqu'il est passé de 3 actifs par retraité à 1,7 actif par retraité, notre système a continué à tenir solidement, notamment grâce à une hausse des cotisations payées par ces mêmes salaires que vous refusez aujourd'hui d'augmenter alors que le système par répartition repose sur l'idée que leur progression permettra d'amortir le vieillissement de la population.

Cette réforme révèle donc deux choses importantes.

Premièrement, elle révèle que le Gouvernement refuse de soutenir la hausse des salaires et leur indexation sur l'inflation alors que cela permettrait de résoudre en grande partie le problème du futur déficit du système de retraite.

Deuxièmement, elle révèle que vous avez abandonné l'idée d'une accélération de la productivité alors même que toutes les aides et exonérations de cotisation que vous offrez aux entreprises ont justement pour but d'accélérer cette productivité. Allez comprendre...

Ces incohérences nous poussent aujourd'hui à déposer cet amendement afin que le Conseil d'État soit consulté sur la rédaction de tous ces décrets importants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4591, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 22

Après le mot :

décret

insérer les mots :

après consultation des instances représentatives des personnes en situation de handicap

La parole est à M. Jacques Fernique.

M. Jacques Fernique. Les auteurs de cet amendement souhaitent que les décisions réglementaires en matière d'incapacité d'enfant ou d'adulte nécessitant la présence d'un aidant qui puisse avoir des droits soient accompagnées d'un éclairage des instances représentatives des personnes en situation de handicap.

Selon le baromètre 2017 de la Fondation April et de BVA, 11 millions d'aidants familiaux, soit un français sur six, accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap. Ces chiffres sont en constante augmentation.

L'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidants permet à l'aidant familial de valider des trimestres pour sa retraite sans qu'il ait besoin de verser des cotisations auprès de sa caisse de retraite. Des diagnostics largement convergents montrent qu'il est nécessaire de mettre en place un véritable statut du proche aidant, qui lui confère un certain nombre de droits, plus complets et mieux identifiés, parmi lesquels des droits revus en matière de cotisation à la retraite. Il s'agirait notamment de revoir quel taux d'incapacité permanente d'un enfant ou d'un adulte nécessite son accompagnement au quotidien par des aidants.

C'est pourquoi, dans un souci de plus grande justice sociale concernant ces situations, les auteurs de cet amendement proposent que ces taux d'incapacité soient fixés certes par décret, mais après consultation des instances représentatives des personnes en situation de handicap.

Je crains néanmoins que nous ne puissions pas voter cet amendement, car vous avez décidé dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Une amélioration est prévue pour les aidants d'enfant en situation de handicap. Ceux qui remplissent les conditions d'octroi de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé peuvent systématiquement entrer dans le dispositif en aval. Les instances de concertation sont importantes, mais nous pensons qu'il faut plutôt agir en aval. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements identiques.

L'amendement n° 772 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Artano, Bilhac, Cabanel et Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° 2978 est présenté par Mmes Meunier et Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Le Houerou et Jasmin, M. Jomier, Mmes Poumirol, Rossignol et Blatrix Contat, MM. Bourgi, Cardon et Durain, Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel et Leconte, Mme Monier, MM. Tissot, Temal et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3326 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4208 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 22

Supprimer les mots :

ou pour lequel elle est éligible au complément de cette allocation prévu au deuxième alinéa du même article L. 541-1

La parole est à Mme Guylène Pantel, pour présenter l'amendement n° 772 rectifié.

Mme Guylène Pantel. En France, 8 à 11 millions de personnes soutiennent au quotidien un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Ces aidants sont bien souvent conduits à interrompre leur carrière professionnelle, ce qui a un impact sur les droits à la retraite, du fait d'une interruption ou d'une réduction de leur activité.

Aujourd'hui, l'assurance vieillesse des parents au foyer permet de prendre en compte, au titre de l'assurance vieillesse, les périodes d'interruption ou de réduction de l'activité professionnelle consacrée à l'éducation des enfants ou à la prise en charge d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Ce dispositif souffre toutefois d'un défaut de lisibilité et d'homogénéité.

Aussi, nous nous félicitons de l'instauration d'une assurance vieillesse pour les aidants afin de reconnaître les efforts que ces personnes fournissent au quotidien et de leur ouvrir des droits sociaux spécifiques.

L'AVA bénéficiera aux actuels bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer qui assument la charge d'un enfant ou d'un proche handicapé et sera par ailleurs élargie à d'autres publics, qui ne bénéficient pas aujourd'hui de la prise en compte de leur situation d'aidant, dans la constitution de leurs droits à la retraite : il s'agit des personnes qui ne cohabitent pas avec la personne dont ils assument la charge et avec laquelle ils ne présentent pas de liens familiaux étroits, ainsi que des parents d'enfants éligibles à un complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Nous regrettons malgré tout que ce dispositif ne soit pas ouvert à l'ensemble des parents d'enfants handicapés, qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de base.

Mme Nathalie Delattre. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 2978.

Mme Michelle Meunier. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, les associations représentant le secteur du handicap et de la perte d'autonomie sont très critiques par rapport à ce projet de loi.

Nous aurions pu en discuter, mais vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous pensiez sûrement être entre vous, la droite réunie... Mais non, nous sommes là, nous ne lâchons rien et nous ne lâcherons pas les Françaises et les Français mobilisés dans la rue contre ce projet.

S'agissant du dispositif de l'AVA tel qu'il est détaillé à l'article 12, il s'agit quasiment – cela a été rappelé – d'un duplicata à droit constant de l'assurance vieillesse du parent au foyer.

À ce titre, le Collectif Handicaps a rappelé le caractère restrictif de l'extension aux seuls aidants des enfants handicapés percevant le complément à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, c'est-à-dire aux enfants dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 80 %.

Notre amendement vise à réparer cette restriction. Il tend à proposer l'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants aux parents dont l'enfant perçoit une allocation d'éducation de l'enfant handicapé inférieure à 50 %.

Il n'est pas rare, en effet, que des enfants dans cette situation, même scolarisés à l'école ordinaire, ne puissent pas être accueillis toute la journée et tous les jours de la semaine. Ils sont parfois pris en charge deux à trois demi-journées seulement. Cela a un impact évident sur l'organisation familiale, qu'il convient de compenser.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3326.

Mme Raymonde Poncet Monge. Une personne sur six est aidante, soit environ 8 à 11 à millions de Français. Par ailleurs, 37 % des aidants sont proches, ou presque, de la retraite puisqu'ils sont âgés de 50 à 64 ans. Il convient également de souligner que 57 % des aidants sont des femmes. Huit aidants sur dix ont le sentiment de ne pas être suffisamment soutenus par les pouvoirs publics, monsieur le ministre. Tous ces chiffres se combinent à d'autres.

Les aidants sont majoritairement des femmes, elles cumulent ce rôle avec une carrière souvent hachée.

L'élargissement de la possibilité de valider des trimestres à un plus grand nombre d'aidants prévue par l'article 12 est positive, certes, mais ces dispositions restent malheureusement trop restrictives et très en deçà de ce qui est attendu, au vu de la brutalité de votre réforme. Vous auriez pu faire davantage!

Cet amendement vise donc à élargir les critères d'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants en l'ouvrant à tous les parents d'enfants handicapés ayant perçu une allocation d'éducation de l'enfant handicapé de base, et donc pas seulement à ceux qui sont éligibles à un complément, dans une logique d'ailleurs de simplification des démarches et de l'accès au droit.

Comme c'est le Collectif Handicaps qui nous en avait parlé, il aurait été intéressant d'en débattre. J'aurais pu ainsi répondre aux arguments que m'aurait opposés M. le ministre, mais vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez à la Constitution et le règlement. Nous n'aurons donc pas cette explication de vote qui clôt, en général, le droit d'amendement!

M. le président. Il faut conclure!

Mme Raymonde Poncet Monge. Bon, alors je dirais que nous ne lâcherons pas les Français dans ce débat sur la retraite! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 4208 rectifié.

M. Bernard Bonne. Elle ne lâchera pas non plus! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Laurence Cohen. La création de l'assurance vieillesse des aidants prévue par cet article 12 ne sera malheureusement pas débattue par le Sénat.

À mon tour de réaffirmer que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez à la Constitution et le règlement. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Françaises et des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas!

Les associations d'aidants demandent des changements beaucoup plus profonds. En 2021, un Français – je devrais plutôt dire une Française – sur six s'occupait d'un proche aidant âgé ou handicapé, selon une étude publiée jeudi 2 février par la Drees.

Particulièrement exposés au risque d'isolement et d'épuisement, ces 9,3 millions d'aidants familiaux mettent souvent leur vie professionnelle entre parenthèses.

Pour qu'ils ne soient pas lésés au moment de la retraite, l'exécutif souhaite renforcer leurs droits avec la création d'une assurance vieillesse pour les aidants.

À l'heure actuelle, 60 000 aidants bénéficient du dispositif de l'assurance vieillesse du parent au foyer. Selon l'étude d'impact, cette assurance vieillesse des aidants doit profiter à 40 000 nouveaux bénéficiaires. Le collectif interassociatif des aidants familiaux est satisfait de la reconnaissance de l'impact du rôle d'aidant sur les carrières, mais déplore un projet insuffisant : il s'agit d'une réécriture du dispositif existant, les droits sont identiques, ils sont simplement un petit peu élargis pour les nouveaux.

La vision des aidants est très orientée vers le handicap et ne prend pas en compte la situation des personnes malades ou âgées. Les associations d'aidants regrettent également la limitation de l'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants.

Notre amendement vise donc à étendre l'affiliation à l'AVA à tous les parents d'un enfant dont le taux d'incapacité est de 50 % et des parents d'un enfant en situation de handicap, dès lors qu'il est éligible à l'AEEH de base.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. René-Paul Savary, rapporteur. C'est un sujet important, puisqu'il s'agit d'ouvrir un droit supplémentaire à l'AVA pour les parents d'un enfant handicapé éligible à un complément d'allocation.

Je suis étonnée d'une telle demande. Ne votez surtout pas ces amendements, mes chers collègues! (*On ne peut pas voter! sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

En effet, la suppression de l'alinéa 22 aurait pour conséquence la suppression de droits existants! Cela aurait dû vous interpeller...

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Tout à fait. C'est n'importe quoi!

M. René-Paul Savary, rapporteur. Qui plus est, toute demande de prestation supplémentaire encourt l'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution, soyez attentifs!

M. Serge Mérimou. Nous sommes bâillonnés!

M. René-Paul Savary, rapporteur. Vous êtes bâillonnés, mais on vous entend beaucoup! (*Rires et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mmes Annick Jacquemet et Colette Mélot applaudissent également. – Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Mes chers collègues, il s'agit là d'un sujet sérieux. Mieux vaudrait retirer ces amendements, qui vont à l'encontre de l'objectif souhaité. À défaut, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement a émis un avis défavorable et n'a pas retenu ces amendements dans le cadre du vote unique pour deux raisons.

La première n'est pas liée à la volonté des auteurs, j'en suis convaincu, mais – comme l'a souligné à l'instant M. le rapporteur – l'adoption de ces amendements entraînerait une dégradation du droit – c'est un problème de légistique.

La deuxième, c'est que si nous avons fait un lien entre le complément et l'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidants, c'est parce que l'attribution du complément est prévue spécifiquement quand l'aidant est tenu d'arrêter son activité professionnelle ou de la réduire à un point qui l'empêche de cotiser à l'assurance vieillesse classique. Le fait d'avoir un proche, particulièrement un enfant, avec un taux d'invalidité important n'a pas de lien mécanique – même si c'est nécessairement lié – sur la capacité des parents de l'aidant à travailler ou non. L'attribution du complément est liée à l'arrêt d'activité, et c'est l'arrêt d'activité qui justifie l'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants.

Voilà pourquoi nous sommes attachés à cette rédaction de l'article 12. J'émet donc un avis défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3116 rectifié, présenté par M. Assouline, Mme de La Gontrie, MM. Chantrel, Magner, Féraud, Cardon et Marie, Mmes Monier et S. Robert, MM. Pla et Stanzione et Mmes Le Houerou, Meunier et Briquet, est ainsi libellé :

Alinéa 23

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Rémi Féraud.

M. Rémi Féraud. Le présent amendement de notre collègue David Assouline vise à supprimer la définition par décret du taux d'incapacité permanente pour les aidants justifiant du rattachement ou non au régime général.

Nous le présentons pour enrichir l'article 12, mais il ne pourra malheureusement pas être adopté, à moins qu'il ne soit repris par le Gouvernement. Vous avez en effet décidé de dévitaliser notre fonction parlementaire en utilisant toutes les procédures qu'offrent la Constitution et le règlement, en espérant certainement que nous nous lasserions et que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées.

La droite sénatoriale sur cette question des retraites n'a jamais changé d'avis, donnons-lui en acte. Il n'en est pas de même de la droite élyséenne, présidentielle et ministérielle, en particulier de M. le ministre. Il défend aujourd'hui ce projet de loi, mais ça n'a pas toujours été le cas. Il ferait bien de nous expliquer pourquoi il a changé d'avis...

M. Olivier Dussopt, ministre. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis !

M. Rémi Féraud. Nous ne sommes pas dupes, les Français n'ont plus, ils le montreront encore longtemps. Les Français ne lâchent rien ; alors nous non plus, au Sénat, nous ne lâchons rien et nous ne les lâcherons pas !

M. le président. L'amendement n° 2165, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 23

1° Supprimer les mots :

, selon des modalités définies par décret,

2° Remplacer le mot :

présence,

par les mots :

présence définies dans des conditions fixées par décret et

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il est rédactionnel.

M. le président. L'amendement n° 4592, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 23

Après le mot :

décret

insérer les mots :

après consultation des instances représentatives des personnes en situation de handicap

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Cet amendement vise à ce que les décisions réglementaires en matière d'incapacité d'enfant ou d'adulte nécessitant la présence d'un aidant soient accompagnées d'un éclairage des instances représentatives des personnes en situation de handicap.

Selon le baromètre 2017 de la fondation April, en partenariat avec BVA, 11 millions d'aidants familiaux, soit un Français sur six, accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap. Ces chiffres sont en constante augmentation. En 2030, selon les projections, un actif sur quatre sera aidant. Selon ce même baromètre, 54 % de ces personnes aidantes ignorent encore leur statut d'aidant.

L'affiliation à l'assurance vieillesse permet à l'aidant familial de valider des trimestres pour sa retraite, sans qu'il ait besoin de verser des cotisations auprès de cette caisse.

Par ailleurs, des diagnostics largement convergents montrent qu'il est nécessaire de mettre en place un véritable statut du proche aidant, un statut qui lui confère un certain nombre de droits plus complets et mieux identifiés, notamment en matière de cotisations à la retraite.

Il s'agirait de revoir quel taux d'incapacité permanente d'un enfant ou d'un adulte nécessite son accompagnement au quotidien par ces aidants.

Cette proposition est de bon sens. Nous demandons simplement la consultation des instances les plus à même de juger du taux d'incapacité avant une validation par décret.

Mes chers collègues de droite, vous invoquez souvent le bon sens, et vous auriez sûrement voté cet amendement, mais vous ne le ferez pas...

M. le président. Il faut conclure !

M. Daniel Salmon. ... par manque de courage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Monsieur Féraud, avec l'amendement n° 3116 rectifié, vous voulez supprimer l'affiliation à l'AVA des aidants des personnes adultes en situation de handicap. C'est inhumain ! Vous ne voulez rien lâcher, mais lâchez au moins cet amendement ! Avis défavorable.

L'amendement n° 4592 a pour objet de prévoir une consultation des instances. Nous pensons toujours qu'il vaut mieux le faire en aval plutôt qu'au moment des décrets. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Nous sommes favorables à l'amendement n° 2165 de M. le rapporteur et défavorables aux deux autres.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4593, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 32

Après le mot :

décret

insérer les mots :

en Conseil d'État

La parole est à M. Daniel Breuiller.

M. Daniel Breuiller. Cet amendement vise à garantir que l'intention du législateur sera respectée sur ce sujet important. Après avoir refusé d'écouter les organisations syndicales, après avoir utilisé le 47-1, le Gouvernement recourt, de façon excessive selon nous, à des décrets.

Compte tenu de l'importance du décret mentionné ici et des difficultés de prise en compte du point de vue des acteurs concernés, il nous semble indispensable, à mes collègues de groupe et à moi-même, que le Conseil d'État soit associé à la rédaction de ce décret.

Beaucoup connaissent désormais mon attachement aux avis de cette instance, et d'abord à ceux que le Gouvernement ne veut pas rendre publics, comme celui qui porte sur le PLFRSS dont nous débattons actuellement. En fait de débat, c'est plutôt un soliloque...

J'anticipe bien évidemment vos réponses défavorables, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre. Si vous le permettez, avec tout le respect dû à votre travail et à votre fonction, je voudrais aussi vous dire par anticipation, puisque nous ne pourrions pas débattre :

« Ah ! non ! c'est un peu court, jeune homme !

« On pouvait dire... Oh ! Dieu ! ... bien des choses en somme... »

En variant le ton. Avec un ton exprimant la curiosité, par exemple :

« À quoi sert cet étrange article 44, qui retire aux parlementaires le droit d'amender et leur laisse celui de soliloquer ?

« Auriez-vous décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement ?

« Espérez-vous que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées ?

« Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien et nous ne les lâcherons pas. » (*Sourires et applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Même thème, même peine ! Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2547, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application du présent article. Ce rapport portera notamment sur la lisibilité de la mesure, sur son taux de non-recours ainsi que sur ses motifs et formule des recommandations afin de le réduire.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Je souhaite d'abord demander un rapport pour mieux comprendre pourquoi vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas.

Ma deuxième demande de rapport porte sur la lisibilité du système et sur le taux de non-recours au dispositif prévu à l'article 12 de ce projet de loi. Le phénomène de non-recours aux prestations sociales est un phénomène d'ampleur et durable, qu'on rencontre dans plusieurs pays européens, et qui peut atteindre 30 % selon les prestations sociales. Il convient de le prendre en compte et de tenter de le régler.

Celui-ci s'explique de différentes manières : non-connaissance de l'accès à ces prestations, complexité administrative, méfiance envers les administrations ou encore abandon de la demande à cause de la longueur des procédures.

En France, depuis la dématérialisation des prestations sociales, l'accès aux droits s'est complexifié, en particulier pour les personnes en situation de précarité. Le non-recours à l'assurance chômage, par exemple, a atteint 30 % en 2018-2019, ce qui signifie qu'environ 540 000 personnes éligibles à l'assurance chômage n'en bénéficiaient pas.

C'est un problème qu'il faut prendre en charge. Alors que l'article 12 du projet de réforme du Gouvernement prétend faciliter la lisibilité de l'accès aux droits, notamment pour les aidants, *via* la création d'une assurance vieillesse des aidants, nous sommes en droit de nous demander si ce nouveau dispositif ne va pas encore entretenir le flou sur les modalités d'accès à ces prestations. Il est plus qu'urgent de mettre en place des solutions concrètes contre le non-recours, comme

l'automatisation des prestations sociales, qui permettrait aux Français de recevoir les prestations auxquelles ils ont droit sans en faire la demande.

C'est pourquoi notre groupe parlementaire demande un rapport sur les conséquences de ce nouveau dispositif sur la lisibilité du système d'assurance vieillesse. Je vous rassure, monsieur le ministre, vous n'aurez pas besoin de vous lever pour me donner un avis favorable sur cette proposition, puisqu'il s'agit d'une demande de rapport...

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2919 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magnier, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3990 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement remet au Parlement, dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, un rapport faisant le bilan de l'application du présent article. Ce rapport étudie l'opportunité, le coût et la faisabilité d'élargir les critères d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidants à tous les parents d'enfants handicapés ayant perçu une allocation d'éducation de l'enfant handicapé, et non seulement son complément, dans une logique de simplification des démarches et de l'accès aux droits.

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 2919 rectifié.

Mme Michelle Meunier. C'est également une demande de rapport sur le même sujet. Nous savons le sort qui est réservé ici à ce genre d'amendement, d'autant que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites réunies et coalisées ici, mais nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien et nous ne les lâcherons pas.

L'AVA, cette assurance vieillesse des aidants, exclura donc les parents des enfants handicapés dont le taux d'invalidité est inférieur à 50 %. Afin d'y remédier, nous demandons qu'un rapport fasse le bilan de ces dispositions de compensation du temps consacré à l'aide des proches des enfants handicapés.

La place croissante des aidants dans nos débats n'est peut-être que le revers de la médaille d'une politique inclusive qui ne se donne pas les moyens de ses ambitions. Il est facile

d'invoquer l'inclusion à l'école, au travail ; il semble beaucoup plus difficile à l'État de doter l'éducation nationale d'auxiliaires d'éducation formés et en nombre.

Le recours aux aidants familiaux dans un contexte d'inégalité salariale entre les femmes et les hommes n'est alors que la persistance d'un modèle patriarcal où la charge du soin est supportée par les femmes, censées être naturellement compétentes. Ce rôle n'exige ni formation, ni accompagnement, ni prise en charge financière autre qu'une maigre compensation.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas, pour présenter l'amendement n° 3990 rectifié.

Mme Marie-Claude Varaillas. Je me permets de m'adresser à M. le rapporteur Savary pour lui rappeler que nous ne sommes pas dupes, et que nous n'avons jamais douté que lui-même n'était pas Nupes... (*Sourires.*)

Les Français, mobilisés une fois encore dans la rue aujourd'hui, ne sont pas dupes non plus. Dans cet hémicycle, nous sommes là pour nous faire l'écho de leur colère contre cette réforme, que le Gouvernement veut nous imposer à marche forcée en bâillonnant le Parlement et en usant pour cela de toutes les procédures que lui accordent le règlement et la Constitution. Nous ne lâcherons rien et nous ne les lâcherons pas.

Cela étant dit, nous demandons avec cet amendement que le Gouvernement remette un rapport pour faire le bilan de l'application de cet article, si jamais il devait être voté. Plus précisément, nous souhaitons qu'il fasse le bilan de l'extension de l'assurance vieillesse pour les aidants, et non plus seulement son complément, à tous les parents d'enfants handicapés, et ce dans une logique de simplification des démarches et de l'accès aux soins.

En effet, notre pays compte plus de 8 millions de proches aidants apportant une aide régulière et fréquente, dans un cadre non professionnel, à une personne handicapée ou à une personne âgée dépendante.

J'en profite pour saluer le travail précieux réalisé par mon camarade Pierre Dharréville, député des Bouches-du-Rhône, pour sa proposition de loi pour une reconnaissance sociale des aidants.

Notre amendement s'inscrit dans son ambition de jeter les bases d'un statut pour les proches aidants à travers différentes mesures visant à leur accorder des droits effectifs et une reconnaissance sociale. Malheureusement, il n'aura pas de suite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Avis défavorable, puisqu'il s'agit de demandes de rapport. J'ajoute que certaines de vos demandes sont satisfaites, puisque nous allons proposer de prendre en compte les possibilités de versement à la source des prestations sociales, autrement dit l'automatisation des prestations sociales. Il s'agit d'un travail réalisé par Mme Poncet Monge et moi-même (*Rires.*), dans le cadre de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss). Nous aurons l'occasion de vous donner des précisions sur ce dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dusopt, ministre. Avis défavorable pour les mêmes raisons. J'ajoute, sur le non-recours en particulier, qu'un rapport parlementaire a été rédigé par Carole Grandjean, qui était alors députée avant d'être ministre à mes côtés, et votre collègue Nathalie Goulet. Vous pouvez vous appuyer sur leurs conclusions.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4709, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur les sources d'inégalités du niveau de retraite au sein des couples avec enfants et évaluant la possibilité d'élargir l'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants aux personnes qui se sont occupées des enfants pendant que l'autre personne dans le couple a travaillé à taux plein.

La parole est à M. Guy Benarroche.

M. Guy Benarroche. C'est un amendement que porte le groupe GEST, sur l'initiative de Mélanie Vogel, qui m'a d'ailleurs laissé un message en me disant que vous le comprendriez : « Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien. Nous ne les lâcherons pas. » Je confirme le message de Mélanie Vogel et je vous envoie le même.

Notre système de retraite ne tient pas suffisamment compte du travail du *care*, et se limite à la prise en compte du travail salarial. Qu'est-ce que le travail du *care* ?

Mme Sophie Primas. Dites plutôt « soin » !

M. Guy Benarroche. C'est ce que fait une personne qui prépare à manger pour d'autres, qui s'occupe de ses parents, qui passe l'aspirateur pour que d'autres n'aient pas à le faire.

Ce travail n'offre pas de droits à la retraite. Au contraire, la personne qui va passer une partie de sa journée à faire ce travail a forcément moins de temps et moins d'énergie disponible pour des activités salariales. Elle peut parfois être obligée de travailler à temps partiel, ou alors de chercher un poste qui lui permette de jongler entre les différentes tâches. Chacun d'entre vous sait ce que c'est. Certains d'entre vous assument aussi ces tâches, et heureusement, d'ailleurs.

En parallèle, d'autres en profitent de fait, sans qu'il s'agisse forcément d'une volonté de leur part. En fin de compte, il y a des personnes qui gagnent plus et qui, par conséquent, cotisent plus pour leur retraite grâce au travail du *care* effectué par d'autres. Elles ont donc une retraite plus élevée. Aussi, il faudrait augmenter la reconnaissance du travail du *care* dans les droits à la retraite, par exemple en élargissant l'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants, ce qui permettrait de valider des trimestres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4710, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur les effets de l'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants sur le revenu annuel moyen et étudiant la possibilité d'exclure les périodes concernées du calcul de cette moyenne.

La parole est à M. Jacques Fernique.

M. Jacques Fernique. Cet amendement complète d'une certaine façon le précédent. Même si l'affiliation à l'AVA permet de valider des trimestres, les aidants sont tout de même pénalisés, parce que leur aide entraîne une diminution de leur revenu annuel moyen. En effet, le revenu reconnu pendant ces périodes étant considérablement inférieur, il tire le revenu annuel moyen vers le bas et l'aidant se retrouve avec moins de droits à la retraite.

Cet amendement vise donc à demander au Gouvernement un rapport pour évaluer la possibilité d'exclure ces années du calcul du salaire annuel moyen, et ce même si vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espériez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Non, nous ne sommes pas dupes, les Français non plus : nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons.

Notre régime de retraite, qui est construit autour du travail salarial, ne tient pas compte du travail du « prendre soin ». Il pénalise ainsi toutes les personnes qui en font. De plus, le système risque de les rendre, au moment de leur retraite, financièrement dépendantes d'autres qui, eux, n'ont pas effectué de travail du *care*. Cette situation est doublement injuste. Non seulement ces personnes se sont occupées d'autres personnes qui en avaient besoin, mais elles sont en outre pénalisées au moment de leur départ à la retraite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 3996 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apurceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Dans les six mois après promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité d'élargir la durée maximale d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidants à deux ans au lieu d'un an actuellement.

La parole est à Mme Cathy Apurceau-Poly.

Mme Cathy Apurceau-Poly. Nous demandons un rapport susceptible de déboucher sur une augmentation de la durée maximale d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidants, afin de mieux tenir compte de la réalité qu'ils vivent.

Cette proposition s'inspire du travail de nos collègues du groupe GDR de l'Assemblée nationale, mené en janvier 2018, un travail qu'ils ont traduit dans une proposition de loi pour une reconnaissance sociale des aidants.

Les associations d'aidants signalent que les critères d'affiliation à l'AVA sont très stricts. En effet, seul un membre de la famille peut bénéficier de la majorité des trimestres et

l'aidant doit cesser totalement de travailler pendant une période de trente mois, éventuellement interrompus, pour toucher les trimestres majorés.

Par ailleurs, certains aidants n'entrent dans aucune case et ne bénéficient d'aucune aide. Ainsi, un aidant dont le parent est malade du cancer ne bénéficie ni d'un congé de proche aidant ni de droits à la retraite.

Avec votre réforme, le nombre d'aidants affiliés à l'AVA va passer de 60 000 à 100 000 sur plus de 9 millions de personnes concernées, soit moins de 1 %.

Nous voulons élargir la durée maximale d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidants à deux ans au lieu d'un an actuellement.

Je vais terminer par une petite répétition dans les règles de l'art. Dans la mythologie grecque, Sisyphe est condamné à faire rouler un rocher en haut d'une montagne jusqu'à la fin des temps, puisque ce rocher finit toujours par redescendre. Il est obligé de répéter et de reproduire pour l'éternité cette même action. Dans cet esprit, je rappelle que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées.

M. le président. Il faut penser à conclure !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. C'était bien parti, mais cela finit mal. C'est dommage ! Ce sujet est très important. Il faut quand même reconnaître une avancée sociale. Quatre trimestres, c'est mieux qu'avant, où il n'y avait rien. Effectivement, nous avons été sollicités par différentes associations représentatives du milieu du handicap pour obtenir huit trimestres. Je me suis posé la question, avec Élisabeth Doineau, de même que sur l'extension du dispositif à deux membres de la famille. Cependant, tout cela représente un coût ; or le but de cette réforme est certes d'essayer de gommer certaines inégalités – pas toutes, malheureusement ! –, mais aussi de combler les déficits de l'assurance retraite.

Bien sûr, on peut toujours faire plus, mais il faut être raisonnable. Le chemin est étroit. Il faut de la solidarité, l'effort collectif devant être réparti le plus équitablement possible.

C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas donné suite à cette réflexion, même si elle mesure toute l'importance du sujet. Avis défavorable. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, exactement pour les mêmes raisons.

M. le président. Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 12 est réservé.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour un rappel au règlement.

Mme Laurence Cohen. Ce rappel est fondé sur l'article 44 bis.

Nous sommes sur un vote bloqué en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution. Depuis ce matin, nous n'avons eu de cesse de le déplorer et de dénoncer. Monsieur le ministre, vous avez choisi de passer en force, choisissant de *dealer* avec les droites les amendements retenus.

Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans cette parodie de débat. M. le rapporteur nous demande régulièrement de retirer nos amendements... Mais comment peut-on retirer des amendements qui, en réalité, sont fictifs ? Il y a là une contradiction majeure, puisqu'ils ne sont pas retenus par le Gouvernement dans le cadre du vote bloqué. (*Mme Marie-Noëlle Lienemann applaudit.*)

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je n'y peux rien, c'est l'avis de la commission !

Mme Laurence Cohen. C'est une contradiction majeure !

M. le président. Je précise que vous pouvez toujours retirer vos amendements. (*Sourires.*)

M. Daniel Salmon. Merci de votre largesse...

Mme Monique Lubin. On ne le fera pas !

Après l'article 12

M. le président. L'amendement n° 86 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 12

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur les conséquences de son application sur les pensions de retraite des travailleurs saisonniers, au sens du 3° de l'article L. 1242-2 du code du travail, et sur l'opportunité de permettre à ces travailleurs de valider des trimestres supplémentaires durant les périodes non travaillées.

La parole est à M. Jean-Pierre Corbisez.

M. Jean-Pierre Corbisez. Les saisonniers sont absolument essentiels pour l'économie touristique, mais également pour d'autres secteurs comme l'agriculture, dont les besoins de main-d'œuvre fluctuent énormément sur une année complète. La situation de ces travailleurs, qui connaissent une précarité inhérente à des professions rythmées par les saisons, est loin d'être satisfaisante, en matière tant de salaire que de conditions de travail. La réforme des retraites préoccupe à juste titre ces salariés.

Aussi, nous demandons un rapport au Gouvernement pour mesurer l'impact de la présente réforme sur les pensions de retraite des saisonniers et sur la possibilité de mieux les protéger en leur accordant, comme à d'autres, le droit à validation de trimestres supplémentaires lors des périodes non travaillées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Des trimestres supplémentaires sans travailler... Où va-t-on ? Notre système d'assurance vieillesse est un système par répartition et contributif : ce sont les cotisations qui donnent des droits ! Respections l'ossature de notre dispositif. À force de l'aménager, on va finir par le détruire. Ce type d'amendement, me semble-t-il, n'apporte rien à la réflexion. En plus, c'est une demande de rapport, donc c'est un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. C'est un avis défavorable par principe, si je puis dire, s'agissant d'une demande de rapport. Sachez quand même que le Conseil d'orientation des retraites (COR) travaille aussi sur la question des saisonniers.

M. le président. Le vote est réservé.

TITRE III

FACILITER LES TRANSITIONS ENTRE EMPLOI ET RETRAITE

M. le président. L'amendement n° 3398, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet intitulé :

Mesures insuffisantes pour faciliter les transitions entre emploi et retraite

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Par cet amendement, nous souhaitons dénoncer les mesures pour faciliter les transitions entre emploi et retraite, que nous jugeons insuffisantes. D'après la Drees, à la fin de l'année 2020, le dispositif de retraite progressive concernait 24 000 personnes, ce qui reste, vous le reconnaîtrez, très peu.

Le COR a rappelé, dans son dernier rapport annuel, que, si des progrès ont été réalisés ces dernières années en matière d'emploi des seniors, la question des transitions vers la retraite reste prégnante, car une proportion sensible des assurés passent par des périodes de chômage ou d'inactivité entre leur sortie définitive du marché du travail et leur départ à la retraite.

Par rapport au nombre de personnes en situation de cumul emploi-retraite, le dispositif de retraite progressive reste, selon les termes de la Drees, très marginal. Pourtant, les bénéficiaires de la retraite progressive pour la santé sont nombreux, puisque des chercheurs ont noté, entre autres bienfaits, une réduction de la fatigue et du stress, sources de risques psychosociaux.

Il nous semblerait juste et attractif pour le dispositif que les bénéficiaires de la retraite progressive puissent jouir de leurs droits à la retraite sur la base d'un temps plein.

Vous pourriez aussi décider de retirer cette réforme qui va, nous le savons, prolonger le sas de précarité de milliers de personnes supplémentaires, sans emploi ni retraite. La Drees révélait en 2020 que le taux de pauvreté des personnes « ni en emploi ni en retraite » de 53 ans à 69 ans était de 32 %.

Est-ce cela, monsieur le ministre, que vous signifiez par « Faciliter les transitions entre emploi et retraite » ? Faciliter pour qui ? Pas pour les classes populaires ni pour les plus vulnérables. Et je ne voudrais pas que l'on oublie que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions les retraites des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes de vos manœuvres, les Français non plus.

M. le président. Il faut conclure !

M. Daniel Salmon. Nous ne lâcherons rien. Nous ne les lâcherons pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

Article 13

- ① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° Le IV de l'article L. 161-17 est ainsi modifié :
- ③ a) À la fin de la seconde phrase, les mots : « L. 351-15 et L. 241-3-1 » sont remplacés par les mots : « L. 161-22-1-5 et L. 241-3-1 du présent code ainsi qu'aux articles L. 11 *bis* et L. 89 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite » ;
- ④ b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Une simulation de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive est jointe à cette estimation. » ;
- ⑤ 2° Le paragraphe 3 de la sous-section 4 de la section 1 du chapitre I^{er} du titre VI du livre I^{er} est ainsi modifié :
- ⑥ a) Il est inséré un sous-paragraphe 1 intitulé : « Cumul d'une activité professionnelle et d'une retraite » et comprenant les articles L. 161-22 et L. 161-22-1 ;
- ⑦ b) Il est inséré un sous-paragraphe 3 intitulé : « Remboursement des cotisations d'assurance vieillesse » et comprenant l'article L. 161-22-2 ;
- ⑧ 3° L'article L. 161-22 est ainsi modifié :
- ⑨ a) Au premier alinéa, après le mot : « subordonné », sont insérés les mots : « , pour les assurés exerçant une activité salariée, » et, à la fin, les mots : « ou, pour les assurés exerçant une activité non salariée relevant du ou desdits régimes, à la cessation de cette activité » sont supprimés ;
- ⑩ b) Au deuxième alinéa, après le mot : « sociale », sont insérés les mots : « au titre du 1° de l'article L. 200-1, à l'exception des activités relevant de l'article L. 611-1 » ;
- ⑪ c) Au 6°, les mots : « à l'article L. 811-2 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 6522-2, L. 6523-3 et L. 6523-4 » ;
- ⑫ d) Le dix-septième alinéa est ainsi rédigé :
- ⑬ « 9° Activité donnant lieu à la perception des indemnités mentionnées à l'article L. 382-31 du présent code. » ;
- ⑭ e) L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :
- ⑮ – les mots : « premier alinéa » sont remplacés par les mots : « présent article » ;
- ⑯ – les mots : « le bénéficiaire » sont remplacés par les mots : « ou qui bénéficie » ;
- ⑰ – la référence : « L. 351-15 » est remplacée par la référence : « L. 161-22-1-5 » ;
- ⑱ 4° L'article L. 161-22-1 A est abrogé ;
- ⑲ 5° L'article L. 161-22-1 est ainsi rédigé :
- ⑳ « Art. L. 161-22-1. – La reprise ou la poursuite d'une activité par le bénéficiaire d'une pension de vieillesse personnelle servie par un régime de retraite de base légalement obligatoire n'ouvre droit à aucun avantage de vieillesse, de droit direct ou dérivé, auprès d'aucun régime légal ou rendu légalement obligatoire d'assurance vieillesse, de base ou complémentaire.

- 21 « Les dispositions du premier alinéa ne sont pas opposables :
- 22 « 1° Aux assurés demandant à bénéficier d'une fraction de pension dans le cadre d'un dispositif de retraite progressive prévu par des dispositions législatives ou réglementaires, notamment à l'article L. 161-22-1-5 ;
- 23 « 2° Aux assurés remplissant les conditions leur permettant de cumuler intégralement le service de leur pension de vieillesse et les revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle, prévues aux troisième à avant-dernier alinéas de l'article L. 84 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi qu'aux quatrième à septième alinéas de l'article L. 161-22 du présent code, aux troisième à avant-dernier alinéas des articles L. 634-6 et L. 643-6 et à l'article L. 653-7, sous réserve que la reprise d'activité, lorsqu'elle a lieu chez le dernier employeur, intervienne au plus tôt six mois après la date d'entrée en jouissance de la pension. » ;
- 24 6° Le sous-paragraphe 1 du paragraphe 3 de la sous-section 4 de la section 1 du chapitre I^{er} du titre VI du livre I^{er}, tel qu'il résulte du a du 2° du présent I, est complété par des articles L. 161-22-1-1 à L. 161-22-1-4 ainsi rédigés :
- 25 « *Art. L. 161-22-1-1.* – Les assurés mentionnés au 2° de l'article L. 161-22-1 se constituent de nouveaux droits à retraite au titre des régimes de base dans les conditions prévues au présent article, sans préjudice des dispositions ou stipulations régissant les régimes complémentaires auxquels ils sont affiliés. Ces nouveaux droits sont sans incidence sur le montant de la pension de vieillesse résultant de la première liquidation.
- 26 « La nouvelle pension de vieillesse, résultant de l'exercice d'une activité professionnelle faisant suite à la liquidation d'une première pension, bénéficie du taux plein ou du pourcentage maximum mentionnés à l'article L. 161-17-3.
- 27 « Seules sont retenues les périodes d'assurance ayant donné lieu à cotisations à la charge de l'assuré, à l'exclusion des périodes correspondant à des versements mentionnés aux articles L. 173-7 et L. 634-2-1 du présent code et au I de l'article 108 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.
- 28 « Aucune majoration, aucun supplément ni aucun accessoire ne peut être octroyé au titre de cette nouvelle pension et de la pension de droit dérivé qui en est issue.
- 29 « Les articles L. 161-22-2 et L. 173-1 du présent code ne s'appliquent pas à cette nouvelle pension.
- 30 « Le montant de la nouvelle pension liquidée conformément aux cinq premiers alinéas du présent article ne peut dépasser un plafond annuel déterminé par décret.
- 31 « *Art. L. 161-22-1-2.* – Aucun droit ne peut être acquis dans un régime de retraite de base après la liquidation d'une seconde pension de vieillesse en application de l'article L. 161-22-1-1. Si plusieurs pensions sont liquidées simultanément après la première liquidation, des droits sont acquis au titre de chacune de ces pensions.
- 32 « Par dérogation, les articles L. 161-22, L. 161-22-1 et le premier alinéa du présent article ne font pas obstacle à la constitution de droits supplémentaires, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, au bénéfice :
- 33 « 1° Des assurés relevant du régime mentionné à l'article L. 5551-1 du code des transports ;
- 34 « 2° Des artistes du ballet relevant de la caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris ;
- 35 « 3° Des anciens agents relevant du régime de retraite des mines, d'une des entreprises minières ou ardoisières mentionnées au titre I^{er} de la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs et diverses dispositions relatives aux mines, lorsque l'entreprise a cessé définitivement son activité ou a été mise en liquidation avant le 31 décembre 2015.
- 36 « *Art. L. 161-22-1-3.* – La constitution de nouveaux droits à pension de vieillesse en application du 2° de l'article L. 161-22-1 ne fait pas obstacle à l'attribution des droits ou des prestations dont le bénéfice est subordonné, par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent, à la liquidation des droits à retraite.
- 37 « *Art. L. 161-22-1-4.* – Les plafonds prévus à l'article L. 85 du code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article L. 161-22 et au premier alinéa des articles L. 634-6 et L. 643-6 du présent code et le délai de reprise d'activité prévu au deuxième alinéa de l'article L. 161-22 et au 1° de l'article L. 161-22-1 peuvent être suspendus par décret, pour une durée qui ne peut excéder un an et qui peut être renouvelée pour une durée ne pouvant excéder six mois, lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent, en urgence, la poursuite ou la reprise d'activités par des assurés susceptibles de les exercer. Ce décret précise les catégories d'activités et d'assurés concernés par les dérogations. Il peut prévoir l'application rétroactive de la suspension des plafonds concernés, dans la limite d'un mois avant sa publication.
- 38 « Le décret peut, le cas échéant, suspendre, dans les mêmes conditions, les règles de plafond ou de délai minimal de reprise d'activité, analogues à celles mentionnées au premier alinéa du présent article, prévues par les dispositions ou stipulations régissant les régimes complémentaires de retraite.
- 39 « Le deuxième alinéa du présent article est d'ordre public. » ;
- 40 7° Après l'article L. 161-22-1-4, tel qu'il résulte du 6° du présent I, il est inséré un sous-paragraphe 2 ainsi rédigé :
- 41 « *Sous-paragraphe 2*
- 42 « *Retraite progressive*
- 43 « *Art. L. 161-22-1-5.* – Le bénéfice d'une retraite progressive est accordé, à condition d'avoir atteint un âge, inférieur à celui mentionné à l'article L. 161-17-2, déterminé par décret et de justifier d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes fixées par décret en Conseil d'État, à :
- 44 « 1° L'assuré qui exerce une activité salariée à temps partiel ou à temps réduit par rapport à la durée maximale légale ou conventionnelle exprimée en jours ou en demi-journées, et qui justifie d'une quotité de temps de travail comprise entre deux limites définies par décret en Conseil d'État ;

- 45 « 2° L'assuré exerçant une activité salariée ou non salariée qui, n'étant pas assujéti à une durée d'activité définie par un employeur, exerce à titre exclusif une activité lui procurant un revenu minimal et donnant lieu à diminution des revenus professionnels ;
- 46 « 3° L'assuré exerçant à titre exclusif une activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui s'engage dans la cessation progressive de son activité.
- 47 « Les conditions de revenu minimal et de diminution des revenus professionnels mentionnées au 2° ainsi que la condition de cessation progressive d'activité agricole mentionnée au 3° sont déterminées par décret.
- 48 « Le bénéfice de la retraite progressive entraîne la liquidation provisoire et le service d'une même fraction de pension dans tous les régimes de retraite de base légalement obligatoires.
- 49 « La fraction de retraite servie varie, dans des conditions fixées par voie réglementaire, en fonction de la durée du travail à temps partiel ou à temps réduit par rapport à la durée maximale légale ou conventionnelle, en fonction de la diminution des revenus professionnels ou de la réduction de l'activité agricole. En cas de modification du temps de travail, des revenus professionnels ou de l'activité agricole conservée, cette fraction de retraite est modifiée au terme d'un délai déterminé par voie réglementaire.
- 50 « Les majorations de pension mentionnées au premier alinéa de l'article L. 351-10 et à l'article L. 351-12 du présent code et à l'article L. 732-54-2 du code rural et de la pêche maritime sont attribuées lors de la liquidation provisoire si les conditions en sont remplies ou, si elles ne le sont pas, lors de la liquidation ultérieure de la pension complète si les conditions en sont remplies à cette date. Lorsqu'elles sont attribuées lors de la liquidation provisoire, elles sont révisées lors de la liquidation de la pension complète.
- 51 « Les modalités d'application du présent article aux assurés exerçant des activités à temps partiel ou des activités à temps réduit par rapport à la durée maximale légale ou conventionnelle auprès de plusieurs employeurs sont précisées par voie réglementaire.
- 52 « L'assuré est informé des conditions d'application de l'article L. 241-3-1.
- 53 « *Art. L. 161-22-1-6.* – Le présent sous-paragraphe est applicable, sans que la condition d'exercice à temps partiel leur soit opposable :
- 54 « 1° Aux agents contractuels de la fonction publique exerçant leur activité à titre exclusif dans le cadre d'un service à temps incomplet ou d'un ou de plusieurs emplois à temps non complet ;
- 55 « 2° Aux fonctionnaires occupant à titre exclusif un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet mentionnés aux articles L. 613-6 et L. 613-10 du code général de la fonction publique.
- 56 « Les agents mentionnés aux 1° et 2° du présent article occupant plusieurs emplois à temps non complet bénéficient de la retraite progressive sous réserve que leur durée totale de travail n'excède pas un pourcentage, fixé par décret, de la durée annuelle mentionnée au second alinéa de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique.
- 57 « *Art. L. 161-22-1-7.* – Le service de la fraction de pension est remplacé par le service de la pension complète, à la demande de l'assuré, lorsque celui-ci en remplit les conditions d'attribution. La pension complète est liquidée en tenant compte du montant de la pension initiale et de la durée d'assurance accomplie depuis son entrée en jouissance, dans des conditions fixées par décret.
- 58 « Le bénéfice de la retraite progressive ne peut pas être à nouveau demandé.
- 59 « *Art. L. 161-22-1-8.* – Le service de la fraction de pension est supprimé à titre définitif, sans possibilité de présenter une nouvelle demande tendant au bénéfice de la retraite progressive, lorsque l'assuré reprend une activité à temps complet ou lorsque le revenu tiré de l'activité professionnelle atteint ou excède le montant de revenu professionnel perçu antérieurement au service de la fraction de pension ou lorsque les conditions de la cessation d'activité agricole ne sont pas respectées.
- 60 « Le service de la fraction de pension est suspendu lorsque, en dehors des cas mentionnés au premier alinéa, les conditions pour en bénéficier ne sont plus réunies.
- 61 « *Art. L. 161-22-1-9.* – Les articles L. 341-15 et L. 341-16 ne font pas obstacle à la substitution de la fraction de pension de vieillesse prévue à l'article L. 161-22-1-5 à la pension d'invalidité de l'assuré lorsque ce dernier atteint l'âge mentionné à l'article L. 351-1-5. » ;
- 62 8° L'article L. 323-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 63 « Le premier alinéa du présent article n'est pas applicable aux personnes mentionnées à l'article L. 161-22-1-5 du présent code et à l'article L. 732-29 du code rural et de la pêche maritime. » ;
- 64 9° Le premier alinéa de l'article L. 341-14-1 est ainsi modifié :
- 65 a) La première phrase est ainsi modifiée :
- 66 – après la première occurrence du mot : « articles », est insérée la référence : « L. 161-22-1-5, » ;
- 67 – la référence : « , L. 351-15 » est supprimée ;
- 68 b) À la seconde phrase, les deux occurrences de la référence : « L. 351-15 » sont remplacées par la référence : « L. 161-22-1-5 » ;
- 69 10° La section 5 du chapitre I^{er} du titre IV du livre III est complétée par un article L. 341-14-2 ainsi rédigé :
- 70 « *Art. L. 341-14-2.* – La pension ou la solde de réforme servies en application des articles L. 6 et L. 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite peuvent être cumulées avec la pension d'invalidité prévue à l'article L. 341-1 du présent code jusqu'à un seuil et dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État. » ;
- 71 11° L'article L. 341-16 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 72 « En cas de reprise ou de poursuite d'une activité ouvrant droit à une nouvelle pension de retraite, la demande de retraite mentionnée aux deux premiers alinéas du présent article est celle effectuée lors de la première liquidation de la retraite. » ;

- 73 12° Au premier alinéa de l'article L. 341-17, les mots : « avant-dernier et dernier » sont remplacés par les mots : « troisième et avant-dernier » ;
- 74 13° Le premier alinéa de l'article L. 342-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque l'assuré était retraité et, à la suite d'une reprise ou poursuite d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 161-22-1, titulaire de droits à une nouvelle pension de retraite, ceux-ci ouvrent droit à une pension de veuve ou de veuf dans les mêmes conditions. » ;
- 75 14° La section 10 du chapitre I^{er} du titre V du livre III est abrogée ;
- 76 15° Le premier alinéa de l'article L. 353-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque, à la suite d'une reprise ou poursuite d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 161-22-1, l'assuré était titulaire de droits à une nouvelle pension de retraite, ceux-ci ouvrent droit à une pension de réversion dans les mêmes conditions. » ;
- 77 16° L'article L. 634-3-1 est abrogé ;
- 78 17° L'article L. 634-6 est ainsi modifié :
- 79 a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- 80 « Les revenus procurés par une activité indépendante relevant du champ de l'article L. 631-1 peuvent être cumulés avec une pension de retraite relevant du même champ, sous réserve qu'ils soient inférieurs à des seuils adaptés selon les zones géographiques concernées et déterminés dans des conditions fixées par décret. » ;
- 81 b) Au deuxième alinéa, après le mot : « reprend », sont insérés les mots : « ou poursuit » ;
- 82 c) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :
- 83 « Les dispositions de l'article L. 161-22 et du présent article ne sont pas opposables à l'assuré qui demande ou qui bénéficie de sa pension au titre de l'article L. 161-22-1-5 du présent code, de l'article L. 732-29 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 89 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite. » ;
- 84 18° L'article L. 643-6 est ainsi modifié :
- 85 a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- 86 « Les revenus procurés par une activité relevant du régime d'assurance vieillesse des professions libérales peuvent être cumulés avec une pension de retraite relevant du même champ, sous réserve qu'ils soient inférieurs à un seuil déterminé dans des conditions fixées par décret. » ;
- 87 b) Au deuxième alinéa, après le mot : « reprend », sont insérés les mots : « ou poursuit » ;
- 88 c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- 89 « Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 161-22 et du présent article ne sont pas opposables à l'assuré qui demande le bénéfice ou qui bénéficie de sa pension au titre de l'article L. 161-22-1-5 du présent code, de l'article L. 732-29 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 89 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite. »
- 90 II. – Le code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié :
- 91 1° Au neuvième alinéa de l'article L. 5, les mots : « en application de l'article 37 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 46 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière » sont supprimés ;
- 92 2° Le 1° de l'article L. 11 est ainsi modifié :
- 93 a) À la seconde phrase, les mots : « été autorisés à accomplir un service à temps partiel dans les conditions prévues à l'article 37 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée » sont remplacés par les mots : « accompli un service à temps partiel » ;
- 94 b) Sont ajoutés six alinéas ainsi rédigés :
- 95 « Toutefois, est pris en compte comme du temps plein :
- 96 « a) Le temps partiel de droit pour élever un enfant mentionné à l'article L. 9 ;
- 97 « b) Le temps partiel exercé dans le cadre du congé de présence parentale mentionné au même article L. 9 ;
- 98 « c) Le cas échéant, dans les conditions prévues par les textes qui le prévoient, le temps partiel accordé sur le fondement du 2° dudit article L. 9 ;
- 99 « d) Le temps partiel exercé dans le cadre du congé de proche aidant mentionné à l'article L. 634-2 du code général de la fonction publique ;
- 100 « e) Le temps partiel thérapeutique mentionné à l'article L. 823-1 du même code. » ;
- 101 3° À l'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 14, dans sa rédaction résultant de l'article 7 de la présente loi, les mots : « telles que définies à l'article L. 5 » sont supprimés ;
- 102 4° Le premier alinéa de l'article L. 38 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque, à la suite d'une reprise ou poursuite d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 161-22-1, l'assuré était titulaire de droits à une nouvelle pension de retraite, ceux-ci ouvrent droit à une pension de réversion dans les mêmes conditions. » ;
- 103 5° L'article L. 84 est ainsi modifié :
- 104 a) Au début de la seconde phrase du premier alinéa, les mots : « Par dérogation, les articles L. 161-22 et L. 161-22-1 A » sont remplacés par les mots : « Les articles L. 161-22, L. 161-22-1, L. 161-22-1-1 et L. 161-22-1-2 » ;
- 105 b) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « et à l'article L. 161-22-1-1 du code de la sécurité sociale » ;
- 106 c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- 107 « Le présent article et les articles L. 85 et L. 86-1 ne sont pas applicables à l'assuré qui demande ou bénéficie d'une pension au titre de l'article L. 89 *bis* du présent code et des articles L. 161-22-1-5 et L. 161-22-1-9 du code de la sécurité sociale. » ;
- 108 6° Le titre III du livre II est complété par un chapitre V ainsi rédigé :
- 109 « CHAPITRE V
- 110 « *Retraite progressive*

- 111 « Art. L. 89 bis. – Par dérogation à l'article L. 26, une pension partielle est servie, à sa demande, au fonctionnaire qui exerce à titre exclusif son activité à temps partiel dans les conditions prévues au chapitre II du titre I^{er} du livre VI du code général de la fonction publique dès lors qu'il :
- 112 « 1° A atteint l'âge fixé au premier alinéa de l'article L. 161-22-1-5 du code de la sécurité sociale ;
- 113 « 2° Justifie d'une durée d'assurance mentionnée à l'article L. 14 du présent code égale à celle fixée au premier alinéa de l'article L. 161-22-1-5 du code de la sécurité sociale.
- 114 « Le bénéfice de la pension partielle entraîne l'application du sixième alinéa du même article L. 161-22-1-5, dont les autres dispositions ne sont pas applicables.
- 115 « La pension partielle est liquidée selon les conditions et modalités de calcul applicables à sa date d'effet. Le montant servi varie en fonction de la quotité de travail à temps partiel effectuée. En cas d'évolution de cette quotité, le montant de pension partiel servi est modifié.
- 116 « Le montant garanti de pension mentionné à l'article L. 17 du présent code et la majoration de pension mentionnée à l'article L. 18 sont attribués lors de la liquidation partielle si les conditions en sont remplies ou, si elles ne le sont pas, lors de la liquidation ultérieure de la pension complète, si les conditions en sont remplies à cette date. Lorsqu'ils sont attribués lors de la liquidation partielle, ils sont révisés lors de la liquidation de la pension complète.
- 117 « Le présent article est applicable, sans que la condition d'exercice à temps partiel leur soit opposable, aux fonctionnaires exerçant leur activité à titre exclusif dans le cadre d'un service à temps incomplet ou d'un ou plusieurs emplois à temps non complet dans les conditions mentionnées aux articles L. 613-5 et L. 613-9 du code général de la fonction publique.
- 118 « Lorsqu'ils occupent plusieurs emplois à temps non complet, les fonctionnaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa du présent article bénéficient de la retraite progressive sous réserve que leur durée totale de travail n'excède pas le pourcentage mentionné au dernier alinéa de l'article L. 161-22-1-6 du code de la sécurité sociale.
- 119 « Art. L. 89 ter. – La pension complète est liquidée en tenant compte des services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle et du montant de la pension initiale, dans des conditions fixées par voie réglementaire.
- 120 « Le service de la pension partielle prend fin à titre définitif lorsque la pension complète intervient ou lorsque le fonctionnaire reprend une activité à temps plein ou à temps complet.
- 121 « Le service de la pension partielle est suspendu lorsque le fonctionnaire, en dehors des cas prévus au deuxième alinéa, ne réunit plus les conditions pour en bénéficier. »
- 122 III. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- 123 1° L'article L. 732-29 est ainsi rédigé :
- 124 « Art. L. 732-29. – Les articles L. 161-22-1-5 à L. 161-22-1-9 du code de la sécurité sociale sont applicables aux assurés relevant du régime des personnes non salariées des professions agricoles. » ;
- 125 2° L'article L. 732-39 est ainsi modifié :
- 126 a) Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- 127 b) Au deuxième alinéa, les mots : « le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles » sont remplacés par les mots : « un régime d'assurance vieillesse de base » ;
- 128 c) Le troisième alinéa est ainsi modifié :
- 129 – au début, est ajoutée la mention : « II. – » ;
- 130 – les mots : « des alinéas précédents » sont remplacés par les mots : « du I » ;
- 131 – le mot : « premier » est remplacé par le mot : « deuxième » ;
- 132 d) Le quatrième alinéa est ainsi modifié :
- 133 – au début, est ajoutée la mention : « III. – » ;
- 134 – les mots : « aux deux premiers alinéas » sont remplacés par les mots : « au I » ;
- 135 e) Au septième alinéa, les mots : « aux deux premiers alinéas » sont remplacés par les mots : « au I du présent article » ;
- 136 f) Le neuvième alinéa est ainsi modifié :
- 137 – au début, est ajoutée la mention : « IV. – » et le mot : « Elles » est remplacé par les mots : « Les dispositions du I du présent article » ;
- 138 – les mots : « et 7° » sont remplacés par les mots : « , 7° et 9° » ;
- 139 g) Au début de l'avant-dernier alinéa, est ajoutée la mention : « V. – » ;
- 140 h) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :
- 141 « Le présent article n'est pas applicable à l'assuré qui demande ou qui bénéficie d'une pension au titre de l'article L. 732-29 du présent code, de l'article L. 89 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite et de l'article L. 161-22-1-5 du code de la sécurité sociale. » ;
- 142 i) Il est ajouté un VI ainsi rédigé :
- 143 « VI. – L'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale n'est pas applicable aux personnes relevant du présent article. La poursuite ou la reprise d'une activité par les personnes mentionnées au III du présent article et, sous réserve du respect des conditions prévues aux deux derniers alinéas du même III, par les personnes mentionnées au IV donne lieu à la constitution de nouveaux droits à pension dans les conditions prévues à l'article L. 161-22-1-1 du code de la sécurité sociale. » ;
- 144 3° L'article L. 732-40 est ainsi modifié :
- 145 a) Après le mot : « obligatoire », sont insérés les mots : « dans les conditions prévues à l'article L. 161-22-1-1 du code de la sécurité sociale » ;
- 146 b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- 147 « L'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale n'est pas applicable aux assurés mentionnés au premier alinéa du présent article. »

- 148 4° Le premier alinéa de l'article L. 732-41 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque, à la suite d'une reprise ou poursuite d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 161-22-1 du code de la sécurité sociale, l'assuré était titulaire d'une nouvelle pension de retraite, celle-ci ouvre droit à une pension de réversion dans les mêmes conditions. »
- 149 IV. – L'article L. 5552-21 du code des transports est ainsi rédigé :
- 150 « *Art. L. 5552-21.* – L'article L. 161-22-1 du code de la sécurité sociale est applicable à toute reprise d'activité entraînant l'affiliation au régime d'assurance vieillesse des marins, sauf dans les cas mentionnés aux articles L. 5552-7 et L. 5552-10 du présent code. »
- 151 V. – Le code du travail est ainsi modifié :
- 152 1° L'article L. 1237-7 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 153 « Chaque salarié ne peut bénéficier que d'une seule indemnité de départ ou de mise à la retraite. L'indemnité est attribuée lors de la première liquidation complète de la retraite. » ;
- 154 2° L'article L. 1237-9 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 155 « Chaque salarié ne peut bénéficier que d'une seule indemnité de départ ou de mise à la retraite. L'indemnité est attribuée lors de la première liquidation complète de la retraite. » ;
- 156 3° Après l'article L. 3121-60, il est inséré un article L. 3121-60-1 ainsi rédigé :
- 157 « *Art. L. 3121-60-1.* – Lorsqu'un salarié ayant conclu une convention de forfait en jours et ayant atteint l'âge prévu au premier alinéa de l'article L. 161-22-1-5 du code de la sécurité sociale demande à travailler à temps réduit par rapport à la durée maximale légale ou conventionnelle exprimée en jours, il adresse sa demande, dans des conditions fixées par décret, à l'employeur. À défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, l'accord de l'employeur est réputé acquis.
- 158 « Le refus de l'employeur est justifié par l'incompatibilité de la durée souhaitée par le salarié avec l'activité économique de l'entreprise. » ;
- 159 4° Le paragraphe 2 de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre III du titre II du livre I^{er} de la troisième partie est complété par un article L. 3123-4-1 ainsi rédigé :
- 160 « *Art. L. 3123-4-1.* – Lorsqu'un salarié ayant atteint l'âge prévu au premier alinéa de l'article L. 161-22-1-5 du code de la sécurité sociale demande à travailler à temps partiel, il adresse sa demande, dans des conditions fixées par décret, à l'employeur. À défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, l'accord de l'employeur est réputé acquis.
- 161 « Le refus de l'employeur est justifié par l'incompatibilité de la durée souhaitée par le salarié avec l'activité économique de l'entreprise. » ;
- 162 5° Avant le dernier alinéa de l'article L. 3123-7, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- 163 « Une durée de travail inférieure à celle prévue audit premier alinéa peut être fixée, à sa demande, au bénéficiaire du salarié ayant atteint l'âge prévu au premier alinéa de l'article L. 61-22-1-5 du code de la sécurité sociale. » ;
- 164 6° À la première phrase du 2° de l'article L. 5312-1, après les mots : « promotion professionnelle », sont insérés les mots : « , participer à leur information sur les dispositifs de transition entre l'emploi et la retraite, notamment sur celui prévu à l'article L. 161-22-1-5 du code de la sécurité sociale ».
- 165 VI. – Les articles L. 84 à L. 86-1 et L. 89 *bis* et L. 89 *ter* du code des pensions civiles et militaires de retraite, dans leur rédaction résultant du présent article, sont applicables aux assurés relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ainsi qu'à ceux relevant du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.
- 166 VII. – Le I de l'article 11 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi rédigé :
- 167 « I. – Les indemnités mentionnées à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale acquises après la liquidation complète d'une pension de vieillesse ouvrent droit à une nouvelle pension de retraite, de droit direct ou dérivé, dans le régime prévu à l'article L. 921-2-1 du même code. »
- 168 VIII. – L'article 20-8-5 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 169 « En cas de reprise ou de poursuite d'une activité ouvrant droit à une nouvelle pension de retraite, la pension de retraite mentionnée au premier alinéa du présent article est celle résultant de la première liquidation de la retraite. »
- 170 IX. – L'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte est ainsi modifiée :
- 171 1° À la fin du 2° de l'article 11-2, les mots : « la référence à l'article L. 241-3-1 est supprimée » sont remplacés par les mots : « les mots : “ L. 161-22-1-5 et L. 241-3-1 du présent code ainsi qu'à l'article L. 11 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite ” sont remplacés par les mots : “ et L. 161-22-1-5 du présent code ” » ;
- 172 2° L'article 14-1 est ainsi modifié :
- 173 a) Les mots : « L. 161-22, L. 161-22-1 A, L. 161-17-1-1, L. 161-17-1-2, L. 351-15 et L. 351-16 » sont remplacés par les mots : « L. 161-17-1-1, L. 161-17-1-2 et L. 161-22 à L. 161-22-1-9 » et sont ajoutés les mots : « sous réserve des adaptations suivantes : » ;
- 174 b) Sont ajoutés des 1° à 5° ainsi rédigés :
- 175 « 1° À l'article L. 161-22 :
- 176 « a) Au deuxième alinéa, après la référence : “ L. 711-1 ”, sont insérés les mots : “ ou, pour les salariés, du régime de retraite de base obligatoire de sécurité sociale applicable aux résidents à Mayotte ” ;

- 177 « *b*) À la fin du *a*, les mots : “1° de l’article L. 351-8” sont remplacés par les mots : “second alinéa de l’article 6 de l’ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte” ;
- 178 « *c*) Au *b*, les mots : “premier alinéa de l’article L. 351-1” sont remplacés par les mots : “premier alinéa de l’article 6 de l’ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 précitée” et les mots : “au deuxième alinéa du même article” sont remplacés par les mots : “à la première phrase du premier alinéa de l’article 12 de la même ordonnance” ;
- 179 « *d*) Au septième alinéa, les mots : “à l’article L. 161-17-2” sont remplacés par les mots : “au premier alinéa de l’article 6 de l’ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 précitée” ;
- 180 « 2° À l’article L. 161-22-1-1 :
- 181 « *a*) À la fin du deuxième alinéa, les mots : “à l’article L. 161-17-3” sont remplacés par les mots : “au premier alinéa de l’article 12 de l’ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte” ;
- 182 « *b*) Au troisième alinéa, les mots : “aux articles L. 173-7 et L. 634-2-1 du présent code et au I” sont remplacés par les mots : “au II” ;
- 183 « *c*) L’avant-dernier alinéa est supprimé ;
- 184 « 3° À l’article L. 161-22-1-3, les mots : “à l’avant-dernier alinéa de l’article L. 17 et au troisième alinéa de l’article L. 84 du code des pensions civiles et militaires de retraite, au III de l’article L. 732-39, au second alinéa de l’article L. 732-51-1, au dernier alinéa de l’article L. 732-54-1 et au quatrième alinéa du I de l’article L. 732-63 du code rural et de la pêche maritime”, “à l’article L. 351-10-1, au second alinéa de L. 353-6,” et : “et à l’article L. 815-5” sont supprimés ;
- 185 « 4° À l’article L. 161-22-1-5 :
- 186 « *a*) Au premier alinéa, les mots : “à l’article L. 161-17-2” sont remplacés par les mots : “au premier alinéa de l’article 6 de l’ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte” ;
- 187 « *b*) Au huitième alinéa, les mots : “au premier alinéa de l’article L. 351-10 et à l’article L. 351-12 du présent code et à l’article L. 732-54-2 du code rural et de la pêche maritime” sont remplacés par les mots : “au premier alinéa de l’article 14 de l’ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 précitée” ;
- 188 « 5° À l’article L. 161-22-1-9, les mots : “Les articles L. 341-15 et L. 341-16 ne font” sont remplacés par les mots : “L’article 20-8-5 de l’ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l’amélioration de la santé publique, à l’assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte ne fait” et les mots : “à l’article L. 161-17-2” sont remplacés par les mots : “au premier alinéa de l’article 6 de l’ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte”. » ;
- 189 3° Après le I de l’article 23-4, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :
- 190 « I *bis*. – L’article L. 634-6 du code de la sécurité sociale est applicable aux travailleurs non salariés mentionnés à l’article 23-1 de la présente ordonnance sous réserve de l’adaptation suivante.
- 191 « Au premier alinéa, la référence : “L. 631-1” est remplacée par les mots : “23-1 de l’ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte”. »
- 192 X. – Le premier alinéa de l’article L. 323-2 du code de la sécurité sociale n’est pas applicable aux personnes mentionnées à l’article L. 732-29 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 351-15 et L. 634-3-1 du code de la sécurité sociale.
- 193 XI. – Par dérogation au 2° de l’article L. 161-22-1 du code de la sécurité sociale et à l’article L. 161-22-1-1 du même code, dans leur rédaction résultant de la présente loi, les médecins bénéficiaires de l’exonération de cotisation prévue à l’article 13 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ne se constituent, au titre des périodes concernées, aucun droit à retraite de base en vue d’une seconde pension.
- 194 XII. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023, sous réserve des dispositions suivantes :
- 195 1° Le premier alinéa de l’article L. 161-22-1-4 du code de la sécurité sociale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- 196 2° Le deuxième alinéa du même article L. 161-22-1-4 ainsi que le VII du présent article entrent en vigueur le lendemain de la publication de la présente loi ;
- 197 3° La liquidation des pensions de droit direct ou dérivé intervenant à compter de la date mentionnée au premier alinéa du présent XII prend en compte, le cas échéant, les droits en vue d’une nouvelle pension de vieillesse constitués à partir du 1^{er} janvier 2023 conformément au 2° de l’article L. 161-22-1 et à l’article L. 161-22-1-1 du code de la sécurité sociale, dans leur rédaction résultant du présent article ;
- 198 4° L’article L. 732-29 du code rural et de la pêche maritime et les articles L. 351-15, L. 351-16 et L. 634-3-1 du code de la sécurité sociale, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, continuent de s’appliquer aux assurés bénéficiaires d’une retraite progressive à la date d’entrée en vigueur du présent article. Toutefois, la liquidation de la pension complète ne peut être obtenue que lorsque ces assurés remplissent les conditions d’âge et de durée d’assurance prévues aux articles L. 161-17-2 et L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale, dans leur rédaction résultant de la présente loi ;
- 199 5° L’avant-dernier alinéa de l’article L. 3123-7 du code du travail, dans sa rédaction résultant du présent article, est applicable aux personnes mentionnées au 4° du présent XII ;
- 200 6° Le X du présent article entre en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de la présente loi ;
- 201 7° Le délai mentionné au 2° de l’article L. 161-22-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction résultant du présent article, n’est pas applicable aux assurés ayant liquidé leur pension de retraite au plus tard six mois après le lendemain de la publication de la présente loi ;

202 8° La seconde phrase du premier alinéa des articles L. 3121-60-1 et L. 3123-4-1 du code du travail ne s'applique qu'aux demandes présentées à partir de l'entrée en vigueur du présent article.

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

Mme Annie Le Houerou. Cet article 13 concerne deux dispositifs principaux : la création de droits à pension pour le cumul emploi-retraite ; l'extension de la retraite progressive à la fonction publique et aux indépendants.

Nous trouvons regrettable de ne pouvoir échanger sur ces deux outils nouveaux, puisque vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement.

M. Philippe Pemezec. On va finir par le savoir !

Mme Annie Le Houerou. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien, nous ne les lâcherons pas.

Je reviens à l'article 13. La libéralisation du dispositif cumul emploi-retraite vise à faire travailler les retraités ayant une pension de retraite insuffisante. Le but affiché est de mettre un peu de beurre dans les épinards de ceux et celles qui ont travaillé dur et qui n'en peuvent déjà plus.

Le cumul emploi-retraite est inégalitaire. Seules sont concernées les personnes qui disposent de qualifications reconnues durant leur carrière, qui partent en bonne santé, avec des pensions déjà correctes, et qui peuvent reprendre facilement une activité. Au lieu de corriger les inégalités de carrière, notamment l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, cet article risque de fragiliser encore davantage la santé des personnes qui vont devoir poursuivre une activité salariée au-delà de 64 ans. Avec vos deux années de travail obligatoire, les personnes qui auront des carrières pénibles ne pourront plus travailler comme vous le leur demandez. Par exemple, dans les Côtes-d'Armor, mon département, que peuvent bien penser les ouvriers, les ouvrières, les aides à domicile sur le dispositif de cumul emploi-retraite, alors qu'ils sont déjà cassés à 45 ans ? Je puis vous dire qu'ils n'aspirent pas à ce cumul. Ils attendaient avec impatience de partir à 62 ans et ils devront attendre deux années pour prétendre à ce repos mérité.

M. le président. Il faut conclure !

Mme Annie Le Houerou. Ce sont souvent des femmes, et elles demandent avant tout une revalorisation salariale.

M. le président. La parole est à M. Jérémy Bacchi, sur l'article.

M. Jérémy Bacchi. L'article 13 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale aurait mérité un véritable débat. Nous ne pouvons que regretter de ne pouvoir confronter nos arguments sur cette disposition. En effet, l'article 13 prévoit des mesures aux philosophies opposées.

D'un côté, il favorise et améliore le recours à la retraite progressive, qui permet aux travailleurs de partir à 60 ans, offrant aux seniors une transition vers la retraite en réduisant leur temps de travail, sans perte de salaire ni perte de droits à la pension de retraite. Ce mécanisme doit être encouragé. Nous déplorons la complexité des démarches pour en bénéficier et le choix des employeurs de souvent préférer les ruptures conventionnelles à ce dispositif de maintien dans l'emploi des seniors. Ainsi, en 2020, seuls 23 800 salariés bénéficiaient d'une retraite progressive.

D'un autre côté, cet article 13 ouvre des droits pour les retraités qui décideraient de reprendre le travail en ayant recours au cumul emploi-retraite. Cette disposition aurait dû être précédée d'un débat sur la société que nous voulons. Voulons-nous une société où nos anciens accomplissent de petits boulots pour compléter leur pension de retraite insuffisante ou voulons-nous d'une société où les travailleuses et les travailleurs peuvent recevoir une pension digne, financée par des cotisations sociales à l'assurance vieillesse, jusqu'à la fin de leurs jours ? Si les entreprises rémunéraient correctement les salariés, si les femmes étaient payées au même niveau que les hommes, à compétences et à poste équivalents, les retraités ne seraient pas obligés de travailler. Il faut bien avoir en tête qu'il s'agit non pas de retraités qui souhaitent reprendre une activité professionnelle, mais bel et bien de retraités qui n'ont pas d'autre choix financièrement. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Breuiller, sur l'article.

M. Daniel Breuiller. La retraite progressive est un dispositif qui pourrait être efficace pour faciliter la transition vers la retraite, surtout pour les emplois les plus difficiles, et même si nous jugeons que le Gouvernement ne va pas assez loin pour démocratiser et améliorer ce dispositif qui est loin d'être parfait. En effet, les retraités ne s'en saisissent pas assez puisque seulement 2 % d'entre eux le font.

Cet article vise à changer la donne en ouvrant ce dispositif aux fonctionnaires et en imposant aux employeurs de justifier leur refus quand un salarié en fait la demande. Nous proposons, pour notre part, de rendre impossible pour l'employeur le refus d'une telle demande : cela devrait donc devenir un véritable droit.

Le problème avec ce dispositif, c'est qu'il aurait fallu maintenir cette possibilité de départ à la retraite progressive à 60 ans, voire plus tôt pour les carrières longues. Mais nous ne partageons pas la philosophie selon laquelle il faudrait ouvrir la question du cumul emploi-retraite (CER). L'idée qui sous-tend ce dispositif, c'est que la vie n'est faite que pour travailler : il permet aux retraités pauvres de mettre un peu de beurre dans les épinards, ce que ne leur permet pas le montant de leur retraite.

Bien que la retraite progressive soit un élément très utile pour faciliter la transition vers la retraite, nous ne pouvons nous résoudre à voter ce dispositif... Heureusement, nous n'aurons pas à le voter, puisque vous avez choisi d'utiliser tous les moyens que vous donne la Constitution pour dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures possibles : articles 47-1 et 44, alinéa 3, de la Constitution, et articles 38 et 42 du règlement du Sénat.

Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Ce ne sera pas le cas. Et même si on ne peut plus débattre, même si nos amendements ne sont pas votés, nous pouvons toujours – je vous en remercie, monsieur le président, de l'avoir souligné – les retirer.

Je signale au Gouvernement qu'il a aussi le droit de retirer son projet de réforme des retraites ! *(Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 3381 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n°4002 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3381.

Mme Raymonde Poncet Monge. Les réformes des retraites s'enchaînent, avec toujours le même but productiviste : travailler plus pour gagner des points de PIB.

Ces petits points de PIB reposent sur les travailleurs et sur l'augmentation sans fin de leur temps de travail. Dans la poursuite de cette logique sans fin, nous discutons donc d'un article qui vise à favoriser le cumul emploi-retraite pour, même à la retraite, travailler et produire encore et encore. Or, si les personnes recourent à ce dispositif, c'est souvent à cause de la baisse tendancielle du niveau relatif des pensions.

L'objet de l'amendement n'est pas, bien sûr, de remettre en question le cumul emploi-retraite, qui est un choix et un droit. Il s'agit d'interroger la poursuite d'une logique sans fond qui va droit dans le mur climatique, sans aucun questionnement sur le modèle de production.

L'urgence est non pas de travailler plus, mais d'avoir le droit de partir à la retraite dès l'âge de 60 ans pour profiter d'années de repos en bonne santé.

Les auteurs de cette réforme se targuent de pouvoir créer ainsi 300 000 emplois, grâce au report de deux ans du départ à la retraite. Or cette réforme aura aussi pour conséquence de laisser 200 000 seniors dans le sas de précarité.

J'aurais aimé développer mon propos, mais j'ai reçu à l'instant un message de Joël Labbé, qui me demande de vous lire le message suivant : « Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. »

M. Philippe Pemezec. Cela faisait longtemps !

Mme Raymonde Poncet Monge. « Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. »

M. le président. Il faut conclure !

Mme Raymonde Poncet Monge. « Nous ne lâcherons rien et nous ne les lâcherons pas ! » (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et CRCE. – Mme Sophie Primas s'exclame.*)

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour présenter l'amendement n° 4002 rectifié.

Mme Michelle Gréaume. L'article 13 prévoit la libéralisation du dispositif de cumul emploi-retraite, qui vise à faire travailler les retraités en raison du montant insuffisant de leur pension de retraite. Cette mesure était déjà présente dans la réforme des retraites de 2019, qui prévoyait de rendre le cumul emploi-retraite plus avantageux financièrement, et, ce faisant, d'accorder des points supplémentaires pour les pensions.

Cet article prévoit la constitution de droits à pension *via* le cumul emploi-retraite, qui permettrait d'augmenter les pensions de retraite. Sa philosophie converge avec celle du

projet de loi gouvernemental, qui consiste à faire travailler tout le monde plus longtemps, y compris à partir du moment où les personnes liquident leurs droits à la retraite.

Notre conception de la société est à l'opposé : nous souhaitons que la retraite permette de profiter de la vie sociale, familiale, culturelle et sportive, de s'émanciper, de bénéficier du droit au repos et au temps libre.

J'en profite pour vous dire, monsieur le ministre, que je trouve scandaleuse la lettre du Président de la République adressée le 9 mars dernier aux syndicats, dans laquelle il leur indique qu'il refuse de les recevoir. Il est également scandaleux de dire que tous les points de vue se confrontent dans cet hémicycle. Car c'est faux !

Votre loi est injuste et injustifiée. Le recours aux procédures pour bloquer nos amendements rend ce texte illégitime. Et quelle que soit l'issue de son examen, la bataille pour son retrait se poursuivra. Je vous le dis, nous ne lâcherons pas, nous continuerons à soutenir le peuple qui est dans la rue et qui manifeste pour ce retrait, et nous sommes nombreux ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et GEST.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Quel dommage de vouloir supprimer ce dispositif de transition !

Nous nous étions tous mis d'accord, au cours de nos travaux, pour dire qu'il existait une période de transition entre la fin de la vie active et le début de la vie sédentaire, et qu'il était important que la société la considère différemment au travers de divers dispositifs, notamment la retraite progressive et le cumul emploi-retraite.

Pourquoi les retraités ayant un faible revenu ne pourraient-ils pas, s'ils en ont envie, continuer à travailler ? Pourquoi voulez-vous priver des personnes auxquelles l'inactivité ne convient pas forcément du choix de travailler ? (*Exclamations sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme Raymonde Poncet Monge. On ne peut pas vous répondre !

Mme Laurence Cohen. Augmentez les salaires et les pensions !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Un point doit nous faire réfléchir : 20 % des personnes qui bénéficient de la retraite anticipée pour carrière longue choisissent ensuite de revenir au dispositif de cumul emploi-retraite. Cela devrait nous interpeller !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Cela nous interpelle, en effet !

M. René-Paul Savary, rapporteur. S'agissant de la retraite progressive, c'est une avancée tout à fait significative. L'article 13 prévoit d'étendre ce dispositif, en plus des salariés du secteur privé, aux fonctionnaires et aux différentes professions, notamment libérales, et donc à tous.

Dans le cadre de la réflexion sur la transition entre la période active et la période sédentaire de la vie, nous avons considéré que le dispositif de retraite progressive devait pouvoir s'appliquer dès l'âge de 60 ans – à cet égard, nous avons une divergence avec le Gouvernement –, avec une quotité de travail de 80 %, pour que le coût de la mesure ne soit pas prohibitif.

Si vous en étiez d'accord, monsieur le ministre, nous pourrions aménager le dispositif afin que la prise de décision soit partagée entre le salarié et l'employeur.

Sur l'élargissement du dispositif à l'ensemble des professions, et notamment aux fonctionnaires, je comprends votre inquiétude, qui est tout à fait légitime. En effet, si cette voie était trop empruntée, cela pourrait perturber le fonctionnement de certaines administrations.

Il s'agit de doser ce dispositif de transition afin qu'il apporte une valeur ajoutée à cette période de la vie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. L'avis du Gouvernement est, bien sûr, défavorable sur ces amendements identiques de suppression.

Faciliter l'accès à la retraite progressive est un progrès, de même que l'ouverture de ce dispositif aux agents de la fonction publique ; c'est la réponse à une attente exprimée depuis longtemps, car cela permet de « lever le pied », si vous me permettez cette expression, avant de partir à la retraite.

S'agissant du cumul emploi-retraite, certains retraités feront le choix de cumuler leur retraite avec un emploi, quand d'autres, qui n'auront pas le choix, devront continuer à travailler pour améliorer leurs revenus.

Mme Émilienne Poumirol. Ils sont déjà usés jusqu'à la moelle !

M. Olivier Dussopt, ministre. J'en profite pour vous dire que ce dispositif ne concerne pas uniquement les retraités qui ont des qualifications ou des compétences particulières.

En effet, madame Lubin, des retraités ayant une petite pension cumulent leur retraite avec une activité qui n'est pas nécessairement très qualifiée – distribution de prospectus ou activité de service, par exemple –, mais qui est contributive.

On peut considérer que la situation initiale qui est la cause de ce cumul n'est pas satisfaisante ; c'est le cas. Mais cela ne doit pas nous empêcher de faire bénéficier de ce droit ceux qui, par choix ou par contrainte, cumulent emploi et retraite.

Je veux apporter une précision sur le caractère contributif du cumul emploi-retraite dans le cadre du régime général. La loi ne peut se substituer aux partenaires sociaux pour étendre ce dispositif contributif aux régimes complémentaires.

Sans préjuger des décisions des partenaires sociaux et sans empiéter sur leurs prérogatives, je considère qu'il serait bienvenu, compte tenu du mouvement que nous lançons, que les règles des régimes complémentaires soient alignées en termes de capacités contributives du cumul emploi-retraite.

Enfin, M. le rapporteur a évoqué la possibilité de prendre une retraite progressive à l'âge de 60 ans, ou plus exactement quatre ans, au lieu de deux, avant l'âge d'ouverture des droits.

Le coût de l'élargissement de la disposition proposée par le Gouvernement serait de 400 millions d'euros par an.

Si nous restreignons cette possibilité, comme le disait M. le rapporteur, au maintien d'une activité professionnelle à 80 %, ce coût s'élèverait entre 130 et 150 millions d'euros par an.

Si nous décidons de travailler sur la question des règles d'autorisation d'ici à la réunion de la commission mixte paritaire, et que nous en revenons aux règles actuelles, lesquelles n'obligent pas à prouver, pour la période concernée, l'incompatibilité avec le fonctionnement de l'entreprise, nous devrions certainement trouver quelques marges de manœuvre permettant de « recalibrer » ce dispositif. Gageons que nos discussions avant la CMP permettront d'avancer !

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2166, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après la référence :

L. 11 bis

insérer la référence :

, L. 84

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Cet amendement vise à préciser que l'estimation indicative globale (EIG), adressée tous les cinq ans aux assurés à partir de 55 ans, inclut également des informations sur les règles applicables aux fonctionnaires en matière de cumul emploi-retraite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 2552 est présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 2951 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4005 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 6

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Guillaume Gontard, pour présenter l'amendement n° 2552.

M. Guillaume Gontard. J'ai également reçu un message, cette fois de la part de ma collègue Mme Monique de Marco (*Ab ! sur les travées du groupe Les Républicains.*), qui se demande pourquoi vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement.

M. Philippe Pemezec. Vous n'avez pas honte ?

M. Guillaume Gontard. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien, nous ne lâcherons pas !

Le présent amendement vise à mettre au jour l'inégalité du dispositif de cumul emploi-retraite.

Pour de nombreuses personnes qui craignent de ne pas pouvoir conserver leur niveau de vie après la fin de leur activité professionnelle, le cumul emploi-retraite peut sembler une option séduisante. En réalité, il met cruellement en lumière le montant insuffisant des pensions de retraite.

De plus, le cumul emploi-retraite est un dispositif profondément inégalitaire, car il s'adresse essentiellement aux personnes qui disposent de qualifications reconnues durant leur carrière, qui partent à la retraite en bonne santé, qui touchent une pension correcte et qui, à ce titre, peuvent prétendre plus facilement à une activité.

Selon l'Insee, les bénéficiaires de ce dispositif sont en majorité des personnes ayant accompli une carrière complète, occupé des emplois de cadre et percevant une pension de retraite supérieure à la moyenne.

Alors que l'article 13 vise à rendre le cumul emploi-retraite créateur de droits, nous pensons que la priorité est plutôt de corriger les inégalités de carrière, qui concernent particulièrement les femmes, et d'augmenter le montant des pensions. En l'occurrence, ce dispositif aboutira seulement à précariser un peu plus les retraités qui touchent une faible pension, et qui seront forcés de continuer à occuper un emploi salarié au-delà de 64 ans.

Cet article montre, une fois encore, que le Gouvernement – contrairement à ce qu'il répète depuis le 10 janvier dernier – n'essaie en aucun cas de réduire les inégalités. En effet, sa réforme injuste et brutale ne contient en aucun cas des mesures qui amélioreront le quotidien des Français, bien au contraire.

M. le président. Il faut conclure !

M. Guillaume Gontard. Son but est de pousser les Français les plus précaires à travailler plus longtemps *via* l'intégration du dispositif de cumul emploi-retraite.

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 2951 rectifié.

Mme Annie Le Houerou. Nous regrettons que vous ayez décidé, avec M. le ministre, de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien et nous ne les lâcherons pas !

Le dispositif de cumul emploi-retraite concerne seulement les personnes qui ont des qualifications et partent à la retraite en bonne santé, et le report d'âge à 64 ans limite son intérêt.

Au lieu de renforcer la lutte contre les inégalités, l'esprit qui sous-tend cette mesure conduit à fragiliser les personnes qui devront continuer à travailler.

L'enjeu de l'emploi des seniors est non pas le cumul emploi-retraite, mais le maintien dans l'emploi des salariés âgés. Or rien n'est prévu à cette fin dans cette réforme, hormis l'index seniors.

À 60 ans, je le rappelle, une personne sur trois n'est ni en emploi ni à la retraite ; la majorité d'entre elles sont en invalidité, au chômage ou touchent le revenu de solidarité active, et vivent souvent en situation de précarité. Avec les deux années supplémentaires de travail obligatoire que vous prévoyez, ceux qui auront un travail pénible ne pourront pas travailler davantage, comme vous le demandez.

Nous aurions souhaité une loi Travail portant sur l'emploi des seniors et le vieillissement au travail. L'adaptation des conditions de travail à la fin de la carrière aurait dû être votre priorité !

Nous ne le répéterons jamais assez : agir sur le taux d'emploi des seniors et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes sont des solutions pour le financement des retraites. Le Gouvernement a préféré laisser de côté ces leviers et faire porter sur les travailleurs tous les efforts d'une réforme brutale,...

M. le président. Il faut conclure !

Mme Annie Le Houerou. ... injustifiée et injuste ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Claude Varailles, pour présenter l'amendement n° 4005 rectifié.

Mme Marie-Claude Varailles. Nous souhaitons la suppression de l'alinéa 6 de l'article 13, pour les mêmes raisons que nous demandons la suppression dudit article.

Le cumul emploi-retraite est un dispositif inégalitaire, car il s'adresse essentiellement aux personnes qui disposent de qualifications reconnues durant leur carrière, qui partent en bonne santé avec des pensions correctes et qui, à ce titre, peuvent reprendre plus facilement une activité.

Selon l'Insee, les bénéficiaires actuels du cumul emploi-retraite sont ainsi majoritairement des personnes qui ont une carrière complète ou un niveau de pension supérieur à la moyenne.

Plutôt que de corriger les inégalités de carrière, qui concernent particulièrement les femmes, cet article risque de fragiliser encore davantage les personnes qui devront poursuivre une activité salariée au-delà de 64 ans.

Celles et ceux qui ont recours au cumul emploi-retraite sont également celles et ceux qui travaillent au-delà de 62 ans pour bénéficier de la surcote. Ce sont les salariés dont la rémunération ne permet pas de percevoir une retraite digne et qui doivent trouver des solutions pour avoir une pension suffisante et faire face à la hausse des prix du quotidien ainsi qu'au coût des soins non remboursés par la sécurité sociale.

Voilà encore un amendement qui ne pourra pas avoir de suite puisque vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrez la Constitution et le règlement du Sénat. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Nous ne lâcherons rien, et nous ne les lâcherons pas ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Enfin !... sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Cet avis, défavorable, vaudra pour les amendements de suppression de l'article, pour ceux qui visent à en modifier l'intitulé – ce qui n'est pas d'une grande utilité –, ainsi que pour les suivants.

Mes chers collègues, je ne vous comprends pas : vous êtes les défenseurs de ceux qui ont une petite retraite ; alors pourquoi voulez-vous les priver du cumul emploi-retraite, alors que ce dispositif leur ouvre des droits, leur permet de liquider de nouveau leurs droits à la retraite et d'améliorer leur pension ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Vives protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*) Ne pensez-vous pas que ce dispositif peut rendre service à ces personnes ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Il faut augmenter leur retraite !

Mme Raymonde Poncet Monge. On peut répondre ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. La question des petites retraites nous interpelle, mes chers collègues ! C'est même pour cette raison que nous proposons une réforme...

Je vous rappelle que le niveau moyen des retraites, en France, représente actuellement 103 % du salaire moyen. Or les prévisions du COR, dont vous parlez tant, pour les interpréter, indiquent toutes une baisse de la pension moyenne dans les prochaines années : elle représentera non plus 103 %, mais 85 % du salaire moyen. Voilà pourquoi il faut réformer le système ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

La mesure qui permet d'obtenir un meilleur niveau des pensions de retraite, c'est la borne d'âge, et non l'allongement de la durée de cotisation.

Mme Laurence Cohen. Il y a d'autres solutions, mais vous les refusez !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Très sensibles au problème du niveau des pensions, nous savons que le seul moyen pour que cette période, laquelle dure de plus en plus longtemps, ne soit pas une retraite de pauvre, c'est de prendre les mesures que nous proposons ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Michelle Gréaume s'esclaffe.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Il est défavorable sur les amendements de suppression comme sur les suivants, à l'exception de l'amendement rédactionnel n° 2167 de la commission, qui sera présenté dans quelques instants.

Je tiens à préciser, pour la bonne information de tous, que le cumul emploi-retraite sera contributif, avec un caractère légèrement rétroactif puisque, si le projet de loi est adopté, nous intégrerons les activités exercées à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le président. Le vote est réservé.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour un rappel au règlement.

Je rappelle qu'il faut respecter les principes qui fondent cet élément de procédure !

M. Guillaume Gontard. Je suis d'accord avec vous, monsieur le président. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 44 *bis* de notre règlement et sur le principe de sincérité des débats.

Je tiens à remercier le rapporteur pour sa patience, car nous percevons sa grande frustration, depuis hier, de ne pouvoir débattre et développer ses arguments. On voit d'ailleurs toute la beauté du débat lorsqu'il prend forme dans cet hémicycle... Hélas, vous et le Gouvernement en avez décidé autrement (*Marques d'agacement sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*) : avec l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le débat ne peut pas avoir lieu. C'est regrettable et très ennuyeux !

Je vous demande donc très solennellement, monsieur le rapporteur, puisque nous ne pouvons pas vous répondre, de ne pas nous poser de questions. (*Mme Raymonde Poncet Monge et M. Ronan Dantec opinent.*) Puisque vous avez décidé qu'il n'y aurait pas de débat, faites en sorte que celui-ci n'ait pas lieu !

Article 13 (suite)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 4010 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéas 18 à 39

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Gérard Lahellec.

M. Gérard Lahellec. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en vérité, je vous le dis (*Exclamations amusées.*) – ou plutôt je vous le redis (*Sourires.*) – : vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures dont vous disposez. (*Brouhaha sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Vous espérez sans doute que nous laisserions les retraites entre vos mains. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. (*Nous ne lâcherons rien ! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

En effet, nous ne lâcherons rien, absolument rien ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

Le Gouvernement propose de modifier le dispositif de cumul emploi-retraite en permettant l'acquisition de nouveaux droits à pension, lorsque ce cumul est réalisé après le départ à taux plein et après liquidation de toutes les pensions. Cette mesure peut apparaître comme une bonne chose, monsieur le rapporteur, en ouvrant des droits pour celles et ceux qui reprennent une activité professionnelle.

Or, aujourd'hui, le cumul emploi-retraite s'adresse essentiellement à celles et à ceux qui ont exercé les métiers les moins pénibles. (*M. le rapporteur le conteste.*)

Surtout, en prévoyant l'ouverture de droits dès lors que les salariés disposent d'une carrière complète, on oublie tout de même un peu les femmes...

En effet, les emplois à temps partiel sont occupés à 80 % par des femmes, dont la carrière est hachée du fait d'interruptions. Elles sont environ 20 % à attendre l'annulation automatique de la décote à 67 ans pour l'ouverture de leurs droits. Ce dispositif crée donc une distorsion inéquitable pour les salariés qui n'ont pas une carrière complète, et qui sont le plus souvent des femmes. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et GEST.*)

Mme Raymonde Poncet Monge. Bravo !

M. le président. L'amendement n° 4014 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéas 23 à 28

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le rapporteur, vous nous avez posé beaucoup de questions intéressantes, et nous aurions aimé des échanges plus fournis et un dialogue plus approfondi.

Tout d'abord, nous ne sommes absolument pas contre les dispositifs de transition, bien au contraire ! Ce que nous dénonçons, ce sont les systèmes subis : temps partiel subi et cumul emploi-retraite subi. Le problème est là, et vous le savez bien.

Ensuite, vous nous dites que la réforme permettra de mieux organiser le système de retraite et de compléter les pensions. Dans ce cas, le dispositif de transition que vous prévoyez risque d'être frappé d'une quasi-obsolésence : plus les pensions seront améliorées, moins on aura besoin de cumuler retraite et emploi !

Le dispositif que proposez tend en fait vers une finalité : l'extinction du dispositif de cumul emploi-retraite.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je reconnais là votre finesse !

M. Pierre Ouzoulias. Je souhaite vous mettre en garde contre le système américain, dans lequel quasiment 30 % des retraités continuent, durant les cinq années qui suivent leur départ à la retraite, à exercer une activité. Ils ne le font pas pour le plaisir, et ce n'est pas une affaire de liberté. Ils n'ont simplement pas les moyens de vivre avec leur pension de retraite. Nous ne voulons pas de ce modèle de société !

M. le président. L'amendement n° 4016 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéas 24 à 39

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Oui, mes chers collègues, vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement : articles 47-1 et 44, alinéa 3 de la Constitution, article 38 du règlement du Sénat.

Quant au Président de la République, il ne veut pas recevoir les syndicats : quel mépris ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

En plus, il nous donne des leçons : il faudra mener la démarche parlementaire jusqu'à son terme, et pour cela n'exclure aucune des mesures constitutionnelles, dont l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ! Cette artillerie lourde est totalement antiparlementaire, anti-débat et antidémocratique. C'est extrêmement grave pour l'image de notre pays, pour l'image de la démocratie, et pour l'image qu'ont de la République nos concitoyens.

Vous espériez que nous laisserions les retraites des Français aux mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Ils ne lâcheront rien, et nous ne lâcherons pas !

M. Philippe Pemezec. Vous avez mal lu... (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Nous ne lâcherons pas non plus le débat sur l'hypocrisie des mesures que vous présentez comme des pseudo-avancées. C'est le pâté de cheval et d'alouette ! Et encore s'agit-il d'une demi-alouette et d'un cheval et demi...

Vous vous dispensez ainsi de constater les dégâts qu'entraînera cette réforme, à savoir la baisse des pensions,...

M. le président. Il faut conclure !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. ... l'allongement des carrières et la difficulté de vivre dignement à la retraite, colmatée par le cumul emploi-retraite. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST. – Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. L'amendement n° 2167, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 37, deuxième et troisième phrases

Remplacer les mots :

les dérogations. Il peut prévoir l'application rétroactive de la suspension des plafonds concernés

par les mots :

la suspension des plafonds concernés et peut en prévoir l'application rétroactive

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement rédactionnel.

M. le président. Et quel est l'avis de la commission sur les autres amendements en discussion commune ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. L'avis est défavorable, comme je l'ai indiqué précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Avis défavorable, sauf, comme je l'ai indiqué, sur l'amendement n° 2167 de la commission.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2168, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 43

Remplacer les mots :

un âge, inférieur à celui mentionné à l'article L. 161-17-2, déterminé par décret

par les mots :

l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 diminué de quatre années sans pouvoir être inférieur à soixante ans

II. – Alinéa 44

Remplacer les mots :

deux limites définies

par les mots :

des limites variant en fonction de l'âge de l'assuré dans des conditions déterminées

III. – Alinéa 47

Remplacer les mots :

sont déterminées par décret

par les mots :

varient en fonction de l'âge de l'assuré dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État

IV. – Après l'alinéa 113

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Justifie d'une quotité de temps de travail comprise entre des limites variant en fonction de l'âge de l'assuré dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Cet amendement, très important, tend à instaurer un aménagement de la retraite progressive à partir de 60 ans avec des dispositions particulières pour la tranche d'âge jusqu'à 62 ans.

Dans le droit actuel, les salariés peuvent opter pour la retraite progressive à compter de 60 ans ; le Gouvernement envisageait initialement de porter l'âge d'éligibilité à la retraite progressive de 60 à 62 ans, tout en ouvrant aux fonctionnaires, aux professionnels libéraux et aux assurés des régimes spéciaux. Il paraît néanmoins nécessaire de prévoir une diminution progressive de l'activité de l'assuré en réduisant, entre 60 et 62 ans, la quotité de travail de 20 % au maximum par rapport à un temps plein. À compter de 62 ans, cette quotité augmenterait.

Il convient de veiller à ce que cette mesure ne perturbe pas l'équilibre de cette réforme des retraites.

Notre proposition permettrait à ceux dont l'usure professionnelle est avérée, mais qui ne bénéficient pas d'un dispositif carrières longues, de pouvoir continuer à travailler tranquillement jusqu'au terme de leur vie professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement n'a pas retenu cet amendement dans la liste de ceux auxquels il a donné un avis favorable, pour les raisons que j'ai exposées en réponse à la discussion sur l'article.

Je souscris à la perspective de travailler plus avant pour étudier la faisabilité des propositions qui ont été formulées.

Notre avis défavorable s'explique par des raisons budgétaires et par notre souci de préserver l'équilibre du système.

Nous étudierons la question avant l'éventuelle réunion de la commission mixte paritaire, si d'aventure les membres de cette commission souhaitaient avancer dans cette direction.

Enfin, je profite de cette prise de parole pour apporter une précision et, peut-être, lever un malentendu.

J'ai entendu dire que la retraite progressive pouvait rendre difficile l'accès à une carrière complète. Je tiens à bien préciser que lorsque l'on est dans un système de retraite progressive et que l'on continue à travailler à temps partiel tout en ayant liquidé partiellement sa pension de retraite, on continue à cotiser.

Cela permet de décélérer sans mettre en danger la complétude de sa carrière ni, en conséquence, s'exposer à une décote lors de la liquidation totale. Ce point est important.

En outre, la retraite progressive ne remet nullement en cause le calcul de la pension des agents publics. Nous y veillerons et nous ne calculerons évidemment pas cette pension sur le temps partiel de la dernière année ou des deux dernières années.

Pour les assurés au régime général, cela relève aussi d'un arbitrage personnel : si un assuré était à temps partiel pendant les deux dernières années de sa carrière, ces deux années ne feront vraisemblablement pas partie des vingt-cinq meilleures.

Je précise néanmoins que cela n'empêchera nullement cette personne d'atteindre une carrière complète. Étant donné que l'activité est allégée en temps, c'est même une façon de permettre l'accès à une carrière complète avant l'âge de départ peut-être plus facilement que dans d'autres situations.

M. le président. Le vote est réservé.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Roger Karoutchi.)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER KAROUTCHI vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

L'amendement n° 2169, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 44 et 51

Après le mot :

conventionnelle

insérer les mots :

de travail

II. – Alinéa 49, première phrase

1° Remplacer la première occurrence du mot :

du

par le mot :

de

2° Remplacer le mot :

réduction

par les mots :

cessation progressive

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4018 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 45

Supprimer les mots :

, n'étant pas assujéti à une durée d'activité définie par un employeur,

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. La retraite progressive est un dispositif encore peu utilisé, mais qui permet de réduire immédiatement son temps de travail sans diminuer dans la même proportion ses ressources tout en continuant d'augmenter ses droits à la retraite.

La nécessité de l'accord de l'employeur limite considérablement l'accès au dispositif.

L'article 13 encadre le refus de temps partiel de l'employeur, lorsque la quotité de travail souhaitée est incompatible avec l'activité économique de l'entreprise.

L'appréciation de la compatibilité entre la quotité de travail et des besoins de l'activité économique de l'entreprise rend, *de facto*, inapplicable l'accès à la retraite progressive.

Nous estimons que la retraite progressive doit être, pour les travailleurs, un droit qui s'impose aux employeurs.

J'en profite pour saluer l'ensemble des salariés et leurs familles qui ont manifesté, pour certains ce matin et pour d'autres cet après-midi.

M. Bernard Bonne. Nous ne sommes pas dupes! (*Sourires.*)

Mme Michelle Gréaume. Je leur dis que leur mobilisation oblige la parlementaire que je suis, malgré les recours aux procédures et la surdité du Gouvernement, à continuer la bataille pour le retrait de cette réforme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2170, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé:

Alinéa 57, seconde phrase

Remplacer les mots:

son entrée en jouissance

par les mots:

la liquidation de celle-ci

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Rédactionnel!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable!

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4033 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé:

Alinéa 58

Rédiger ainsi cet alinéa:

« Tout refus de l'employeur est motivé par écrit. »

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Si nous souscrivons à l'idée d'élargir le bénéfice de la retraite progressive à l'ensemble des salariés, le dispositif est vidé de sa substance par la possibilité laissée à l'employeur de le refuser au salarié.

Il faudrait faire du passage à temps partiel un droit opposable dans le cadre de la retraite progressive, faute de quoi le dispositif ne bénéficiera qu'à une poignée de salariés, au risque d'alimenter une logique profondément inégalitaire.

Avec la retraite progressive ne se pose pas seulement la question de l'intensité du travail, mais aussi celle de la liberté de choisir le moment et la manière de partir à la retraite, au regard des conséquences sur le montant de la pension.

Le recul de l'âge légal à 64 ans contraint les assurés à travailler plus longtemps. Cette mesure particulièrement injuste enferme les travailleurs et les travailleuses dans un carcan: on leur propose soit de percevoir une retraite insuffisante, soit de s'user davantage au travail.

L'aménagement du temps de travail en fin de carrière ne peut être limité par un refus de l'employeur sans explication au salarié.

Pour ces raisons, nous demandons *a minima* que ce refus soit motivé par écrit. Je dis bien *a minima*, car vous l'aurez compris, toutes nos interventions visent à demander le retrait de cette réforme. À cet égard, nous sommes solidaires des manifestations qui ont lieu partout dans le pays, aujourd'hui encore.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Cet amendement est satisfait en l'état du droit actuel. (*Mme Cathy Apourceau-Poly le concède.*) Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 4021 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé:

Alinéas 69 et 70

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Nous pouvons considérer qu'il est défendu.

J'adore la logique qui préside à nos débats. Nous sommes en train de faire comme si de rien n'était: nous commentons des amendements qui, en réalité, sont virtuels, puisqu'ils n'ont pas été retenus. Et l'on trouve tout de même le moyen de nous dire qu'ils sont satisfaits...

La situation est lunaire.

M. le président. L'amendement n° 2171, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé:

Alinéa 70

Remplacer les mots:

peuvent être cumulées

par les mots :

peut être cumulée

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Rédactionnel!

M. le président. L'amendement n° 3118 rectifié, présenté par M. Assouline, Mme de La Gontrie, MM. Chantrel, Magner, Féraud, Cardon et Marie, Mmes Monier et S. Robert, MM. Pla et Stanzione et Mmes Le Houerou, Meunier et Briquet, est ainsi libellé :

Alinéa 70

Compléter cet alinéa par les mots :

pris après avis du Comité national consultatif des personnes handicapées

La parole est à M. Rémi Féraud.

M. Rémi Féraud. Par cet amendement de David Assouline, il est proposé que le Comité national consultatif des personnes handicapées donne son avis avant que le Gouvernement ne prenne un décret sur les conditions de cumul de la pension d'invalidité avec une retraite progressive.

Nous avons présenté cet amendement dans le but d'enrichir et de préciser le texte. Cependant, il ne pourra être soumis au vote puisque, comme vous le savez maintenant par cœur,...

M. Antoine Lefèvre. Oh oui! (*Sourires.*)

M. Rémi Féraud. ... vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement.

D'ailleurs le journal *Le Monde* de cet après-midi titre sur le fait que, au Sénat, « le Gouvernement anesthésie les débats ».

Eh bien, nous ne sommes anesthésiés ni par le chloroforme de l'article 47-1 de la Constitution, ni par le 44.2, ni par le 44.3, ni par vos amendements qui n'avaient pour but que de faire tomber nos propres amendements, ni par l'article 38 du règlement du Sénat, ni, enfin, par le 46 *bis*.

Nous ne lâcherons rien, nous ne lâcherons pas les Français et nous continuerons à nous battre contre ce projet de réforme des retraites. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Fabien Gay applaudit également.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Bien dit!

M. le président. L'amendement n° 2920 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harihbey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 70

Compléter cet alinéa par les mots :

pris après avis de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Cet amendement porte sur la formation professionnelle.

Je voudrais néanmoins profiter de ce temps de parole pour dire à notre rapporteur M. Savary que, d'abord, la retraite progressive est un dispositif que je trouve intéressant – il le sait – à la condition qu'il soit encadré et que les salariés ne subissent aucune perte de revenus.

Par ailleurs, je ne suis pas du tout favorable au cumul emploi-retraite, surtout quand il est présenté comme une alternative ou comme une solution à l'emploi des seniors.

Or c'était le cas lors de l'annonce de ce projet de loi. En effet, le problème de l'emploi des seniors est justement que, à partir 50-55 ans, ils n'ont pas d'emploi.

Ce n'est donc pas en permettant à ceux qui arrivent à la retraite de cumuler retraite et emploi que nous apporterons de l'emploi aux seniors. Nous sommes d'accord sur ce point.

Je considère que, la plupart du temps, les retraités qui sont obligés de cumuler emploi et retraite sont ceux qui ont des retraites extrêmement modestes.

Je ne nie pas que d'autres le fassent par passion pour leur métier, mais ce n'est pas le cas de la majorité des salariés qui cumulent retraite et emploi.

Monsieur le rapporteur, je sais que vous êtes passionné par le sujet. Je trouve cependant qu'il n'est pas tout à fait loyal de nous asséner toutes ces remarques dans la mesure où nous n'avons pas la possibilité de vous répondre.

Mme Éliane Assassi. Eh oui!

Mme Monique Lubin. Or nous avons des arguments à vous opposer.

La passion, nous sommes quelques-uns à l'avoir et nous avons, nous aussi, des arguments à vous opposer! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous remercie de ne pas poser de questions, puisque, par définition, nos collègues ne peuvent pas vous répondre. (*Marques d'approbation sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mme Éliane Assassi. Merci, monsieur le président!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. René-Paul Savary, rapporteur. C'est bien dommage. J'ai effectivement un sens du débat qui est différent. (*Mme Monique Lubin proteste.*)

Si certains prétendent que le Sénat est anesthésié, rassurez-vous mes chers collègues, les sénateurs ne sont pas endormis! (*Exclamations sur les travées du groupe CRCE.*)

L'amendement n° 2920 rectifié demande un avis préalable au décret qui doit être pris. Il aura donc le même sort que celui que nous avons débattu ce matin.

S'agissant du cumul emploi-retraite, il me semble avoir exprimé l'avis de la commission lors de la présentation d'amendements précédents.

Nous aurons peut-être l'occasion, au travers d'autres amendements, de préciser de nouveau celle-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 2171 de M. le rapporteur et un avis défavorable sur les trois autres amendements qui ont été présentés, pour les mêmes raisons.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2172, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 76

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au premier alinéa de l'article L. 357-4, les mots :
« L. 351-15 et L. 351-16 » sont remplacés par les mots :
« L. 161-22-1-5 à L. 161-22-1-8 » ;

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4757, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 102

Après la référence :

L. 161-22-1

insérer les mots :

du code de la sécurité sociale

II. – Alinéa 116

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. Rédactionnel !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Favorable !

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 3139, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 112

Compléter cet alinéa par les mots :

« diminué de quatre années »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Nous soutenons fortement le dispositif de transition emploi-retraite qu'est la retraite progressive. À la différence du cumul emploi-retraite, nous considérons en effet qu'elle permet une transition vertueuse.

La retraite progressive est un dispositif essentiel pour le maintien en emploi des seniors et la prise en compte de l'accroissement de leur vulnérabilité face aux risques psychosociaux en particulier.

De fait, selon les chercheurs Serge Volkoff et Corinne Gaudart, nombre de seniors se maintiennent en activité professionnelle à condition de disposer d'un aménagement du temps de travail qui leur convient.

La sortie d'un système contraignant en termes d'horaires ou de rythme est alors, pour ces personnes, une condition pour ne pas sortir de la vie active.

Afin de prévenir l'augmentation des risques et de permettre à un maximum de personnes de profiter de la retraite progressive, il est important que l'âge d'accès au dispositif soit maintenu et qu'il corresponde à un âge cohérent avec l'accroissement de la vulnérabilité.

En repoussant l'âge d'ouverture des droits de deux ans sans modifier les conditions d'accès au dispositif existant – ce dernier demeurera accessible deux ans avant l'âge d'ouverture des droits –, le présent projet de loi constitue un frein pour de nombreux seniors, qui devront attendre d'avoir 62 ans pour en bénéficier.

Par ailleurs, je reçois à l'instant un message de notre collègue Paulu Santu Parigi. Il est rédigé en corse, j'espère que ma traduction sera fidèle (*Rires sur les travées du groupe CRCE. – M. Jean-Pierre Grand applaudit.*) : « Vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre vos mains. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus. Ils sont dans la rue aujourd'hui. Nous ne lâcherons rien ; nous ne les lâcherons pas. »

J'espère, cher Paulu, que ma traduction de ton corse est exacte. (*Rires. – Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Antoine Lefèvre. Il manque l'accent ! (*Sourires.*)

M. le président. Merci, madame Poncet Monge. Finalement, les SMS fonctionnent bien. (*Mêmes mouvements.*)

Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. La commission avait retenu une solution différente, en proposant un dispositif commun à tous les publics. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable !

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2173, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 115, deuxième phrase

Supprimer la première occurrence du mot :

à

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement rédactionnel !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Avis favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2174, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 122

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Au 2° du II de l'article L. 254-1, les mots : « de l'avant-dernier alinéa » sont remplacés par les mots : « du premier alinéa du V » ;

...° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 411-64, après le mot : « application », sont insérés les mots : « du V » ;

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement de coordination !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Avis favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2175, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 135

Compléter cet alinéa par les mots :

et la troisième occurrence du mot : « article » est remplacée par la référence : « III »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement de coordination !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Avis favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2176, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 148

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Le dernier alinéa de l'article L. 742-3 est supprimé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement de coordination !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Avis favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2177, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 157, première phrase

Après le mot :

conventionnelle

insérer les mots :

de travail

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement rédactionnel !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Avis favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de cinq amendements identiques.

L'amendement n° 40 rectifié est présenté par MM. Cabanel, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° 102 rectifié est présenté par M. S. Demilly, Mmes Billon et Havet, M. Henno, Mme Renaud-Garabedian, M. Duffourg, Mmes Muller-Bronn, Morin-Desailly, Perrot et Gacquerre et MM. Détraigne, Laménie, Folliot et Hingray.

L'amendement n° 2360 rectifié *bis* est présenté par M. Canévet, Mme Vermeillet et MM. P. Martin, Delcros et J.M. Arnaud.

L'amendement n° 2642 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3441 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 157 et 160, seconde phrase

Après le mot :

réponse

insérer les mots :

écrite et motivée

La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° 40 rectifié.

M. Henri Cabanel. La retraite progressive permet une bonne transition entre emploi et retraite. Ce dispositif est pourtant très peu utilisé.

Aussi, l'article 13 vise à en faciliter les conditions d'accès, notamment en encadrant plus strictement le refus de l'employeur en cas de demandes de salariés qui souhaitent en bénéficier. Ce refus ne pourra intervenir que lorsque la quotité de travail souhaitée est incompatible avec l'activité économique de l'entreprise. L'employeur devra adresser son refus aux salariés dans les deux mois.

En revanche, le texte ne précise pas que l'employeur doit motiver son refus aux salariés. L'employeur pourrait en conséquence adresser un refus aux salariés sans justifier de l'incompatibilité du temps partiel avec l'activité économique de l'entreprise, voire sans donner aucune justification.

Afin de s'assurer de la réelle efficacité du dispositif, cet amendement vise à préciser que l'employeur doit motiver son refus par écrit aux salariés.

M. le président. La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° 102 rectifié.

Mme Annick Billon. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour présenter l'amendement n° 2360 rectifié *bis*.

Mme Sylvie Vermeillet. Il est également défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n° 2642 rectifié.

M. Jean-Claude Tissot. À mon tour de m'adresser à vous, mes chers collègues, pour vous dire que vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement.

Vous espérez sans doute – nous vous l'avons dit de nombreuses fois...

Mme Sophie Primas. Ah bon ?

M. Jean-Claude Tissot. ... que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Nous ne sommes pas dupes ; les Français n'ont plus ! Nous ne lâchons rien, nous ne lâcherons pas, c'est pour cela que je vous présente cet amendement.

Le projet de loi encadre les possibilités de refus de temps partiel de l'employeur en cas de demandes de salariés souhaitant bénéficier de la retraite progressive.

En vertu des règles introduites, l'employeur ne pourra refuser le temps partiel que lorsque la quotité de travail souhaitée est incompatible avec l'activité économique de l'entreprise. Il devra adresser son refus au salarié dans les deux mois.

Or le projet de loi ne précise pas que l'employeur doit motiver son refus au salarié. L'employeur pourrait en conséquence adresser un refus au salarié sans justifier de l'incompatibilité du temps partiel avec l'activité économique de l'entreprise, voire sans donner de justification.

Pour que la mesure introduite par le projet de loi ait une réelle efficacité pratique, cet amendement tend à préciser que l'employeur doit motiver son refus par écrit au salarié.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3441.

Mme Raymonde Poncet Monge. Ce projet de loi encadre les possibilités de refus de temps partiel, en permettant à l'employeur de refuser sans aucune justification ce temps partiel, lorsque celui-ci serait incompatible avec l'activité économique de l'entreprise.

Pour que ce refus ne soit pas totalement discrétionnaire, je vous propose par cet amendement d'imposer que l'employeur motive sa décision par écrit. C'est une proposition qui nous vient directement des organisations syndicales ; elles ne sont peut-être pas très respectées par certains de nos jours, mais en ce qui nous concerne, nous respectons leur parole et leurs revendications.

J'avais proposé un autre amendement sur ce sujet, mais il a été déclaré irrecevable, comme beaucoup d'autres... Il allait plus loin, en supprimant la possibilité pour l'employeur de ne

pas donner suite à cette demande. Ce temps partiel est souvent la condition du maintien en emploi des travailleurs seniors et de la sauvegarde de leur santé.

Selon la Drees, le dispositif de retraite progressive concernait 24 000 personnes en 2020, ce qui est vraiment une honte. Il est, selon les termes mêmes de cette étude, très marginal. Voulons-nous vraiment que plus de personnes puissent bénéficier de la retraite progressive à temps partiel, dispositif vertueux de transition entre l'emploi et la retraite ?

Voilà une solution simple : supprimer la possibilité offerte à l'employeur de ne pas donner suite à la demande du salarié de rester dans l'entreprise en passant à temps partiel, ce qui lui apporterait un peu de repos après une vie de labeur. Nous aurions aimé discuter de cette mesure, mais nous ne le pourrions pas !

Pour conclure, mon collègue Paulu Santu Parigi m'informe que j'ai très bien traduit ses propos... (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Le texte du Gouvernement prévoit que le refus de l'employeur est justifié par l'incompatibilité de la durée souhaitée par le salarié avec l'activité économique de l'entreprise.

Ces amendements identiques visent à ce que ce refus soit écrit et motivé. Cette précision peut être utile ; la commission aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

Mme Raymonde Poncet Monge. La réponse ne peut tout de même pas être orale !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement considère que la précision est utile. L'avis est donc favorable : nous avons intégré ces amendements dans le texte qui sera soumis au vote unique de votre assemblée. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE et sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Sophie Primas. Vous voyez ! Pas la peine de râler !

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4030 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 158

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Nous ne sommes pas d'accord, monsieur le président, et nous voyons bien qu'il y a un affrontement de classe aigu, ici comme dehors. Mais nous pourrions peut-être nous mettre d'accord tous ensemble sur une chose : le Sénat n'est pas un îlot complètement coupé de la société.

Je veux saluer les centaines de milliers de personnes qui se mobilisent pour la septième journée contre cette réforme inique des retraites. Vous pouvez vous moquer de nous, nous mépriser, nous maltraiter, tenter de nous bâillonner, de nous piétiner... (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Oui, nous le vivons comme ça !

Je veux vous dire une chose : écoutez-nous, nous resterons dignes et debout jusqu'au bout ! Et nous ne le faisons pas pour nous, pas pour nos petites personnes ; nous le faisons

pour les centaines de milliers de personnes qui sont en train, en ce moment même, de se battre partout dans la rue, à Paris comme dans vos villes et villages.

Il reste 641 amendements et nous continuerons jusqu'au bout à donner nos arguments, parce que nous le faisons non pas pour nous-mêmes, mais pour toutes celles et tous ceux qui se mobilisent. Ils sont majoritaires, alors que vous êtes une poignée aujourd'hui à vouloir cette loi.

Je veux, pour finir, poser une question à M. le rapporteur : comment va se jouer la commission mixte paritaire à quatorze dans une salle mercredi prochain ? Il va falloir nous le dire et l'expliquer aux Françaises et aux Français qui se mobilisent.

Si vous pensez que vous allez régler cette question politique à quatorze, minoritaires, et que tout le monde va avaler cela, vous vous trompez ! Nous resterons mobilisés jusqu'au retrait de cette réforme. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

M. le président. Vous reconnaissez, monsieur Gay, que vous n'avez pas vraiment défendu votre amendement... (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Cet amendement est contraire à ceux qui viennent d'être défendus par les autres groupes de gauche, puisqu'il vise à supprimer le fait que le refus de l'employeur d'une demande de retraite progressive est justifié par l'incompatibilité de la durée souhaitée par le salarié avec l'activité économique de l'entreprise, alors que les amendements précédents visaient à ce que ce refus soit écrit et motivé... (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*) La gauche unie se désunit, me semble-t-il...

Je veux aussi rappeler à M. Gay que les conclusions des commissions mixtes paritaires sont mises aux voix dans chacune des assemblées. (*Brouhaha sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme Éliane Assassi. Mais sur une décision prise par quatorze personnes !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 4039 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 161

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale, et surtout mépris du Président de la République envers les syndicats qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés, envers les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le !

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 161 de l'article 13.

Je suis étonnée que la commission des affaires sociales du Sénat n'ait pas proposé de supprimer cette disposition, alors même que, dans son rapport, elle indique regretter que l'âge d'éligibilité au dispositif soit porté de 60 à 62 ans, considérant que la retraite progressive doit constituer un outil de prise en compte des carrières pénibles en permettant l'allègement de la charge de travail de l'assuré en fin de carrière.

La commission a adopté, sur l'initiative du rapporteur, un amendement n° 2168 prévoyant le maintien de l'âge d'éligibilité à 60 ans pour les bénéficiaires actuels de ce dispositif comme pour les nouveaux.

Si la majorité sénatoriale est favorable au dispositif de retraite progressive, il faut créer les conditions pour permettre son application effective. C'est le sens de notre amendement, qui vise à supprimer la possibilité pour l'employeur de refuser la retraite progressive à temps partiel en raison de l'incompatibilité de la durée souhaitée par le salarié avec l'activité économique de l'entreprise.

M. le président. L'amendement n° 4041 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 161

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Tout refus de l'employeur est motivé par écrit. »

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le !

Si nous souscrivons à l'idée d'élargir le bénéfice de la retraite progressive à l'ensemble des assurés, le dispositif est vidé de sa substance par la possibilité laissée à l'employeur de refuser aux salariés le bénéfice de la retraite progressive, s'il juge que le temps partiel demandé est incompatible avec l'activité de l'entreprise. Autant dire que pas mal de portes vont se fermer !

Il faudrait au contraire faire du passage à temps partiel dans le cadre de la retraite progressive un droit opposable, faute de quoi ce dispositif ne bénéficiera qu'à une poignée de salariés – je pense notamment aux cadres, qui sont souvent au forfait.

Pour les métiers à forte pénibilité, cette aspiration à la réduction du temps de travail avant d'arriver à la retraite est plus que justifiée. La pratique des entreprises consistant à licencier les seniors peut être contrecarrée par la retraite progressive ; encore faut-il garantir aux salariés qui en font la demande qu'ils puissent contester devant les conseils de prud'hommes le refus éventuel de leur employeur.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. L'amendement n° 4039 rectifié vise à ce que l'employeur ne puisse pas refuser les demandes de retraite progressive. Ce n'est pas la position retenue par la commission, qui estime que des raisons de gestion ou d'organisation peuvent justifier un tel refus.

Quant à l'amendement n° 4041 rectifié, il est satisfait par les amendements identiques que nous venons d'examiner et que le Gouvernement a retenus dans le cadre de l'application de l'article 44, alinéa 3.

L'avis est donc défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2178, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 163

Remplacer la référence :

L. 61-22-1-5

par la référence :

L. 161-22-1-5

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Cet amendement vise à corriger une erreur de référence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2179, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 163

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À l'article L. 3123-16, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois » ;

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2180, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 171

Remplacer la référence :

à l'article L. 11 *bis*

par les références :

aux articles L. 11 *bis*, L. 84 et L. 89 *bis*

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement de coordination également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2181, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 184

Supprimer cet alinéa.

II. – Alinéa 187

Remplacer la seconde occurrence des mots :

au premier alinéa

par les mots :

aux premier et troisième alinéas

III. – Alinéa 188

Remplacer les mots :

les mots : « à l'article L. 161-17-2 » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte »

par les mots :

après la référence : « L. 161-22-1-5 », sont insérés les mots : « du présent code »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2182, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéas 193 et 198

Remplacer le mot :

bénéficiaires

par le mot :

bénéficiant

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 2555, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... Le Gouvernement remet un rapport au Parlement dans l'année suivant la promulgation de la présente loi sur l'application du présent article. Ce rapport présente différentes options législatives ou réglementaires permettant la diminution de la durée maximum de suspension entre la demande de liquidation et la mise en place d'un cumul emploi-retraite.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Je veux apporter ma totale solidarité à l'ensemble des Françaises et des Français qui défilent partout en France aujourd'hui. Six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale, et surtout mépris du Président de la République envers les syndicats qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

L'amendement que je m'apprete maintenant à défendre et qui a été déposé par le groupe écologiste vise à demander au Gouvernement un rapport – je sais ce que vous pensez de ces demandes – qui présente les différentes options législatives ou réglementaires qui permettraient de diminuer le temps d'attente entre la demande de liquidation et la mise en place d'un cumul emploi-retraite.

Si l'article 13 de ce projet de réforme des retraites vise à rendre ce dispositif créateur de droits, il faudrait également faire en sorte de réduire le délai de carence avant la mise en place d'un cumul emploi-retraite.

Nous souhaitons tout de même réitérer notre avis sur ce dispositif qui n'est pas une solution, puisque très inégalitaire. En effet, nous l'avons déjà dit à de multiples reprises, ce dispositif de cumul emploi-retraite ne bénéficie majoritairement qu'aux personnes qui ont occupé un emploi de cadre, qui sont en bonne santé et qui ont une pension de retraite correcte.

Ce qui est prévu ici va précariser encore un peu plus les retraités qui ont de petites pensions et pousser les plus pauvres à travailler au-delà de 64 ans. Encore une fois, la priorité du Gouvernement et de la majorité sénatoriale devrait plutôt être de corriger les inégalités de carrière, qui concernent majoritairement les femmes, et d'augmenter les pensions de retraite, qui sont largement insuffisantes.

Cet article montre que, non content de forcer les Françaises et les Français à travailler deux ans de plus, le Gouvernement refuse d'augmenter les pensions et pousse les Français les plus précaires à travailler au-delà de 64 ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. La commission a conservé le délai de six mois pour que le dispositif de surcote soit plus incitatif que le cumul emploi-retraite. Elle est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 13 est également réservé.

Après l'article 7 (précédemment réservé)

M. le président. Mes chers collègues, je vous informe que l'amendement n° 2057 rectifié *bis* a été retiré. (*Oh ! et marques de surprise feinte sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST. – MM. Lucien Stanzione et Serge Mérillou applaudissent.*) Je presentais que cette annonce causerait un mouve-

ment de joie sur certaines travées... Vous en rêviez, Bruno Retailleau l'a fait! (*Rires et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Après l'article 13

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 1369, présenté par Mme Billon, est ainsi libellé :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa du II de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les assurés dont la durée d'assurance est inférieure à dix années se voient proposer cet entretien dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à Mme Annick Billon.

Mme Annick Billon. La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a créé un dispositif d'information à destination des assurés : l'entretien information retraite, dont les modalités ont été précisées par le décret du 31 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre des prestations du droit à l'information des assurés sur la retraite.

Ce dispositif permet aux assurés de plus de 45 ans d'obtenir, à leur demande, un entretien portant notamment sur les droits qu'ils se sont constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires, sur les perspectives d'évolution de ces droits, sur les possibilités de cumuler un emploi et une retraite ou encore sur les dispositifs leur permettant d'améliorer le montant futur de leur pension de retraite.

Cependant, la plupart des assurés, en particulier les plus fragiles, ignorent ce droit. Selon une étude basée sur la génération 1968, parmi les affiliés aux régimes de retraite qui ont validé un droit entre 30 et 40 ans, 22 % des femmes ont cotisé moins de dix années à l'âge de 45 ans. Ce pourcentage est moindre pour les hommes – 12 % –, mais il reste préoccupant.

Cet amendement tend donc à inverser l'initiative de la rencontre, en imposant aux organismes de retraite de contacter les assurés dont la durée d'assurance est inférieure à dix années et de leur proposer un entretien d'information adapté à leur situation.

M. le président. L'amendement n° 1401, présenté par Mme Billon, est ainsi libellé :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa du II de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'assuré est également informé de son droit à bénéficier d'un entretien dans les conditions prévues à l'alinéa suivant. »

La parole est à Mme Annick Billon.

Mme Annick Billon. Il s'agit d'un amendement de repli, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Nous avons estimé que les dispositions actuelles en ce qui concerne l'information étaient suffisantes, raison pour laquelle nous avons émis un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 1401 et favorable à l'amendement n° 1369, qui prévoit un entretien pour les assurés ayant moins de dix ans de cotisation à 45 ans.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 4054 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le III de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'assuré bénéficie également d'un accès libre et gratuit à des permanences d'information non dématérialisées gérées par les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail. Ces permanences sont en mesure de délivrer à l'assuré des informations sur ses droits ainsi qu'une assistance dans ses démarches conformément aux missions mentionnées à l'article L. 215-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Marie-Claude Varailles.

Mme Marie-Claude Varailles. M. Retailleau a donc retiré son amendement n° 2057 rectifié *bis*...

Au-delà de l'objectif de faire tomber deux cents sous-amendements, la réalité, c'est qu'il craignait d'être minoritaire dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*) Sachez, monsieur Retailleau, que nous allons continuer à vous mettre en minorité comme vous l'êtes dans tout le pays !

M. le président. Venons-en à l'amendement !

Mme Marie-Claude Varailles. Six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale, et surtout mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, vous devez le retirer !

Par cet amendement, nous voulons attirer l'attention sur la situation des plus anciens, qui n'ont pas toujours accès à internet. Même s'il existe une possibilité de prendre rendez-vous, faut-il encore avoir l'information et le numéro de téléphone, lequel est uniquement disponible sur le site internet !

Vous comprenez, mes chers collègues, monsieur le ministre, la difficulté de nos concitoyens n'ayant jamais utilisé un ordinateur de leur vie pour accéder simplement à des informations sur leurs droits.

Le groupe CRCE est persuadé que cette situation n'est qu'un choix politique destiné à faire des économies. Chaque Française, chaque Français doit pouvoir accéder à ses droits sur l'ensemble du territoire national, en particulier les droits acquis par des années de travail.

Oui, mes chers collègues, c'est de cela dont nous parlons ici avec cet amendement. Nous voulons permettre à chacun d'entre nous de demander de l'aide à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) pour ses démarches et de connaître l'ensemble de ses droits.

Aujourd'hui encore, trop de nos concitoyens ne touchent pas l'ensemble de leurs droits, alors qu'ils ont cotisé, souvent par manque d'information. (*Mme Laurence Cohen applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Nous partageons cette préoccupation de fournir une information au plus près de nos concitoyens, mais il appartient aux Carsat de s'organiser et de décider si elles mettent en place des permanences ou des rendez-vous, ce qui se fait dans nombre de caisses.

Il ne nous semble pas pertinent de l'inscrire dans la loi : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n° 784 rectifié, présenté par Mme M. Carrère, MM. Artano, Bilhac, Cabanel et Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le sixième alinéa de l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ... À partir de l'âge prévu aux articles L. 351-1-3, L. 351-1-4 et L. 351-1-5 pour les assurés concernés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Corbisez.

M. Jean-Pierre Corbisez. Actuellement, le cumul emploi-retraite est autorisé sans aucune restriction, lorsque l'assuré a atteint une retraite de base du régime général à taux plein. Si un assuré n'atteint pas un nombre suffisant de trimestres validés, le cumul emploi-retraite est plafonné : le cumul des revenus d'activité et des pensions est alors autorisé dans une certaine limite.

Cette situation pénalise les assurés titulaires d'une retraite anticipée au titre du handicap ou d'une retraite au titre de l'inaptitude au travail, qui bénéficient légitimement d'un régime de faveur et d'une réduction de la durée d'assurance exigée afin de tenir compte de la réalité du marché du travail, de leur fatigabilité et de leurs conditions de travail.

Cet amendement vise à permettre aux titulaires d'une pension liquidée au titre de l'inaptitude et aux titulaires d'une retraite anticipée de bénéficier du cumul emploi-retraite intégral.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. L'avis est défavorable également.

Je veux préciser que, pour les situations que vous évoquez, le cumul déplafonné est possible à partir de l'âge légal, mais pas entre l'âge anticipé de départ et l'âge légal.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n°2183, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 161-24-1 du code de la sécurité sociale s'applique à compter du lendemain de la publication du décret mentionné aux deux dernières phrases du même article L. 161-24-1 et au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

II. – En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et de son intitulé ainsi rédigé :

Titre ...

Lutter contre la fraude aux prestations sociales à l'étranger

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a permis le recours aux données biométriques pour vérifier chaque année que les personnes résidant à l'étranger et bénéficiant d'une pension servie par un régime de retraite obligatoire français sont toujours en vie.

Toutefois, la mise en œuvre de cette mesure, qui doit permettre de renforcer les moyens de la lutte contre la fraude aux prestations sociales, a été plusieurs fois repoussée ces deux dernières années. À ce jour, le décret d'application n'a toujours pas été pris par le Gouvernement.

Cet amendement vise à s'assurer que le Gouvernement permette l'application des dispositions de la LFSS pour 2021 au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

J'ajoute que cette disposition permettrait également aux Français de l'étranger d'avoir plus facilement accès à leurs droits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Cette mesure est un outil de lutte contre la fraude – mon collègue Gabriel Attal l'a déjà indiqué –, mais c'est aussi un élément d'accès aux droits et de simplification de l'accès aux prestations pour les Français établis à l'étranger. C'est une première brique pour le chantier que nous aurons à mener sur les différentes conventions.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n°2022 rectifié, présenté par Mme N. Goulet et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le 4^e de l'article L. 114-12 du code de la sécurité sociale sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« ... – Permettent d'établir l'adresse unique de contact des personnes majeures de nationalités françaises de plus de seize ans ou ayant la qualité d'usager des administrations mentionnées au premier alinéa.

« Les règles d'opposabilité des adresses de contact communiquées sont fixées par décret en Conseil d'État, le cas échéant après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

II. – Après l'article L. 111-4 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 111-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-...* – L'admission à une prestation d'aide sociale est subordonnée à la transmission valide d'une adresse de contact, au sens de l'article L. 114-12 de la sécurité sociale. L'invalidité de l'adresse de contact suspend le bénéfice des prestations d'aide sociale déjà attribuées jusqu'à régularisation.

« Les prestations mentionnées au premier alinéa sont les prestations prévues par le présent code ainsi que :

« – les aides personnelles au logement prévues au livre VIII du code de la construction et de l'habitation ;

« – l'allocation de solidarité aux personnes âgées prévue au chapitre 5 du titre I du livre VIII du code de la sécurité sociale ;

« – les allocations familiales et le complément familial respectivement prévus aux chapitres 1^{er} et 2 du titre II du livre V du code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Nathalie Goulet.

Mme Nathalie Goulet. Voici une brique de plus, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

Cet amendement, issu d'une proposition du rapport que j'ai commis avec Carole Grandjean, tend à prévoir la fixation d'un domicile social, sur le modèle du domicile fiscal, de façon à éviter la fraude à la résidence.

J'ai déjà présenté un tel amendement, mais sa rédaction n'était pas pleinement satisfaisante. Nous l'avons donc rectifié. Nous avons eu une réunion la semaine dernière au ministère de l'économie et des finances sur ce sujet et je sais qu'il subsiste des difficultés, en particulier pour les étudiants rattachés fiscalement au domicile de leurs parents, mais qui n'y vivent pas.

Cette disposition serait extrêmement utile pour lutter contre la fraude.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Cet amendement vise à conditionner le versement de diverses prestations sociales à la transmission d'une adresse unique de contact. C'est un sujet intéressant sur lequel la commission aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Au risque de décevoir Mme la sénatrice Goulet, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Il ne nous paraît pas très utile de conditionner l'accès aux prestations sociales à une adresse unique. Le plan de lutte contre la fraude contient d'autres mesures, parfois inspirées de votre rapport d'ailleurs, qui nous semblent prioritaires.

M. le président. Le vote est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n°2990 rectifié est présenté par M. Chantrel, Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Le Houerou et Jasmin,

M. Jomier, Mmes Poumirol, Meunier, Rossignol et Blatrix Contat, MM. Bourgi et Cardon, Mme Conway-Mouret, MM. Durain et Leconte, Mme Monier, MM. Temal, Tissot, Lurel, Féraud et Marie, Mme de La Gontrie, MM. Raynal et Stanzione, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin, Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mme Van Heghe, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n°4713 rectifié est présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi, Salmon et Leconte.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les bénéficiaires d'une pension de retraite versée par un organisme français et résidant hors de France doivent fournir une fois tous les deux ans au plus à leurs caisses de retraite un justificatif d'existence.

La suspension du versement de la pension de retraite, dans le cas où le bénéficiaire ne justifie pas de son existence, ne peut avoir lieu qu'à l'expiration d'un délai minimal de trois mois à compter de la date fixée par la caisse de retraite pour la réception du justificatif.

La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n° 2990 rectifié.

M. Yan Chantrel. Je voudrais saluer à mon tour les Françaises et les Français qui se mobilisent de nouveau massivement contre cette réforme des retraites injuste et brutale.

Nous avons souhaité continuer de nous battre malgré l'utilisation de tous les outils réglementaires possibles et imaginables par le Gouvernement.

Le bloc bourgeois (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) défend, au nom de ses intérêts, cette mesure profondément brutale contre les Français. (*Les exclamations redoublent sur de nombreuses travées.*) En général, les bourgeois n'aiment pas être identifiés comme tels ! Ils réagissent quand c'est le cas ! Vous êtes bien un bloc bourgeois et vous défendez une réforme de classe contre les plus en difficulté de notre société !

M. le président. Venez-en à l'amendement.

M. Yan Chantrel. Cet amendement concerne nos compatriotes établis hors de France, qui seront également frappés par cette réforme des retraites et qui font face à une rupture d'égalité vis-à-vis des Français qui résident sur notre territoire quant à l'accès au versement de leur pension de retraite.

Ils sont soumis à des réglementations particulières qui leur imposent notamment de fournir annuellement à la Cnav un justificatif d'existence. Ils doivent le faire le plus souvent dans un délai d'un mois, ce qui occasionne des difficultés, parce que le réseau postal n'est pas le même dans tous les pays – dans certains pays, il n'y en a même plus !

En cas de non-transmission de ce document, le versement des pensions est suspendu, ce qui peut amener certains de nos compatriotes dans des situations de précarité.

Mon amendement est très simple : il vise à fixer une périodicité de transmission de ce certificat de vie de deux ans contre un an aujourd'hui. En outre, la suspension du versement des pensions n'aurait lieu qu'à l'expiration d'un délai de trois mois.

M. le président. La parole est à M. Ronan Dantec, pour présenter l'amendement n°4713 rectifié.

M. Ronan Dantec. Cet amendement, qui a été très bien présenté par M. Chantrel, est de bon sens. Il s'agit de tenir compte de l'expérience et des difficultés sur le terrain. Le Sénat aurait dû en discuter sereinement et, peut-être, l'adopter.

Le choix que vous avez fait, en recourant à l'article 44.3 de la Constitution, ne permet pas de répondre aux difficultés concrètes des Français de l'étranger, ceux-là mêmes qui, monsieur le ministre, en d'autres temps, avaient voté massivement pour le Président de la République que vous représentez.

Je crois que cela incarne l'aberration de la situation de cet après-midi et tout le mépris que vous éprouvez pour l'opposition sénatoriale et le fonctionnement du Sénat.

Le mépris est au cœur de ce que nous vivons aujourd'hui. Alors que des millions de Français sont encore dans la rue cet après-midi, alors que 90 % des Français sont opposés à cette réforme, on leur répond par le mépris, jusqu'à refuser de recevoir les syndicats. Nous vivons un moment douloureux pour notre société. Il en restera évidemment beaucoup de traces.

Ce matin, ma collègue communiste a cité *Le mythe de Sisyphe*, d'Albert Camus, qui, juste après, a écrit *L'homme révolté*. Dans ce livre très intéressant, sa thèse est que la révolte tire l'homme de sa solitude ; elle montre l'importance de l'individu par rapport à un collectif, à un groupe qui partage des valeurs communes.

Je crois que la gauche, depuis le début de ce débat, aura donné raison à Camus et illustré ses propos.

Surtout, et ce sera ma conclusion, Camus dit que Sisyphe ne cesse jamais d'être enthousiaste. Parce qu'il pense qu'il gagnera un jour, il remonte le rocher. Je ne peux donc que conclure avec vous qu'« il faut imaginer Sisyphe heureux » ! (*Applaudissements sur des travées du groupe GÉST. – M. Lucien Stanzione applaudit également.*)

M. le président. C'est très beau, mais Sisyphe n'y est jamais arrivé... (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Ronan Dantec. Il continue d'essayer !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Les présentations de ces amendements ont été très claires, mais je veux rappeler qu'il s'agit d'un problème de délivrance des certificats d'existence.

Ce n'est pas la solution qu'a retenue la commission. En conséquence, elle émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n°2556, présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 31 décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les impacts de la présente loi sur les obstacles à l'accès des Français et des Françaises résidant à l'étranger aux versements de leur pension de retraite.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Encore une mobilisation record ; encore des chiffres records, partout en France !

Six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le !

Comme le chantent en ce moment une partie de nos collègues partis manifester pour exiger le retrait de cette réforme scélérate, pour l'honneur des travailleurs et pour un monde meilleur : « Nous, on est là ! On est là ! Même si Macron ne veut pas, nous, on est là ! »

M. René-Paul Savary, rapporteur. Nous aussi, on est là !

M. Guillaume Gontard. Cet amendement, qui a pour objet de demander un rapport analysant les répercussions de cette réforme des retraites sur les obstacles à l'accès des Françaises et Français résidant à l'étranger au versement de leur pension de retraite, est à peu près identique à l'amendement précédent. Il serait d'ailleurs tombé si ce dernier, qui était un excellent amendement, avait pu être voté.

Je fais tout de même remarquer que nous, nous avons le courage de défendre nos amendements. Sans doute parce que, derrière, nous avons du fond, nous avons des propositions.

En revanche, l'amendement de M. Retailleau, qui apparaissait encore à l'article 7, a progressivement été rétrogradé tout au long du débat... Il a finalement été retiré, peut-être par manque de courage, mais peut-être aussi parce que, face à une majorité qui se divise, vous n'avez pas osé débattre de cet amendement qui n'aurait pas réuni de majorité. De la même manière, vous avez utilisé l'article 44.3, l'arme des faibles, parce que votre majorité s'effrite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. La commission est défavorable à cette demande de rapport.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n°3376, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact de décalage de l'âge d'ouverture des droits dans l'accès au dispositif de retraite anticipée et sur l'opportunité de maintenir l'âge d'accès au dispositif de retraite anticipée à 60 ans.

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Afin de prévenir l'augmentation des risques et de permettre à un maximum de personnes de profiter de la retraite progressive, il est important que l'âge d'accès au dispositif corresponde à un âge cohérent avec l'accroissement de la vulnérabilité. Cet amendement tend à proposer de maintenir l'accès au dispositif de retraite anticipée à 60 ans.

Un peu de contexte, mes chers collègues. La France affronte des circonstances exceptionnelles : deux ans de pandémie, retour de la guerre en Europe, inflation liée au choc énergétique, accélération des conséquences du changement climatique, notamment des canicules, qui ont fait plus de 3 000 morts en 2022... Alors que tout s'effondre, le bon sens voudrait que le Gouvernement donne la priorité aux urgences écologiques et sociales résultant de ces bouleversements et anticipe les chocs à venir.

À l'inverse, la réforme des retraites proposée illustre l'impensé social et climatique du Gouvernement. Elle est une nouvelle illustration de l'obsession productiviste pour la croissance du PIB, qui mène au chaos, en ignorant les limites planétaires, la souffrance sociale et la perte de sens au travail. Elle est fondée sur l'idéologie de la croissance infinie : travailler plus, pour produire plus, pour consommer plus, à contre-courant des besoins de sobriété et de décroissance que nécessite l'urgence climatique.

La planète brûle et les droites jugent urgent de reculer le départ à la retraite. Elles ne souhaitent qu'une chose : aggraver encore et encore les injustices sociales. C'est inique et absurde.

Six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le ! (*M. Guillaume Gontard et Mme Marie-Noëlle Lienemann applaudissent.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Cet amendement vise à demander un rapport sur les conséquences du décalage de l'âge d'ouverture des droits dans l'accès au dispositif de retraite anticipée et l'opportunité de maintenir l'âge d'accès au dispositif de retraite anticipée à 60 ans.

Les mesures du projet de loi ne seront applicables qu'à partir du 1^{er} septembre 2023. Il appartiendra alors à la commission des affaires sociales de suivre l'évolution du dispositif. En conséquence, ce rapport me paraît inutile : avis défavorable sur le fond et sur la forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Le vote est réservé.

L'amendement n°2065 rectifié *bis*, présenté par MM. Cardon et Magner, Mme de La Gontrie, MM. Bourgi, Tissot et Gillé, Mme Briquet, MM. P. Joly, Mérillou et

Lurel, Mme Prévile, MM. Pla, Jomier et Chantrel, Mme Espagnac, M. Kerrouche, Mmes Poumirol, Le Houerou, M. Filleul, Féret et Blatrix Contat, MM. Stanzione, Jacquin et Raynal et Mme Conway-Mouret, est ainsi libellé :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 124-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... D'informer les élèves ou les étudiants sur les possibilités et les modalités de prise en compte par le régime général de la sécurité sociale des périodes d'études et de stage respectivement prévues par les articles L. 351-14-1 et L. 351-17 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Éric Kerrouche.

M. Éric Kerrouche. Six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à cette retraite à 64 ans, et pour réponse, ici comme ailleurs, le mépris. Mépris envers l'opposition, qui se confirme encore aujourd'hui. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse toujours de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français, pour un projet qui n'est pas légitime et que nous vous demandons de retirer.

Ce projet mérite toujours d'être transformé. En l'état actuel des choses, comme mon collègue Pierre Ouzoulias le sait, l'ensemble des enseignants-chercheurs, des professeurs, des maîtres de conférences, des chercheurs s'accordent pour souligner que notre université et notre système de recherche sont progressivement en train de s'effondrer. Il faut mettre en place des incitations à leur profit.

C'est le sens de cet amendement, qui vise à permettre le rachat de trimestres de stage ou d'études pour que les assurés qui ne disposeraient pas du nombre de trimestres requis pour liquider leurs droits à taux plein puissent réduire la décote applicable à leur pension.

Afin de garantir l'effectivité de ce dispositif, cet amendement tend à assigner aux établissements d'enseignement un rôle d'information auprès des élèves et des étudiants sur les droits qui leur sont ouverts.

Je veux livrer une dernière réflexion, que m'inspire la réaction de mes collègues de droite aux propos de M. Chantrel.

Chers collègues, je ne comprends pas que vous vous étonniez. Vous confirmez, à vrai dire, ce que fait la droite depuis longtemps : vous n'êtes pas la droite du travail ; vous êtes la droite de la rente, qui défend les plus aisés. (*Mme Sophie Primas et M. Rémy Pointereau protestent. – Applaudissements sur des travées des groupes SÉR, CRCE et GEST.*)

M. Serge Babary. C'est sûr, on n'a jamais travaillé !

M. Éric Kerrouche. Nous, nous sommes ceux qui défendons les travailleurs. Nous sommes donc contre cette réforme. C'est aussi simple que cela ! (*Applaudissements sur les mêmes travées. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. N'entrez pas dans les polémiques, mes chers collègues. Restons calmes.

Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il est dommage que le ton n'y soit pas. Sur le fond, il est intéressant d'informer les élèves ou les étudiants sur la possibilité de racheter les trimestres d'études qu'ils sont en train de faire.

Je pense que des corporations étudiantes peuvent délivrer l'information nécessaire, comme elles le font pour la protection sociale.

Cependant, il ne me paraît pas utile de l'inscrire dans la loi. Nous savons que le dispositif de rachat de trimestres a été reculé à l'âge de 30 ans, ce qui laisse le temps nécessaire de la réflexion. Il ne faut pas non plus que ce soit trop long, parce que, plus ça tarde, plus c'est cher.

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

TITRE IV

DOTATIONS ET OBJECTIFS DE DÉPENSES DES BRANCHES ET DES ORGANISMES CONCOURANT AU FINANCEMENT DES RÉGIMES OBLIGATOIRES

M. le président. L'amendement n° 3399, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, M. Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Supprimer cette division et son intitulé.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Nous entamons l'examen d'une série d'articles sur les trajectoires de financement des branches de la sécurité sociale, que nous jugeons insincères.

Les budgets prévisionnels de la branche maladie ne tiennent pas compte des dépenses induites par l'inflation. La Fédération hospitalière de France (FHF) vous l'a dit, la rectification aurait dû porter sur 1,2 milliard d'euros.

Les finances de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) tiennent compte d'une diminution des cotisations au profit de la branche vieillesse, alors que le travail s'intensifie et que les accidents du travail augmentent. Selon le chercheur Nicolas Dufour, le taux d'incidence des accidents mortels et non mortels a augmenté de 47 % en France, en faisant la plus mauvaise élève de l'Union européenne concernant les accidents du travail. Cette branche ne devrait donc pas être excédentaire.

Le budget de la branche autonomie n'augmente que de 100 millions d'euros, alors qu'elle devra assumer des coûts supérieurs du fait de cette réforme. Et ne parlons même pas de la branche vieillesse...

Je viens de recevoir un nouveau message de mon collègue corse Paulu Santu Parigi. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) J'espère que la traduction sera fidèle...

Paulu Parigi me dit que, malheureusement, à cause de la tempête, les Corses n'ont pas pu manifester, mais il rappelle qu'ils ont participé aux six manifestations historiques précédentes (*Mêmes mouvements.*), et qu'ils étaient 9 000 à le faire. Il vous rappelle aussi que 90 % des actifs sont opposés à la retraite à 64 ans, et que la seule réponse ne peut être le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris du

Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés, envers les actifs, envers les Français.

Paulu Parigi vous demande aussi de retirer ce projet, qu'il ne juge pas légitime. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

M. le président. Nous espérons tous que Paulu Parigi a un bon forfait SMS... (*Rires et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. L'amendement vise à supprimer la division et son intitulé. Or ces derniers apportent beaucoup de lisibilité à la compréhension de la loi : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Défavorable également, monsieur le président.

M. le président. Le vote est réservé.

Avant l'article 14

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2563 rectifié est présenté par MM. Mohamed Soilihi, Hassani, Théophile, Iacovelli, Lévrier, Patriat, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, MM. Dagbert et Dennemont, Mme Duranton, M. Gattolin, Mme Havet, MM. Haye, Kulimoetoke, Lemoyne, Marchand et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° 2570 rectifié est présenté par le Gouvernement.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Avant l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 23-5 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les résidents à Mayotte qui exercent une profession libérale mentionnée au premier alinéa de l'article L. 645-1 du code de la sécurité sociale bénéficient des régimes de prestations complémentaires de vieillesse prévus au même article » ;

2° Au second alinéa, les mots : « et complémentaire » sont remplacés par les mots : « , complémentaire et de prestations complémentaires de vieillesse ».

II. - Le présent article entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi, pour présenter l'amendement n° 2563 rectifié.

M. Thani Mohamed Soilihi. Selon les chiffres de l'agence régionale de santé (ARS), environ 389 professionnels de santé libéraux exerçaient à Mayotte en 2021. Comme ils sont peu nombreux et majoritairement situés dans ou autour de

Mamoudzou, le chef-lieu, d'importantes zones de l'île, notamment le Nord et le Sud, demeurent très largement sous-dotées.

Aussi, 45 % des habitants de plus de 15 ans déclarent avoir dû renoncer à des soins en 2019, ce qui est largement supérieur aux taux qui prévalent dans l'Hexagone et dans les autres départements d'outre-mer. Par ailleurs, 47 % des plus de 65 ans estiment que leur état de santé est mauvais ou très mauvais. Enfin, l'espérance de vie y est de 75 ans, soit inférieure de huit ans à celle de l'Hexagone.

L'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire doit représenter une priorité. Celle-ci passe par le développement de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Cet amendement vise ainsi à affilier les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux et directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales non médecins conventionnés avec l'assurance maladie qui résident et exercent leur activité à Mayotte aux régimes de prestations complémentaires de vieillesse dont bénéficient déjà ces professionnels en métropole.

En contrepartie, l'assurance maladie prendra en charge une partie des cotisations des professionnels affiliés.

Le bénéfice de ces régimes permettra aux professionnels de santé exerçant à Mayotte d'améliorer significativement leur pension de retraite.

Monsieur le ministre, les Mahorais vous savent gré d'accéder à cette demande importante des professions libérales locales. Cette mesure contribuera à lutter contre la désertification médicale et à améliorer sensiblement l'accès aux soins. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 2570 rectifié.

M. Olivier Dussopt, ministre. M. le sénateur Mohamed Soilihi a appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'affilier les professionnels libéraux de la médecine aux régimes complémentaires de pensions de vieillesse, pour redonner de l'attractivité et corriger une inégalité.

Le Gouvernement a déposé un amendement strictement identique pour lever le gage et rendre celui de M. le sénateur recevable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Article 14

Pour l'année 2023, les objectifs de dépenses de la branche Maladie, maternité, invalidité et décès sont fixés à 238,4 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Raymonde Poncet Monge. L'article 14 est le premier d'une longue série d'articles sur les trajectoires financières des branches de la sécurité sociale.

Nous l'avons dit, il nous semble très difficile d'établir la sincérité de ces multiples trajectoires, tant les externalités négatives, notamment sur les autres branches, mais aussi macroéconomiques, sont importantes, sans être prises en compte dans les calculs du Gouvernement.

La réforme aura des effets sur le système de santé : par exemple, elle entraînera forcément une augmentation des arrêts maladie – cela a été chiffré. Le seul recul de l'âge de départ de deux ans peut représenter deux années supplémentaires d'exposition aux agents chimiques, qui provoquent des maladies pouvant se déclarer ultérieurement à l'arrêt du travail. En outre, comme pour l'amiante, cet effet différé crée un préjudice d'anxiété.

Je crois que la science devrait éclairer nos débats. Clémentine Garouste a ainsi mis en évidence, en 2019, un effet négatif de la réforme de 1993, en France, sur la santé perçue – aussi bien mentale que physique. Une autre étude, menée par l'université de Jérusalem en 2018, a examiné l'effet d'une réforme comparable, adoptée en Israël en 2014, et montré que celle-ci avait été préjudiciable à la santé. Je pourrais en évoquer d'autres, mais mon temps de parole est contraint.

Quoi qu'il en soit, la conclusion est toujours la même : les réformes des retraites, notamment des paramètres que vous privilégiez, en particulier celui de l'âge, dégradent la santé, car elles obligent à travailler plus longtemps, alors que l'on observe une intensification du travail, que tous les facteurs de pénibilité explosent et que le management néolibéral a des effets délétères, voire toxiques – je vous renvoie à France Télécom !

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, sur l'article.

Mme Émilienne Poumirol. Je veux à mon tour relever que, malgré les six manifestations historiques et l'opposition de 90 % des actifs à ce recul à 64 ans de l'âge de la retraite, votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale, ce qui n'est pas le plus grave. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet est illégitime, nous vous demandons de le retirer !

L'article 14 a pour objet de réviser les objectifs de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès à 238,4 milliards d'euros. Pour rappel, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 avait fixé ces objectifs à 238,3 milliards d'euros. Cette très légère augmentation – 100 millions d'euros à peine – est vraiment dérisoire. Elle est due à la création du fonds de prévention de l'usure professionnelle, dont le coût est estimé à 30 millions d'euros pour l'année en cours.

Je ne peux que regretter que nous n'ayons pu discuter de ce fonds lors de l'examen de l'article 9. Du fait de la négation de notre rôle par le Gouvernement, avec le recours à l'article 44.3 de la Constitution, nous n'avons pas pu défendre ces travailleurs de la fonction publique hospitalière, dont le métier, très exigeant, usant, pénible, méritait plus de reconnaissance.

Partout en France, des maternités aux urgences, en passant par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), beaucoup de soignants tirent encore et toujours la sonnette d'alarme. En effet, ces travailleurs, dont

la charge de travail ne cesse de s'accroître face aux pénuries de personnel dans les hôpitaux, subiront de plein fouet le recul de l'âge de la retraite.

Pour ces métiers, la prévention et l'aménagement de la fin de carrière requéraient, au minimum, un plan de soutien d'envergure ; ce que vous proposez est dérisoire au regard des besoins. Il est grand temps de prendre la mesure des difficultés de notre système hospitalier et de la souffrance de ses personnels et d'y apporter une réponse ambitieuse ! Il y va de la santé de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume, sur l'article.

Mme Michelle Gréaume. M. le ministre nous présentera tout à l'heure son amendement – s'il en prend le temps, car tout doit aller très vite, apparemment...

Il nous faudrait nous réjouir des 750 millions d'euros de rallonge budgétaire. Mais il manque bien plus que 750 millions d'euros pour notre système de santé, hôpital et médecine de ville confondus !

Il faut redonner aux agents de l'hôpital la capacité de faire leur métier. La vérité financière de la branche maladie, c'est que les cotisations sociales, salariales et non salariales, ne représentent plus que 36 % des financements. Il suffit de lire la page 36 de l'annexe 3 du PLFSS 2023 pour s'en convaincre.

Les cotisations sociales seraient encore freinées par le dynamisme attendu des allègements généraux, mais aussi par la baisse des cotisations maladie des travailleurs non salariés prévue dans la loi en faveur du pouvoir d'achat.

Je le dis aux salariés : financer de plus en plus la branche maladie par les impôts, c'est les empêcher de participer aux décisions. C'est leur faire perdre la main sur leur système de protection sociale. Pis, la branche maladie peut leur apparaître comme injuste, car elle est financée davantage par la TVA et par la CSG, pour 129,3 milliards d'euros. Avec ce type de recettes, les ministres se relaieront pour dire que ce n'est pas possible ou, comme aujourd'hui, pour venir présenter les miettes consenties au monde de la santé.

Rien qu'en ce début d'après-midi, 257 amendements sont tombés en une seconde. Six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et le peuple français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le ! *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.)*

Amendements identiques de suppression de l'article

M. le président. Je suis saisi de cinquante amendements identiques.

L'amendement n° 302 est présenté par M. Féraud.

L'amendement n° 334 est présenté par M. Pla.

L'amendement n° 388 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 471 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 540 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 549 est présenté par Mme Van Heghe.

L'amendement n° 601 est présenté par M. Redon-Sarrazy.

L'amendement n° 630 est présenté par M. Devinaz.

L'amendement n° 658 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 688 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 717 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 748 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 798 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 853 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 883 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 920 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 963 est présenté par M. Cardon.

L'amendement n° 1047 est présenté par Mme G. Jourda.

L'amendement n° 1118 est présenté par M. Éblé.

L'amendement n° 1161 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1194 est présenté par Mme S. Robert.

L'amendement n° 1227 est présenté par M. Mérillou.

L'amendement n° 1234 est présenté par M. Houllegatte.

L'amendement n° 1295 est présenté par M. Montaugé.

L'amendement n° 1330 est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° 1360 est présenté par M. Marie.

L'amendement n° 1393 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1426 est présenté par M. Sueur.

L'amendement n° 1456 est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 1470 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1487 est présenté par Mme Conway-Mouret.

L'amendement n° 1524 est présenté par Mme M. Filleul.

L'amendement n° 1560 est présenté par Mme Monier.

L'amendement n° 1612 est présenté par M. J. Bigot.

L'amendement n° 1642 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1681 est présenté par Mme Bonnefoy.

L'amendement n° 1715 est présenté par M. Bouad.

L'amendement n° 1736 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1769 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1782 est présenté par M. Todeschini.

L'amendement n° 1809 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1839 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1861 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1927 est présenté par M. P. Joly.

L'amendement n° 2007 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 2089 est présenté par M. Jeansannetas.

L'amendement n° 2279 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° 2288 est présenté par M. Tissot.

L'amendement n° 3192 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4058 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces 50 amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° 302.

M. Rémi Féraud. Les trois oratrices précédentes ont très bien expliqué en quoi le montant de 100 millions d'euros supplémentaires que prévoit cet article était dérisoire par rapport aux besoins.

Cet amendement vise à supprimer l'article 14, puisque l'article 40 de la Constitution nous empêche d'augmenter les dépenses au niveau qui serait nécessaire.

Chers collègues, vous me direz : à quoi bon, puisque vous-mêmes dévitalisez la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures offertes par la Constitution et par le règlement ? L'édition du journal *Le Monde* de cet après-midi en témoigne dont la une porte le grand titre : « Retraites : l'exécutif se raidit face à la mobilisation ». Nous l'avons remarqué, avec le refus du Président de la République de recevoir l'intersyndicale, avec, depuis le départ, le refus de négocier vraiment cette réforme, et, aujourd'hui, le passage en force au Parlement.

Plusieurs auteurs ont été cités. Je voudrais, pour ma part, citer Jean de La Fontaine, dont les fables sont toujours instructives ! Je pense que vous devriez relire l'une des plus connues, *Le chêne et le roseau*, dont voici quelques vers :

« L'arbre tient bon ; le roseau plie.

« Le vent redouble ses efforts,

« Et fait si bien qu'il déracine

« Celui de qui la tête au ciel était voisine,

« Et dont les pieds touchaient à l'empire des morts. »

Je veux saluer les Français qui travaillent, qui font tourner le pays, qui manifestent aujourd'hui, qui ont voté contre l'extrême droite et qui vous permettent, monsieur le ministre, d'être assis au banc du Gouvernement, alors que vous n'avez pas de vraie majorité à l'Assemblée nationale. Je veux saluer les Français qui se battent pour défendre leurs droits, et dire que nous ne les lâcherons pas ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur des travées du groupe CRCE.*)

M. le président. L'amendement n° 334 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 388.

Mme Corinne Féret. Six manifestations historiques, des rassemblements encore extrêmement nombreux aujourd'hui, 90 % des actifs qui sont opposés à la retraite à 64 ans, et la seule réponse du Gouvernement, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Surtout, et bien plus grave, mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le !

Avec cet amendement, qui vise à supprimer l'article 14, nous refusons la rectification proposée. En effet, nous constatons l'insuffisance des moyens donnés à l'hôpital public, qu'ils soient pour les patients, que nous sommes ou que nous pourrions être, ou pour les personnels soignants, que nous avons applaudis chaque soir, en 2020, et à qui vous dites, aujourd'hui et depuis des semaines : pour vous remercier, nous vous demandons de travailler deux ans de plus ; et non, les critères de pénibilité que nous avons retirés en 2017 ne seront pas réintégrés.

Tel est le mépris que vous témoignez à l'égard de toutes celles et de tous ceux qui sont en difficulté, mais aussi et surtout qui, depuis des semaines, vous disent qu'ils ne veulent pas de cette réforme. Allez-vous finir par les entendre, au-delà de ce que nous vous répétons chaque jour dans cet hémicycle ?

Je vous le demande, monsieur le ministre : entendez-les ! Dites au Président de la République de les entendre et retirez votre réforme ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur des travées du groupe CRCE.*)

M. le président. Les amendements n^{os} 471 et 540 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n^o 549.

Mme Sabine Van Heghe. Cet amendement vise à rejeter la rectification de l'objectif de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès, telle que proposée par le Gouvernement dans cet article.

Monsieur le ministre, chers collègues de la majorité sénatoriale, par ce qui s'apparente à un aveu de faiblesse, vous nous privez de la discussion sur ce sujet important, qui concerne la santé de nos concitoyens.

De fait, vous avez anesthésié les débats. C'est bien dommage. Les Français attendaient nos débats et comptaient sur nos propositions pour vous faire abandonner cette réforme, qu'ils considèrent comme néfaste pour eux.

Pour quel résultat ? Six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et une seule réponse de votre part : le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris, enfin, envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

M. le président. Les amendements n^{os} 601 et 630 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n^o 658. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Yan Chantrel. Quand il est question du volet budgétaire, l'Allemagne est souvent citée dans nos débats, le Gouvernement semblant considérer qu'il s'agit du modèle vers lequel il faut aller. Dans la mesure où nous ne sommes pas assurés que cette réforme sera suffisante en 2030, j'ai voulu dresser le tableau de ce qui se passe chez nos voisins.

Une élue qui vit depuis très longtemps en Allemagne a pu m'éclairer.

Tout d'abord, sachez que 10 à 12 % des retraités allemands bénéficient d'un régime spécial – vous qui vous inspirez du modèle allemand, prenez-en de la graine !

L'âge moyen de départ est non pas de 67 ans, contrairement à tout ce qui est dit sur les travées de droite de cet hémicycle, mais de 62 ans et quatre mois. C'est plus tôt qu'en France, où il est de 62 ans et six mois.

En 2021, 36 % des retraités allemands sont partis avec une décote, ce qui fait beaucoup de retraités pauvres. La pension de 22 % des retraités hommes et de 42 % des retraités femmes est inférieure à 600 euros, alors que le montant de la pension moyenne à pleine cotisation est censé être de 1 600 euros – sur un mois de départ en 2021, 12 % en décote pour incapacité de travail et 24,5 % en décote.

Alors que le montant théorique de pension complète de cotisations est de 1 600 euros, le montant réel moyen de la pension de départ à la retraite est de 1 000 euros, d'après un rapport de l'assurance retraite allemande datant de 2022.

Le taux de pauvreté monétaire en Allemagne est le triple de celui de la France, d'après les chiffres de l'OCDE en 2019. Ainsi, 7,85 % des femmes allemandes sont en dessous de 1 200 euros, et 60 % sous les 900 euros. Le système allemand est particulièrement brutal pour les femmes.

Voilà donc le modèle qui vous inspire pour votre réforme ! Il est profondément injuste et brutal. C'est pourquoi, comme les milliers et milliers de personnes qui sont dans la rue aujourd'hui, nous vous demandons de nouveau de retirer cette réforme. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Marie-Noëlle Lienemann applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n^o 688.

Mme Annie Le Houerou. L'article 14 corrige le plafond des dépenses de l'assurance maladie pour l'année 2023, mais il n'est pas à la hauteur. Dans la mesure où l'on ne nous permet pas d'en discuter, nous en demandons la suppression.

Le plafond proposé est certes en augmentation – +3,6 % par rapport à 2022 –, mais à un niveau largement inférieur à celui de l'inflation, dont le taux prévu est de 4,3 %. Cela représente ni plus ni moins qu'une baisse des dépenses qui couvrent les risques maladie, maternité et invalidité.

Sans grande surprise, aucun des objectifs fixés n'est à la hauteur de nos besoins. Les Français vous le disent : six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et la seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le !

Tout au long du débat, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, avec les autres groupes de gauche, s'est attaché à le dire : l'urgence, ce n'est pas la réforme des retraites, mais un financement massif de notre système de soins et d'accompagnement face aux fermetures de lits, aux fermetures de maternités, aux difficultés d'accès aux soins, à la pénurie de soignants... Dans les Côtes-d'Armor, nombreux étaient ce matin les manifestants contre la fermeture de la maternité de Guingamp.

Plus de 6 millions de Français, dont 600 000 sont atteints d'une affection de longue durée, n'ont pas de médecin traitant. Ces chiffres sont très inquiétants. La désignation d'un médecin traitant est souvent difficile, voire impossible pour des personnes habitant des zones sous-denses.

La quasi-totalité des Ehpad rencontrent des difficultés pour recruter des professionnels paramédicaux. Force est de constater que le compte n'y est pas. La branche maladie mérite mieux, notamment au regard de l'explosion du coût de l'énergie. Retirez cet article!

M. le président. La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n° 717.

Mme Florence Blatrix Contat. Cet amendement vise à rejeter la rectification de l'objectif de dépenses prévue par cet article 14, dont l'évolution s'explique exclusivement par la création, à l'article 9, d'un fonds de prévention de l'usure professionnelle.

Ce fonds sera dédié au déploiement de politiques de prévention de l'usure professionnelle et d'aménagement des fins de carrières dans la fonction publique hospitalière, et plus particulièrement pour les professionnels de santé employés dans des structures publiques sanitaires et médico-sociales. Son coût est estimé, pour l'année 2023, à 30 millions d'euros.

Le secteur sanitaire et médico-social fait face à une pénurie de bras. Les métiers de ce secteur sont en grande difficulté et les professionnels se sentent méprisés. Alors que la pénibilité au travail aurait dû être un sujet central de ce projet de loi, votre gouvernement n'y a consacré qu'un seul article.

De plus, ce fonds évoque l'usure professionnelle, car vous refusez toujours de parler de pénibilité. Ce choix sémantique souligne la méconnaissance du labeur enduré par des millions de salariés. Vous avez beau bannir de votre vocabulaire le terme de pénibilité, vous n'effacerez pas ses conséquences pour les salariés.

Le Président de la République et la droite sénatoriale veulent que les Français travaillent plus longtemps. Mais pour travailler plus longtemps, il faut déjà pouvoir travailler. Ce fonds est très insuffisant. Son montant relève du mépris. Au reste, il est vrai que les salariés du secteur sanitaire et médico-social sont habitués au mépris du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 748 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 798.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Cet amendement de suppression de l'article 14 a été parfaitement défendu par les collègues qui m'ont précédée. Nous refusons la rectification de l'objectif de dépenses de la branche maladie, maternité et invalidité qui est proposée.

Comme vous avez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition et le recours à toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement et comme le Président de la République vient désormais de nier le concept même de démocratie sociale, vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées, dont vous faites évidemment partie.

M. Fabien Genet. Cela a déjà été dit!

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Nous ne sommes pas dupes, les Français non plus; nous ne les lâcherons pas, nous ne lâcherons rien.

Comme je sens que vous n'êtes pas convaincus par mes propos,...

M. Fabien Genet. Pas tout à fait!

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. ... je souhaite non pas citer La Fontaine, mais l'une de vos collègues du groupe Les Républicains au Sénat, qui a voté contre l'article 7 voilà quelques jours. Celle-ci a publié un texte intitulé

« Pourquoi j'ai dit non ». Elle écrit: « À l'heure où près des deux tiers des Français s'opposent à cette réforme, l'adoption par la droite sénatoriale » – elle parle donc de vous – « de cette mesure est une erreur que nos concitoyens ne nous pardonneront pas!

« C'est une profonde injustice et c'est une insulte faite à tous ceux qui ont commencé à travailler tôt, à tous ceux qui ont des métiers éreintants et, surtout, c'est une insulte à toutes les femmes, qui seront les grandes perdantes de cette réforme.

« Arrivés en fin de droits au chômage à 60 ans ou 61 ans, les Français qui ont économisé toute une vie pour acheter leur logement devront le vendre pour survivre. Car à ces âges, 44 % des Français n'ont pas de travail et se retrouvent dans une grande précarité.

« Voilà pourquoi je n'ai pas voté l'article 7 sur le report de l'âge légal.

« Oui je suis de droite, » – vous l'êtes également – « mais cette réforme n'est pas la mienne. Que M. Macron et son gouvernement l'assument seuls. »

Vous devriez méditer ces propos. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. L'amendement n° 853 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jérôme Durain, pour présenter l'amendement n° 883.

M. Jérôme Durain. Comme l'ont déjà souligné de nombreux orateurs, nous rejetons, par cet amendement de suppression, la rectification de l'objectif de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès proposée par le Gouvernement.

Faute de pouvoir créer de nouvelles charges pour porter le montant de ces budgets à la hauteur nécessaire, nous n'avons d'autre choix que de supprimer cet article.

Camus et Hugo ont déjà été invités dans ce débat, je convoquerai pour ma part Paul Valéry, en le paraphrasant: le vent se lève, il est temps de vivre, mais il est surtout urgent d'écouter!

Avec cette réforme, le Président de la République joue les apprentis sorciers. Au reste, nous ne sommes pas surpris: revoilà Jupiter aux grands pas, le théoricien de la verticalité, qui enjambe les corps intermédiaires et veut concentrer tous les pouvoirs. Mais à force de surdité, Merlin risque de casser sa baguette, et Jupiter de voir la foudre se retourner contre lui.

Faute d'écouter le peuple qui gronde, nous invitons ceux qui sont dans cet hémicycle à entendre la colère sourde, mais puissante, qui s'exprime chez les Français: six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le!

Après avoir refusé la concertation au mépris de la démocratie sociale, après le dévoiement de la procédure parlementaire, voilà désormais le passage en force tous azimuts dans les deux chambres du Parlement. Il n'est pas trop tard, retirez ce projet!

M. le président. Les amendements n° 920, 963, 1047 et 1118 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 1161 rectifié *bis*.

Mme Monique Lubin. Nous demandons le retrait de cet article et de ce projet de loi.

Pour justifier votre réforme des retraites, vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. L'un des seuls arguments que vous assénez consiste à dire que l'âge de départ serait bien plus avantageux en France qu'en Europe. Or, en France, nous avons deux âges : l'âge légal de départ, qui est fixé à 62 ans, et l'âge auquel on peut percevoir une retraite à taux plein, qui est fixé à 67 ans. Cette barrière des deux âges n'existe pas dans les autres pays européens. Aussi, nos situations respectives ne sont pas comparables.

Par ailleurs, vous ne cessez d'affirmer que notre niveau de protection sociale serait tel que cela ne pourrait plus durer, que nous devrions veiller à réduire nos dépenses en la matière...

M. René-Paul Savary, rapporteur. Non, il faut élargir la base !

Mme Monique Lubin. Mes chers collègues, devrions-nous nous excuser d'être les citoyens d'un pays qui a été capable de mettre en place une telle protection sociale ? Notre projet de société pour l'avenir doit-il être, sous prétexte que nous serions meilleurs que d'autres, d'abaisser notre niveau de protection sociale et de traiter les Français moins bien que nous ne les traitons actuellement ?

Une chose est certaine : de ce côté de l'hémicycle, ce n'est pas notre projet de société. Aussi, j'affirme de nouveau que, après six manifestations historiques et alors que 90 % des actifs s'opposent à votre réforme, votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris du Président de la République envers les syndicats. Mépris envers les salariés et les Français. Retirez votre projet ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

M. le président. Les amendements n° 1194, 1227 et 1234 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n° 1295.

M. Franck Montaugé. Je salue à mon tour les nombreux Français qui sont aujourd'hui encore dans les rues du pays pour vous dire leur opposition ferme et résolue à ce texte. Je veux qu'ils sachent qu'ils donnent aussi de la force, dans leur démarche, aux groupes de gauche qui sont unis dans cet hémicycle.

Et ce malgré le fait que vous ayez décidé de dévitaliser la fonction parlementaire par l'addition de toutes les procédures que vous offrent la Constitution et le règlement. Vous espérez sans doute que nous laisserions la retraite des Français entre les mains des droites coalisées. Mais nous ne sommes pas dupes et les Français non plus. Nous ne lâcherons pas, nous ne lâcherons rien !

En ce qui concerne cet amendement n° 1295, nous avons rejeté en décembre dernier le PLFSS 2023, qui est plus un oukase de Bercy qu'un texte de progrès social, qui répondrait aux défaillances et aux déficiences de notre système de santé. Aussi, en cohérence, nous rejetons la rectification de l'objectif de la branche maladie, maternité, invalidité et décès que propose le Gouvernement au travers de cet article.

M. le président. Les amendements n° 1330, 1360, 1393 et 1426 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° 1456.

M. Éric Kerrouche. Nous avons déposé ces amendements de suppression, car nous jugeons insuffisants les 100 millions d'euros proposés, qui ne correspondent en rien au montant nécessaire pour traiter réellement le problème.

Plus largement, cette réforme fonctionne à l'envers. Comment peut-on expliquer aux Français que l'on baisse les impôts et la contribution des plus riches, c'est-à-dire les ressources fiscales de notre pays, et qu'il convient d'éponger ces baisses de ressources en prélevant le reste à manquer sur les plus faibles ? Or c'est exactement ce que fait cette réforme, et les Français le comprennent très bien.

La justice sociale ne peut jamais fonctionner à l'envers. Nos concitoyens comprennent parfaitement qu'on leur fait payer un impôt sur leur vie, qu'on les décale dans le temps et qu'on leur prend des années qui ne leur reviendront jamais. Il n'est pas compliqué de percevoir l'injustice.

Je me souviens de la joie de mon grand-père lorsqu'il a pu partir à la retraite à 60 ans, non pas parce qu'il était un fainéant, mais parce qu'il en avait assez de son travail d'ouvrier. Voilà ce que vous allez empêcher.

Un humoriste distinguait trois grandes époques de l'humanité : l'âge de pierre, l'âge de bronze et l'âge de la retraite. Nous voulons l'âge de la retraite et pas l'âge de pierre ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n° 1470.

M. Lucien Stanzione. J'ai un petit message à adresser à M. le ministre et à certains de nos collègues dont le mandat est renouvelable au mois de septembre. Écoutez bien : six manifestations historiques se sont déroulées, 90 % des actifs, dont certains vivent dans vos départements, s'opposent à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse, c'est le mépris : mépris envers l'opposition sénatoriale, car, faisant preuve d'un courage extraordinaire, vous venez de faire tomber 257 amendements que nous aurions pu examiner ensemble (*M. Philippe Pemezec s'esclaffe.*) ; mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse obstinément de recevoir ; mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le ! C'est la seule chose qui vous reste à faire !

Quant à l'article 14, il inscrit des objectifs de la branche maladie, maternité, invalidité et décès, dont le plafond subit une baisse réelle de 1 % si l'on tient compte de l'inflation et de la croissance démographique. Vous imposez une nouvelle cure d'austérité aux régimes sociaux, au mépris de la santé des Français.

Pourtant, notre système de santé est déjà en souffrance. Alors que la pandémie du covid-19 a mis en exergue l'extrême fragilité de notre système sanitaire et social, la menace de fermeture de maternités, dans mon département du Vaucluse, est symptomatique de la volonté gouvernementale de poursuivre la casse du service public. C'est le cas notamment à Cavaillon et à Carpentras, où les services d'urgences sont menacés de fermeture. Nous sommes en train de faire disparaître l'hôpital public.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour présenter l'amendement n° 1487.

Mme Hélène Conway-Mouret. Vous nous avez présenté un texte qui n'a de toute évidence pas été pensé de bout en bout. Vous aviez pourtant le temps pour la concertation et, surtout, pour vous inspirer des recommandations du COR, étant donné que vous estimez cette réforme nécessaire pour des raisons budgétaires.

Or vous n'en avez rien fait. Vous avez fait des annonces, sûrement préparées par l'un des cabinets de communication auxquels vous avez pris l'habitude de faire appel.

Grave erreur, car cette réforme est hautement politique et méritait que vous bâtissiez sur nos acquis sociaux, auxquels nos compatriotes sont très attachés. Ils vous le disent encore aujourd'hui en manifestant massivement contre vos réformes et nous vous le disons, en continuant de faire notre travail de parlementaire alors que celui-ci est méprisé, tout autant que les syndicats, que l'on refuse de recevoir à l'Élysée.

Nous savons pourtant tous que la décision de retirer cette réforme sera prise au château. Quelque 90 % des actifs vous le demandent et nous relayons cette demande, en faisant preuve d'une pédagogie fondée sur la répétition.

M. Martin Lévrier. Nous avons compris!!

M. René-Paul Savary, rapporteur. Cela ne nous a pas échappé!

M. le président. L'amendement n° 1524 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 1560.

Mme Marie-Pierre Monier. Pour ma part, c'est non pas M. Parigi qui m'a écrit, mais un de mes anciens élèves, qui est en train de manifester. Il me dit que cette manifestation, tout comme les cinq précédentes, est historique.

Cela n'a rien de surprenant lorsque l'on sait que 90 % des actifs sont opposés à la réforme des retraites et que la seule réponse qui leur est donnée, c'est le mépris. Mépris envers nous, l'opposition sénatoriale, puisque nous ne pouvons ni voter nos amendements ni prononcer d'explications de vote. Mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et l'ensemble des Françaises et des Français. Ce projet de loi n'est pas légitime. Il n'y a qu'une solution : le retirer!

Cet amendement vise à supprimer l'article 14. Il est vrai qu'une dépense supplémentaire a été intégrée au titre du nouveau fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) destiné aux établissements publics de santé et médico-sociaux, mais elle est très maigre. Ainsi, au lieu de 238,3 milliards d'euros, les dépenses inscrites sont de 238,4 milliards d'euros.

Pourquoi dis-je qu'elle est maigre? Pour s'en convaincre, il faut lire l'étude publiée en février 2023 par le Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET), qui analyse les conséquences de la réforme des retraites de 2010, dont la mécanique de recul de l'âge légal de départ était tout à fait similaire à celle dont nous discutons. Les conclusions de cette étude sont formelles : plus on travaille longtemps, plus les recours aux arrêts maladie sont fréquents.

Les auteurs ont ainsi constaté que la fréquence des arrêts maladie a augmenté de 1,7 point de pourcentage depuis la réforme de 2010. Pour mémoire, six ans après cette dernière, le coût total des arrêts maladie est passé de 6,3 milliards d'euros à 7,1 milliards d'euros. Le manque de prise en compte de cette question dans les trajectoires prévues par le Gouvernement interroge. Cela remet en cause la sincérité d'une démarche qui repose avant tout sur un souci d'économie budgétaire.

Une seule solution : retirez votre réforme!

M. le président. L'amendement n° 1612 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° 1642.

Mme Émilienne Poumirol. À peine 100 millions d'euros supplémentaires dans un budget rectificatif : de qui se moque-t-on? Nous avons voté contre le PLFSS 2023 au mois de décembre dernier, ce n'est pas l'ajout de 100 millions d'euros qui changera quoi que ce soit.

Nous n'avons de cesse de dire que notre système de santé est en très grande difficulté, et même en danger. Nous manquons de personnel, lequel manque de reconnaissance compte tenu des difficultés quotidiennes auxquelles il doit faire face. Ainsi, une infirmière doit parfois s'occuper de quinze à seize patients. À cet égard, je rappelle que nous avons fait voter une proposition de loi relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé.

De plus, de nombreux agents, épuisés, sont en burn-out, ce qui modifie constamment les horaires des soignants. Malgré le Ségur, les salaires de ces derniers restent inférieurs de 10 % à ceux de leurs confrères européens.

Nous constatons donc toujours l'absence de volonté de soutenir un grand service public de la santé. Selon nous, ce budget est insincère et insuffisant. C'est pourquoi nous présentons cet amendement de suppression de l'article 14.

Nous sommes en phase avec la population : ce n'est pas parce qu'on retardera de deux ans le départ à la retraite que la situation de nos hôpitaux et de notre service public s'améliorera.

Malgré six manifestations historiques et l'opposition de 90 % des actifs à la retraite à 64 ans, votre seule réponse est encore le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il ne daigne pas recevoir. Mépris envers l'ensemble des salariés et des Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le!

M. le président. Les amendements n°s 1681, 1715 et 1736 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 1769.

Mme Michelle Meunier. Comme mes collègues je défends un amendement de suppression de l'article 14.

Je ne reviendrai pas sur les conclusions du COR qui battent en brèche votre discours alarmiste sur l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre cette réforme ni sur les efforts que votre gouvernement attend des Français les plus modestes pour réaliser des économies, tandis que les aides et les cadeaux fiscaux aux entreprises ne cessent de croître.

Vous faites peser la charge de votre réforme sur la classe sociale inférieure, sur le dos, encore une fois, des salariés les plus modestes, auxquels vous demandez de travailler toujours plus et toujours plus longtemps.

Vous ne nous laissez pas d'autre choix que de déposer ces amendements de suppression : lorsque nous vous demandons des rapports, vous les refusez, et lorsque nous vous proposons des solutions de recettes supplémentaires, vous les déclarez irrecevables.

Après six manifestations historiques et malgré l'opposition de 90 % des actifs au report de l'âge de départ à la retraite, quelle est votre réponse? Le mépris : mépris envers l'opposition sénatoriale et, surtout, mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir, mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le!

M. le président. Les amendements n°s 1782 et 1809 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n° 1839.

M. Patrick Kanner. Cet article 14, dont nous souhaitons la suppression, prévoit de relever les objectifs de dépenses pour 2023 de la branche maladie, maternité, invalidité et décès de 100 millions d'euros supplémentaires. Chacun sait que cette branche, très importante, assure la prise en charge des dépenses de santé des assurés et garantit l'accès aux soins. Cette couverture maladie participe de notre patrimoine commun depuis les jours heureux du Conseil national de la Résistance.

M. Xavier Iacovelli. De la résilience !

M. Patrick Kanner. À ne pas confondre, comme j'ai failli le faire, avec le Conseil national de la refondation, ce serait une erreur dramatique. (*Sourires.*)

Le principe en est simple : toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a le droit à une prise en charge de ses frais de santé de manière continue, tout au long de sa vie. Nous avons amélioré celle-ci d'année en année, de réforme progressiste en réforme progressiste.

Aussi, je me demande sur quoi se fonde le Gouvernement pour prévoir une augmentation de dépenses à hauteur de 100 millions d'euros.

Nous proposons ces amendements de suppression à un moment particulier de notre histoire sociale. Cela a été dit et redit, mais je vais le dire une nouvelle fois : six manifestations historiques se sont déroulées dans le pays, 90 % des actifs s'opposent à la retraite à 64 ans et plus de la moitié des Français soutiennent le mouvement, y compris les grèves. Lorsque vous regardez les chaînes d'information en continu, vous pouvez voir que même ceux qui subissent les grèves des éboueurs, par exemple, reconnaissent la légitimité du mouvement.

Or votre seule réponse, c'est le mépris : mépris envers l'opposition sénatoriale, mépris, aussi et surtout, d'Emmanuel Macron, dont j'ai lu la lettre en réponse aux syndicats. Ce n'était d'ailleurs pas une réponse. (*Protestations sur les travées du groupe RDPI.*) La demande était : « On veut vous voir. » Il répond : « Passez sur le trottoir d'à côté. » Cela nous rappelle quelque chose...

Cette attitude n'est pas responsable. Nous vous demandons de retirer votre réforme !

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n° 1861.

M. David Assouline. Il nous reste encore du temps pour essayer de vous convaincre... (*Sourires sur des travées des groupes SER et CRCE.*) Cette réforme est vraiment injuste. Vous n'avez pas compris à quel point elle est vécue comme une flèche portée contre ceux qui donnent tout et n'attendaient pas grand-chose sinon qu'on les respecte, qu'on les accompagne, qu'on réponde à leurs difficultés, déjà énormes.

Vous voyez bien, dans votre quotidien, quand vous allez acheter des produits de première nécessité, que les prix ont doublé. Pour les gens qui sont à l'euro près, ce n'est plus vivable ! Dès le 15 du mois, certains n'ont plus rien pour vivre. Ils doivent s'endetter, endurer des crises, des malheurs, y compris familiaux, des tensions... Nous nous devons de légiférer, dans cette période particulière de forte inflation, qui touche de nombreux pays, pour dresser un bouclier social.

C'est pour cela qu'il est particulièrement inconscient de ne pas avoir compris ce que signifiait un tel impôt sur deux ans de leur vie en bonne santé, qui sont les meilleures années de retraite et que certains attendent depuis des années, (*M. le*

rapporteur ironise.) parce qu'ils vont enfin pouvoir s'occuper de leurs petits-enfants et faire œuvre utile pour la société dans son ensemble. Compte tenu du nombre de bénévoles qui s'occupent, entre 62 et 64 ans, du tissu associatif en France, les associations vont manquer de mains. (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC, le temps de parole de l'orateur étant écoulé.*)

M. le président. Veuillez conclure, cher collègue.

M. David Assouline. Je continuerai d'exprimer ma volonté et ma conviction en défendant mon prochain amendement.

M. le président. La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° 1927.

M. Patrice Joly. Cet amendement a pour objet le rejet de l'objectif de dépenses de la branche maladie, invalidité et décès. En effet, 100 millions d'euros supplémentaires, ce n'est pas à la hauteur des enjeux.

De plus, beaucoup contestent la sincérité des chiffres qui nous ont été fournis par le Gouvernement et s'étonnent de leur caractère incomplet.

Cette réforme des retraites que nous examinons et sur laquelle nous bataillons depuis maintenant dix jours n'est ni juste ni urgente. En tout cas, elle apparaît inutile à de nombreux Français, car le système n'est pas menacé par le déficit, contrairement à ce que l'on essaie de nous faire croire. C'est d'ailleurs très contesté par des économistes et des acteurs de ce secteur d'activité.

M. Xavier Iacovelli. Un déficit de 13,5 milliards d'euros, ce n'est rien pour vous ?

M. Patrice Joly. L'ensemble des Français qui se sont mobilisés ces derniers jours l'ont compris : six manifestations historiques se sont déroulées, portées par les 90 % des actifs qui sont opposés au report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans. Et votre seule réponse, c'est le mépris : le mépris envers l'opposition sénatoriale et, surtout, le mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Ce projet n'est pas légitime.

Toutefois, les moyens nécessaires doivent être consacrés aux questions de santé. Un nombre croissant de Français n'ont plus de médecin référent. Alors que les personnels hospitaliers souffrent – vous le savez aussi bien que moi –, le Gouvernement décide de fermer des maternités. Je pense à celles de Sedan, de Guingamp, et, bien sûr, à celle d'Autun, contre la fermeture de laquelle des Nivernais et des habitants de Saône-et-Loire se mobilisent. La France gronde sur le plan social et je m'inquiète pour notre démocratie. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour présenter l'amendement n° 2007.

Mme Laurence Rossignol. Mes chers collègues, la citation que je vais vous lire n'est pas d'un grand auteur, vous me pardonnerez, mais elle mérite tout de même d'être rappelée : « Je sais aussi que nombre de nos compatriotes ont voté ce jour pour moi non pour soutenir les idées que je porte, mais pour faire barrage à celles de l'extrême droite.

« Je veux ici les remercier et leur dire que j'ai conscience que ce vote m'oblige pour les années à venir.

« Je suis dépositaire de leur sens du devoir, de leur attachement à la République et du respect des différences qui se sont exprimées ces dernières semaines. »

J'imagine que tout le monde aura reconnu cette phrase, prononcée par Emmanuel Macron,...

M. Fabien Genet. Un ancien ministre de votre gouvernement !

Mme Laurence Rossignol. ... Président de la République, le soir du second tour de l'élection présidentielle de 2022.

Nous voici au moment où nous pouvons mesurer la sincérité de ces paroles. Je puis maintenant l'affirmer : c'était un mensonge. Le Président de la République a menti dès le jour de sa réélection ! Où est l'obligation ? Où est le respect à l'égard des Français qui, à 90 %, sont hostiles à son projet ?

J'ai cité, pour commencer, un mauvais auteur. Je vais maintenant en citer un grand. Si nous avons voté pour Emmanuel Macron,...

M. Rémy Pointereau. Eh oui !

Mme Laurence Rossignol. ... c'est parce que nous partageons avec lui le goût de la République contre l'extrême droite et parce que, derrière l'extrême droite, il y a le danger du fascisme. Je veux désormais citer Camus : « Le fascisme, c'est le mépris. Inversement, toute forme de mépris, si elle intervient en politique, prépare ou instaure le fascisme ». (*Mme Raymonde Poncet Monge applaudit.*)

Voyez-vous, monsieur le ministre, vous nous faites très peur, votre mépris nous inquiète. Vous pouvez encore retirer ce projet pour tenir vos engagements, pour respecter la parole donnée par le Président de la République aux Français le soir de son élection et parce que vous êtes notre obligé. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Marie-Noëlle Lienemann applaudit également.*)

Mme Sophie Primas. Il y en a qui aiment faire des phrases !

M. le président. Les amendements n^{os} 2089 et 2279 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n^o 2288.

M. Jean-Claude Tissot. Les articles 14 à 20 doivent obligatoirement figurer dans un projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Nous n'avons pas pu avoir de débat sur les véritables sujets, sur les profondes évolutions du travail, récentes ou à venir, non plus que sur le rééquilibrage nécessaire de la contribution aux dépenses publiques entre le capital et le travail. En revanche, nous pouvons examiner ces sept articles qui, bien que faisant partie des exercices imposés, n'ont pas grand-chose à voir avec notre système de retraite.

Alors, allons-y ! Parlons de l'objectif de dépenses de la branche maladie. En guise de rectification de cet objectif, le Gouvernement nous propose un chiffre qui ne tient pas compte d'un certain nombre de réalités : de l'inflation, bien sûr, mais aussi de la croissance démographique ou encore de la progression des maladies chroniques.

L'objectif de dépenses proposé est donc largement insuffisant pour répondre aux grands défis auxquels nous faisons face. L'inquiétante détérioration de l'hôpital public, qui s'accélère désormais de mois en mois, ne sera pas contenue et encore moins réparée.

Cette crise de l'hôpital s'est transformée en une crise des vocations. Désormais, faute de soignants dans les services, les lits ferment plus vite que le Gouvernement lui-même ne le voudrait. Nos soignants sont à bout, épuisés, essorés et vous exigez d'eux, comme de l'ensemble de la population, de « tirer » deux ans de plus. Peut-être pensiez-vous que les applaudissements leur suffiraient, mais ce n'est pas cela qui motivera les futures générations. Déjà 10 % des étudiants en

médecine abandonnent leurs études en cours et 20 % des places en deuxième année de formation de sages-femmes ne sont pas remplies.

J'avais proposé un amendement visant à prendre en compte les stages obligatoires réalisés dans le cadre de la formation de sage-femme pour le calcul de la retraite, comme piste pour revaloriser cette filière, mais nous ne pourrions en débattre, car mon amendement, comme bien d'autres, a été déclaré irrecevable pour un motif fumeux.

Finalement, cette attitude illustre parfaitement votre mépris envers le Parlement et l'opposition sénatoriale, mais surtout du mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir, et envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime ! (*Mme Annie Le Houerou applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n^o 3192.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le relèvement des dépenses de cette branche ne tient pas suffisamment compte de votre réforme.

Selon une étude de 2023 du Centre d'études de l'emploi et du travail, la réforme de 2010 a augmenté considérablement le nombre d'arrêts maladie, notamment de longue durée, chez les seniors. Le surcoût engendré est estimé par la Cour des comptes à 970 millions d'euros. Les résultats de cette étude indiquent clairement que la présente réforme aura des conséquences dramatiques sur le coût de la santé.

D'ailleurs, de nombreuses études concluent à un effet négatif de l'allongement de la vie active sur la santé, comme je l'ai déjà souligné. Une étude de 2020, par exemple, montre que la réforme adoptée au Royaume-Uni en 2010 – tiens, en 2010... – a entraîné une augmentation du nombre de dépressions médicalement diagnostiquées.

Face à votre cécité, un bon médecin vous conseillerait de visionner les films de Ken Loach. Je pense par exemple à *Moi, Daniel Blake*, qui, mieux que tout autre, illustre le sas de précarité dans lequel vous allez plonger 200 000 Français, 200 000 seniors, chaque année, avec cette réforme d'inspiration thatchérienne.

Avec beaucoup moins de talent, nous vous alertons sur les conséquences sociales de cette réforme. Ken Loach, lui, vous dirait, en anglais : « Six manifestations historiques en France, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et la seule réponse de l'exécutif est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale et, surtout, mépris du Président de la République envers l'intersyndicale, qu'il refuse de recevoir. Ce mépris envers les salariés et les Français est inadmissible. Votre projet n'est pas légitime, il faut le retirer. » (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – M. David Assouline et Mme Marie-Noëlle Lienemann applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n^o 4058 rectifié.

Mme Céline Brulin. Je pourrais le dire en cauchois, mais je préfère le lire en français (*Sourires.*) : six manifestations, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale et mépris encore plus grave du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir, et mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le !

Au travers de ces articles, vous faites un peu de saupoudrage, estimant sans doute que quelques très petites mesures positives feront passer la pilule du report de l'âge de la retraite à 64 ans. Pas du tout !

Nous abordons l'examen de l'article 14, qui entérine les objectifs de dépense de la branche maladie, maternité, invalidité et décès pour 2023. Le surcroît de 750 millions d'euros ne répondra absolument pas à l'état d'indigence dans lequel se trouve notre système de santé. Nos hôpitaux, du service des urgences à la psychiatrie, sont en crise. Je pense, par exemple, aux urgences de Lillebonne, contraintes de fermer régulièrement, ce qui met nos concitoyens dans une colère noire. Je pense également à la psychiatrie : si nous ne prenons pas la mesure de ce qui se passe dans le pays, nous aurons des accidents !

La colère noire que les Français ressentent face à votre refus d'investir véritablement dans le système de santé se couvrira d'une couche supplémentaire de colère, liée à votre refus de retirer ce projet de réforme des retraites. Il y a évidemment un lien, que nous connaissons tous, entre l'allongement de la durée de travail et la santé des Français. N'ajoutez pas une couche supplémentaire de colère, nous le regretterions tous !
(*M. Pierre Laurent et Mme Émilienne Poumirol applaudissent.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Cet article est le premier de la série d'articles fixant les objectifs de dépenses des différentes branches de la sécurité sociale. L'article 14, qui traite de la branche maladie, maternité, invalidité et décès, prévoit une dépense de 238,4 milliards d'euros.

Ce montant est évidemment moins élevé que celui du PLFSS pour 2022. Vous le savez, nous avons traversé une crise sanitaire et le PLFSS pour 2023 prévoyait déjà 1 milliard d'euros de dépenses supplémentaires. Ainsi, bien qu'il soit en baisse, ce montant reste suffisant pour faire face aux besoins. Nous évoquons cette branche en raison de l'incidence des dispositions des articles précédemment examinés avec la création du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

René-Paul Savary et moi-même avons eu un échange tout à fait constructif avec les deux personnes chargées de la mise en place de ce fonds. Ces personnes sont en train d'établir leur feuille de route. Elles regardent comment investir dans les hôpitaux, dans les services médico-sociaux et auprès des professionnels qui subissent une usure. Ils travaillent en lien avec les ARS et les départements, qui ont déjà pu investir dans ces établissements, et elles cherchent comment investir sur la fin de carrière des personnes les plus en difficulté.

Chacun s'est servi de cet article pour en faire une tribune politique. La branche maladie connaît les déficits les plus élevés et deux, voire trois années de crise sanitaire ont laissé des traces supplémentaires. Nous sommes donc en train de transférer la facture de nos consultations à nos enfants. Faut-il en outre leur laisser l'idée que leur retraite ne pourra être payée par les générations suivantes, lorsqu'ils seront eux-mêmes retraités ? Cette prise de conscience a conduit la majorité à soutenir cette réforme des retraites.

Pour ces raisons, la commission a émis un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Les amendements de suppression priveraient le PLFRSS d'un tableau et d'un article qui sont obligatoires dans tout PLFSS.

En outre, alors que nombre d'intervenants ont déploré le niveau trop faible de l'Ondam (objectif national de dépenses d'assurance maladie), nous le rehaussons de 750 millions d'euros pour tenir les engagements pris par le Président de la République lors de ses vœux aux acteurs de la santé.

(*Mme Émilienne Poumirol proteste.*) Enfin, nous intégrons dans cet article les crédits qui permettront de financer les premières actions du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

Avis défavorable également.

M. le président. Le vote est réservé.

Article 14 (suite)

L'amendement n° 4723, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Remplacer le nombre :

238,4

par le nombre :

239,1

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. Cet amendement tend à tirer les conséquences des annonces que je viens d'évoquer, même si la principale conséquence figurera à l'article 15.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis favorable.

M. le président. Le vote est réservé sur cet amendement.

Le vote sur l'article 14 est également réservé.

Article 15

Pour l'année 2023, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base et ses sous-objectifs demeurent fixés conformément à l'article 106 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Raymonde Poncet Monge. Lors de l'examen de chaque PLFSS, nous revenons sur la question de l'Ondam et, chaque fois, nous aboutissons au même constat sur son insuffisance.

Lors de l'examen du dernier PLFSS, nous avons demandé une rallonge pour faire face à l'inflation. Après nous l'avoir refusée, le Gouvernement a finalement ouvert une ligne de 600 millions d'euros. Nous avons indiqué qu'elle était insuffisante. Il en a ajouté une autre de 700 millions d'euros au travers d'un amendement déposé à l'Assemblée nationale. C'est malheureusement toujours trop peu ! C'est simple, il suffit d'écouter la Fédération hospitalière de France, selon laquelle les besoins supplémentaires s'élèvent à 1,2 milliard d'euros.

Bien évidemment, on peut saluer les rallonges, mais il faut tout de même préciser que les hôpitaux ne peuvent tenir sur des rallonges octroyées de façon discrétionnaire et sans vision pluriannuelle. Les organisations hospitalières et syndicales et nous-mêmes ne cessons de demander un Ondam pluriannuel détaché des logiques budgétaires et « austéritaires », afin de fournir enfin aux établissements hospitaliers une vision à moyen terme. Cela n'est du reste rien de plus que ce qui a été promis lors du Ségur de la santé.

Nous avons également exprimé le besoin que la programmation pluriannuelle de l'Ondam intègre les missions d'intérêt général financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et accordé au Parlement une visibilité dans les domaines sanitaire et médico-social.

L'enjeu d'un Ondam à la hauteur, c'est le maintien de notre système de santé. Celui-ci, nous ne savons plus comment vous le dire, est au bord de l'effondrement, sinon effondré. Nous ne cessons d'alerter, au sein du Parlement, sur l'extension continue des déserts médicaux, sur la crise des vocations dans les métiers du soin, sur les démissions en cascade, sur la crise que vivent les soignants.

Les rallonges ne pourront jamais se substituer à une réelle vision de la politique de santé, à un engagement de l'État dans la durée en faveur de notre système de soins et des soignants qui tiennent notre pays.

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, sur l'article.

Mme Émilienne Poumirol. Au travers de cet article, le Gouvernement entend tirer les conséquences des différentes annonces du Président de la République, notamment lors de ses vœux aux acteurs de la santé, en janvier dernier.

Pourtant, cet article maintient la baisse des dépenses de santé pour l'année 2023 qui était prévue dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, adoptée à l'automne 2022. Ainsi, l'Ondam rectifié est revalorisé de 750 millions d'euros : 600 millions d'euros concernent les établissements de santé – il s'agit du financement de la prolongation des mesures d'urgence sur la rémunération du travail de nuit ou en urgence dans les établissements de santé – et 150 millions d'euros concernent les soins de ville.

Toutefois, de toute évidence, le Gouvernement n'a pas pris la mesure de l'ampleur des besoins de notre système de santé. Notre hôpital se meurt, nous le répétons sans cesse. Partout, des services d'urgence et des maternités ferment – au moins cinquante et une maternités ont fermé en Occitanie – et le personnel de santé est à bout.

Nous vous avons interpellé à de nombreuses reprises sur ces sujets, de toutes les travées de la Haute Assemblée, car nous sommes tous conscients des difficultés d'accès aux soins des Français, de la souffrance des agents et de la nécessité de renforcer notre soutien à l'hôpital. Malgré votre stratégie de communication, l'augmentation de l'Ondam demeure très inférieure à l'inflation. La revalorisation que vous présentez ici n'y changera rien : on est bien loin des milliards d'euros nécessaires pour soutenir nos hôpitaux, notamment pour embaucher les infirmières en nombre suffisant pour répondre au ratio patient-soignant que nous avons promu.

Voilà quelques mois, nous avons interrogé le ministre de la santé sur sa volonté de proposer une réponse pérenne et d'envergure pour l'hôpital public. Voici aujourd'hui la réponse en acte : aucune ambition pour notre hôpital. Je le répète, il nous faut un plan Marshall pour l'hôpital, à moins que votre véritable volonté ne soit d'abandonner le service public de la santé...

M. le président. Votre temps de parole est épuisé.

Mme Émilienne Poumirol. ... et de laisser les fonds de pension privés prendre la main sur la santé, comme ils l'ont déjà fait en maints secteurs.

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay, sur l'article.

M. Fabien Gay. Le niveau de dépenses à ne pas dépasser pour les soins, les hôpitaux publics ou privés, les centres de médecine, bref pour la santé de nos compatriotes, c'est 244 milliards d'euros !

Cela fait trente ans que l'hôpital public va mal et manque de moyens. Toutes les travées de gauche vous alertent sur ce sujet depuis longtemps. Le groupe CRCE avait même fait un tour de France des hôpitaux avant la crise du covid-19 et il avait mesuré la détresse de ceux qui tiennent l'hôpital à bout de bras. Nous vous avons alors alerté, monsieur le ministre, et vous n'avez pas écouté.

Il y a ensuite eu la crise du covid-19 ; l'hôpital a été submergé et il n'a tenu, encore une fois, que grâce au dévouement de ceux qui y travaillent. Maintenant, cela ne suffit plus, il ne suffit plus de les applaudir le soir à vingt heures à sa fenêtre ! Ils demandent des moyens.

Certes, il y a une rallonge de 600 millions d'euros, mais ce n'est pas suffisant. Nous rencontrons tous dans nos territoires des oubliés du Ségur, qui nous disent qu'ils n'entrent pas dans les cases, mais qu'ils étaient pourtant là, eux aussi, et qu'ils y sont toujours.

Chaque fois que nous allons dans un hôpital, on nous signale des désertions, on nous dit que les gens ne veulent plus travailler, qu'ils n'y arrivent plus, qu'ils se sentent humiliés. Entendons-les !

À un moment – pas maintenant, puisque nous n'avons pas de débat –, nous devons y revenir et consacrer des moyens à l'hôpital public. Nous ne pourrions faire autrement.

Enfin, on vient de m'envoyer un message officiel, que je vous lis, car cela intéressera tout le monde (*Sourires.*) : « Il y a six manifestations historiques dans le pays, 90 % des actifs sont opposés à la retraite à 64 ans et votre seule réponse est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le ! » (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

M. le président. Ne serait-ce pas un message envoyé par M. Parigi ? (*Nouveaux sourires.*)

Amendements identiques de suppression de l'article

Je suis saisi de quarante-neuf amendements identiques.

L'amendement n° 303 est présenté par M. Féraud.

L'amendement n° 335 est présenté par M. Pla.

L'amendement n° 389 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 472 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 541 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 560 est présenté par Mme Van Heghe.

L'amendement n° 602 est présenté par M. Redon-Sarrazy.

L'amendement n° 631 est présenté par M. Devinaz.

L'amendement n° 659 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 689 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 718 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 749 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 799 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 854 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 884 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 921 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 964 est présenté par M. Cardon.

L'amendement n° 1048 est présenté par Mme G. Jourda.

L'amendement n° 1119 est présenté par M. Éblé.

L'amendement n° 1162 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1195 est présenté par Mme S. Robert.

L'amendement n° 1228 est présenté par M. Mérillou.

L'amendement n° 1235 est présenté par M. Houllegatte.

L'amendement n° 1296 est présenté par M. Montaugué.

L'amendement n° 1331 est présenté par Mme Prévaille.

L'amendement n° 1394 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1427 est présenté par M. Sueur.

L'amendement n° 1457 est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 1488 est présenté par Mme Conway-Mouret.

L'amendement n° 1525 est présenté par Mme M. Filleul.

L'amendement n° 1531 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1561 est présenté par Mme Monier.

L'amendement n° 1613 est présenté par M. J. Bigot.

L'amendement n° 1643 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1682 est présenté par Mme Bonnefoy.

L'amendement n° 1716 est présenté par M. Bouad.

L'amendement n° 1737 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1770 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1783 est présenté par M. Todeschini.

L'amendement n° 1810 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1840 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1862 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1928 est présenté par M. P. Joly.

L'amendement n° 2008 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 2090 est présenté par M. Jeansannetas.

L'amendement n° 2280 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° 2289 est présenté par M. Tissot.

L'amendement n° 3195 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4059 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli.

Ces amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° 303.

M. Rémi Féraud. Vous allez nous dire, monsieur le ministre, que, si nous déposons des amendements de suppression de l'article 15, c'est que nous voulons priver l'hôpital public de 650 millions d'euros supplémentaires. Nous avons déjà entendu cet argument, assez cynique, dans la bouche du ministre du budget au début de notre discussion parlementaire.

Néanmoins, puisque vous avez utilisé tous les actes de procédure possible pour dévitaliser la fonction parlementaire, nous sommes contraints de présenter des amendements de suppression, non pas pour demander moins, mais pour demander plus en faveur de l'hôpital public.

Vous vous rendez compte des conséquences de la politique que vous menez depuis 2017 et qui était censée faire bénéficier les Français du « ruissellement » qu'aurait entraîné la politique de l'offre: il n'y a pas assez de moyens pour l'hôpital public – c'est un euphémisme... –, pour l'école – les fermetures de classes sont nombreuses – ou encore pour les transports publics – on peut constater l'état de nos transports en commun, en particulier en Île-de-France – et, aujourd'hui, vous imposez aux Français deux années supplémentaires de travail.

Au travers de cet article du PLFRSS, vous proposez de consacrer 650 millions d'euros de plus à la santé, montant que vous aviez refusé lors de la discussion du PLFSS pour 2023.

Ainsi, nos amendements de suppression peuvent paraître absurdes, mais il n'est pas absurde de continuer d'interpeller le Gouvernement, pour qu'il retire son projet de loi, et nos collègues de la majorité sénatoriale, pour qu'ils ne le votent pas.

Mme Michelle Meunier. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 335 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 389.

Mme Corinne Féret. Avec un rehaussement de l'Ondam de seulement 750 millions d'euros en 2023, nous sommes loin du compte, car, en tenant compte de l'inflation, l'Ondam baissera de 5,2 % par rapport à 2022.

Sur le terrain, nous en voyons déjà les effets. Dans le département dont je suis élue, le Calvados, au centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen ou au centre hospitalier de Lisieux ou de Falaise, les besoins en personnel sont alarmants. Ces établissements sont même contraints de fermer des lits, voire des services.

Ce n'est pas avec votre réforme que les choses s'amélioreront. Comment motiver le personnel soignant et les futurs soignants, quand on leur dit : « ce sera deux ans de plus, la retraite sera non pas à 62 ans, mais à 64 ans » ?

Depuis de nombreuses semaines, six manifestations historiques se sont déroulées, dont une cet après-midi, 90 % des actifs sont opposés à la retraite à 64 ans et votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale, mais aussi et surtout mépris du Président de la République envers les syndicats, qui représentent ceux qui subiront cette décision de report de l'âge de la retraite et qu'il refuse de recevoir. Mépris aussi envers les salariés et les Français. Votre

projet n'est pas légitime. Une fois encore, nous vous le disons, monsieur le ministre, monsieur le Président de la République : retirez votre réforme !

M. le président. Les amendements n^{os} 472 et 541 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n^o 560.

Mme Sabine Van Heghe. Cet amendement vise à rejeter le niveau de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie et de ses sous-objectifs tels qu'ils sont proposés par le Gouvernement.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez décidé d'utiliser tous les moyens offerts par le règlement du Sénat et par la Constitution pour nous faire taire, car vous n'imaginiez pas que les travées de gauche vous opposeraient pied à pied des arguments construits, cohérents et correspondant à l'intime conviction des Français, qui considèrent, comme nous, que votre réforme est injuste et inutile. Vous vouliez nous faire taire parce que, au fur et à mesure de nos propositions, vous vous trouviez de plus en plus gênés aux entourlures et parce que des fissures apparaissaient et s'élargissaient au sein de votre prétendue unité.

Vous avez choisi cette facilité sans même imaginer qu'elle représenterait un véritable aveu de faiblesse. Votre attitude provoque mon inquiétude. Comment allez-vous répondre devant les Français, que vous représentez, des basses manœuvres que vous avez organisées dans cet hémicycle ? Plus sérieusement, je m'inquiète de l'atterrissage de cet épisode au Sénat et de ses conséquences pour notre République.

Chacun comprendra...

M. le président. Les amendements n^{os} 602 et 631 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n^o 659.

M. Yan Chantrel. Je vais vous lire un courrier, adressé au président du Sénat ainsi qu'à l'ensemble des présidents de groupe du Sénat : « Cette loterie qui donnerait aux travailleurs ayant commencé avant 21 ans un traitement différent selon leur âge en début de carrière est ubuesque. Personne ne peut ni l'expliquer sérieusement ni le justifier politiquement. La cohérence et la justice dans le traitement des Français ne sont pas un détail, c'est une exigence fondamentale, qui conditionne l'adhésion des travailleurs à une réforme et au pacte social. »

Ce courrier a été écrit par M. Pradié (*Mme Monique Lubin s'esclaffe*),...

M. Bruno Sido. Ah !

M. Yan Chantrel. ... député Les Républicains, et a été envoyé le 8 mars dernier. Il attend toujours une réponse, de même que les Français qui manifestent en grand nombre aujourd'hui dans la rue et qui souhaitent que vous retiriez cette réforme profondément injuste et brutale. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. Vous admettez tout de même, mes chers collègues, que la présidence est aujourd'hui d'une générosité rare. (*Marques appuyées d'approbation sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*) Depuis le début de la journée, l'article 36, alinéa 8, du règlement n'est pas respecté en ce que vous êtes censés défendre le dispositif de vos amendements... (*M. Guillaume Gontard le nie. – Protestations amusées sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

M. David Assouline. On ne fait que cela !

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n^o 689.

Mme Annie Le Houerou. Nous demandons la suppression de cet article, qui décline l'objectif national de dépenses d'assurance maladie en sous-objectifs.

Il confirme la baisse des dépenses de santé imposée par le Gouvernement à l'automne dernier. L'Ondam est largement sous-évalué. Lors de l'adoption du budget de la sécurité sociale pour 2023, nous avons déjà fortement critiqué cette baisse de 1,2 % des dépenses de santé par rapport à 2022, tandis que l'inflation s'élève à 4,3 %.

L'hôpital public craque de tous les côtés, cela a été dit. Le manque de personnel a entraîné la fermeture de près de 20 % des lits hospitaliers. Des menaces pèsent sur les maternités de nos départements, en particulier les petites, que des hommes médecins parisiens veulent rayer de la carte de France – je fais référence ici au rapport du professeur Yves Ville. Cette année, nous assistons à une véritable cure d'austérité au mépris de la santé des Français. Des milliers de Costarmoricains ont manifesté aujourd'hui, à Guingamp, pour s'opposer à ces fermetures de maternité et de lits et pour dire non à la réforme des retraites, qui allonge de deux ans le travail obligatoire. Je suis solidaire de cette mobilisation.

Dans tous les coins de France, six manifestations historiques ont eu lieu, 90 % des actifs sont opposés à la retraite à 64 ans et la seule réponse du Gouvernement est le mépris. Mépris du ministre envers l'opposition sénatoriale. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le ! En breton : *Tenn war an Dreñz ! Lemel Kuit !* (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Michelle Gréaume et M. Gérard Labellec applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n^o 718 – en français, s'il vous plaît, ma chère collègue... (*Sourires.*)

Mme Florence Blatrix Contat. Mon collègue Rémi Féraud l'a souligné, nous sommes réduits à proposer des amendements de suppression de l'article pour demander plus pour l'Ondam. Nous l'avons déjà fait lors de l'examen du PLFSS pour 2023.

En effet, là encore, le compte n'y est pas, tant les enjeux sont colossaux : vous connaissez la situation de notre hôpital public, proche de l'effondrement. Dans le cadre d'une proposition de loi, adoptée au Sénat, nous avions d'ailleurs prôné un ratio minimal de soignants par lit ouvert ou en fonction du nombre de passages, pour chaque spécialité ou type d'activité. Bien entendu, cela nécessite des moyens. C'est parce que nous avons fait le constat que l'hôpital public manquait de moyens et de soignants que nous avons déposé cette proposition de loi.

Le relèvement des dépenses de santé consacrées à l'hôpital et à la médecine publiques est absolument indispensable. Le Gouvernement évoque souvent la prévention, mais comment faire de la prévention sans soignants ? Comment attirer les soignants et les médecins sans augmenter leurs rémunérations, donc les dépenses de sécurité sociale ?

Je vis dans un département, l'Ain, fortement touché par la désertification médicale, où 15 % des habitants n'ont pas de médecin traitant et où une partie de la population rencontre des difficultés d'accès aux soins ou y renonce, les délais d'obtention des rendez-vous étant de plus en plus longs. En outre, comme dans beaucoup d'endroits, les services d'urgence sont saturés.

Le présent projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale n'apporte pas de réponse suffisante à ces problèmes. Il n'est pas à la hauteur. La réforme des retraites aggravera encore la situation, car des personnes usées devront travailler plus longtemps et seront en conséquence plus malades.

Il faut retirer ce projet de loi.

M. le président. L'amendement n° 749 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 799.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il me semble utile, pour soutenir ces amendements de suppression que nous sommes plusieurs à présenter, de rappeler les informations très pertinentes figurant dans le rapport de la commission.

Il y est indiqué que le Sénat n'avait pas adopté l'article du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 qui fixait le montant de l'Ondam. Notre collègue Corinne Imbert avait alors motivé ce refus par le caractère trop optimiste des hypothèses retenues pour évaluer les conséquences de l'inflation sur les coûts des systèmes de santé et par l'absence de traduction dans l'Ondam pour 2023 des annonces faites au fil de l'eau.

Une augmentation du niveau de l'Ondam a été annoncée, mais nous estimons qu'elle n'est toujours pas suffisante et qu'elle ne répond pas aux besoins.

Enfin, pour achever de vous convaincre, permettez-moi, dans l'espoir d'être plus efficace, de vous rappeler les propos de vos collègues du groupe Les Républicains.

L'un d'eux, qui a également voté contre l'article 7, a publié le texte suivant : « Après le 49.3, le 44.3 permet au Gouvernement, certes en toute légalité, de piétiner les débats parlementaires. (*M. Bruno Sido s'exclame.*) Voici comment dégoûter les Français de la politique et alimenter le "tous pourris" ». Lorsque viendra l'heure du vote sur l'ensemble, il faudra prendre le temps de la réflexion, chers collègues, avant de vous associer définitivement à cette funeste réforme. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. L'amendement n° 854 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jérôme Durain, pour présenter l'amendement n° 884.

M. Jérôme Durain. Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à rejeter l'Ondam tel qu'il est proposé par le Gouvernement dans cet article.

Nous sommes évidemment très attachés à l'équilibre des comptes publics, mais nous ne sommes pas des comptables. Plus exactement, nous ne comptons pas comme vous. Dans ce texte, vous avez choisi de financer cette réforme avec la vie des gens au lieu de chercher d'autres moyens de financement des retraites et des services publics.

Mon collègue Patrice Joly a indiqué précédemment que, aujourd'hui même, une manifestation avait lieu contre la fermeture de la maternité d'Autun, en Saône-et-Loire. Le territoire est en colère, les élus sont désespérés, les citoyens se sentent désarmés.

Cet article traite de la vie des gens, de leur santé, de leurs souffrances au travail. Même s'il s'agit de chiffres, il s'agit surtout de réalités très concrètes dans la vie de chacun. Et même si nous ne sommes pas des comptables, nous sommes attentifs aux chiffres. Il y a bien un ruissellement : celui de l'indignation, de l'exaspération, de la colère dans les territoires, chez les élus, chez les habitants.

Finalement, les seuls bons comptes dans la période, ce sont ceux que font certains élus extrémistes, qui voient leur capital prospérer. Or, sur ces élus, la République ne peut pas compter! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. L'amendement n° 921 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Rémi Cardon, pour présenter l'amendement n° 964.

M. Rémi Cardon. Avec cet amendement de suppression, nous avons opté pour la pédagogie de la répétition.

Je viens de prendre l'air dehors : la manifestation a pris une certaine ampleur. Cela ne vous intéresse peut-être pas, mais ce n'est pas grave. Les électeurs sauront vous le rappeler prochainement lorsque vous retourneriez dans vos circonscriptions. (*Vives exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous sommes élus dans des départements, pas dans des circonscriptions.

M. Rémi Cardon. Ah, mais vous êtes vivants? (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST. - Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Je pensais que nous n'avions personne en face de nous!

M. le président. Monsieur Cardon, défendez votre amendement! Pas d'interpellations!

M. Rémi Cardon. L'obstruction, ça va cinq minutes! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Monsieur Cardon, n'abusez pas de la générosité de la présidence!

M. Rémi Cardon. Votre objectif est de faire peser cette réforme sur les millions de Français qui travaillent – ce qui m'étonne, car je croyais les membres de la droite sénatoriale partisans de la valeur travail! (*Nouvelles protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Dominique Estrosi Sassone. Venez-en à votre amendement!

M. Rémi Cardon. Vous êtes obsédés par cela! Cela me fait donc doucement rigoler. (*Les protestations redoublent et couvrent la voix de l'orateur. - M. Thani Mohamed Soilihi s'exclame.*)

M. Jacques Gasperrin. Votre amendement!

M. Rémi Cardon. Je viens d'être directement interpellé, monsieur le président!

Après vous être attaqués aux seniors, vous vous en prenez aux jeunes maintenant? C'est dingue! (*Les protestations se poursuivent à droite et à gauche.*)

M. le président. Votre temps de parole est écoulé.

M. Rémi Cardon. Je n'ai pas pu m'exprimer, parce qu'on ne cesse de m'interrompre. Cela s'appelle de l'obstruction parlementaire, monsieur le président!

M. David Assouline. Quelle honte!

M. le président. Les amendements n° 1048 et 1119 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 1162 rectifié bis.

Mme Monique Lubin. Cet amendement vise à augmenter l'Ondam de 750 millions d'euros.

Lors de l'examen du PLFSS, vous étiez particulièrement satisfaits de l'augmentation de l'Ondam que vous nous proposiez. Nous n'avons eu de cesse de vous répéter qu'elle était loin d'être suffisante et qu'avec une inflation de 6 %, ni les retards ni les attentes de l'hôpital public ne seraient comblés.

Il se trouve que ces articles et ces tableaux sont obligatoires dans un PLFSS. Vous en avez profité pour poser un cataplasme sur une jambe de bois. C'est mieux que rien, mais c'est très loin de ce qu'attendent les soignants de notre pays.

Lorsque nous écoutons les témoignages de nos concitoyens, partout, quelles que soient les régions dans lesquelles nous vivons, lorsque nous avons besoin, pour nous-mêmes ou pour des membres de nos familles, d'un suivi dans un hôpital public, nous constatons que le paysage est de plus en plus noir.

Je ne pensais pas entendre un jour en commission des affaires sociales des collègues spécialisés dire que, selon l'endroit où l'on vit en France, on peut être victime d'une perte de chances.

D'une perte de chances ! Il y a dix ans, on n'entendait pas parler de cela. (*M. Claude Nougein acquiesce.*)

M. Bruno Sido. C'est faux, cela a toujours existé !

Mme Monique Lubin. À force d'avoir une vision comptable de l'hôpital public, on en est arrivé à négliger l'intérêt des patients.

Je le sais, personne n'a rectifié le tir, mais, aujourd'hui, la situation est très grave. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. Les amendements n^{os} 1195, 1228 et 1235 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n^o 1296.

M. Franck Montaugé. Nous avons souvent dit au cours de ce débat, qui a tourné au dialogue de sourds parce que vous l'avez voulu, que vous auriez dû soumettre au Parlement, avant ce texte sur les retraites, un projet de loi traitant du travail et de sa place dans la société française au XXI^e siècle.

M. Olivier Dussopt, ministre. Soyez patient !

M. Franck Montaugé. L'Ondam pose la question centrale des moyens donnés aux acteurs de la santé et donc aux patients dans notre pays.

Quel est le projet français pour l'hôpital, la médecine de ville et de campagne au XXI^e siècle ? Que prévoyez-vous pour nos territoires qui connaissent de grandes difficultés d'accès aux soins de premier recours et aux spécialités de base ? Il faudra beaucoup plus que le cosmétique CNR Santé pour répondre à ces questions – à cet égard, je dois dire que je trouve scandaleux l'usage du sigle CNR sachant ce qu'il représente dans l'histoire de notre pays !

Notre groupe a rejeté l'Ondam en décembre dernier. Il n'y a absolument aucune raison, même avec l'augmentation qui nous est ici proposée, de l'approuver aujourd'hui. Telle est la raison pour laquelle notre amendement vise à supprimer l'article 15.

M. Rémi Féraud. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Les amendements n^{os} 1331, 1394 et 1427 ne sont pas soutenus.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Madame de La Gontrie, je donnerai la parole à M. Féraud au terme de la présentation des amendements de votre groupe.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Un rappel au règlement doit être accordé sur-le-champ !

M. le président. Madame de La Gontrie, c'est moi qui préside !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Ce n'est pas à vous de décider !

M. le président. La conférence des présidents a clairement précisé les règles. Je donnerai la parole à M. Féraud à la fin de la présentation de cette liasse d'amendements identiques.

La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n^o 1457.

M. Éric Kerrouche. C'est le « Combat des voraces contre les coriaces, mais les voraces ont complètement mangé et dévoré les coriaces. » Cette citation est issue d'*Ubu roi*, d'Alfred Jarry. (*Rires sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Monsieur le ministre, vous êtes passé du camp des coriaces à celui des voraces !

C'est exactement ce que démontre cet article 15, dont nous voulons la suppression, tout comme nous avons souhaité celle des articles 14 et 7, mais aussi celle de nombreux autres articles de ce projet de loi.

Quand on examine ce texte, on constate que le macronisme, c'est la langue et la grammaire du mépris social. (*M. Bruno Sido s'exclame.*) C'est accepter les hiérarchies sociales, donner une place à certains, mais sûrement pas aux plus faibles. C'est faire comprendre à ces derniers qu'ils sont des citoyens jetables. C'est leur expliquer que, puisqu'ils sont faibles, ils ne peuvent pas comprendre et qu'il faut qu'on prenne les bonnes décisions à leur place et qu'ils doivent faire, eux, des sacrifices qui leur sont imposés de l'extérieur.

Nous avons un problème de représentation démocratique, toutes ces voix n'étant pas assez représentées ici. La conséquence, comme l'ont montré de nombreuses analyses de sciences politiques, c'est que la plupart des politiques publiques néolibérales se font à leur détriment.

Monsieur le ministre, beaucoup a été dit sur cette réforme. Quand on étudie les chiffres – les sondages sont parfois trompeurs –, on mesure le taux de rejet de cette réforme. Entendez-le ! Redevenez un coriace !

Mme Émilienne Poumirol. L'article 36 n'est pas respecté, monsieur le président !

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour présenter l'amendement n^o 1488.

Mme Hélène Conway-Mouret. Monsieur le ministre, mon groupe politique ne comprend pas votre entêtement à passer en force, quoi qu'il en coûte à notre pays. En ne respectant pas les corps intermédiaires et en méprisant le Parlement, que vous prenez pour une chambre d'enregistrement, ce que le Sénat n'a jamais été, vous faites éclater la cohésion sociale.

Enfin, vous faites le pari que, après votre passage en force cette semaine, nous embrayerons sur le prochain texte en oubliant ce qu'il vient de se passer. Eh bien non ! Je crois que quelque chose a été cassé cette semaine dans la chambre haute et que cela laissera des traces encore longtemps.

Ce n'est pas le style de la maison de ne pas écouter, de ne pas rechercher le consensus, de ne pas chercher à améliorer les textes, au plus près de la réalité du terrain. Surtout, nous n'avons jamais reculé devant l'exercice du contrôle de l'action du Gouvernement, comme en témoignent les travaux de nos nombreuses commissions d'enquête et missions d'information.

Aujourd'hui, nous continuons de dire, avec ces amendements, que nous poursuivons le combat pour l'hôpital public et pour les femmes et les hommes qui le font vivre.

M. le président. Les amendements n^{os} 1525 et 1531 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n^o 1561.

Mme Marie-Pierre Monier. Comme l'a dit mon collègue Montaugé, lorsque nous avons examiné le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, nous avons dit que l'Ondam n'était pas à la hauteur des besoins. Il ne l'est pas non plus aujourd'hui dans le présent PLFRSS.

À l'époque, nous avons souligné, dans un contexte où notre système de soins et ses personnels sont exsangues, qu'il était plus que temps de sortir de la logique délétère de rationalisation budgétaire et de repartir de l'essentiel, à savoir les besoins en santé du pays.

La pénurie de soignants à laquelle notre pays est confronté doit nous interpeller sur la nécessité de rendre leur rémunération plus attractive, ainsi que leurs conditions de travail, ce qui suppose d'allouer des moyens à la hauteur de notre offre de santé.

Selon la revue *The Lancet*, tous modes d'exercice confondus, l'Hexagone compte en moyenne 336,5 soignants pour 10 000 habitants. À titre de comparaison, la moyenne en Europe de l'Ouest est de 407 soignants pour 10 000 habitants. Nous faisons figure de mauvais élèves en termes de densité en infirmiers – nous en comptons 87,7 pour 10 000 habitants – et de médecins – on en dénombre 24,8 pour 10 000 habitants. À titre de comparaison, la Norvège et l'Allemagne affichent respectivement 211 et 176 infirmiers pour 10 000 habitants.

Cette désertification, nous la payons d'ores et déjà très durement dans nos territoires ruraux. Selon l'Association des maires ruraux de France (AMRF), il est six fois plus difficile de consulter un médecin en milieu rural qu'en ville. Ce phénomène va en s'accroissant avec le vieillissement du personnel médical.

Dans son rapport intitulé *Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité*, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat a pointé le manque criant de gynécologues en milieu rural.

Ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale était pourtant l'occasion rêvée pour le Gouvernement de nous présenter un Ondam plus ambitieux. Tel n'est malheureusement pas le cas.

Il n'y a donc qu'une solution : le retrait de cette réforme !

M. le président. L'amendement n^o 1613 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n^o 1643.

Mme Émilienne Poumirol. La communication, c'est votre domaine ! Jamais un Ondam n'a été fixé à un tel taux, dites-vous.

Ce que vous oubliez de dire, c'est que ce taux est très inférieur à celui de l'inflation. En euros constants, le budget des hôpitaux est en très nette baisse, alors que nous connaissons tous les immenses difficultés de nos hôpitaux publics – manque de personnel et de moyens en général.

Face aux grands défis du futur, vous continuez de tuer à petit feu l'hôpital public. C'est peut-être parce que vous avez une vision très libérale de la santé. Les fonds de pension privés de type Ramsay, qui ont acheté un grand nombre de cliniques, achètent actuellement les centres de soins primaires. Jusqu'à quand l'hôpital public résistera-t-il ?

Alors que les métiers de soin sont de moins de moins attractifs, vous proposez au personnel de travailler deux ans de plus. Vous avez oublié que vous les avez applaudis ; aujourd'hui, vous les méprisez. Ce n'est que du mépris !

M. le président. Les amendements n^{os} 1682, 1716 et 1737 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n^o 1770.

Mme Michelle Meunier. Cet amendement, comme ceux de mes collègues, vise à supprimer l'article 15.

Pour ma part, j'avancerai un argument supplémentaire : vouloir maintenir l'Ondam inchangé alors que cette réforme reporte l'âge légal de départ à la retraite de deux ans, c'est insincère.

Les personnes âgées de 62 à 64 ans au chômage ou en emploi ont des risques accrus de fatigue. Nous avons parlé hier de pénibilité, d'usure professionnelle, de santé au travail. Les conséquences de cet épuisement ne seront pas prises en charge par la branche accidents du travail et maladies professionnelles dans un premier temps. Les arrêts maladie, les indemnités journalières auront des incidences sur la branche maladie.

Malgré tout, face à cela, face aux manifestations historiques qui ont lieu en France depuis deux mois, et alors que 90 % des actifs sont opposés à la retraite à 64 ans, la seule réponse que nous obtenons, monsieur le ministre, c'est le mépris : votre mépris pour l'opposition sénatoriale, le mépris, surtout, du Président de la République, qui refuse de rencontrer les syndicats, le mépris pour les salariés, le mépris pour les Français.

Votre projet n'est pas légitime, nous en demandons le retrait.

M. le président. Les amendements n^{os} 1783 et 1810 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n^o 1840.

M. Patrick Kanner. Nous tenons, nous résistons, d'amendement en amendement, d'article en article. Je salue la résilience de nos collègues de droite, qui nous écoutent... Ça bouge encore un peu en face ! (*Sourires sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

La situation me fait penser à un film que j'ai vu dans ma jeunesse, et que vous avez vous aussi certainement vu, parce que nous avons eu la même jeunesse : c'est *Alamo*.

M. Olivier Paccaud. Davy Crockett !

M. Patrick Kanner. Le siège de Fort Alamo a duré dix jours, soit le même temps que nos débats. Le 6 mars 1836, le trappeur Davy Crockett et d'autres – ils étaient 187 – sont tombés face à 5 000 soldats mexicains alors qu'ils défendaient l'autonomie et l'indépendance du Texas.

Vous n'allez pas nous faire chuter physiquement, mais vous allez nous faire tomber politiquement, je n'en doute pas un seul instant. Pourtant, mes chers collègues, même si vous remportez, comme c'est fort probable, une victoire dans les heures qui viennent...

Mme Émilienne Poumirol. Une victoire à la Pyrrhus!

M. Patrick Kanner. ... nous continuerons de lutter contre cette réforme, dont les Français ne veulent pas. Ils l'ont encore fait savoir aujourd'hui.

Cette réforme est marquée du sceau du mépris, celui du Président de la République pour le monde syndical, notamment, comme sous son quinquennat précédent, au cours duquel il n'a pas respecté les corps intermédiaires.

Malgré votre fatigue, malgré la nôtre – nous parlons un peu plus que vous, vous l'avez noté (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) –, nous continuerons d'être présents dans cet hémicycle pour dire « non » à cette réforme. Il faut la retirer! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. De mémoire, monsieur Kanner, les Mexicains étaient non pas 5 000, mais 7 000, sous les ordres du général Santa Anna, en 1836. (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n° 1862.

M. David Assouline. Nous allons continuer d'essayer de vous sensibiliser au caractère injuste de cette réforme.

Selon une étude réalisée en 2010 par l'Insee, 25 % des 5 % les plus pauvres sont morts sans avoir atteint l'âge de 62 ans. À l'autre extrémité de l'échelle sociale, 95 % des 5 % les plus fortunés – ceux qui gagnent 5 600 euros par mois – sont encore en vie à 62 ans. Seuls 5 % sont déjà décédés.

Ces chiffres illustrent les raisons pour lesquelles la question de la retraite est si sensible pour certaines catégories de la population, celles, et elles sont les plus nombreuses, qui connaissent les plus grandes souffrances au travail durant leur vie.

J'ai entendu des discours hors sol, de ceux que l'on peut tenir quand on ne sort pas de son milieu social. Prendre sa retraite à 64 ans, ce n'est pas horrible pour ceux qui ont travaillé dans une relative sérénité, dans un bureau, mais pour d'autres, c'est une course pour la vie. Ceux-là savent que, à la fin de leur vie professionnelle, ils seront diminués physiquement et moralement et qu'ils mourront peut-être avant les autres. Ils aspirent donc à prendre leur retraite, ils en ont plus besoin que les catégories aisées.

Voilà pourquoi vous devez comprendre ce que disent dans la rue des centaines de milliers de nos concitoyens et pourquoi, en cette période où nous connaissons de grandes difficultés économiques, il faut impérativement retirer cette réforme si vous ne voulez pas fracturer le pays.

M. le président. La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° 1928.

M. Patrice Joly. Cet amendement est un amendement de rejet de l'Ondam, car le montant fixé conduit en fait à une baisse, en valeur réelle, des dépenses de l'assurance maladie alors que les besoins sont immenses.

C'est là une raison supplémentaire de rejeter ce texte, qui, on le voit bien, n'est pas bouclé de manière satisfaisante, car il ne prend pas en compte les besoins des Français.

Les milliers de Français mobilisés contre cette réforme ces derniers jours, au cours de six manifestations historiques, l'ont d'ailleurs bien compris. Au total, 90 % des actifs sont opposés au report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

Votre seule réponse, c'est votre mépris pour l'opposition sénatoriale, qui est bâillonnée; c'est aussi le mépris du Président de la République, dont c'est la réforme, pour les syndicats, qu'il refuse de recevoir; c'est enfin le mépris pour les salariés et l'ensemble des Français.

Ce projet n'est pas légitime. Le peuple le montre et vous demandez de le retirer.

Il faut travailler sur les différences en termes d'espérance de vie, laquelle varie de deux ans selon le territoire où l'on vit. Elle est plus faible dans les territoires ruraux que dans les territoires métropolitains, mais je sais aussi que beaucoup de quartiers des territoires métropolitains ne sont pas suffisamment dotés. Les écarts d'espérance de vie peuvent même atteindre cinq ans selon les catégories sociales. On mesure ainsi l'ampleur de l'injustice qu'il y a lieu de corriger.

Avec la prolongation de la durée du travail, ces injustices vont encore s'accroître pour ceux qui exercent les métiers les plus difficiles.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour présenter l'amendement n° 2008.

Mme Laurence Rossignol. Vous nous avez invités à présenter nos amendements; vous auriez été surpris, mes chers collègues, si nous n'avions pas déposé d'amendements de suppression de l'article 15, alors que nous en avons déposé sur l'article liminaire, dont cet article est le pendant. (*Mme la rapporteure générale acquiesce.*)

Je vois que Mme la rapporteure générale hoche la tête, ce qui signifie qu'elle acquiesce à mon propos. Je sais que si nous n'avions pas déposé d'amendements de suppression, elle n'aurait pas manqué de relever notre incohérence. Pour ma part, je tiens à souligner la cohérence de nos amendements.

Cela étant, je pense que nous n'avons pas suffisamment évoqué, notre débat étant tronqué, la question de la retraite des femmes.

Lorsque le Gouvernement nous a présenté son projet de loi voilà six ou huit semaines, à l'entendre, c'est tout juste s'il n'avait pas été concocté lors d'une réunion du MLF, du collectif #Nous toutes ou de n'importe quelle association féministe contemporaine. C'était un projet pour les femmes! Remarquez, maintenant que j'ai entendu M. Ciotti nous expliquer que le féminisme était une valeur de droite et que cette réforme était de gauche, je prends avec beaucoup de prudence ce que disent les uns et les autres! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

Il me reste quarante-sept secondes pour vous dire que, non, ce projet n'est pas féministe, parce qu'il ne prend pas en compte les particularités de l'activité professionnelle des femmes, puis de leur retraite.

Puisque l'on parle de l'Ondam, je pense en particulier aux soignantes, le port de charges lourdes ayant été supprimé des critères de pénibilité depuis 2017. Or les infirmières, c'est désolant à dire, ont une espérance de vie inférieure de sept ans à la moyenne des femmes parce que leurs facteurs de pénibilité ne sont plus pris en compte depuis 2017.

Une véritable réforme féministe, monsieur le ministre, au cas où vous auriez réellement songé à en faire une, aurait pris en compte les charges physiques et mentales qui pèsent sur les femmes. Vous auriez pu alors vous présenter devant elles et leur dire que vous aviez fait quelque chose pour elles.

M. le président. Les amendements n^{os} 2090 et 2280 ne sont pas défendus.

La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n^o 2289.

M. Jean-Claude Tissot. Comme le précédent, le présent article nous est imposé dans le cadre d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale. Il nous revient à présent de nous prononcer sur un objectif national de dépenses de l'assurance maladie inchangé par rapport à celui qui a été adopté dans le PLFSS pour 2023.

Même si cet article tient en une seule phrase, il y a beaucoup à en dire. Tout d'abord, l'objectif de dépenses fixé par le Gouvernement est insuffisant aujourd'hui, comme il l'était à l'automne. Il table en effet sur des dépenses d'assurance maladie en baisse, alors même qu'elles s'inscrivent dans un contexte d'inflation de plus de 4 %.

Ne pouvant corriger ce chiffre, sous peine de tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution, qui nous interdit la création de toute charge publique, nous proposons la suppression de cet article. À défaut, il faudra que quelqu'un nous explique par quel miracle les dépenses d'assurance maladie seraient suspendues hors du temps et échapperaient à l'inflation.

Or personne, nous le savons, ne nous expliquera rien, puisque le recours du Gouvernement à l'article 44, alinéa 3, nous interdit tout débat sur nos amendements. Nous voilà constitutionnellement réduits à nous exprimer dans le désert.

Cela ne change pas grand-chose pour nos collègues de la droite sénatoriale, qui, depuis le début de nos débats, se sont appliqués à eux-mêmes l'article 44.3 par anticipation en restant volontairement muets. On peut désormais dire que la droite sénatoriale aura littéralement devancé les désirs du Gouvernement !

En termes d'intérêt des débats, le fait que l'on nous dise par avance que nos questions ou propositions ne méritent aucune réponse pose tout de même problème. Au point où l'on en est, on se demande, monsieur le ministre, pourquoi votre gouvernement n'a pas simplement fait cette réforme des retraites par ordonnance ?

Vous auriez fait gagner du temps à nos collègues de droite, qui avaient visiblement mieux à faire que prendre douze journées pour décider, en pleine connaissance de cause, que nos concitoyens devront travailler deux ans de plus.

Certains d'entre vous ont eu l'indécence de traiter de fainéants les travailleurs attachés à prendre leur retraite à 62 ans. Que vont penser nos concitoyens de ces sénateurs prêts à tous les sacrifices pour pouvoir partir en week-end. À vous les artifices, à eux les sacrifices ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

M. le président. Votre temps de parole est écoulé.

M. Jean-Claude Tissot. Il ne faudra pas venir se plaindre que nos concitoyens n'ont pas une bonne opinion du Sénat et doutent de son utilité.

M. le président. La parole est à M. Daniel Salmon, pour présenter l'amendement n^o 3195.

M. Daniel Salmon. Avec cet amendement de suppression, nous vous demandons de reconsidérer en profondeur les logiques « austéritaires » qui ont jusqu'à présent présidé à l'établissement de l'Ondam.

Nous vous demandons de financer les établissements de santé à la hauteur des besoins, soit 1,2 milliard d'euros supplémentaire dès maintenant, en suivant une logique des besoins des territoires de santé et non une logique austéritaire à peine atténuée par des rallonges ponctuelles et insuffisantes.

Ainsi, la rectification partielle de l'Ondam pour 2022 ne suffit pas à masquer un Ondam pour 2023 qui ne rattrape pas le retard des budgets précédents, d'autant que l'inflation persiste et pèse sur les investissements.

Mais, au-delà de cet amendement, cette réforme des retraites pose un débat de fond : quel monde voulons-nous ? Voulons-nous de ce monde qui glorifie la valeur travail, mais qui crée du chômage et de l'exclusion, qui détruit la planète, qui fait pression sur la puissance publique pour l'appauvrir, qui organise la concurrence et l'injustice fiscale ?

Plutôt qu'un monde de régression sociale et de désolation environnementale, allons vers plus de commun et de solidarité et construisons un autre héritage, où le travail aurait plus de sens, serait moins pénible et remis à sa juste place.

C'est pour inventer cet autre monde et défendre leur retraite que les Français ont participé en masse à six manifestations historiques et que 90 % des actifs sont opposés à la retraite à 64 ans. Votre seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. « Votre projet n'est pas légitime, retirez-le ! », demandent tous ceux qui travaillent à l'hôpital et qui travaillent pour nous. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour présenter l'amendement n^o 4059 rectifié.

M. Pierre Laurent. Nous proposons de supprimer cet article pour vous dire une fois de plus que nous ne pouvons accepter la limitation des dépenses qui en découle, d'autant que d'autres solutions étaient possibles.

Monsieur le ministre, vous avez, de manière assez irrespectueuse, utilisé dans le débat national le nom de notre amie Yolanda Díaz, la ministre du travail espagnole. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu une négociation, sous pression de la Commission européenne, avec le gouvernement espagnol sur le mode de calcul des pensions de retraite.

Or il se trouve que le gouvernement espagnol a, lui, décidé de mettre davantage à contribution les revenus les plus élevés. Le mécanisme finalement retenu a prévu d'accroître l'assiette de cotisations, c'est-à-dire la part du salaire sur laquelle les employés cotisent, pour dégager des recettes supplémentaires. Ce gouvernement a entériné un doublement d'ici à 2029 du taux de contribution au mécanisme d'équité intergénérationnelle qui alimente le fonds de réserve.

Tout cela fait partie de propositions que nous avons faites pendant le débat, mais qu'évidemment vous avez toutes écartées. Je crois que les Français ne sont pas dupes des arguments que vous avez tenté d'employer pour justifier votre réforme. C'est exactement pour cela que nous en sommes aujourd'hui à la sixième manifestation historique. C'est pour cela que 90 % des actifs restent opposés à la retraite à 64 ans. C'est pour cela qu'ils ne comprennent pas que votre seule réponse soit le mépris : mépris envers l'opposition sénatoriale, mépris du Président de la

République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir, mépris envers les Français et les salariés qui manifestent aujourd'hui.

Votre projet n'avait pas de légitimité en entrant dans cet hémicycle; il en aura encore moins en sortant après l'utilisation du 49.3 sénatorial. Vous n'avez qu'une seule solution, monsieur le ministre: retirez votre projet! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – MM. Daniel Salmon et Rémi Cardon applaudissent également.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous évoquons là l'objectif national des dépenses d'assurance maladie. Avec ma collègue Corinne Imbert, qui est chargée de cette branche, nous avons eu quelques doutes, monsieur le ministre, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, sur le montant de dépenses que vous aviez retenu. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité qu'il soit recalibré.

Lors de la discussion générale, j'ai demandé la communication des éléments nécessaires à notre réflexion concernant l'Ondam, qui ne nous semblait pas adapté à l'ensemble des dépenses identifiées par Corinne Imbert.

Je veux indiquer à ma collègue Laurence Rossignol, dont je connais la constance, que ses questions sont tout à fait légitimes. Nous débattons suffisamment de ces sujets en commission des affaires sociales pour ne pas en être surpris. Monsieur le ministre, j'y insiste, pouvez-vous nous donner les éléments relatifs au montant de l'Ondam?

Je remercie M. Kerrouche d'avoir évoqué le roi Ubu dans cette enceinte. Alfred Jarry est né à Laval, en Mayenne: je suis toujours sensible aux citations d'auteurs de mon département. *Ubu roi*, c'est l'absurde: cette pièce montre un personnage plus empli de passion que de raison. Mais il faut savoir faire preuve des deux! Pour se laisser entraîner par la passion, il faut s'en donner les moyens. Les comptes publics, c'est aussi la raison de mon engagement politique: pour toute protection sociale, il faut mettre en face les moyens financiers nécessaires pour pouvoir la mettre en œuvre dans la durée. Il faut donc faire preuve de raison! (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Fabien Genet. La passion de la raison!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre. L'avis du Gouvernement est évidemment défavorable, pour au moins deux raisons.

Première raison, cet article 15 est obligatoire. Le supprimer reviendrait à mettre en cause la validité de l'intégralité du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

Seconde raison, je présenterai dans un instant un amendement pour rehausser le niveau de l'Ondam à hauteur de 750 millions d'euros, dont 600 millions au profit des établissements de santé, ce qui permettra de financer la prolongation des mesures d'urgence sur la rémunération du temps de travail de nuit. Nous financerons cette surrémunération, qui devait prendre fin le 31 mars 2023, le temps que le travail se poursuive sur la valorisation des sujétions à l'hôpital et la permanence de soins.

Ce relèvement de l'Ondam permettra aussi de financer, à hauteur de 150 millions d'euros, le sous-objectif concernant les soins de ville, afin de tenir compte des prévisions de dépenses supplémentaires en 2023.

La croissance de l'Ondam sera donc de 3,5 %, hors dépenses de crise, pour faire suite à des annonces de revalorisation salariale pour les personnels des établissements de santé et médico-sociaux, ainsi qu'à des compensations d'inflation – cela a été vu par les différents services de la manière la plus juste qui soit.

Je veux aussi préciser que, si ce relèvement de l'Ondam ne vous est présenté qu'à cet instant, c'est parce qu'une fois les décisions prises, le délai de saisine du Haut Conseil des finances publiques ne permettait pas de le faire avant.

Parmi tous les arguments qui ont été évoqués, je voudrais revenir sur un point abordé par M. Assouline: celui de la part des Français les plus défavorisés qui sont malheureusement décédés à l'âge de la retraite. Cet argument, qui est souvent utilisé, ne s'avère pas pertinent, même s'il pointe un défi de taille.

On dit que 25 % des 5 % de Français les plus pauvres sont décédés à l'âge de la retraite – l'âge qui est aujourd'hui souvent avancé est celui de 62 ans –, mais la réalité est plus dramatique que cela: 25 % des Français les plus défavorisés sont décédés à 60 ans. C'est non pas la question d'âge qui est importante, mais celle du revenu.

M. Assouline a rappelé le niveau de revenu à partir duquel on appartenait aux 5 % des Français les plus favorisés. Le niveau de revenu en deçà duquel on appartient à la catégorie des 5 % de Français les plus défavorisés est un revenu en moyenne égal ou inférieur à 500 euros par mois sur la durée de son existence.

On est là face à la question de la très grande précarité, qui est loin de l'enjeu des retraites, car on parle malheureusement de Françaises et de Français qui n'ont quasiment à aucun moment de leur vie accès au travail, en tout cas jamais de manière durable, et qui vivent ou survivent avec des niveaux de revenu égaux ou inférieurs aux minima sociaux. Pour eux, la question de la retraite ne se pose donc malheureusement pas.

Je tenais à préciser ce point parce que, dans les débats sur les retraites, ce chiffre de 25 % des Français les plus défavorisés décédés à l'âge de la retraite est souvent cité. C'est malheureux, mais cela ne signifie pas qu'il n'y a rien à faire, loin de là! Ces personnes ne sont malheureusement pas concernées par ces âges de départ du fait de leur très grande précarité.

M. le président. Le vote est réservé.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Rémi Féraud, pour un rappel au règlement.

M. Rémi Féraud. Mon rappel au règlement, que je ferai au nom de mon groupe, est fondé sur l'article 33 du règlement du Sénat.

Lorsque Rémi Cardon s'est exprimé dans le temps qui lui était imparti, déjà très court, l'un de nos collègues s'est permis de dire: « Il est jeune, il dit des conneries. »

Mme Sophie Primas. Qui a dit cela?

M. Rémi Féraud. Est-ce vraiment un propos acceptable dans notre hémicycle? Est-ce la seule chose que nous aurions à dire aux plus jeunes sénateurs? N'est-il pas préférable, pour donner son avis sur le projet de réforme des retraites, de s'inscrire pour intervenir sur les articles?

Je souhaite que celui qui a prononcé cette phrase malheureuse s'excuse auprès de notre collègue Rémi Cardon. Elle sera de toute façon inscrite dans le compte rendu de nos débats.

Je regrette aussi, monsieur le président, que Rémi Cardon ait été très largement privé des 120 petites secondes – car le temps de parole que nous avons eu, je le redis, extrêmement court –, car ce propos et le tumulte qui s'en est ensuivi l'ont empêché de bénéficier de son temps de parole. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST. – Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Olivier Paccaud. On récolte toujours ce que l'on sème !

M. le président. La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi.

M. Thani Mohamed Soilihi. Ce collègue, c'est moi, monsieur le président. (*Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains.*) Mes propos ont été déformés et sortis de leur contexte.

Lorsque Rémi Cardon s'est exprimé, il a dit, s'adressant à l'autre partie de l'hémicycle : « Ah, mais vous êtes encore vivants ? » Lorsque les sénateurs visés ont réagi, Mme la ministre Rossignol a dit que l'on s'en prenait à lui parce qu'il était jeune. J'ai répondu : « Est-ce parce qu'il est jeune qu'il dit de telles conneries ? »

M. Rémi Cardon. C'est encore pire !

M. Thani Mohamed Soilihi. Nous avons tous été jeunes. Je suis prêt à retirer mes propos si notre collègue s'engage à ne plus dire de sottises de la sorte. (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes RDPI et INDEP, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains. – Protestations sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. Acte vous est donné de votre rappel au règlement, monsieur Féraud.

Mes chers collègues, je vous rappelle qu'en application de l'article 36, alinéa 10, du règlement, les interpellations de collègue à collègue sont interdites, et elles ont été nombreuses depuis quelques jours...

Je vous invite à respecter les interventions de chacun des intervenants et je vous rappelle que, normalement, les rappels au règlement portant sur des mises en cause personnelles se font à l'issue de la séance. Mais, en l'occurrence, mieux valait purger tout de suite la situation ! (*Rires sur diverses travées.*)

Article 15 (suite)

M. le président. L'amendement n° 4724, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

Pour l'année 2023, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base et ses sous-objectifs sont fixés comme suit :

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Sous-objectif	Objectif de dépenses
Dépenses de soins de ville	104,0
Dépenses relatives aux établissements de santé	101,3
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées	15,3
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées	14,6
Dépenses relatives au fonds d'intervention régional et au soutien national à l'investissement	6,1
Autres prises en charge	3,4
Total	244,8

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. J'ai présenté cet amendement en m'opposant aux amendements de suppression. Il est donc défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 15 est également réservé.

Après l'article 15

M. le président. L'amendement n° 2992 rectifié, présenté par Mmes Jasmin et Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Le Houerou, M. Jomier, Mmes Poumirol, Meunier, Rossignol et Blatrix Contat, MM. Bourgi, Chantrel et Cardon, Mme Conway-Mouret, MM. Durain et Leconte, Mme Monier, MM. Temal, Tissot,

Lurel, Féraud et Marie, Mme de La Gontrie, MM. Raynal et Stanzione, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin, Assouline, Mérillou, Houllégatte et Lozach, Mme Van Heghe, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 15

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. Au 3° du I de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale, après le mot : « spécifiques », sont insérés les mots : « , liés notamment à l'éloignement, à l'insularité, aux surcoûts des dépenses de personnel, de maintenance du matériel et de mise aux normes des bâtiments ainsi qu'aux sur-dépenses liées à la précarité sanitaire des populations ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Il s'agit d'un amendement visant à insérer un article additionnel après l'article 15, en vue d'assurer un financement réaliste et adapté à la situation des outre-mer.

Cet amendement de ma collègue Victoire Jasmin vise à préciser les critères sur lesquels reposent les coefficients géographiques.

À la Guadeloupe et aux quatre coins du monde, il y a eu six manifestations historiques ; et 90 % des actifs sont opposés à la retraite à 64 ans. La seule réponse, c'est le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le – je ne le dirai pas en créole ! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

La crise sanitaire a mis en lumière les difficultés structurelles de l'offre de soins en outre-mer et la sous-dotation généralisée des établissements de santé de ces territoires.

Depuis plusieurs années, Mme Jasmin et ses collègues des départements d'outre-mer (DOM) alertent le Gouvernement sur l'urgence de revoir le financement de ces établissements, notamment par la revalorisation des coefficients géographiques.

Dans tous les départements d'outre-mer, les hôpitaux font face à des surcoûts liés à l'insularité, aux dépenses de personnel, aux frais d'approche, de transport et aux taxes, aux évacuations sanitaires, mais également à la mise aux normes des bâtiments en matière sismique et cyclonique.

Les coefficients géographiques appliqués dans les outre-mer par la sécurité sociale aux tarifs nationaux, au forfait annuel et à la dotation complémentaire des établissements de santé, bien que majorés par rapport à l'Hexagone, ne compensent pas les charges pesant sur les hôpitaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je voudrais dire à notre collègue Victoire Jasmin combien je suis sensible à la question qu'elle pose au travers de cet amendement. Elle l'avait déjà soulevée lors du dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale.

J'aimerais que nous essayions ensemble de déterminer ces critères. Les définir dans un texte législatif risque de nous conduire à des oublis, par exemple celui d'un critère qui s'avérerait important. Ce qui peut valoir pour une île ou un territoire peut avoir des effets négatifs sur un autre. Il serait bon que nous puissions examiner ce sujet avec elle et peut-être avec nos autres collègues des outre-mer. La santé doit être la même pour tous, quel que soit le territoire. C'est cette égalité de traitement qui doit prévaloir.

L'avis est défavorable, mais je veux travailler sur ce sujet avec elle, car je sais combien il lui tient à cœur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis.

M. le président. Le vote est réservé.

Article 16

Pour l'année 2023, les objectifs de dépenses de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles sont fixés à 14,8 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le travail peut être effectivement émancipateur, apprenant, formateur. Pour qu'il en soit ainsi, nous avons, nous, socialistes, communistes et écologistes, une idée de la société qui permettrait l'épanouissement d'un travail émancipateur.

Mais force est de constater que de plus en plus, dans cette société néolibérale et financiarisée, le travail abîme, rend malade et tue. Le report de l'âge de départ à la retraite va provoquer, vous le savez, des arrêts maladie de longue durée, des maladies professionnelles et des douleurs et maladies chroniques. J'y reviendrai quand nous parlerons de la partie accidents du travail et maladies professionnelles du projet de loi.

Je vous ai conseillé, dans un souci thérapeutique, de soigner votre aveuglement, mes chers collègues, et de regarder les films de Ken Loach sur le sas de précarité. Sur le travail et sur les accidents du travail, je vous propose de regarder une très bonne émission *La mise à mort du travail*, dont les trois volets sont intitulés : « La destruction », « L'aliénation », « La dépossession ». Vous verrez comment les logiques de rentabilité pulvérisent les liens sociaux et humains.

Vous verrez les conséquences sur les AT-MP : ne vous étonnez pas que les seniors soient aujourd'hui particulièrement exposés aux accidents de travail, notamment les plus graves. Ainsi, 58 % des morts par accidents du travail ont plus de 50 ans, une surreprésentation que l'on retrouve aussi dans les incapacités permanentes liées au travail qui concernent 41 % de cette même tranche d'âge. La fréquence des accidents mortels croît avec l'âge : les salariés âgés de 60 ans ou plus enregistrent le risque le plus élevé, avec 54,2 accidents par milliard d'heures rémunérées.

Nous sommes vraiment sur ce plan un mauvais exemple en Europe. Non seulement cette réforme n'est pas nécessaire, mais elle est dangereuse pour la santé et la qualité de vie des seniors...

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, sur l'article.

Mme Corinne Féret. L'article 16 présente les objectifs de dépense de la branche AT-MP. C'est un article obligatoire dans un budget rectificatif de la sécurité sociale. Il maintient le plafond de la branche AT-MP pour l'année 2023 tel qu'il avait été adopté à l'automne 2022.

Alors que les accidents du travail ne cessent d'augmenter, que la santé mentale des travailleurs se dégrade et que la pénibilité demande de vrais moyens, le Gouvernement maintient un budget stable. D'autant que vous n'aurez rien résolu quant à l'employabilité des seniors, comme on l'a dit précédemment, et qu'avec votre réforme on avance plus encore dans l'âge, ce qui augmente les risques d'accident du travail.

C'est bien la démonstration que vous n'avez aucune ambition. D'ailleurs, le Fipu est un écran de fumée financé sur le dos de la branche AT-MP, avec des missions floues qui font doublon avec la médecine du travail, qui aurait, elle aussi, besoin de soutien financier.

Par ailleurs, en proposant une diminution des cotisations des entreprises, vous fragilisez à terme cette branche, et vous déresponsabilisez même les entreprises. Je rappelle que la branche AT-MP est financée à 97 % par les entreprises.

Avec votre réforme, vous reculez de deux ans l'âge légal de départ à la retraite, de 62 à 64 ans, soit deux ans de plus pour tous. Vous le savez, mais nous allons le répéter, ce sont des femmes et des hommes déjà usés à 62 ans qui devront travailler deux ans de plus ; ce sont des femmes et des hommes plus nombreux qui seront en invalidité, car confrontés longtemps, plus longtemps, à la pénibilité. D'autant que votre gouvernement a retiré quatre des dix critères du compte pénibilité en 2017.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, sur l'article.

M. Pierre Laurent. Avec cet article sur la branche AT-MP, on touche à l'un des points scandaleux de cette réforme, en tout cas dans la présentation qui en a été faite.

On a eu les 1 200 euros, dont on a pu vérifier au fur et à mesure qu'il s'agissait d'un gros mensonge. On a eu la même chose concernant les femmes. Puis, s'agissant de la pénibilité, on a découvert peu à peu que ce Fipu, qui n'a rien à voir avec la reconnaissance de la pénibilité, était au contraire un glissement vers une individualisation des situations pour continuer à sortir du calcul des retraites les vrais critères de pénibilité.

De surcroît, on a découvert en avançant dans les débats que, pour financer ce Fipu, par ailleurs extrêmement contestable, 200 millions d'euros seraient ponctionnés sur la branche AT-MP.

On est ainsi perdant sur la question de la pénibilité à la fois pour le calcul des retraites et sur la branche AT-MP, qui est ponctionnée, alors qu'on aurait besoin de beaucoup plus d'argent pour la prévention des maladies professionnelles. On est perdant sur tous les tableaux ! On est perdant sur la prévention primaire des accidents du travail et sur leur reconnaissance.

Par ailleurs, au travers de ce Fipu, on perd sur la prise en compte des critères de pénibilité pour le calcul des montants de retraite.

J'y insiste, on est perdant sur toute la ligne ! Plus on discute de la loi, plus on prend le temps de comprendre et d'expliquer, et plus les gens découvrent que ce qui nous était présenté au début comme de grandes avancées est en réalité du flan et qu'il n'y aura que des perdants avec cette réforme ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Mme Raymonde Poncet Monge applaudit également.*)

Amendements identiques de suppression de l'article

M. le président. Je suis saisi de quarante-neuf amendements identiques.

L'amendement n° 304 est présenté par M. Féraud.

L'amendement n° 336 est présenté par M. Pla.

L'amendement n° 390 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 473 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 542 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 561 est présenté par Mme Van Heghe.

L'amendement n° 603 est présenté par M. Redon-Sarrazy.

L'amendement n° 632 est présenté par M. Devinaz.

L'amendement n° 660 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 690 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 719 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 750 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 800 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 855 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 885 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 922 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 965 est présenté par M. Cardon.

L'amendement n° 1049 est présenté par Mme G. Jourda.

L'amendement n° 1120 est présenté par M. Éblé.

L'amendement n° 1163 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1196 est présenté par Mme S. Robert.

L'amendement n° 1229 est présenté par M. Méryllou.

L'amendement n° 1297 est présenté par M. Montaugé.

L'amendement n° 1332 est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° 1395 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1402 est présenté par M. Houllégatte.

L'amendement n° 1428 est présenté par M. Sueur.

L'amendement n° 1458 est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 1489 est présenté par Mme Conway-Mouret.

L'amendement n° 1526 est présenté par Mme M. Filleul.

L'amendement n° 1532 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1562 est présenté par Mme Monier.

L'amendement n° 1614 est présenté par M. J. Bigot.

L'amendement n° 1644 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1683 est présenté par Mme Bonnefoy.

L'amendement n° 1717 est présenté par M. Bouad.

L'amendement n° 1738 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1771 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1784 est présenté par M. Todeschini.

L'amendement n° 1811 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1841 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1863 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1929 est présenté par M. P. Joly.

L'amendement n° 2009 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 2091 est présenté par M. Jeansannetas.

L'amendement n° 2281 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° 2290 est présenté par M. Tissot.

L'amendement n° 3198 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4061 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces 49 amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° 304.

M. Rémi Féraud. Après les excellents arguments de nos trois collègues sur l'article 16, je suis le premier à présenter un amendement de suppression de cet article, qui n'enlèvera rien à personne puisque l'objectif de dépenses de la branche accidents du travail et maladies professionnelles reste stable et qu'il est même en légère diminution dans ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

Pierre Laurent vient de très bien expliquer en quoi cette loi sur les retraites était une supercherie en matière d'avancées sociales. Plus le temps passe, plus on voit que ce que vous appelez des avancées sociales sont en fait des reculs : c'est moins mal que si c'était pire... Je le dis sans plaisanter, alors que dans notre pays les accidents du travail restent extrêmement nombreux et que le recul de l'âge de la retraite aura des conséquences importantes en matière de maladies professionnelles.

Même si nous approchons de la fin de notre débat, même si vous avez voulu – et nous ne cesserons de le répéter – dévitaliser la fonction parlementaire par des procédures destinées à expédier les débats, nous ne désespérons pas que le Gouvernement renonce à sa réforme et surtout que plusieurs de nos collègues, y compris de la majorité sénatoriale, renoncent à la voter. (*M. Pierre Laurent et Mme Laurence Cohen applaudissent.*)

M. le président. L'amendement n° 336 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 390.

Mme Corinne Féret. Monsieur le ministre, dans votre réforme, vous parlez non plus de pénibilité, mais d'usure professionnelle. Or les deux sont très différents !

La pénibilité porte sur le travail et sur ses conditions, soit sur une responsabilité collective ; l'usure porte sur les corps des travailleurs, soit sur une responsabilité individuelle. Nous n'avons pas les mêmes valeurs.

Vous ne revenez pas non plus sur les quatre critères de pénibilité que vous avez supprimés en 2017 : les postures pénibles, les vibrations mécaniques, la manutention manuelle de charges et l'exposition aux produits chimiques qui sont le quotidien de très nombreux salariés.

Les nombreux cortèges que les Français rejoignent chaque semaine et les 90 % d'actifs opposés à la retraite à 64 ans ne trouvent malheureusement pas d'écho auprès de vous. Peut-être les propos d'une aide à domicile vous feront-ils réfléchir : après avoir décrit la pénibilité liée aux nombreux risques physiques et psychosociaux de son métier, elle dit que si la retraite devait arriver à 64 ans, le corps ne pourrait pas suivre. Voilà la réalité du quotidien pour cette femme, comme pour de très nombreux salariés !

En ne répondant pas, vous exprimez votre mépris, un mépris pour les Français et pour les salariés. Votre projet est totalement illégitime. Nous vous demandons de retirer votre réforme.

M. le président. Les amendements n° 473 et 542 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n° 561.

Mme Sabine Van Heghe. Oui, le travail peut abîmer et l'objectif de dépenses de la branche AT-MP proposé par le Gouvernement s'avère totalement inadapté aux besoins, notamment avec le recul de deux ans de l'âge de la retraite.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article, dont nous aurions aimé débattre. Hélas, votre attitude à l'égard des oppositions de cet hémicycle nous prive du travail parlementaire qui est le nôtre. Vous ne sortirez pas grandis après ce tour de force. D'ailleurs, la rue gronde. Aux six manifestations historiques et aux 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, vous répondez par le mépris. Les Français s'en souviendront !

M. le président. Les amendements n° 603 et 632 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n° 660.

M. Yan Chantrel. Madame la rapporteure, vous évoquiez voilà quelques instants la raison. Cette dernière guiderait votre politique, laissant entendre aux Françaises et aux Français qu'il n'y aurait pas d'alternative à votre réforme, comme le prétendait Margaret Thatcher, ce qui est complètement faux.

Vous défendez un projet de société assumé : protéger les plus privilégiés, afin qu'ils ne prennent pas leur juste part de contribution à la solidarité nationale. Jamais une politique n'est la seule possible. Il existe toujours plusieurs options en démocratie – cette démocratie que vous avez voulu bâillonner !

Depuis le début de l'examen du texte, les travées de gauche de cet hémicycle ont présenté des propositions alternatives, prouvant ainsi qu'une autre réforme était possible qui ne protégerait pas les plus privilégiés, mais qui les ferait contribuer à leur juste niveau à la solidarité nationale, à notre système de protection sociale et au système de retraite.

À rebours, votre politique ne fait que préserver les plus privilégiés : diminution de l'impôt sur la fortune, absence de taxe sur les superprofits, refus de taxer le capital, alors même que ce dernier s'est renforcé au détriment des salaires.

Vous parlez en permanence des travailleurs, mais vous ne les aimez pas ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Si vous les aimiez, vous feriez en sorte d'augmenter leur rémunération au détriment du capital, dont la valeur n'a fait qu'augmenter ces dernières années, contrairement aux salaires des travailleurs.

Commencez par augmenter le revenu minimum pour leur permettre de vivre un peu mieux ! Certains pays en Europe agissent en ce sens, menant des politiques courageuses d'augmentation des plus basses rémunérations.

Nous vous demandons de nouveau de retirer cette réforme profondément injuste et brutale. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 690.

Mme Annie Le Houerou. L'article 16 maintient la baisse de 2 % en valeur réelle des dépenses de la branche accidents du travail et maladies professionnelles. Monsieur le ministre, vous maintenez cette baisse malgré les six manifestations historiques à ce jour et l'opposition de 90 % des actifs à la

retraite à 64 ans. Votre seule réponse reste le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime, retirez-le! *Tenn war an Dreñz, lemel Kuit!*

Pour en revenir à l'article 16, en fonction de leur situation, les salariés peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé, d'indemnités journalières et d'une rente pour eux-mêmes en cas d'incapacité permanente ou pour les ayants droit en cas de décès. La branche AT-MP finance aussi des actions de prévention auprès des entreprises. Son excédent pourrait atteindre 2,2 milliards d'euros pour 2023, montant qui viendrait s'ajouter aux 6 milliards d'euros actuels.

Cette branche est excédentaire parce que les accidents du travail et maladies professionnelles sont notoirement sous-déclarés, la charge de l'indemnisation revenant alors à la branche maladie de l'assurance maladie. En outre, le report de l'âge légal de départ à la retraite augmenterait les risques couverts par la branche AT-MP.

Or le Gouvernement préfère prélever sur ce régime pour financer son projet. Les accidents du travail représentent pourtant 780 décès en 2022 selon l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS). C'est un chiffre considérable!

Le Gouvernement envisage de porter un nouveau coup rude à cette branche de la sécurité sociale au travers de son projet de compensation de l'augmentation des cotisations sociales patronales de la branche retraite par une diminution des cotisations sociales patronales de la branche AT-MP, alors que les besoins sont immenses.

M. le président. La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n° 719.

Mme Florence Blatrix Contat. L'objet de cet amendement est de rejeter la confirmation de l'objectif de dépenses de la branche AT-MP, cet article n'apportant aucun nouveau moyen.

Comme à l'article précédent, nous regrettons amèrement que le Gouvernement ne prenne pas suffisamment en compte les conséquences de sa réforme des retraites sur les accidents du travail et maladies professionnelles.

Nous ne cherchons pas à vous adresser de vaines critiques. Il s'agit d'un véritable appel à ouvrir les yeux sur la réalité: nous parlons d'environ 1 000 morts par an par accident du travail et d'environ 2,5 millions de burn-out en France en 2022 – ce n'est pas rien.

Alors que vous proposez de décaler l'âge légal de départ à la retraite de deux ans, ce qui pousserait nombre de salariés à devoir s'user au travail encore plus longtemps dans des conditions pénibles, la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles doit prendre une nouvelle ampleur, car les risques vont augmenter.

Pourtant, la sous-déclaration est un phénomène massif. La dernière commission instituée par l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale à s'être penchée sur les sous-déclarations des AT-MP s'est réunie en 2021; elle chiffre ce coût annuel entre 1,2 milliard et 2,1 milliards d'euros, la moitié des accidents du travail, estime-t-elle, n'étant pas reconnus. En effet, quelque 72 % ne seraient pas déclarés, non plus que 26 % des accidents avec arrêt.

Les moyens budgétaires révèlent l'ambition des politiques publiques. Je ne peux que regretter qu'ils soient très insuffisants au regard de l'enjeu. Cette réforme des retraites aura des conséquences sur les AT-MP. Écoutez les Français, retirez cette réforme injuste.

M. le président. L'amendement n° 750 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 800.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. « “Sergent! interroge Camember, et la terre du trou?– Que vous êtes donc plus hermétiquement bouché qu'une bouteille de limonade, sapeur! Creusez un autre trou! – C'est vrai!” approuve Camember. » La simplicité du sapeur Camember, que vous avez reconnu, est alors dépassée en sottise par son supérieur, le sergent Bitur, qui le traite de « double mulet cornu » et lui reproche de ne pas avoir fait le deuxième trou assez grand pour qu'on puisse y mettre la terre qui en a été extraite avec celle du premier. Eh bien! C'est exactement ce que le Gouvernement est en train de faire au travers de ce projet de loi.

Nous assisterons, à partir de 2024, à un transfert de cotisations au profit de la branche vieillesse en provenance de la branche AT-MP: hausse de 0,1 point des cotisations vieillesse, baisse des cotisations AT-MP. Dès lors, les prévisions du PLFSS pour 2023 ne seront pas respectées.

En effet, les cotisations affectées diminueront et, comme l'article 9 rend nécessaire la couverture de nouvelles dépenses liées à la prise en compte de la pénibilité et de la prévention de l'usure professionnelle, les dépenses de la branche augmenteront plus rapidement que celles prévues dans le PLFSS. Voilà pourquoi le Gouvernement se comporte comme le sapeur Camember. Voilà pourquoi nous voulons la suppression de cet article. (*Applaudissements sur les travéées des groupes SER et GEST.*)

M. le président. L'amendement n° 855 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jérôme Durain, pour présenter l'amendement n° 885.

M. Jérôme Durain. Je ne vous parlerai pas de trous, mais de vases communicants. Si nous voulons rejeter la confirmation de l'objectif de dépenses de la branche AT-MP proposée par le Gouvernement, c'est que tout est lié dans cette réforme. En effet, ceux qui seraient pénalisés par le report de l'âge légal de départ à la retraite commenceraient par tomber malades, puis verseraient dans la branche AT-MP.

Dès lors, je m'en voudrais de ne pas terminer ce débat sans avoir cité quelques exemples très concrets, envoyés par des habitants de nos circonscriptions. Jean-Luc...

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Mélenchon?

M. Jérôme Durain. ... témoigne: « La question que je me pose, personnellement, est: “Comment arriver à l'âge légal de la retraite, même à 62 ans, avec des maladies professionnelles, des cancers?” Je pense que le dossier de la pénibilité n'a pas été assez valorisé, voire qu'il est inexistant, ou qu'il est passé à l'as dans les entreprises dépourvues de délégués du personnel, sans parler des *x* autres raisons. Les 1 200 euros que le Gouvernement fait miroiter ne concerneront qu'une infime minorité de gens. Tous ceux qui travaillent dur font souvent l'objet d'arrêts de travail, surtout les quinquagénaires. »

Josette raconte: « J'ai commencé à travailler à 14 ans et deux mois quand la retraite était à 65 ans. Après 44 ans et demi à mi-temps, parce que j'avais des enfants, je perçois, à

75 ans, 647 euros par mois plus 220 euros de retraite complémentaire : c'est pas beau, ça ? Pleine d'arthrose, je ne peux pas avoir d'aides : trop en forme ! »

J'ajoute cette dame, qui n'a pas signé : « Je suis le débat pour la réforme des retraites. Je suis perdue : c'est à n'y rien comprendre ! Je suis née en 66 ; j'ai commencé à travailler de 82 à 84, sans cotiser pour la retraite ; j'ai eu une période de chômage ; j'ai repris une activité TUC. Je suis aide-soignante dans un Ehpad, de nuit, qui fait partie de la fonction publique, mais nous n'avons pas de pénibilité. J'ai 57 ans, opérée du dos ; à 40 ans, j'avais des problèmes de lombaires, les disques usés, l'arthrose. Je continue de travailler péniblement malgré mes douleurs récurrentes. Les aides-soignantes, on travaille dur : postures, charges... »

Le dernier vase communicant susceptible de vous intéresser est le témoignage suivant : « Je ne vote pas pour votre parti, mais je tenais tout de même à vous remercier d'avoir voté contre le report de l'âge de la retraite à 64 ans. Au vu des votes des sénateurs de droite, c'en est fini pour moi des votes obstacle au RN. Je me rallie donc désormais à ces gens qui n'en peuvent plus. Merci infiniment quand même d'avoir voté contre cet article 7. » (*M. Yan Chantrel applaudit.*)

M. René-Paul Savary, rapporteur. Si chacun commence à lire sa correspondance...

M. le président. L'amendement n° 922 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Rémi Cardon, pour présenter l'amendement n° 965.

M. Rémi Cardon. Je vous promets, monsieur le président, de ne pas dire de « conneries »...

Cet amendement des sénateurs du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à rejeter la confirmation de l'objectif de dépenses de la branche AT-MP telle que proposée par le Gouvernement dans cet article.

Alors que les accidents du travail font 1 000 morts par an, que la santé mentale des travailleurs se dégrade et que la lutte contre la pénibilité exige de vrais moyens, le Gouvernement souhaite maintenir un budget stable pour les accidents du travail et maladies professionnelles par rapport à 2022, sans aucune ambition nouvelle. Pourtant, le texte actuel est un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale ! Nous pourrions anticiper les besoins, au vu du recul de l'âge légal de départ à la retraite qui, *de facto*, augmentera les risques d'accidents du travail et maladies professionnelles.

Cela montre une nouvelle fois que vous ne vous préoccupez pas des travailleurs, monsieur le ministre, mais uniquement des cadeaux fiscaux que vous voulez couvrir avec cette réforme.

M. le président. Les amendements n° 1049 et 1120 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 1163 rectifié *bis*.

Mme Monique Lubin. J'insisterai, au sujet de la branche AT-MP, sur le fait qu'aucun véritable effort n'est demandé, une fois de plus, aux entreprises. Le seul petit effort envisagé serait d'ailleurs compensé... C'est un problème.

Lorsque nous avions commencé à travailler avec le rapporteur René-Paul Savary sur l'emploi des seniors, nous avions notamment auditionné le Mouvement des entreprises de France (Medef). Je me souviens bien de la réaction de son représentant lorsque nous lui avons demandé ce qu'il

prévoyait pour améliorer la situation au regard de l'emploi des seniors. Il avait tout simplement reconnu que le Medef n'avait pas beaucoup travaillé sur ce sujet...

J'ai l'impression, quatre ans après, que les choses ne se sont guère améliorées. Lors des auditions organisées par la commission des affaires sociales sur ce projet de loi, nous avons entendu les représentants du Medef assurer qu'ils étaient prêts à faire quelques efforts – pas beaucoup ! – à condition qu'on les soulage de certaines cotisations sociales. En clair, pour que le Medef consente à demander aux entreprises de faire des progrès dans le recrutement des personnes de plus de 50 ans ou dans leur maintien dans l'emploi, il faut compenser, il faut faire des cadeaux !

Je m'interroge. L'entreprise n'a-t-elle pas une vocation d'organisation sociale ? N'est-ce pas son rôle de se poser des questions sur l'emploi des Français, jeunes comme âgés ?

M. le président. Les amendements n° 1196 et 1229 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n° 1297.

M. Franck Montaugé. Dans cette partie du débat consacrée aux accidents du travail et à la prise en compte des travailleurs cassés, usés par une longue et dure vie de labeur souvent commencée jeune, nous avons rappelé combien la prévention était l'angle mort de votre vision du travail au XXI^e siècle et combien nous étions opposés à vos modalités de prise en compte de la pénibilité dans le calcul des droits à la retraite.

L'ambition, la vraie, aurait été de donner une place centrale à la prévention, en rapport direct avec les critères de pénibilité élargis à des situations d'affection sanitaire que vous ne voulez pas voir ni prendre en compte.

Évoqué par Émilienne Poumirol dans l'une de ses interventions, le concept de *One Health*, dont la traduction française est « santé globale », appelle à un dialogue méthodique avec les syndicats, avec les travailleurs et avec les institutions de santé, un dialogue à déployer dans notre système de soins et de prise en charge.

Votre objectif de dépenses de la branche accidents du travail et maladies professionnelles n'intègre en rien les nécessités et urgences. Pour cette raison, nous proposons de rejeter l'article 16.

M. le président. Les amendements n° 1332, 1395, 1402 et 1428 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° 1458.

M. Éric Kerrouche. Monsieur le ministre, nous proposons un amendement de suppression parce que les sommes inscrites dans cet article ne répondent pas aux enjeux de la branche AT-MP, pas plus que les sommes figurant dans l'article précédent aux besoins de l'Ondam ni les 100 millions d'euros de l'article 14 aux nécessités afférentes.

Avec ce gouvernement, nous effectuons, de manière particulière, un retour dans le temps. La légende urbaine – vous la connaissez – veut que Bismarck, répondant aux demandes de ceux qui souhaitaient établir l'âge de la retraite de manière à n'avoir jamais à verser de pensions, ait choisi 70 ans, parce que bien peu en Prusse, en 1883, atteignaient cet âge.

Vous connaissez également ce slogan du début du XX^e siècle : « Non à la retraite pour les morts », cri de la CGT pour s'opposer à l'adoption d'une loi sur les retraites

ouvrières et paysannes quand l'âge de la retraite était établi à 65 ans pour une espérance de vie des Français de 45 ans à l'époque.

Avec ce gouvernement, il nous était promis un « retour vers le futur », encore qu'Emmanuel Macron ressemble assez peu à Marty McFly. Finalement, il s'agit plutôt d'un retour vers le passé ! Les Français le comprennent très bien. Je parle de retour vers le passé parce qu'il est question de régression sociale au travers de ce décalage de deux ans de l'âge de la retraite dans le mauvais sens.

Madame la rapporteure générale, il est certes possible d'en appeler à la raison, nous pouvons le comprendre, mais encore faut-il que cet appel ne se fasse pas au détriment de la justice sociale. Or c'est exactement l'histoire de cette réforme.

Pour conclure, permettez-moi de détourner le proverbe irlandais selon lequel une bonne retraite est meilleure qu'une mauvaise résistance. Nous croyons, de notre côté, qu'une mauvaise retraite vaut bien une bonne résistance. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour présenter l'amendement n° 1489.

Mme Hélène Conway-Mouret. Monsieur le ministre, mon propos s'inscrit dans la droite lignée de cette citation irlandaise.

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite de 65 à 60 ans en 1983, une revendication de l'union de la gauche depuis les années 1970, était la réponse politique, juridique et ouvrière à la pénibilité du travail. Par cette réforme emblématique, la France se distinguait de ses voisins européens. Le sujet de la pénibilité était désormais pris en compte dans notre pays.

Depuis, de nombreux progrès ont été réalisés en matière de sécurité au travail, mais le nombre de morts dus aux accidents demeure trop élevé en France par rapport à nos voisins, ce qui démontre que nous avons encore à faire. Il en est de même pour la pénibilité et la souffrance au travail. Nos amendements visaient à corriger la situation. Nous aurions aimé pouvoir en débattre et vous convaincre, ce dont nous ne doutons pas, de les adopter.

Beaucoup n'ont pas la chance de travailler dans une entreprise où rivalisent les ressorts de la qualité de vie au travail, un concept qui reste totalement étranger à des pans entiers de notre économie et de nos salariés. Ce terrain doit continuer à être investi. Nous nous étions préparés en ce sens ; vous nous en avez privés, puisque nous savons que tout ce que nous suggérons sera rejeté.

Nous demandons toutefois la suppression de cet article, parce que les travailleuses et les travailleurs en France méritent beaucoup mieux que ce que vous proposez.

M. le président. L'amendement n° 1526 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n° 1532.

M. Lucien Stanzione. Je parlerai également des accidents du travail et maladies professionnelles. Une dimension du problème n'est pas abordée, celle du surcoût non pris en compte dans le financement de la branche AT-MP des affections psychiques en lien avec le travail, touchant en premier lieu les cadres.

Le rapport de 2021 établi par la commission déjà mentionnée contient pour la première fois une tentative d'estimation de la sous-déclaration des pathologies psychiques liées au travail, sans toutefois intégrer le coût de celles-ci au montant total des sous-déclarations.

Le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans augmentera nécessairement les risques d'accidents du travail et maladies professionnelles. Les accidents font 780 morts par an tandis que la santé mentale des travailleurs se dégrade et que la pénibilité demeure bien présente, malgré la suppression des régimes spéciaux.

Pourtant, le Gouvernement maintient dans cet article un budget pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles stable par rapport à 2022. Cela prouve bien son manque d'ambition dans ce domaine. Nous nous y opposons.

Je rappelle à mes collègues que des manifestations historiques ont lieu, pas encore tout à fait « historiques », peut-être, puisqu'elles se déroulent en ce moment même. Énormément de Français refusent cette réforme ; le Gouvernement et nos collègues des travées de droite ne leur apportent comme seule réponse qu'une espèce de mépris. Ce projet n'est pas légitime, retirez-le !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 1562.

Mme Marie-Pierre Monier. Cet amendement vise à rejeter la confirmation de l'objectif de dépenses de la branche accidents du travail et maladies professionnelles telle qu'elle a été proposée par le Gouvernement dans cet article.

Cet objectif intègre les effets pour 2023 du présent projet de loi, notamment du financement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle dont nous avons déjà souligné à plusieurs reprises les carences.

Sur la forme, un glissement sémantique s'est opéré en ce qui concerne l'intitulé : il n'y est plus question de « pénibilité », mais de « prévention de l'usure », soulignant une volonté idéologique de minorer les difficultés réelles que peut entraîner le travail.

Sur le fond, ce fonds financera uniquement des actions menées par les employeurs et ne sera pas doté de ressources à la hauteur. Le Fipu est donc loin d'apporter une réponse aux enjeux liés à la prise en compte de la pénibilité.

Dès lors, que fallait-il faire ? Réinstaurer les quatre critères de pénibilité supprimés en 2017, qui représentent à eux seuls 90 % des maladies professionnelles ! Rappelons que les seniors sont tout particulièrement exposés aux accidents du travail : 58 % des morts concernent les plus de 50 ans. Par ailleurs, les seniors ont en moyenne des arrêts maladie plus longs – 76 jours par an pour les plus de 60 ans contre 18 jours pour les moins de 18 ans. Ce phénomène sera mécaniquement amené à augmenter avec le recul de l'âge de départ.

Il est donc évident que la branche accidents du travail et maladies professionnelles mériterait davantage de volontarisme de la part du Gouvernement. Dans le contexte actuel de pénurie de praticiens dans cette branche, la médecine du travail a ainsi perdu 1 126 professionnels entre 2010 et 2022 selon l'ordre des médecins, malgré la recrudescence des risques psycho-sociaux. Voilà encore un sujet pour lequel les choses ne vont pas du tout dans le bon sens : retirez votre réforme, monsieur le ministre !

M. le président. Les amendements n° 1614, 1644, 1683, 1717 et 1738 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 1771.

Mme Michelle Meunier. En début de semaine, notre collègue Olivier Henno nous parlait d'épanouissement au travail en exhumant deux citations du XIX^e siècle. Selon la première, le travail pense, la paresse songe ; selon la seconde, « la vie fleurit par le travail ».

Le travail épanouit-il ? Oui, mais pas seulement ! Il éprouve les organismes, les corps et la santé mentale, comme cela a été dit et répété.

Exhumer des citations de ce type pour illustrer les conséquences du travail est assez révélateur de la façon de penser sur les travées de droite de cet hémicycle. L'épanouissement par le travail était à l'époque un leurre ; il l'est encore. Le seul horizon, finalement, que vous offrez aux hommes et aux femmes de notre pays, n'est-il pas celui de travailler plus et plus longtemps ?

En 2023, le travail continue d'user les organismes. Je donnerai un seul exemple : dans le secteur des soins aux personnes âgées, retourner une personne alitée pour réaliser une toilette, à domicile ou en Ehpad, est fatigant au quotidien. Cette pénibilité n'est pas reconnue. Elle est parfois handicapante à la longue et très rarement indemnisée. Cela conduit à des arrêts de travail, à des carrières hachées et à des pensions minimales.

Dans les manifestations auxquelles je me rends depuis deux mois maintenant, une pancarte m'a toujours fait tristement sourire : « La retraite avant l'arthrite ».

M. le président. Les amendements n°s 1784 et 1811 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n° 1841.

M. Patrick Kanner. Mes chers collègues, après Fort Alamo, au Texas, je pourrais vous parler d'un village d'Armorique bien connu, peuplé d'irréductibles Gaulois. Malheureusement, je n'ai pas de potion magique parlementaire qui me permettrait d'empêcher l'adoption de cette loi. Néanmoins, nous essaierons tout de même de supprimer l'article 16 au travers de cet amendement.

La branche accidents du travail et maladies professionnelles regroupe la prévention à la réduction des risques professionnels, la reconnaissance des sinistres, l'indemnisation des victimes, etc. Elle est donc très importante. L'impératif d'équilibre financier, que vous nous avez confirmé, monsieur le ministre, soit 0,12 % de cotisations patronales en plus pour la Cnav, mais 0,12 % de cotisations en moins pour la branche AT-MP, est totalement dommageable. Je le regrette.

Comme nous vous l'avions proposé, des financements de substitution provenant de cotisations auraient pu être imaginés. Vous avez été dogmatique en assurant qu'il fallait trouver 12 milliards à 14 milliards d'euros en faisant travailler les Français deux ans de plus.

Il s'agit d'une mauvaise manœuvre pour les millions de Français qui seront ainsi amenés, à partir de septembre, si votre loi devait être adoptée, à envisager deux ans de plus au travail dans leur vie. Nous souhaitons donc la suppression de l'article 16, qui fixe des objectifs que nous considérons comme injustes.

Voilà la réalité des faits. Après ces nombreuses manifestations, nous considérons encore que le mépris agite votre politique en matière sociale, notamment à l'égard du monde syndical.

M. le président. L'amendement n° 1863 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° 1929.

M. Patrice Joly. Cet article définit un objectif de dépenses de la branche AT-MP en baisse en valeur réelle, alors même que les besoins sont importants.

La dernière année avant le confinement, et en l'absence de données pour 2022, quelque 650 000 accidents du travail et maladies professionnelles ont été dénombrés, avec une augmentation significative de 110 % de 2001 à 2019 dans les métiers exercés par des femmes.

Des moyens sont donc nécessaires afin de mettre en place une véritable politique de prévention des addictions, sans négliger les maladies quelque peu orphelines, pour ainsi dire, c'est-à-dire celles qui sont délaissées, comme les maladies mentales liées au travail, par exemple, qui sont un fléau en expansion.

Monsieur le ministre affirmait voilà quelques instants que la question de l'âge du départ à la retraite n'était pas centrale pour les salariés les plus modestes, qui sont d'ailleurs les plus sujets aux accidents du travail. La vraie question serait celle du revenu. Eh bien, parlons-en ! Ces salariés ne réclament ni primes ni bouclier tarifaire, mais des salaires décents, qui présentent l'avantage de n'être pas exonérés de cotisations, participant ainsi à l'équilibre financier de notre sécurité sociale.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour présenter l'amendement n° 2009.

Mme Laurence Rossignol. Cet article, que nous proposons de supprimer, nous donne l'occasion de parler des accidents du travail spécifiques aux professions féminisées que mon collègue Patrice Joly vient à l'instant d'évoquer.

J'apporterai simplement quelques éléments supplémentaires pour attirer l'attention de tous nos collègues, et surtout celle du ministre, sur la fréquence et le taux d'accidents du travail dans les services à la personne.

D'abord, je rappelle que plus de 90 % des salariés de ces services sont des femmes. Un quart d'entre elles ayant plus de 55 ans, comme tout le monde l'aura compris, leur niveau d'exposition au risque est plus élevé. Beaucoup ont logiquement des carrières trouées et de très faibles niveaux de ressources, ce qui contribue par la suite à un faible niveau de pension.

Pour ces femmes, le passage de 62 ans à 64 ans représente déjà une catastrophe sanitaire.

J'évoquais, voilà un instant, une hausse continue des accidents du travail dans les métiers des services à la personne. Permettez-moi de vous donner des éléments quelque peu contre-intuitifs : il y a deux fois plus d'accidents du travail dans les services à la personne que dans le BTP, alors que l'on considère que les métiers du BTP sont les plus exposés, et les arrêts de maladie des femmes des services à la personne sont deux à trois fois plus longs que les arrêts maladie des salariés du BTP. Il y a donc là un sujet spécifique, si l'on veut réellement réorienter les politiques de prévention des accidents du travail.

M. le ministre a déjà beaucoup évoqué la prévention. J'ai envie de lui répondre : pourquoi, au moment de l'adoption du report de l'âge de la retraite, évoque-t-on un fonds de prévention, ses excédents, et l'insuffisance des politiques de prévention ? La réforme enclencherà-t-elle quelque chose de nouveau ? Je suis perplexe.

M. le président. Les amendements n^{os} 2091, 2281 et 2290 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Ronan Dantec, pour présenter l'amendement n^o 3198.

M. Ronan Dantec. Beaucoup de choses ont déjà été dites sur l'aberration de cette trajectoire financière, alors que le nombre d'accidents du travail augmente et que la situation se dégrade pour les ouvriers et les travailleurs modestes. À partir du moment où l'on repousse l'âge de la retraite, on augmente le nombre d'accidents et de morts au travail.

Dans la mesure où j'interviens pour la dernière fois dans ce débat, je voudrais reprendre les propos de Laurence Rossignol. Nous avons été plusieurs à citer Albert Camus. Le mépris qui nous est systématiquement opposé est extrêmement grave.

Depuis la première élection d'Emmanuel Macron, plusieurs épisodes sont intervenus. Tout d'abord, je pense aux « gilets jaunes », c'est-à-dire la révolte, notamment des salariés modestes qui n'y arrivent plus. Le message n'a pas été entendu et n'a pas été suivi d'un changement de politique. Ensuite, le score de l'extrême droite lors de l'élection présidentielle qui a suivi révèle à quel point notre pays a besoin d'autres réponses.

De manière extrêmement responsable, nous avons très majoritairement, dans les rangs de la gauche, voté pour Emmanuel Macron contre l'extrême droite, dans l'attente d'une réponse sociale à ce qui s'était exprimé politiquement. Aujourd'hui, pour la troisième fois, nous sommes face à une mobilisation très forte, comme jamais dans ce pays, contre une réforme profondément injuste. De nouveau, vous ne l'entendez pas. Vous jouez avec le feu, c'est extrêmement grave. Cette réforme n'est pas légitime, retirez-la !

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay, pour présenter l'amendement n^o 4061 rectifié.

M. Fabien Gay. Monsieur le ministre, je veux répondre à l'argument que vous avez invoqué sur les 25 % des plus pauvres morts à l'âge de 62 ans.

Selon moi, vous faites une erreur, la même que celle qui figure sur un graphique de *Libération* qui a été beaucoup commenté et la même que celle de Patrick Cohen, célèbre éditorialiste, qui dit exactement la même chose que vous, à savoir que les gens bénéficiant des minima sociaux ne sont pas des travailleurs.

Pour notre part, nous ne connaissons que des travailleurs : il y a des travailleurs en activité, des travailleurs en formation et des travailleurs privés d'emploi. Même si ces travailleurs privés d'emploi le sont depuis une très longue durée, ils n'ont pas choisi cette situation ! C'est le système capitaliste qui les prive d'emploi.

Par conséquent, la question de la retraite se pose également pour celles et ceux qui sont privés d'emploi.

En ce qui concerne les accidents du travail – plus de 600 000 chaque année – et des maladies professionnelles – plus de 46 000 en 2021 –, il convient de travailler dans deux directions.

La première est celle de la prévention. Toutefois, comme nous l'avons dit hier, la médecine du travail ne dispose pas des moyens suffisants.

La seconde est celle de l'inspection du travail. On recense en effet entre 600 et 800 accidents mortels par an. L'un de ces accidents a eu lieu la semaine dernière, en Seine-Saint-Denis, sur l'un des gros chantiers du département. Je pense

notamment aux infrastructures pour les jeux Olympiques de Paris et au Grand Paris Express. Les syndicats demandent avec force beaucoup plus d'inspecteurs du travail sur le terrain.

Bien évidemment, le fait d'allonger de deux ans la vie au travail conduira à l'augmentation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Cet article concerne l'objectif de dépenses de la branche AT-MP.

La dépense prévue est la même que celle que nous avons votée dans le cadre du dernier PLFSS. Nous pourrions donc nous demander les raisons pour lesquelles ce texte fait apparaître ces dépenses.

Au sein des mesures présentées au cours de ces derniers jours, certains éléments, notamment l'annexe, comportant la trajectoire de dépenses, nous laissent à penser qu'il y aura des dépenses supplémentaires inscrites dans le budget de la branche AT-MP.

Toutefois, pour l'année 2023, cette évolution n'est pas perceptible, puisque seulement 52 millions d'euros supplémentaires – c'est déjà ça ! – sont prévus.

En effet, à l'article 9, un certain nombre de mesures ont été annoncées, dont le fameux fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle. Il s'agit d'une petite montée en charge, qui se poursuivra les années suivantes, puisque 1 milliard d'euros est annoncé pour l'ensemble de la période.

Je pense également à la retraite pour incapacité permanente. Mon collègue René-Paul Savary vous a fait part de notre ambition, à savoir le maintien de l'âge de 60 ans pour faire valoir ses droits à la retraite.

L'examen des recettes de cette branche nous conduit à penser que nous avons la capacité de faire face à une telle dépense, un peu plus lourde que celle proposée par M. le ministre. Nous nous en sommes d'ailleurs entretenus avec le rapporteur de la branche, notre collègue Pascale Gruny, laquelle nous a indiqué que, dès 2026, nous atteindrions, dans le cadre de cette branche, un niveau de moyens suffisant pour absorber cette demande de la commission des affaires sociales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement est défavorable à l'ensemble de ces amendements, dans la mesure où cet article est indispensable à la construction d'un PLFSS.

Monsieur Gay, vous me faites un mauvais procès. Au-delà de la sémantique, « travailleur », « travailleur privé d'emploi », « grand précaire », nous pouvons nous retrouver pour dire que, quelle que soit la manière dont nous qualifions ou considérons ces personnes, nous pouvons avoir le même objectif de retour à l'emploi et de réinsertion, en considérant qu'il s'agit de personnes vivant dans une grande précarité. « Avec un emploi », « privé d'emploi », quels que soient les mots utilisés, on peut considérer que, à moins de 500 euros par mois à l'échelle d'une vie, nous parlons de grande précarité.

Nous serons également tous deux d'accord, je pense, pour dire que l'enjeu est d'aider le plus grand nombre de personnes à sortir d'une telle situation.

J'évoquerai également le financement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. Nous prévoyons d'abonder ce fonds à hauteur de 1 milliard d'euros à l'échelle du quinquennat, avec 100 millions cette année et une montée en puissance à hauteur de 200 millions à 250 millions d'euros par an.

Un tel abondement serait, selon certains, insuffisant. Aujourd'hui, la branche AT-MP consacre 40 millions d'euros par an à la prévention de l'usure professionnelle et à l'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. Nous proposons donc un vrai changement d'échelle, puisque nous passons de 40 millions d'euros à 200 millions ou 250 millions d'euros pour accompagner la négociation et la signature d'accords de prévention, par branches, pour les métiers les plus exposés aux troubles musculo-squelettiques.

Mme Annie Le Houerou s'est notamment inquiétée de l'équilibre budgétaire et financier de la branche AT-MP. Selon nos prévisions, en 2025, l'excédent estimé atteindra 3,3 milliards d'euros, ce qui représente à peu près 20 % du total des recettes. Ce chiffre tient compte de ce que vous avez qualifié à juste titre de sous-déclarations, puisque, chaque année, à l'occasion du PLFSS, est proposé, de mémoire, un transfert de la branche AT-MP vers la branche Cnam, à hauteur de 1,1 milliard d'euros à 1,2 milliard d'euros selon les années.

Nous intégrons ce transfert dans la prévision. Malgré cela, l'excédent restera de 3,3 milliards d'euros en 2025. Le *swap* – veuillez excuser cet anglicisme – de taux entre l'AT-MP et la Cnam porte sur un peu plus de 1 milliard d'euros, ce qui signifie qu'il restera 2 milliards d'euros d'excédents en 2025. Sur cette somme, nous pouvons convenir qu'il est possible de financer la prévention à hauteur de 200 millions à 250 millions d'euros, sans mettre en péril l'équilibre financier de la branche AT-MP.

Tout compris, baisse des taux et sous-déclarations, il restera 2 milliards d'euros d'excédents en 2025. Donc, 200 millions d'euros, ça passe, même si cela reste de la dépense publique.

Enfin, j'ajouterai un dernier mot sur la question des accidents du travail, évoquée par Mme Laurence Rossignol dans le cadre de la discussion des tout premiers articles. Les chiffres sont parfois difficiles à exploiter, parce que nous ne parlons pas toujours de la même chose. Il y a une stabilité du nombre d'accidents graves et mortels – permettez-moi de m'en expliquer en quelques mots.

Chaque année, 650 accidents mortels se produisent sur le lieu de travail, auxquels il faut ajouter les morts sur accidents de parcours, ainsi que les personnes qui décèdent à la suite d'une maladie professionnelle, mais ne décèdent pas, la plupart du temps, sur leur lieu de travail.

Quelle est la prévalence de tout cela? Nous observons, depuis 20019, une augmentation de ce chiffre, la jurisprudence intégrant désormais les décès par malaise comme les décès avec présomption de cause professionnelle.

Quand on regarde de plus près, on s'aperçoit que les plus de 50 ans sont plus nombreux à mourir sur leur lieu de travail, essentiellement du fait de malaises. En revanche, hors malaises, les travailleurs les plus exposés à des accidents mortels sur le lieu de travail sont les jeunes, les intérimaires, les travailleurs détachés et les nouveaux embauchés. Ces quatre catégories ont pour caractéristique d'être présentes sur le lieu de travail depuis peu de temps. Elles manquent très certainement de formation, d'information et de prévention.

Telle est la typologie des décès. Dans ce décompte un peu macabre, il faut ajouter les décès, notamment dans le secteur des travaux publics et de l'agriculture, de personnes travaillant de manière isolée, qui peuvent être victimes d'un malaise ou subir un accident, par exemple une chute, et décéder faute de secours.

Dans le cadre du quatrième plan Santé au travail (PST 4), la partie « accidents du travail mortels et graves » constitue une priorité. J'aurai l'occasion, dans la loi Travail que nous avons déjà évoquée à plusieurs reprises, de proposer au Parlement des mesures qui permettront d'aller plus loin pour prévenir les accidents graves et mortels.

Je le rappelle, nous parlons de 650 morts sur leur lieu de travail et de 1 000 morts au total avec les accidents de trajet et les maladies professionnelles. Mais n'oublions pas qu'il y a 9 600 personnes par an qui sont victimes d'un accident du travail les laissant avec un taux d'incapacité supérieure à 10 % et entraînant des séquelles à vie, sinon extrêmement durables.

Il s'agit donc d'un vrai chantier à mettre en œuvre. Les chiffres que j'ai donnés pour la branche AT-MP nous permettront d'y faire face.

M. le président. Le vote est réservé.

Article 16 (suite)

L'amendement n° 2184, présenté par Mme Doineau et M. Savary, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Compléter cet article par le mot :

sociale

La parole est à Mme la rapporteure générale.

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteure générale de la commission des affaires sociales*. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *ministre*. Favorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 16 est également réservé.

Article 17

Pour l'année 2023, les objectifs de dépenses de la branche Famille de la sécurité sociale sont fixés à 55,3 milliards d'euros.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Raymonde Poncet Monge. L'article 17 concerne la branche famille.

Au fil des débats, nous avons entendu la droite sénatoriale décrire sa vision de la famille. Je ne veux pas être péjorative, mais cette vision me semble tout de même intangible, unique et éternelle. À nos yeux, il s'agit d'une construction sociale, laquelle, au contraire, est en éternel mouvement.

La famille constitue un champ d'observation fécond pour l'étude des inégalités sociales. Les inégalités entre les enfants sont criantes. Rappelons-le, en France, un enfant sur cinq, soit près de trois millions, est pauvre. C'est un scandale, comme le dit d'ailleurs le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales à la tête de la branche famille de la sécurité sociale.

Selon moi, le scandale, c'est que cette branche soit en excédent – ce qui vous permet de la ponctionner. C'est un peu comme pour l'AT-MP, qui est excédentaire, malgré un nombre d'accidents du travail qui constitue une véritable honte par rapport à la situation européenne! En la matière, je vous répondrai plus précisément, monsieur le ministre, dans le cadre de la loi Famille.

Selon l'Insee, les inégalités sociales de santé apparaissent avant la naissance et se creusent durant l'enfance. Selon une étude de l'Unicef datant de 2016 au regard de plusieurs critères d'inégalités, la France occupe le vingt-huitième rang sur trente-cinq pays européens. Il serait bon, parfois, de regarder ces vingt-sept pays qui nous précèdent, plutôt que de se concentrer uniquement sur la compétitivité.

L'Unicef dénonce un déploiement inégal des services et des ressources, au détriment des enfants les plus vulnérables, ayant pour conséquence une accumulation des difficultés.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, sur l'article.

Mme Laurence Cohen. Cet article 17 entérine les choix décidés lors du PLFSS 2023 pour la branche famille, avec le transfert de 2 milliards d'euros des indemnités journalières de la branche assurance maladie vers la branche famille.

Alors que les besoins sont urgents, notamment pour la création d'un grand service public de la petite enfance, ces 2 milliards d'euros manqueront, en particulier pour les femmes, qui subissent lourdement les conséquences sur leur vie professionnelle de leurs choix familiaux.

Je ne peux que regretter et critiquer fortement l'inaction du Gouvernement en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Je suis en colère devant la passivité des pouvoirs publics, qui consiste à accepter d'année en année que les entreprises demeurent dans l'illégalité. À croire que, en matière de droits des femmes, le respect de la légalité est beaucoup moins important que dans d'autres domaines.

Je pense à ces femmes qui, après l'adoption de cette réforme, devront travailler deux ans de plus, et même au-delà, pour ne pas subir la décote qui frappe lourdement le montant des pensions de retraite.

Au lieu de fixer la durée de travail à 43 ans et l'âge légal à 64 ans, si vous aviez mis en place les mécanismes pour garantir l'égalité salariale, notre système de retraite serait à l'équilibre avec les cotisations supplémentaires, et les pensions des femmes seraient bien supérieures.

Permettez-moi de citer Grand Corps Malade : « Face au profond machisme de nos coutumes, de nos cultures, dans le grand livre des humains, place au chapitre de la rupture ».

Monsieur le ministre, mes chers collègues, rompons avec les discriminations et les inégalités salariales et professionnelles subies par les femmes. Malheureusement, cette réforme contribuera à les aggraver et à les accentuer.

Six manifestations historiques, 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, et votre seule réponse est le mépris : mépris envers l'opposition sénatoriale, et surtout mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir, mépris envers les salariés et les Français. Votre projet n'est pas légitime ; retirez-le ! Il y aura encore de grosses manifestations la semaine prochaine, et notamment le 15 mars. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

Amendements identiques de suppression de l'article

M. le président. Je suis saisi de cinquante amendements identiques.

L'amendement n° 305 est présenté par M. Féraud.

L'amendement n° 337 est présenté par M. Pla.

L'amendement n° 391 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 474 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 543 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 562 est présenté par Mme Van Heghe.

L'amendement n° 604 est présenté par M. Redon-Sarrazy.

L'amendement n° 633 est présenté par M. Devinaz.

L'amendement n° 661 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 691 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 720 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 751 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 801 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 856 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 886 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 923 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 966 est présenté par M. Cardon.

L'amendement n° 1003 est présenté par M. Raynal.

L'amendement n° 1050 est présenté par Mme G. Jourda.

L'amendement n° 1121 est présenté par M. Éblé.

L'amendement n° 1164 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1197 est présenté par Mme S. Robert.

L'amendement n° 1230 est présenté par M. Serge Mérimou.

L'amendement n° 1236 est présenté par M. Houllégatte.

L'amendement n° 1298 est présenté par M. Montaugé.

L'amendement n° 1333 est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° 1396 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1429 est présenté par M. Sueur.

L'amendement n° 1459 est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 1490 est présenté par Mme Conway-Mouret.

L'amendement n° 1527 est présenté par Mme M. Filleul.

L'amendement n° 1533 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1563 est présenté par Mme Monier.

L'amendement n° 1615 est présenté par M. J. Bigot.

L'amendement n° 1645 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1684 est présenté par Mme Bonnefoy.

L'amendement n° 1718 est présenté par M. Bouad.

L'amendement n° 1739 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1772 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1785 est présenté par M. Todeschini.

L'amendement n° 1812 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1842 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1864 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1930 est présenté par M. P. Joly.

L'amendement n° 2010 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 2092 est présenté par M. Jeansannetas.

L'amendement n° 2282 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° 2291 est présenté par M. Tissot.

L'amendement n° 3209 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4062 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulis, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces 50 amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° 305.

M. Rémi Féraud. Il s'agit d'un amendement de suppression de l'article 17. Vous m'objecterez qu'il n'y a rien dedans, dans la mesure où le budget de la branche famille reste identique. Il ne figure dans ce texte qu'en vertu d'une obligation légale de pure forme.

La majorité sénatoriale évoque souvent la nécessité démographique de cette réforme des retraites. Or, que voyons-nous ? Comme sur les autres sujets, aucune mesure de politique familiale n'accompagne véritablement cette réforme, pour changer l'équation de départ.

Ainsi, on entérine une situation de manière comptable sans chercher aucune ressource nouvelle, sans prendre en compte les nouveaux rapports au travail, sans avoir une politique familiale permettant d'améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes et de donner à notre démographie le coup de pouce dont elle a aujourd'hui besoin.

On le voit bien, vous mettez la charrue avant les bœufs, quoi qu'on puisse penser sur le fond de cette réforme des retraites. C'est ce que les Français vous disent en vous demandant de retirer ce texte, c'est aussi ce que les organisations syndicales disent en demandant de négocier.

Vous avez affirmé, monsieur le ministre, vouloir discuter d'une loi Travail après cette réforme des retraites. Peut-être nous direz-vous la même chose pour ce qui concerne la famille. Faites donc les choses dans l'ordre et retirez cette réforme des retraites.

M. le président. L'amendement n° 337 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 391.

Mme Corinne Féret. Nous proposons la suppression de l'article 17.

Selon nous, cet article, qui tend à confirmer l'objectif de dépenses de la branche famille, atteste que ce budget est insuffisant.

Les besoins non financés ont été rappelés. Je pense notamment au grand service public de la petite enfance pour lequel aucun financement n'est prévu. Or il faudra des moyens humains, afin d'assurer de meilleures conditions de travail à toutes celles et à tous ceux qui accueillent les enfants.

Je pense aussi à toutes les femmes, qui seront les premières touchées par votre réforme qui demande à tous de travailler plus. Ainsi, les femmes précaires vivant des situations difficiles, parce qu'elles ont les plus bas salaires, notamment en raison de l'inégalité salariale entre les femmes et les hommes, et parce que leur carrière est hachée, auront les pensions les plus faibles ou devront travailler encore plus.

Pour toutes ces raisons, nous rejetons cet article et vous demandons de retirer votre réforme.

M. le président. L'amendement n° 474 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° 543.

M. Hervé Gillé. Le plafonnement des dépenses de la branche famille est à mettre en regard de la situation des femmes, directement atteintes par votre réforme. Vous le savez, ce sont elles qui subiront les plus grands dégâts.

Cette réforme est datée de la fin du XX^e siècle. Elle ne correspond absolument pas à l'évolution des parcours personnels et professionnels, qui sont aujourd'hui intimement liés, dans le cadre du choix d'un parcours de vie.

En ce qui concerne les dépenses nécessaires pour accompagner les familles, notre société doit répondre au mieux à tous les aspects de la vie personnelle et professionnelle. Or les mesures que vous proposez ne correspondent ni aux évolutions de notre société ni aux aspirations des familles. Elles ne permettent pas de se projeter véritablement dans la société du XXI^e siècle, que nous souhaiterions plus éclairée, notamment pour ce qui concerne la qualité de vie au travail.

On évoque toujours la future loi Famille, que nous attendons avec impatience. En tout état de cause, l'article 17 ne correspond pas à grand-chose dans la mesure où cette réforme n'apporte aucune solution aux problématiques posées.

Il convient donc de supprimer cet article.

M. le président. La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n° 562.

Mme Sabine Van Heghe. L'article 17 révèle les inégalités criantes relevant de la branche famille de la sécurité sociale, notamment celles qui sont relatives aux femmes. Une telle situation étant d'un autre temps, nous demandons la suppression de cet article.

Monsieur le ministre, votre projet de réforme des retraites est délétère et ne fera qu'accroître les difficultés engendrées par la politique familiale menée actuellement.

Sur un sujet comme celui-ci, comme sur tout ce qui touche de près nos concitoyens, nous devons débattre. Nous avons beaucoup travaillé pour proposer une alternative à vos projets. Nous regrettons d'avoir été bridés, tandis que les Français se sentent privés de la défense de leurs intérêts, ce qui est extrêmement dommageable.

M. le président. Les amendements n° 604 et 633 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n° 661.

M. Yan Chantrel. Lors de nos longues discussions, on nous a d'abord dit que cette réforme était sociale. Il s'agissait de « sauvegarder le système par répartition ». L'argument du déficit du système des retraites est une mise en scène, dont personne n'est plus dupe désormais.

Cette semaine, on a entendu la droite de cet hémicycle rêver de capitalisation. Puis le ministre, qui a manqué une carrière de comique troupier, nous a annoncé dimanche, en grande pompe, qu'il s'agissait d'une réforme de gauche.

La vérité, c'est que ce recul de l'âge légal de départ à la retraite répond à un dogme libéral. On l'a beaucoup dit, il s'agit d'abord de faire des économies. Or repousser l'âge de départ à 64 ans permet de faire, rapidement, une quinzaine de milliards d'euros d'économies, comme l'a parfaitement démontré l'économiste Michaël Zemmour que vous aimez tant, afin de compenser les baisses d'impôts pour les riches et les entreprises et la baisse des dépenses publiques, qui dégradent nos services publics, pour mieux nous vendre l'efficacité du secteur privé.

On l'a moins dit, mais reculer l'âge légal de départ à la retraite, ça sert aussi, en tout cas sur le papier, à garder le marché de l'emploi sous tension. En effet, si on décale l'âge de départ à la retraite, il y aura mécaniquement plus de personnes qui seront contraintes de rester en emploi plus longtemps. C'est la fameuse « réserve » du capital. Si ces personnes restent dans l'emploi, moins de postes se libéreront. La droite sénatoriale veut même organiser la concurrence vers le bas avec les jeunes entrants. Cela soulage le patronat, qui craint une pénurie de main-d'œuvre et, surtout, l'augmentation des salaires.

Telle est la logique libérale qui sous-tend cette réforme. Nous n'en voulons pas ! C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de la retirer.

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 691.

Mme Annie Le Houerou. Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 17, qui tend à maintenir un niveau de dépenses insuffisant pour la branche famille de la sécurité sociale. Les familles étaient d'ailleurs nombreuses à participer aux six manifestations historiques.

Alors que 90 % des actifs sont opposés à la retraite à 64 ans, ils n'obtiennent pour seule réponse que le mépris. Mépris envers l'opposition sénatoriale. Mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir. Mépris envers les salariés et les Français. Monsieur le ministre, votre projet n'est pas légitime, retirez-le !

À l'automne dernier, lors de l'examen du PLFSS pour 2023, nous vous avons déjà alerté sur l'urgence de mettre fin à une politique d'économie sur les plus fragiles et de revaloriser les prestations de la branche famille.

Cette dernière, qui est en excédent, n'a pas à combler le déficit causé par la crise du covid-19. Cet excédent a été obtenu par des économies massives réalisées au détriment des familles. Il pourrait permettre à la branche de mettre en œuvre une politique ambitieuse d'accompagnement. Je pense notamment aux familles monoparentales, principalement constituées de femmes seules avec enfants et travaillant souvent à temps partiel, particulièrement exposées aux situations de précarité. Ces femmes ont un risque de chômage plus élevé et leurs retraites, demain, seront très faibles.

La création d'un vrai service public de la petite enfance est une réponse attendue pour les aider à faire grandir leurs enfants dans de meilleures conditions. Les professionnels

du secteur des métiers de l'enfance et de la protection de l'enfance dénoncent à juste titre un secteur sinistré. L'augmentation du niveau des dépenses de la branche famille pourrait également permettre l'ouverture de places en crèche, le financement d'une vraie réforme du congé parental ou encore la revalorisation des prestations familiales.

M. le président. La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n° 720.

Mme Florence Blatrix Contat. Cet amendement a pour objet de rejeter la confirmation de l'objectif de dépenses de la branche famille telle qu'elle est proposée par le Gouvernement à l'article 17.

Emmanuel Macron avait promis de créer un service public de la petite enfance – c'est bien entendu essentiel. Depuis le début de l'examen de ce texte, nous avons pu souligner combien l'inégalité professionnelle entre les hommes et les femmes était liée à la maternité et à l'insuffisance d'une politique publique de la petite enfance. Nous avons d'ailleurs dit que les retraites des femmes étaient inférieures de près de 40 % à celles des hommes, et ce ne sont pas les quelques mesurette que nous avons prises qui y remédieront.

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge vient de rendre deux rapports sur l'accueil des enfants de moins de trois ans. Il en ressort que 56 % des parents gardent eux-mêmes leur bébé, faute d'avoir obtenu une place en crèche ou chez une assistante maternelle, alors qu'ils ne sont que 36 % à souhaiter le faire. Deux enfants sur dix sont gardés par leur proche famille, souvent des grands-parents ; cela, d'ailleurs, ne sera peut-être plus possible demain, car ces derniers devront travailler plus longtemps.

Pour financer cette grande politique publique, il faudra des moyens.

Par ailleurs, cela a été rappelé, la pauvreté est le quotidien de nombreuses familles. L'inflation pousse toujours plus de familles dans la précarité alimentaire. En témoigne le recours de plus en plus important aux associations de l'aide alimentaire : les antennes locales des Restos du Cœur et de la Banque alimentaire de mon département m'ont fait part d'un accroissement très important de leurs bénéficiaires ces derniers mois.

On le voit bien, le manque d'ambition et de moyens se traduit dans cet article 17. Je vous le répète – nous le ferons jusqu'à la fin de la soirée – : retirez votre injuste réforme des retraites ! (*M. Yan Chantrel et Mme Cathy Apourceau-Poly applaudissent.*)

M. le président. Les amendements n° 751, 801 et 856 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Jérôme Durain, pour présenter l'amendement n° 886.

M. Jérôme Durain. Je présente à mon tour un amendement de suppression de la confirmation de l'objectif de dépenses de la branche famille telle qu'elle est proposée par le Gouvernement à l'article 17. Il est question, à cet article, d'une partie des minima sociaux, dont un certain responsable politique du pays avait dit qu'ils nous coûtaient « un pognon de dingue ».

Si l'on veut comprendre la situation politique du pays et la colère et le mépris dont nous vous parlons depuis tout à l'heure, il faut s'intéresser à ceux qui ne sont rien, les illettrés, les Gaulois réfractaires, ceux qui n'ont pas le sens de l'effort, qui n'ont pas compris que la meilleure façon de se payer un costard c'est de travailler, qui fument des clopes et roulent au diesel.

Il est en train de se réveiller quelque chose d'extrêmement puissant dans les tréfonds de la société française, qui concerne les petits, les sans-grade, ceux qui passent, aux yeux de certains bien nés, pour des beaux ou des ploucs. Eux opposent très concrètement le « quoi qu'il en coûte », les dividendes records versés aux actionnaires, les salaires mirobolants, à ce qu'il est « impossible » de faire en matière de retraite, cette prétendue impossibilité les mettant dans l'obligation de renoncer à deux années de retraite pour continuer à travailler.

Un ancien ministre d'Emmanuel Macron a écrit un ouvrage intitulé *Salauds de pauvres!*; ce titre était évidemment une référence à un dialogue d'un film de Claude Autant-Lara. Il y a derrière ces formules et ces appréciations arrogantes et méprisantes envers le peuple un élément d'explication de la nature de la réforme dont nous avons à débattre aujourd'hui. (*Mme Cathy Apourceau-Poly applaudit.*)

M. le président. Les amendements n^{os} 923, 966, 1003, 1050 et 1121 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n^o 1164 rectifié *bis*.

Mme Monique Lubin. Il est défendu.

M. le président. Les amendements n^{os} 1197, 1230 et 1236 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n^o 1298.

M. Franck Montaugé. La famille a toujours été, selon des formes qui ont évolué avec les époques, au cœur de notre société, l'un des fondements du pacte social qui nous lie tous.

Sur ce point majeur de notre vivre-ensemble, quelle est la vision du Gouvernement? Quelles sont ses aspirations autres que gestionnaires? *Quid* de la prise en compte des familles pauvres, des familles monoparentales, des enfants nécessitant, dans une perspective républicaine d'égalité, des soutiens adaptés et ciblés en marge et en dehors de l'école? Ce sujet n'est pas correctement traité dans vos politiques et ne trouve pas de financement dans l'objectif de dépenses de la branche famille.

Il faut, comme certaines associations le proposent – je le salue, elles se reconnaîtront –, penser l'action publique en direction des familles et des individus à partir du concept de « pouvoir de vivre » : la vie en famille doit être considérée du point de vue des moyens, et le « pouvoir de vivre » de la famille – dans le cadre familial, celui de chacun dans sa relation à tous – doit être apprécié eu égard à l'accès aux services de base, notamment la culture et l'éducation.

Il n'y a rien de cette nature à l'article 17, dans votre objectif de dépenses de la branche famille. C'est la raison pour laquelle nous demandons sa suppression.

M. le président. Les amendements n^{os} 1333, 1396, 1429 et 1459 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour présenter l'amendement n^o 1490.

Mme Hélène Conway-Mouret. Monsieur le ministre, vous aviez l'occasion de marquer l'histoire de notre pays en allant dans le sens des acquis sociaux, qui font sa fierté, et en donnant de l'espoir à une jeunesse qui aimerait croire que, comme les générations précédentes, sa vie sera meilleure que celle de ses aînés. Cela, précisément, est difficile à croire dans le monde instable et fracturé où nous vivons, où les tensions et les guerres se multiplient, difficile, quand nous observons tous les jours l'impact du dérèglement climatique, difficile, dans une France qui voit ses institutions abîmées.

Vous aviez, avec cette réforme, la possibilité d'envoyer un signal très fort aux jeunes, aux femmes, à tous ceux qui ont envie de s'investir dans leur travail, de trouver du sens dans leur métier et une motivation au nom de laquelle se dépasser quotidiennement.

Au culte du travail pénible, supposé témoigner du sérieux du subordonné, s'oppose l'engagement de travailleurs considérés, heureux dans leur environnement professionnel, mieux formés, dont les perspectives d'évolution de carrière débouchent sur une dernière partie de la vie consacrée aux siens ou à l'engagement associatif ou humanitaire, car la personne est en bonne santé et, surtout, est capable de vivre dignement, malgré la baisse substantielle de ses revenus.

Votre réforme ne le permet pas; en tout cas, elle ne le permet pas aux plus vulnérables, en dépit des espoirs que vous avez fait naître en annonçant 1 200 euros de pension minimale. En définitive, quelques petits milliers de personnes seulement les toucheront, alors qu'il aurait pu s'agir de votre mesure phare. Et je ne parle pas des femmes...

Quant aux Français de l'étranger, votre réforme les pénalise doublement: la mobilité, qu'ils ont choisie, les privera de 43 annuités en continu et leur carrière hachée les place de fait dans la catégorie « femmes ». Il y a eu là, donc, une véritable occasion ratée.

Nous quitterons toutes et tous cet hémicycle avec un sentiment d'immense déception: de notre côté, le regret de n'avoir pas pu exercer correctement notre fonction législative; du vôtre, certainement, le remords d'avoir voté un mauvais projet de loi.

M. le président. L'amendement n^o 1527 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n^o 1533.

M. Lucien Stanzione. Il s'agit là encore de supprimer l'article 17.

La réforme proposée ne correspond pas aux aspirations des familles. On nous renvoie à une future loi sur la famille, annoncée depuis longtemps, mais qui a du mal à arriver. En attendant, il n'y a dans ce projet de loi aucune disposition pour la branche famille, pour remédier aux inégalités flagrantes dont pâtissent en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées. En réalité, on ne veut que faire des économies! Tel est le seul objectif de votre réforme, monsieur le ministre.

Où est la place de l'humain dans ce dispositif? Nulle part! Les familles vous disent une chose bien précise: en ce moment même, les Français sont nombreux à manifester. Beaucoup sont contre la réforme des retraites et le report de l'âge légal à 64 ans. Votre seule réponse consiste à refuser de prendre en considération ces mouvements sociaux, comme vous refusez de prendre en considération l'opposition sénatoriale. Le Président de la République, en particulier, ignore les syndicats, qu'il refuse de recevoir; vous le savez: nous vous le disons depuis le début de l'après-midi.

Une seule réponse de votre part, donc: mépris envers les salariés, mépris envers les Français.

Votre projet n'est pas légitime. Retirez-le – à tout le moins, retirez l'article 17!

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n^o 1563.

Mme Marie-Pierre Monier. Cet amendement vise à rejeter la confirmation de l'objectif de dépenses de la branche famille telle qu'elle est proposée par le Gouvernement à l'article 17.

Pour l'année 2023, les objectifs de dépenses de la branche famille de la sécurité sociale sont fixés à 55,3 milliards d'euros, chiffre identique à celui qui figurait dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. La régression que constitue pour les mères de famille ce projet de réforme a été l'un des fils rouges de nos discussions tout au long de ces derniers jours. Cette régression n'est pas compensée par le dispositif introduit ici même, lors de l'examen du texte par notre assemblée, d'ouverture de la surcote un an avant l'âge légal pour les assurés justifiant de la durée d'assurance requise et bénéficiant des trimestres validés au titre de la maternité.

Ce recul, au-delà d'un nouveau coup porté à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, symbolise le manque d'ambition du Gouvernement en matière de politique familiale. Celui-ci a à plusieurs reprises raboté les prestations de la branche famille – je pense, par exemple, à l'économie de 9 milliards d'euros réalisée sur les aides personnalisées au logement (APL).

Il y a pourtant fort à faire en la matière – meilleur accompagnement des familles monoparentales, qui, dans 80 % des cas, sont des mères, création d'un service public de la petite enfance, mesure essentielle à l'heure où plus de 200 000 places de crèche seraient nécessaires pour accueillir nos enfants –, cela sans compter, bien sûr, les difficultés supplémentaires qui seront occasionnées par le recul de l'âge légal de départ à la retraite. Aujourd'hui, 23 millions d'heures de garde hebdomadaires sont assurées par les grands-parents qui s'occupent de leurs petits-enfants, soit l'équivalent de 650 000 emplois à temps plein.

Au regard de ces carences, on ne peut que désapprouver les objectifs de dépenses de la branche famille ici présentés, qui sont insuffisants.

Voilà un argument de plus pour retirer cette réforme.

M. le président. L'amendement n° 1615 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° 1645.

Mme Émilienne Poumirol. Nous demandons la suppression de cet article, puisque aucune recette nouvelle n'y est prévue.

Depuis le début de notre discussion et même, pour ce qui concerne le groupe Les Républicains, depuis des années, vous arguez du problème démographique pour justifier cette réforme injuste – c'est un leitmotiv. Certes, vous avez introduit dans ce projet de loi quelques petites mesures de compensation, mais uniquement à destination des mères de famille, comme si les femmes n'étaient que des mères et ne méritaient le respect qu'à cet égard. (*Mme Sophie Primas s'exclame.*)

Pourtant, si vous résolviez le problème de l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes, il n'y aurait plus de déficit du système de retraite : les recettes seraient au rendez-vous. Or ce sont les femmes qui supporteront les deux tiers des économies que vous comptez faire en mettant en œuvre ce projet injuste.

Une véritable politique familiale, en lieu et place de cette réforme, aurait permis de créer un grand service public de la petite enfance et de résoudre les difficultés de garde que rencontrent actuellement les jeunes couples. Il est temps d'y pourvoir pour que les femmes puissent enfin choisir leur travail librement au lieu de vivre sous la contrainte, comme elles le font le plus souvent.

M. le président. Les amendements n° 1684, 1718 et 1739 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 1772.

Mme Michelle Meunier. Pure forme que cet article 17, obligatoire dans un tel texte de financement de la sécurité sociale, et qui concerne la branche famille.

Vous avez entendu mes collègues évoquer diverses solutions au problème de l'indispensable conciliation entre, d'un côté, vie professionnelle, de l'autre, vie familiale et vie personnelle. Les familles monoparentales et, de manière générale, les jeunes parents doivent pouvoir bénéficier de modes de garde adaptés, dans le cadre d'un service public par exemple.

D'autres réponses ont été évoquées, concernant notamment le congé parental.

Il était donc possible de faire autrement. Toutefois, les comptes retracés à l'article 17 ne bougent pas.

Décidément, cette réforme est néfaste : néfaste pour l'organisation de la société, néfaste pour les salariés, néfaste pour les retraités, néfaste pour les comptes sociaux.

Ce projet n'est pas légitime. Retirez-le !

M. le président. Les amendements n° 1785 et 1812 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n° 1842.

M. Patrick Kanner. Défendu !

Mme Sophie Primas. Excellent ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. L'amendement n° 1864 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° 1930.

M. Patrice Joly. Cet amendement vise à supprimer l'article où figure l'objectif de dépenses de la branche famille de la sécurité sociale. Le montant prévu – 55 milliards d'euros – n'apparaît pas suffisant pour répondre aux différents enjeux relatifs à la famille et à la jeunesse et aux besoins de tous les bénéficiaires des actions menées et des crédits ouverts dans ce cadre-là.

L'insuffisance concerne tout d'abord l'offre d'accueil à destination des jeunes enfants. C'est vrai dans tous les territoires, mais plus encore dans les territoires ruraux, dans lesquels, même si les choses avancent, les places de crèche restent trop peu nombreuses. Ce sujet a été rendu particulièrement sensible, ces dernières années, par l'arrivée de nouveaux résidents qui ont fait le choix de venir vivre à la campagne.

Si les montants prévus sont insuffisants, c'est ensuite du point de vue des exigences de la lutte contre les inégalités, qui vont croissant. Vous le savez, la part des enfants vivant dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté est en croissance, étant entendu que les parents des familles monoparentales sont généralement des mères. J'ajoute que le revenu de solidarité active (RSA) est inaccessible aux jeunes de 18 à 25 ans ; il faudra rapidement se tourner vers ce problème pour y apporter des réponses adaptées et éviter que des jeunes ne vivent dans des conditions difficiles.

Encore n'ai-je pas évoqué la nécessité de résorber les inégalités salariales entre les hommes et les femmes.

Tous ces éléments, qui conduisent à demander la suppression de l'article 17, sont autant de raisons supplémentaires de ne pas voter ce projet de loi. Cette réforme des retraites n'est manifestement pas satisfaisante aux yeux des Français : la mobilisation de ces derniers jours a montré leur opposition au Gouvernement ainsi qu'à la majorité sénatoriale, laquelle s'apprête à approuver le texte qui nous est soumis.

M. le président. Les amendements n^{os} 2010, 2092 et 2282 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n^o 2291.

M. Jean-Claude Tissot. Cet amendement vise à supprimer l'article 17, qui acte l'objectif de dépenses de la branche famille. Cet article, obligatoire dans un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, maintient le plafond des dépenses de cette branche au niveau fixé dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023.

Si nous proposons la suppression de cet article, c'est parce que les prévisions budgétaires du Gouvernement nous semblent insincères. En effet, elles ne prennent pas en compte les conséquences de cette réforme sur l'ensemble de notre société.

Il a beaucoup été question, au cours de nos débats, de la fameuse politique nataliste qui serait indispensable à l'équilibre de notre futur régime par répartition. Pour autant, nous sommes-nous suffisamment interrogés sur l'incertitude provoquée par ces réformes injustes de notre modèle social ? Qui plus est, avons-nous suffisamment réfléchi aux effets de cette incertitude quant à la volonté des jeunes couples d'avoir un premier ou un deuxième enfant ? En 2021, l'Ifop, l'Institut français d'opinion publique, a révélé que 30 % des femmes en âge de procréer déclaraient ne pas vouloir d'enfant. Les nombreuses incertitudes qui planent sur notre jeunesse, qu'elles concernent l'avenir de notre planète, le maintien de la paix en Europe ou notre manière de faire société, ne sont pas pour rien dans ce phénomène.

Une nouvelle fois, nous aurions pu débattre de ce sujet important, en confrontant nos conceptions respectives. Vous en avez décidé autrement : c'est particulièrement regrettable.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n^o 3209.

Mme Raymonde Poncet Monge. Disons qu'il est défendu, monsieur le président... (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains. – MM. Bernard Bonne et Fabien Genet applaudissent.*)

M. le président. Allons, allons, mes chers collègues, reconnaissons que Mme Poncet Monge fait le job ! (*Sourires.*)

La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n^o 4062 rectifié.

Mme Éliane Assassi. Le choix a été fait de pénaliser davantage les femmes, celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt et tous les travailleurs qui auraient eu la mauvaise idée d'exercer un emploi pénible. Reste que les cadres, les emplois de bureau et les professions intellectuelles ne sont pas en reste, puisque tout le monde devra travailler plus longtemps.

L'injustice est d'autant plus vive que l'espérance de vie en bonne santé, comme l'espérance de vie tout court, dépend fortement de la profession exercée. Les différences, en la matière, seront accusées par l'allongement de la durée de cotisation et par le report de l'âge de départ à la retraite. À

cet égard, les professions les plus pénalisées sont d'ailleurs celles-là même où l'on observe une pénurie de main-d'œuvre qui ne s'arrangera pas de sitôt.

Je ne reviendrai pas sur les éléments chiffrés que nous avons largement évoqués et qui illustrent l'existence d'une violence de classe assez inouïe. La retraite pose la question de la vie et de l'humain ; vous y répondez par de la comptabilité... Pourtant, il est bien moins coûteux pour la planète et pour notre santé à tous de limiter la place du travail dans nos vies, plutôt que de poursuivre la fuite en avant productiviste que vous défendez.

L'histoire retiendra que nous vous avons prévenus avec insistance. Alors que tout le pays défilait encore cet après-midi contre votre réforme des retraites, vous vous êtes inventé une légitimité pour protéger une minorité au détriment de l'intérêt général.

Aujourd'hui, nous en sommes à six manifestations historiques ; 90 % des actifs restent opposés à la retraite à 64 ans. Face à cela, votre seule réponse est le mépris : mépris envers l'opposition sénatoriale et, surtout, mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir, mépris envers les salariés et mépris envers les Français.

Votre projet – je persiste et je signe – n'est pas légitime. Retirez-le ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Comme il a été très bien dit, ce projet de loi de réforme des retraites n'a pas d'incidence sur la branche famille. Pour autant, nous avons rappelé, les uns et les autres, combien la famille et le lien intergénérationnel sont primordiaux dans cette réforme : il s'agit bien de pérenniser les finances de notre système par répartition.

Les fameuses MDA, ou majorations de durée d'assurance, ont souvent été mentionnées au cours du débat, qu'elles soient accordées au titre de la maternité, de l'éducation d'un enfant, de l'éducation d'un enfant handicapé : il y a donc un lien entre les deux sujets. Il y a surtout un lien, dès lors qu'il est question de retraite, entre le fait de travailler et la faculté de confier ses enfants pendant que l'on travaille. Vous l'avez dit, mes chers collègues, ce qui importe, à cet égard, c'est le nombre de places de garde disponibles pour les jeunes enfants.

J'espère que le travail qui doit être accompli en ce domaine le sera dans les mois prochains, conformément aux annonces du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Jean-Christophe Combe, qui souhaite organiser un service public de la petite enfance. Nous aurons, je l'espère, l'occasion de travailler par exemple sur le sujet des assistantes maternelles : on sait combien elles manquent dans nos territoires, dans un contexte de vieillissement de cette profession. Il faut absolument réenchanter ce métier en le revalorisant.

Il faut aussi traiter le problème du nombre de places disponibles en crèche collective : là encore, un investissement important devra être consenti. À considérer les différentes conventions d'objectifs et de moyens qui sont signées entre l'État et la CAF, on voit bien que le décompte est toujours défavorable aux familles. Nous devons donc absolument « cranter » ces politiques de la petite enfance : il est nécessaire d'apporter des réponses aux familles, afin que chacun, quel que soit le territoire où il vit, puisse exercer sereinement un emploi.

Je veux rappeler également que nos collègues Olivier Henno et Annie Le Houerou vont travailler, dans le cadre de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss), à un rapport d'information sur les congés parentaux, notamment sur la prestation partagée d'éducation de l'enfant. Ainsi disposerons-nous d'éléments de réflexion essentiels pour améliorer l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle pour les deux parents ou, le cas échéant, pour l'unique parent. Rendez-vous est donc pris.

En tout cas, mes chers collègues, je vous remercie de vos interventions, qui ont permis de mettre l'accent sur les problèmes des familles et sur le thème de la petite enfance. Je suis convaincue que vous serez tous motivés pour y travailler.

La commission émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements, puisqu'il s'agit d'un article obligatoire.

En écho à ce que vient de dire Mme la rapporteure générale, j'apporterai deux précisions.

Je confirme que Jean-Christophe Combe aura l'occasion d'approfondir un certain nombre de chantiers relevant de la politique familiale. S'agissant de sujets qui échappent à mon champ de compétence ministériel, je me contente de dire que je partage les propos de Mme la rapporteure générale.

Par ailleurs, l'examen de ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 aura permis un certain nombre d'avancées. Je pense à la prise en compte d'un certain nombre de trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer et de l'assurance vieillesse des aidants pour l'éligibilité au minimum contributif et au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. On sait par exemple – cela a été rappelé à plusieurs reprises – que 80 % à 90 % des aidants sont des aidantes.

Cette discussion aura également permis d'adopter un dispositif permettant une surcote sur un certain nombre de trimestres.

Pour ce qui est des dispositions relatives à l'assurance vieillesse des parents au foyer et à la surcote pour majoration de durée d'assurance, je partage l'idée qu'elles concernent les mères avant de concerner la totalité des femmes, ce qui renvoie aux politiques d'égalité professionnelle qui ont été évoquées.

Nous aurons aussi l'occasion, dans les prochaines semaines, de donner suite à l'engagement que nous avons pris avec la Première ministre d'ouvrir un chantier sur les droits familiaux en général – majoration de trimestres, règles applicables aux pensions de réversion –, en plus de tout ce que nous aurons pu faire dans le cadre du présent texte.

M. le président. Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 17 est réservé.

Article 18

Pour l'année 2023, les objectifs de dépenses de la branche Autonomie de la sécurité sociale sont fixés à 37,5 milliards d'euros.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet article corrige à la marge le plafond des dépenses de la branche autonomie pour 2023.

L'occasion nous est ainsi donnée de reparler de l'espérance de vie en bonne santé, qui est l'alibi principal de l'allongement de la durée du travail.

L'espérance de vie en bonne santé devrait être au cœur d'une réforme des retraites qui tiendrait notamment compte des catégories socioprofessionnelles. Cette variable serait d'ailleurs un indicateur essentiel s'il s'agissait de vivre dans une société de prospérité ; l'agrégat qu'est le PIB y est totalement aveugle, je n'y reviens pas.

L'espérance de vie en bonne santé varie selon les revenus – vous en avez parlé, monsieur le ministre, à propos des 5 % les plus pauvres. De ce point de vue, je me permets de rappeler que, pour les 30 % les plus pauvres – les trois premiers déciles, comme disent les statisticiens – et pour eux seuls, le passage à la retraite correspond à une amélioration du niveau de vie, ce qui n'est pas le cas pour les classes moyennes et encore moins pour les classes supérieures. Aussi, quand vous ajoutez deux ans à tout le monde, vous retardez de deux ans cette bascule pour les 30 % les plus pauvres ; je vous renvoie aux travaux du Conseil d'orientation des retraites si vous en doutez. Il s'agit donc bien d'une loi antipauvres.

On parle souvent des femmes et de leur longue espérance de vie. Je rappelle toutefois que les années supplémentaires d'espérance de vie dont bénéficient les femmes par rapport aux hommes sont en majeure partie des années en mauvaise santé, comme le soulignent les chercheurs Ulysse Lojkiné et Julien Blasco : à 30 ans, une femme française peut espérer vivre 55,7 ans, dont, pour les ouvrières, 21 ans avec incapacité, soit 10 ans de plus en mauvaise santé qu'un cadre.

Non, monsieur le ministre, votre réforme ne fait pas de gagnants : elle ne fait que des perdants, à commencer par les pauvres.

M. le président. La parole est à Mme Michelle Meunier, sur l'article.

Mme Michelle Meunier. Le report de 62 à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite emportera des conséquences préjudiciables sur la vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens, c'est certain. C'est bien pour cette raison qu'ils s'opposent massivement à cette réforme : je rappelle que 90 % des actifs sont opposés à la retraite à 64 ans et ils étaient plus d'un million dans la rue, aujourd'hui, pour cette nouvelle journée de mobilisation. À mesure que, depuis le mois de janvier, vous détaillez les mesures de cette réforme, monsieur le ministre, les Françaises et les Français en veulent de moins en moins.

Cette réforme aura des conséquences sur l'ensemble des comptes sociaux, notamment sur la cinquième branche de la sécurité sociale, la branche autonomie.

Cet article 18 fixe l'objectif de dépenses de cette branche à 37,5 milliards d'euros ; en parallèle, les tableaux annexés mentionnent un montant de recettes de 36,3 milliards d'euros. Le déséquilibre de la loi de financement initiale de la sécurité sociale pour 2023 est donc conservé pour la branche : 100 000 euros de recettes supplémentaires, 100 000 euros de dépenses supplémentaires.

La question qui nous est posée à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale est plus large : ce texte est-il sincère du point de vue de la perte d'autonomie ? Nous pouvons relayer les inquiétudes de la population et des centrales syndicales : dans quel état

seront nos concitoyens après avoir dû passer deux années supplémentaires au travail ou au chômage? Dans quel état seront les travailleuses et les travailleurs chargés de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie?

Dans son avis, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) rappelle clairement son opposition à la réforme, pour ce qui concerne particulièrement la pénibilité et l'usure.

Monsieur le ministre, une nouvelle fois, entendez nos propos : retirez votre projet de loi, considérez le mouvement social, recevez l'intersyndicale!

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, sur l'article.

Mme Cathy Apourceau-Poly. L'article 18, qui a trait à l'objectif de dépenses de la branche autonomie, démontre le décalage entre les besoins et les moyens. Alors qu'à cause de vous les travailleurs devront travailler 43 ans jusqu'à 64 ans, vous ne prévoyez aucune mesure pour améliorer le quotidien de nos aînés.

Vous ne faites rien pour recruter dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) malgré le scandale Orpea. Vous ne faites rien pour améliorer l'attractivité des conditions de travail et de rémunération des personnels des Ehpad, alors qu'il faudrait recruter 300 000 professionnels afin d'atteindre l'objectif d'un encadrement de deux résidents par soignant. Avec les 170 millions d'euros mobilisés pour pourvoir un demi-poste supplémentaire dans chacun des 7 000 Ehpad de France, on est loin du compte.

Après le scandale Orpea, allez-vous continuer à laisser des organismes privés à but lucratif gérer massivement les établissements qui accompagnent nos aînés? Allez-vous continuer à les laisser faire des profits sur leur dos?

Mettons plutôt à contribution les fonds de pension et les Ehpad lucratifs, qui s'enrichissent sur le dos de nos aînés.

J'ai une pensée pour les aides à domicile – ils exercent un métier très difficile, nous le savons tous ici –, qui devront travailler deux années de plus sans prise en compte la pénibilité, alors que leur profession est mal reconnue.

Votre réforme de classe vise à satisfaire les intérêts financiers de l'Union européenne contre les petites gens. Ce débat aura permis de montrer qui sont les défenseurs des intérêts des travailleurs de ce pays. Aux six manifestations historiques, ...

Mme Sophie Primas. Ah!

Mme Cathy Apourceau-Poly. ... aux 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, vous ne répondez que par le mépris.

Votre projet n'est pas légitime. Retirez-le! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

Amendements identiques de suppression de l'article

M. le président. Je suis saisi de quarante-neuf amendements identiques.

L'amendement n° 306 est présenté par M. Féraud.

L'amendement n° 338 est présenté par M. Pla.

L'amendement n° 392 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 476 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 544 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 563 est présenté par Mme Van Heghe.

L'amendement n° 605 est présenté par M. Redon-Sarrazy.

L'amendement n° 634 est présenté par M. Devinaz.

L'amendement n° 662 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 692 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 721 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 752 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 802 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 857 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 887 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 924 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 967 est présenté par M. Cardon.

L'amendement n° 1004 est présenté par M. Raynal.

L'amendement n° 1051 est présenté par Mme G. Jourda.

L'amendement n° 1122 est présenté par M. Éblé.

L'amendement n° 1165 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1198 est présenté par Mme S. Robert.

L'amendement n° 1231 est présenté par M. Mérillou.

L'amendement n° 1262 est présenté par M. Houllegatte.

L'amendement n° 1299 est présenté par M. Montaugé.

L'amendement n° 1334 est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° 1397 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1430 est présenté par M. Sueur.

L'amendement n° 1491 est présenté par Mme Conway-Mouret.

L'amendement n° 1528 est présenté par Mme M. Filleul.

L'amendement n° 1534 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1564 est présenté par Mme Monier.

L'amendement n° 1616 est présenté par M. J. Bigot.

L'amendement n° 1646 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1685 est présenté par Mme Bonnefoy.

L'amendement n° 1719 est présenté par M. Bouad.

L'amendement n° 1740 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1773 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1786 est présenté par M. Todeschini.

L'amendement n° 1813 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1843 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1865 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1931 est présenté par M. P. Joly.

L'amendement n° 2011 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 2093 est présenté par M. Jeansannetas.

L'amendement n° 2283 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° 2292 est présenté par M. Tissot.

L'amendement n° 3210 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4063 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces quarante-neuf amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° 306.

M. Rémi Féraud. Cet amendement vise à supprimer l'article 18, non pour supprimer la seule avancée de cet article, qui réside dans l'éligibilité à la validation de trimestres des parents bénéficiaires d'un complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), mais bien pour dénoncer le fait que ce projet de loi ne contient que cela en termes de mesures d'accompagnement. Monsieur le ministre, vous conviendrez, je pense, que c'est bien maigre !

La discussion parlementaire ne nous permet absolument pas d'enrichir ces mesures d'accompagnement. Voilà pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

Ce faisant, nous proposons, en réalité, de supprimer ce projet de loi que nous vous demandons, une fois de plus, de retirer. Nous appelons également nos collègues, notamment de la majorité sénatoriale, à ne pas l'entériner en l'état. Au-delà, nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de votre politique la fameuse loi Grand Âge, promise depuis très longtemps et toujours repoussée à plus tard.

M. le président. L'amendement n° 338 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 392.

Mme Corinne Féret. Je rebondis sur les propos de mon collègue pour les relayer et les compléter.

Nous ne voyons en effet toujours pas venir la fameuse grande loi Autonomie, annoncée par le Président de la République lors de son premier mandat. Une cinquième branche, la branche autonomie, a bien été créée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, mais il n'y a rien eu de plus. Le Président de la République avait pourtant promis une grande loi que tous attendent, en vain ; or les besoins sont réels. Pensez, mes chers collègues, que nous serons tous un jour concernés !

Il convient également de souligner les difficultés de recrutement pour la prise en charge des personnes âgées, à domicile ou en établissement. Comment motiver ces personnels ? Comment leur donner envie ? Les aides à domicile et les aides-soignantes exercent des métiers très honorables. C'est pourtant un tout autre signal que vous leur envoyez au travers de votre réforme, monsieur le ministre, car vous leur dites, comme à tous, qu'elles devront travailler deux ans de plus pour atteindre l'âge légal de départ à la retraite de 64 ans !

Je vous le redis : j'aimerais que vous preniez enfin conscience, après ces six manifestations historiques auxquelles ont participé de très nombreuses femmes, que 90 % des actifs sont opposés à la retraite à 64 ans. Je souhaite que votre

réponse ne soit plus celle du mépris, le mépris que vous avez signifié à l'encontre de l'opposition sénatoriale, mais, surtout, le mépris du Président de la République envers les syndicats.

Votre projet n'est pas légitime. Retirez-le !

M. le président. L'amendement n° 476 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° 544.

M. Hervé Gillé. Monsieur le ministre, le cinquième risque, la cinquième branche, la loi Grand Âge : globalement, votre gouvernement a abandonné cette politique pourtant majeure dans la prise en compte de l'évolution de notre société.

Ce manque de souffle, ce manque d'ambition, ce manque d'anticipation entrent en résonance avec une réforme essentiellement financière où le paramétrage est plus important que la réalité sociale.

Votre difficulté à aborder la globalité des étapes de la vie illustre l'actuelle faiblesse des ambitions présidentielles.

En ce domaine, comme dans d'autres, la faiblesse ou l'absence de négociations sociales, le contournement parlementaire, la volonté permanente de légiférer en urgence sont des signes qui caractérisent une gouvernance aux abois, soucieuse avant tout de prouver sa capacité à réformer pour combler ses dérives budgétaires et économiques, comme la Cour des comptes, plus particulièrement son président, vient de le confirmer.

Aujourd'hui, nous ouvrons un débat qui, sans aucun doute, aura un écho particulier dans les semaines à venir.

Votre réforme est avant tout un rendez-vous manqué avec les Français. C'est un rendez-vous manqué avec le Parlement. C'est un rendez-vous manqué avec la démocratie. Vous provoquez les Français. Ils s'en souviendront.

Retirez votre réforme, elle n'est pas légitime !

M. le président. La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n° 563.

Mme Sabine Van Heghe. Le manque de moyens dans les Ehpad et dans le secteur du maintien à domicile est considérable. Les besoins en termes de création d'emplois et de financement sont énormes et inquiétants. Les personnels sont à bout de souffle.

La perte d'autonomie peut aussi être liée à des problèmes de santé dus à l'insuffisance des mesures de prévention des risques tout au long de la vie, particulièrement en situation de travail. Faire travailler les salariés deux ans de plus, alors que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont été supprimés augmente les risques d'aggravation des situations difficiles pouvant mener à la dépendance.

Les moyens dédiés à la branche autonomie prévus à l'article 18 sont ridiculement en deçà des besoins. Nous demandons la suppression de celui-ci comme nous demandons, au nom des Français, le retrait de votre réforme des retraites, injuste et brutale.

Les Français étaient d'ailleurs nombreux dans la rue aujourd'hui, pour la sixième journée de mobilisation. Nous savons que 90 % des actifs sont opposés à cette réforme. Cessez ce mépris envers les Français ! Cessez ce mépris envers les parlementaires et demandez au président Macron d'avoir le courage de recevoir les organisations syndicales, qui demandent à le rencontrer !

Retirez votre projet !

M. le président. Les amendements n^{os} 605 et 634 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n^o 662.

M. Yan Chantrel. Vous l'aurez compris, au-delà de cet amendement de suppression de l'article 18, c'est bien évidemment l'ensemble du texte que nous souhaitons supprimer!

J'aimerais partager avec vous une information importante : un accord vient d'être trouvé en Espagne pour faire davantage contribuer les hauts revenus au régime de retraite. (*M. Fabien Genet s'exclame.*) Qui sait, peut-être cela changera-t-il la donne et accepterez-vous de revenir sur cette réforme?

Les Espagnols vont donc accroître l'assiette de cotisation, c'est-à-dire la part du salaire sur laquelle les employés cotisent, en augmentant le plafond au-delà duquel les salariés ne sont plus prélevés afin de dégager des recettes supplémentaires. Monsieur Dussopt, une réforme des retraites de gauche est possible, mais ce n'est pas la vôtre!

D'autres choix politiques sont aussi possibles. Mme la rapporteure générale en appelle à la raison budgétaire, mais le vrai courage, quand on fait une réforme, ce n'est pas de s'attaquer à ceux qui en ont le moins, c'est de s'attaquer à ceux qui en le plus. Voilà ce qui est difficile!

Certes, il n'est pas aisé de faire contribuer davantage les riches et les puissants qui financent parfois vos campagnes et les médias (*Marques d'approbation sur les travées des groupes SER, CRCE et GÉST.*), mais il n'en reste pas moins que c'est là que résiderait le vrai courage. Ce n'est pas en s'attaquant à ceux qui en ont le moins.

Nous vous demandons donc de retirer cette réforme, profondément injuste et brutale. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER. – M. Jacques Fernique applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n^o 692.

Mme Annie Le Houerou. « Les vieillards sont-ils des hommes? À la manière dont notre société les traite, il est permis d'en douter », écrivait Simone de Beauvoir dans son essai *La Vieillesse*, publié en 1970.

La parution du livre *Les Fossoyeurs*, qui a déclenché l'affaire Orpea, en est une triste illustration. Maltraitante institutionnelle, délais d'attente, faible prise en charge : les scandales se multiplient, mais les moyens alloués à l'accompagnement de nos aînés restent insuffisants.

Où sont les promesses du président Macron sur l'autonomie? Nous aurions dû avoir droit à une ambitieuse cinquième branche et à une grande loi sur la dépendance. Dans les faits, la loi a été abandonnée et seules quelques mesures éparses se sont frayé un chemin dans la loi de financement de la sécurité sociale.

La branche autonomie n'est pas dotée de moyens suffisants pour faire face aux immenses défis du secteur : crise aiguë des recrutements, besoin de dizaines de milliers d'embauches, hausse drastique du taux d'encadrement dans les Ehpad, etc.

En 2019, le rapport Libault estimait que la branche autonomie nécessiterait *a minima* 6 milliards d'euros supplémentaires par an à partir de 2024 et 9 milliards d'euros supplémentaires par an à partir de 2030.

L'article 18 de ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale vient corriger à la marge le plafond des dépenses de la branche autonomie pour l'année 2023. C'est une paille au regard des besoins : 240 000 recrutements en Ehpad supplémentaires pour améliorer le taux d'encadrement et revaloriser des métiers du grand âge et 10 000 nouvelles places. Les ressources que vous proposez sont inadaptées.

Nos anciens, leur famille et les professionnels des Ehpad, qui étaient dans la rue aujourd'hui, vous disent que votre projet n'est pas légitime et vous demandent de le retirer. Toutes ces personnes méritent mieux que du mépris de la part du Président de la République.

Retirez votre projet!

M. le président. La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n^o 721.

Mme Florence Blatrix Contat. Cet amendement vise à rejeter la rectification de l'objectif de dépenses de la branche autonomie proposée au travers de l'article 18.

Cet article vient corriger à la marge le plafond des dépenses de cette branche pour l'année 2023. Alors que nous sommes face à un vieillissement démographique sans précédent, alors que le Gouvernement refuse une loi Grand Âge afin de nous préparer collectivement à cette évolution majeure, le budget proposé est insuffisant face aux besoins réels.

Vous voulez, de manière dogmatique et obsessionnelle, repousser l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, alors que d'autres solutions existent. Nous n'avons pas manqué, depuis le début de l'examen de ce texte, de vous présenter des mesures justes et responsables. D'autres pays en prennent le chemin, cela a été évoqué par Yan Chantrel.

Vous tentez d'imposer votre réforme injuste au terme d'un véritable passage en force et au mépris de la mobilisation historique des Français. Travailler jusqu'à l'épuisement, être malade à la retraite : voilà ce que promet votre réforme.

Pour un homme, l'espérance de vie est de 79,4 ans et l'espérance de vie en bonne santé s'établit à 64,4 ans. Pour une femme, l'espérance de vie s'élève à 85,5 ans et l'espérance de vie en bonne santé à 65,9 ans. Deux ans de travail en plus, cela signifiera dans beaucoup de cas, notamment lorsque le travail est difficile, que les problèmes de santé iront en s'accroissant.

Retirez votre réforme, elle est injuste!

M. le président. L'amendement n^o 752 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n^o 802.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il est défendu.

M. le président. Les amendements n^{os} 857, 887 et 924 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Rémi Cardon, pour présenter l'amendement n^o 967.

M. Rémi Cardon. Cet amendement vise à supprimer l'article 18, qui tend à fixer l'objectif de dépenses pour la branche autonomie.

J'ai fouillé un peu, j'ai notamment regardé le tract de M. Macron à la présidentielle, qui comprenait des propositions en faveur de l'autonomie. Pourtant, j'ai beau chercher et chercher encore dans votre réforme, elle ne prévoit rien d'autre pour nos seniors que de les faire travailler deux années supplémentaires!

Nous aurions dû avoir droit à une ambitieuse cinquième branche et à une grande loi sur la dépendance. Rien de tel ! Dans les faits, la loi a été abandonnée et les mesurettees annoncées ont totalement disparu. Encore une fois, la branche autonomie n'est pas dotée de moyens suffisants pour faire face aux immenses défis du secteur de l'autonomie, notamment à la crise aiguë dans le recrutement.

Nous avons besoin de dizaines de milliers d'embauches et d'une hausse drastique du taux d'encadrement dans les Ehpad. Le rapport Libault du mois de mars 2019 estimait que la branche autonomie nécessiterait *a minima* 6 milliards d'euros supplémentaires par an à partir de 2024 et 9 milliards d'euros supplémentaires par an à partir de 2030.

Pourtant, les dépenses en faveur de l'autonomie progressent seulement de 2 milliards d'euros dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, ce qui n'est pas suffisant. Pour une branche de l'autonomie ambitieuse, il faudrait 240 000 recrutements en Ehpad pour améliorer le taux d'encadrement et la création de 10 000 places supplémentaires. Au total, la revalorisation des métiers du grand âge s'élèverait à une enveloppe de 11 milliards d'euros.

Monsieur ministre, j'aimerais vous poser une question, mais je ne sais pas si vous aurez le courage de me répondre : si l'on ramenait les aides aux entreprises au niveau de 2018, la cagnotte serait-elle bien de 20 milliards d'euros ?

M. le président. Les amendements n°s 1004, 1051 et 1122 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 1165 rectifié *bis*.

Mme Monique Lubin. Au tout début de la présentation de ce projet de loi, certains ministres affirmaient que les économies réalisées permettraient de dégager des budgets nécessaires pour mener à bien d'autres grandes réformes sociales. En clair, il s'agissait de demander aux salariés de faire des sacrifices pour payer les réformes censées améliorer leur vie future.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion d'échanger rapidement avec vous, vous m'aviez dit que telle n'était pas votre vision des choses. (*M. le ministre acquiesce.*) Je le reconnais, sur ce point, nous semblions d'accord.

On va demander des sacrifices aux salariés, on va reculer l'âge de la retraite, mais, pour ce qui est des réformes, notamment un projet de loi pour les personnes âgées, on ne voit strictement rien venir !

Je crains que, d'ici à la fin du quinquennat, on aille vers des réformes qui amènent toujours du moins, sans jamais voir arriver les réformes urgentes devant amener du plus, en particulier en ce qui concerne la dépendance !

M. le président. Les amendements n°s 1198, 1231 et 1262 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n° 1299.

M. Franck Montaugé. Pas plus que les sujets précédents – accidents du travail-maladies professionnelles, famille, Ondam –, l'autonomie, question très importante s'il en est, n'est traitée par votre gouvernement à la hauteur des enjeux ni des difficultés rencontrées par beaucoup de nos compatriotes en perte d'autonomie.

Vous avez plusieurs fois annoncé, cela vient d'être rappelé, une loi sur la dépendance, toujours repoussée. Malgré vos annonces, nous n'avons absolument rien vu venir.

Certes, le ministre du travail que vous êtes, monsieur Dussopt, est plus éloigné des territoires que les sénateurs, mais il faudrait que vous alliez interroger, au-delà de la question difficile et douloureuse des Ehpad, les élus locaux chargés des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), les présidents et les conseillers communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les représentants des départements. Il serait bon que vous fassiez avec eux le point sur les besoins en termes de financement de leurs services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Ce secteur est aussi en train de craquer, ce qui met parfois à mal la qualité du service offert aux usagers, mais aussi les conditions de travail des personnels et leur retraite. La modification de la branche autonomie de la sécurité sociale que vous proposez de rectifier ici n'apporte aucune réponse budgétaire à ces questions terribles et importantes.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 18.

M. le président. Les amendements n°s 1334, 1397, 1430, 1491, 1528 et 1534 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 1564.

Mme Marie-Pierre Monier. L'article 18 prévoit une augmentation de 100 millions d'euros des dépenses de la branche autonomie de la sécurité sociale.

En bonne professeure de mathématiques, j'ai fait mes petits calculs : cela représente 0,27 % d'augmentation de l'enveloppe globale de la branche autonomie. C'est peu, c'est même à des années-lumière des besoins réels et des moyens que nous devons mobiliser pour faire face au vieillissement de la population.

Ce n'est pas avec ces 100 millions d'euros que nous permettrons à chacun de vivre le vieillissement avec sérénité et de profiter d'une retraite en bonne santé, avec une réelle capacité d'autonomie. Nous devons nous donner les moyens pour que tous puissent profiter de ces années de repos bien mérité.

Pourquoi avoir choisi de présenter cette réforme dans le cadre d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale si votre intention n'était pas de profiter de cette occasion pour apporter également une réponse à la question de l'autonomie des seniors, liée à celle des retraites ? Pourquoi avoir choisi un tel véhicule législatif si votre objectif n'était pas de proposer aux Français qui ont travaillé dur de profiter de leur retraite dans de bonnes conditions ?

Je crains, monsieur le ministre, que votre choix n'ait été avant tout motivé par une volonté de contraindre, une fois de plus, le débat, puisque seul un texte budgétaire légitimait le recours à l'article 47-1 de la Constitution. Cet amendement vise donc à supprimer cet article 18, dont le seul objet est de faire illusion.

Il est encore temps de renoncer à cette réforme injuste. Retirez-la !

Au lieu de faire porter les efforts sur ceux qui ont les métiers les plus pénibles, nous pourrions réfléchir collectivement à une manière de leur offrir une vieillesse joyeuse et vivante, notamment en ouvrant le chantier d'une loi Grand Âge à la hauteur des besoins !

M. le président. L'amendement n° 1616 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° 1646.

Mme Émilienne Poumirol. Vous parlez sans cesse du virage domiciliaire. Oui, les Français préfèrent terminer leur vie à domicile. Pour cela, il faut une véritable politique publique et la mise en place d'un service d'aide à la personne digne de ce nom.

Nous connaissons les difficultés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) et des services de soins infirmiers à domicile (Ssiad). Ils sont confrontés à une pénurie de personnel, essentiellement en raison du manque de reconnaissance de ces métiers et des salaires de misère!

Où est donc passée l'ambition d'une grande loi sur la dépendance? Qu'en est-il du budget de la cinquième branche, certes créée, mais sans moyens?

Je ne reviendrai pas, mes collègues l'ont fait, sur le scandale des Ehpad privés. La marchandisation de la dépendance est déjà là. Quelle honte!

Pour un vrai budget, il faut des moyens. Nous vous avons proposé différentes ressources, mais vous les refusez, car il s'agit de taxer les plus riches, ce dont vous ne voulez pas entendre parler.

Votre réforme est injuste. Nous n'en voulons pas!

M. le président. Les amendements n° 1685, 1719 et 1740 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 1773.

Mme Michelle Meunier. Je vous l'ai dit tout à l'heure, la CNSA, qui est à la solidarité et à l'autonomie ce que le COR est aux retraites, à savoir une instance autorisée et avisée, n'est pas favorable à cette réforme.

La CNSA est inquiète et tire la sonnette d'alarme sur les problèmes rencontrés par les professionnels du secteur, aussi bien en ce qui concerne l'attractivité des métiers qu'en ce qui concerne leur pénibilité. Elle plaide en faveur d'une grande loi sur l'autonomie pour les personnes âgées.

La CNSA s'inquiète aussi de l'équilibre de sa branche. Les dispositions inscrites à l'article 12 sur l'assurance vieillesse des aidants, qui seront certainement votées, ne sont pas suffisamment financées. Le coût de ces mesures est évalué à 140 millions d'euros par an. La CNSA demande que ces dépenses soient compensées par de nouvelles recettes, ce qui n'est pas le cas en l'état.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article 18. Au-delà, nous souhaitons la suppression et le retrait de l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Les amendements n° 1786 et 1813 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n° 1843.

M. Patrick Kanner. Monsieur le ministre, comme vous le constatez, des amendements de suppression peuvent être l'occasion d'aborder des questions de fond qui auraient donc mérité d'être mieux prises en considération, notamment pour le grand âge.

Si, en 1945, l'espérance de vie avait été celle d'aujourd'hui, elle aurait certainement été prise en considération en vue de la construction d'une cinquième branche de la sécurité sociale. Or la cinquième branche imaginée depuis quelques années par le gouvernement – cela fait soixante-dix mois que

l'exécutif autour de M. Macron travaille et avance des propositions en la matière – est une branche sans feuilles! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*) C'est déjà un point positif, il y a une branche, mais il n'y a pas de feuilles, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'argent puisqu'il manque entre 10 et 12 milliards d'euros pour faire une grande loi sur la dépendance.

Non seulement une grande loi sur la dépendance aurait permis de régler un important problème de société vis-à-vis de nos aînés et de leur famille – on sait que beaucoup de retraités aident aujourd'hui les personnes de 90 ans ou de 95 ans, en Ehpad ou, pour les plus chanceux d'entre elles, encore à domicile –, mais elle aurait également permis de créer des dizaines de milliers d'emplois de qualité, qualifiés, pérennes et non délocalisables. Nous aurions ainsi pu faire entrer en masse un très grand nombre de cotisations et équilibrer le budget de la Cnav. Voilà donc une mesure vertueuse qui aurait dû être imaginée depuis bien longtemps par ce gouvernement!

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n° 1865.

M. David Assouline. Selon le baromètre des aidants 2017 de la Fondation April et de BVA, 11 millions d'aidants familiaux, soit un Français sur six, accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap. En 2030, selon les projections, un actif sur quatre sera aidant.

Voilà les sujets que nous aurions pu aborder au travers d'une loi sur les retraites. Nous aurions dû discuter du travail, au travers d'une loi Travail, et avoir un débat de fond sur les mutations attendues dans les décennies à venir, notamment en raison de l'allongement de la durée de vie. D'ailleurs, cette dernière continuera-t-elle encore de croître? Je l'espère, mais les choses ne paraissent plus aussi évidentes, en particulier du fait du réchauffement climatique. J'ignore quelles sont les projections en la matière, mais force est de reconnaître que cette société du grand âge, avec tout ce qu'elle implique en termes d'emploi comme de mutation de l'assurance vieillesse, aurait dû être au cœur du débat à l'occasion de l'élaboration d'une véritable loi sur les retraites. Cela ne s'est pas produit.

Aujourd'hui, nous en sommes à la sixième manifestation historique pour dire non à la retraite à 64 ans. Par ailleurs, 90 % des actifs sont opposés à votre réforme. Pour autant, monsieur le ministre, votre seule réponse reste le mépris.

Le Président de la République n'a-t-il pas osé dire, le jour même où vous avez demandé le vote bloqué, qu'il ne répondait pas aux syndicats parce que le temps était au Parlement? Le mépris, c'est ça!

M. le président. La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° 1931.

M. Patrice Joly. Rappelons les enjeux derrière les chiffres de l'article 18: 2,5 millions de personnes en perte d'autonomie aujourd'hui, 4 millions en 2050. Le sujet est donc devant nous.

Si cette thématique concerne les plus âgées des personnes âgées, puisque 30 % des plus de 75 ans sont touchés par la perte d'autonomie, elle concerne aussi 6,6 % de la tranche des 60-75 ans. On mesure donc les conséquences qu'aurait un report de l'âge de la retraite!

S'ajoutent à cela les disparités sociales liées au métier exercé et ayant des conséquences sur l'usure des individus, mais aussi territoriales au regard de la part que représentent les personnes âgées dans la population des territoires.

Au vu du nombre de personnes qui seront en perte d'autonomie dans les années à venir, la question est devant nous, je le disais. Le travail de réflexion et les innovations à mettre en œuvre, à la fois dans l'organisation des services et dans les modalités de prise en charge des personnes dépendantes, doivent être engagés.

Les pertes d'autonomie sont progressives et nécessitent une adaptation de leur prise en charge : accompagnement à domicile, alternative résidentielle, Ehpad du futur. Autant de solutions qu'il nous faudra envisager dans une approche d'établissements, mais également territoriale, d'où l'intérêt d'adopter rapidement une loi Grand Âge. Il y a véritablement urgence à traiter de cette question sociétale.

M. le président. Les amendements n^{os} 2011, 2093 et 2283 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n^o 2292.

M. Jean-Claude Tissot. Il est question, dans l'article 18, d'une rectification de l'objectif de dépenses de la branche autonomie. Cette rectification mériterait d'être d'une tout autre ampleur pour donner véritablement corps à cette cinquième branche de la sécurité sociale. Les moyens qui y sont affectés sont dramatiquement insuffisants ces dernières années. Différents rapports nous ont d'ailleurs alertés sur les grandes problématiques du vieillissement de la population. Tous indiquent deux axes incontournables en la matière : d'une part, besoin d'un financement pérenne pour le secteur, d'autre part, nécessité de revaloriser les métiers de l'aide et des soins à domicile.

Sur le premier axe, le compte n'y est évidemment pas avec cet article ; quant au second, la revalorisation de ces métiers, qui souffrent pourtant d'un fort déficit d'attractivité, attendra encore. Ces professionnels, qu'ils travaillent en établissement ou à domicile, devaient avoir une vie un peu trop dorée à vos yeux, puisque vous leur ajoutez deux années supplémentaires, qui viennent en plus des conditions de travail harassantes, des sous-effectifs chroniques et des salaires indignes.

Emmanuel Macron avait annoncé une réforme Grand Âge et autonomie pour avant l'automne 2019. Des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, leurs familles et les associations l'attendaient avec beaucoup d'espoir, de même que les personnels qui les accompagnent. Il n'y a pas eu de réforme ; il n'y a eu que du mépris, le même mépris que celui qui a été opposé aujourd'hui aux 90 % d'actifs qui sont opposés à cette réforme injuste, le même mépris que celui qui est opposé aux millions de personnes qui ont participé aux six manifestations historiques que nous venons de connaître, le même mépris que celui que vous opposez à l'opposition sénatoriale depuis le début de ces débats.

Nous sommes surtout choqués par le mépris jupitérien du Président de la République envers les syndicats et les organisations de jeunesse qu'il refuse de recevoir. Afficher tant de mépris ne vous donne pas plus de légitimité, bien au contraire.

Retirez ce projet et occupez-vous des vraies urgences.

M. le président. La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n^o 3210.

M. Jacques Fernique. Le budget proposé pour la branche autonomie ne répond pas aux besoins. Je tiens à rappeler que, consulté pour avis à propos du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, le conseil de la CNSA a émis un avis défavorable. En 2050, selon l'Insee, 4 millions de seniors seront en situation de perte d'auto-

nomie. Vous n'y répondez pas. Les défiances de la CNSA sont claires et nous les partageons, ce qui nous amène à demander la suppression de cet article.

Pour conclure, et puisque c'est ma dernière intervention, le 44.3 de la Constitution et le 42.9 du règlement du Sénat s'étant mis à deux pour me priver d'explication de vote globale, je vous rappellerai maintenant l'essentiel : six journées de manifestations d'ampleur considérable, l'immense majorité des actifs opposés à la retraite à 64 ans. Votre seule réponse est le mépris : mépris envers l'opposition sénatoriale – la Constitution et notre règlement vous les permettent –, mépris du Président de la République envers les syndicats, envers les salariés, envers les Français. Qu'est-ce qui légitime cette attitude ?

En posant cette question, je ne peux m'empêcher de penser à une certaine déclaration : « Aucune réforme, si nécessaire soit-elle, ne peut être menée à bien sans une large adhésion de toutes les parties intéressées [...] Il apparaît clairement que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les manifestations en cours [...] en sont la preuve. C'est pourquoi j'ai décidé de retirer l'actuel projet de loi. » Ce sont les mots du président Jacques Chirac, le 8 décembre 1986. Puisse le président Emmanuel Macron faire preuve d'un même sens de la cohésion nationale.

Ce projet n'est pas légitime. Il faut le retirer ! (Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Mme Florence Blatrix Contat applaudit également.)

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour présenter l'amendement n^o 4063 rectifié.

Mme Michelle Gréaume. Par cet amendement, nous voulions interroger le montant clairement insuffisant que vous prévoyez pour la branche autonomie de la sécurité sociale.

J'en profite pour vous dire combien votre réforme est regrettable pour tous les corps qu'elle va abîmer, casser, les maladies professionnelles qu'elle va déclencher en nombre, les décès prématurés qu'elle va provoquer. En repoussant l'âge de départ à la retraite à 64 ans, en ajoutant des années de cotisation à toutes celles et à tous ceux qui travaillent, pour en porter le nombre à 43 ans et 44 ans, vous avez fait le choix de faire payer le travail pour protéger le capital, à qui vous ne demandez rien. Les profits des entreprises, les dividendes ne sont pas égratignés. Au contraire, ils sont concentrés et renforcés.

Demander aux Français de travailler plus longtemps parce qu'ils vivraient plus longtemps est une imposture, d'autant que, vous le savez bien, l'espérance de vie, comme celle d'une retraite en bonne santé, varie selon la classe sociale et l'emploi occupé.

Votre réforme est mauvaise, tout comme cet article et les précédents. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 18.

Malgré les six manifestations historiques, les 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, votre seule réponse, c'est le mépris : mépris envers l'opposition sénatoriale, mépris, surtout, du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir, mépris envers les salariés et les Français.

Votre projet n'est pas légitime. Retirez-le !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. La commission des affaires sociales émet un avis défavorable sur ces amendements de suppression.

Je reviens sur cette branche autonomie, que vous avez tous évoquée et qui nous mobilise tous. C'est vrai, cette branche est déficitaire. L'article en question fixe d'ailleurs un nouvel objectif de dépenses pour l'année 2023. Certes, nous aurions tous préféré une loi Autonomie pour tenter d'anticiper le vieillissement de la population – l'anticipation n'est plus à l'ordre du jour aujourd'hui.

Ce sujet est bien évidemment lié aux retraites.

Le déficit de la branche autonomie pour 2023 est de 1,4 milliard d'euros, ce qui est un peu plus qu'en 2022. Cependant, je vous rappelle que, dans la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, nous avons voté 0,15 point de CSG qui sera versé à partir de 2024 par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), ce qui permettra d'augmenter la capacité financière de la CNSA de 0,7 milliard d'euros. Elle pourra ainsi financer 50 000 places en Ehpad et d'autres formes d'aide pour les personnes restées à domicile. La branche sera aussi en mesure de prendre en charge les trimestres de cotisation pour les aidants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur ces amendements.

J'ajouterai deux éléments.

D'une part, comparaison n'est pas toujours raison. En Espagne, l'âge de départ à la retraite est fixé à 66 ans et 4 mois depuis le début de cette année ; le porter à 67 ans est plus qu'une perspective, puisque c'est voté et mis en œuvre par le gouvernement actuel de manière systématique, y compris par mon homologue ministre du travail, qui est communiste. (*Exclamations sur les travées du groupe CRCE. – M. Bruno Sido rit.*)

M. Pierre Laurent. C'est n'importe quoi !

M. Olivier Dussopt, ministre. Si, monsieur Laurent, 66 ans et 4 mois.

Le niveau minimum de pension y est de 625 euros, contre 960 euros en France.

D'autre part, même si l'intervention de Mme la rapporteure générale a été complète sur la question de l'autonomie, je tiens à apporter une réponse plus précise à Mme Lubin. Je vous confirme, madame la sénatrice, que pas un euro de cotisation ne financera autre chose que des retraites. Lorsque l'on a un déficit annoncé de 13,5 milliards d'euros en 2030, il faut déjà combler ce déficit et financer les mesures nouvelles. J'y insiste, pas un euro de cotisation vieillesse ne sert à autre chose qu'aux retraites. En revanche, si, collectivement, nous travaillons plus à l'échelle d'une vie et que l'on est plus nombreux à travailler, cela entraîne évidemment un surplus de cotisations et de recettes fiscales et sociales qui peuvent donner des marges pour financer d'autres politiques. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. le président. Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 18 est réservé.

Après l'article 18

M. le président. L'amendement n° 3242, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 18

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la trajectoire financière (dépenses/ressources) de la branche autonomie d'ici à 2030 et des propositions pour affecter progressivement de nouvelles ressources publiques au financement durable de cette branche et garantir ainsi la pérennité des financements destinés au fonctionnement et à l'investissement de l'ensemble des dispositifs/mesures du secteur médico-social.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Monsieur le président, 49.3, 47-1, 44.2, 44.3,...

M. Jacques Groperrin. 53-10! (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Guillaume Gontard. ... article 38, article 42, 62 à 64 ans, déficit à 3 % présenté comme un dogme.

Vous aimez les chiffres, on peut le dire, surtout quand ils vous arrangent.

Vous aimez les chiffres quand ils profitent aux plus riches.

Vous aimez les chiffres quand il s'agit de milliards d'euros pour quelques-uns.

Vous aimez les chiffres, parce que, tout simplement, vous n'aimez pas les gens. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Il y a 11 millions de personnes pauvres en France – la moitié sont des femmes – et 17 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Oui, derrière ces chiffres, il y a des gens, des vies.

Votre réforme va aggraver encore plus la vie des plus pauvres. À 64 ans, un tiers des plus pauvres, c'est-à-dire un tiers de ceux qui ont les métiers les plus difficiles, sont déjà morts. Ils auront cotisé pourtant toute une vie pour payer la retraite des générations précédentes. Cette réforme retire tout simplement de la vie aux plus pauvres. Elle institutionnalise l'injustice. Les plus riches pourront échapper à votre réforme, les pauvres, non.

Votre réforme va précariser les plus âgés et les plus pauvres, et pénaliser les jeunes et les femmes.

Six, c'est le nombre de manifestations historiques dans le pays ; un million, le nombre de signataires, aujourd'hui, pour une consultation citoyenne ; 90 %, c'est le pourcentage d'actifs contre votre réforme.

Pour une fois, s'il vous plaît, écoutez les gens, écoutez ces gens-là.

Retirez votre réforme! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Mes chers collègues, nous avons 663 amendements à examiner au début de l'après-midi ; il en reste 100.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de Mme Laurence Rossignol.)

PRÉSIDENCE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

4

MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Lors du scrutin public n° 203 du 7 mars 2023, mon collègue Jean-Marie Vanlerenberghe souhaitait s'abstenir.

Lors du scrutin public n° 247 du 9 mars 2023, ma collègue Christine Herzog souhaitait également s'abstenir.

Mme la présidente. Acte est donné de votre mise au point, ma chère collègue. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique des scrutins concernés.

5

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023**

SUITE DE LA DISCUSSION ET ADOPTION D'UN
PROJET DE LOI MODIFIÉ

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein du titre III de la deuxième partie, à l'article 19.

Article 19

① Pour l'année 2023, les prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de sécurité sociale sont fixées ainsi qu'il suit :

②

(En milliards d'euros)	
Prévision de charges	
Fonds de solidarité vieillesse	19,3

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Lahellec, sur l'article.

M. Gérard Lahellec. Les cotisations sont au cœur du problème de financement du système de retraite. L'une des raisons essentielles qui expliquent le manque de recettes, c'est la baisse de l'emploi public, avec les atteintes à l'emploi territorial et hospitalier en résultant. Cela provoque une aggravation des déficits, les rémunérations de l'emploi public étant diminuées aussi en proportion des rémunérations totales.

Par conséquent, ce sont le recours massif aux contractuels, la diminution des effectifs, la baisse des rémunérations, le recours à des cabinets de conseil en substitution de la fonction publique elle-même qui engendrent le déficit du système de retraite.

Le Gouvernement en est pleinement responsable. C'est sa feuille de route austéritaire transmise à Bruxelles dans le cadre du programme de stabilité qui acte le désengagement de l'emploi public, donc le déficit du système de retraite qu'il se propose de réformer. C'est bien la logique du pompier pyromane que le Gouvernement applique à ce bien commun et précieux qu'est notre système de retraite.

À l'opposé de cette logique, notre groupe est porteur de propositions, que je rappelle ici rapidement : augmentation des cotisations qui pèseraient plus sur les hauts revenus que sur les bas revenus ; mise à contribution sociale des accessoirs de rémunération que sont la participation et l'intéressement ; augmentation de la CSG sur le capital ; augmentation de la contribution sociale de solidarité, etc. La liste est bien entendu plus longue, mais, pour se convaincre des possibilités de financer autrement, il suffit

de se rappeler le titre d'un article d'un grand quotidien du soir, dans son édition d'hier, qui pourrait nous donner quelque inspiration sur la mise à contribution des revenus, par exemple du CAC 40.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

Mme Annie Le Houerou. L'article 19 maintient le plafond des dépenses du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour l'année 2023. Ce fonds finance les dépenses liées à la prise en charge de prestations, comme les allocations du minimum vieillesse aux personnes âgées, pour tous les régimes de retraite qui en assurent le service. Selon la Drees, en 2019, 75 % des allocataires du minimum vieillesse vivent plus souvent seuls, 54 % des allocataires sont des femmes, l'âge moyen des allocataires est de 74 ans.

Le FSV finance aussi les dépenses liées à la prise en charge sur des bases forfaitaires de cotisations de retraite au titre de la validation des périodes non travaillées en cas de chômage.

Le recul de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans creusera davantage les inégalités et allongera le sas de précarité entre emploi et retraite. L'économiste Michaël Zemmour, qui nous a beaucoup éclairés pour comprendre les effets de votre réforme (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*) – je le salue –, nous explique que, pour les ouvriers, et plus encore pour les ouvrières, l'allongement du sas de précarité entre emploi et retraite est l'effet le plus important de la réforme.

En 2019, à 61 ans, le taux d'emploi des ouvriers et des ouvrières est de seulement 28 %, tandis que le taux des ouvriers et des ouvrières « ni en emploi ni en retraite » est

de 35 %. Selon l'Insee, en 2017, la réforme de 2010 s'est traduite par une hausse de 14 points du taux d'emploi à 60 ans, une hausse de 13 points du taux de chômage et une hausse de 7 points de l'invalidité et de la maladie.

Par conséquent, s'il est adopté, le projet de loi risque d'augmenter les dépenses du FSV liées à la prise en charge sur des bases forfaitaires de cotisations retraite au titre de la validation des périodes non travaillées en cas de chômage ou inactivité.

Globalement, votre réforme est injuste et injustifiée. Elle doit être retirée.

Amendements identiques de suppression de l'article

Mme la présidente. Je suis saisie de quarante-neuf amendements identiques.

L'amendement n° 307 est présenté par M. Féraud.

L'amendement n° 339 est présenté par M. Pla.

L'amendement n° 393 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 477 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 545 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 564 est présenté par Mme Van Heghe.

L'amendement n° 606 est présenté par M. Redon-Sarrazy.

L'amendement n° 635 est présenté par M. Devinaz.

L'amendement n° 663 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 693 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 722 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 753 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 803 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 858 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 888 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 925 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 968 est présenté par M. Cardon.

L'amendement n° 1052 est présenté par Mme G. Jourda.

L'amendement n° 1123 est présenté par M. Éblé.

L'amendement n° 1166 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1199 est présenté par Mme S. Robert.

L'amendement n° 1232 est présenté par M. Mérillou.

L'amendement n° 1264 est présenté par M. Houllegatte.

L'amendement n° 1300 est présenté par M. Montaugé.

L'amendement n° 1335 est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° 1398 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1431 est présenté par M. Sueur.

L'amendement n° 1460 est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 1492 est présenté par Mme Conway-Mouret.

L'amendement n° 1529 est présenté par Mme M. Filleul.

L'amendement n° 1537 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1565 est présenté par Mme Monier.

L'amendement n° 1617 est présenté par M. J. Bigot.

L'amendement n° 1647 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1686 est présenté par Mme Bonnefoy.

L'amendement n° 1720 est présenté par M. Bouad.

L'amendement n° 1741 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1774 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1787 est présenté par M. Todeschini.

L'amendement n° 1814 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1844 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1866 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1932 est présenté par M. P. Joly.

L'amendement n° 2012 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 2094 est présenté par M. Jeansannetas.

L'amendement n° 2284 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° 2293 est présenté par M. Tissot.

L'amendement n° 3212 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4064 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces quarante-neuf amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° 307.

M. Rémi Féraud. Défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 339 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 393.

Mme Corinne Féret. Défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 477 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° 545.

M. Hervé Gillé. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n° 564.

Mme Sabine Van Heghe. Défendu.

Mme la présidente. Les amendements n° 606 et 635 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n° 663.

M. Yan Chantrel. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 693.

Mme Annie Le Houerou. Défendu.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 722, 753, 803 et 858 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Jérôme Durain, pour présenter l'amendement n^o 888.

M. Jérôme Durain. Défendu.

Mme la présidente. L'amendement n^o 925 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Rémi Cardon, pour présenter l'amendement n^o 968.

M. Rémi Cardon. Cet amendement vise à rejeter la confirmation des prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires FSV telle qu'elle est proposée par le Gouvernement dans cet article.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1005, 1052, 1123, 1166 rectifié *bis*, 1199, 1232 et 1264 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n^o 1300.

M. Franck Montaugé. Au-delà des projections de PIB, de masse salariale, d'inflation, très faibles par rapport à ce que nous disent certains économistes reconnus, qui avancent même que l'on va entrer dans une période de stagflation faite d'inflation et de décroissance, l'Ondam diminue à euros constants, c'est-à-dire corrigé de l'inflation. Il est précisé, au II de l'annexe visée à l'article 6 de ce texte, que « la trajectoire financière traduit la normalisation progressive de la situation sanitaire ». Ah, très bien...

Monsieur le ministre, qu'est-ce que la normalisation sanitaire? Êtes-vous allé le dire et l'expliquer sur le terrain aux personnels des hôpitaux, des Ehpad, des services d'accompagnement à domicile, aux infirmiers à domicile, aux personnels des secteurs psychiatriques, qui sont en grande difficulté et qui vivent leur situation professionnelle comme un abandon de l'État? Allez leur parler!

Vos projections ne sont pas à la hauteur des besoins de financement d'un projet national de santé reconstruit et conforté. C'est la raison pour laquelle je sollicite la suppression de l'article 19.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1335, 1398, 1431, 1460, 1492, 1529 et 1537 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n^o 1565.

Mme Marie-Pierre Monier. Défendu.

Mme la présidente. L'amendement n^o 1617 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n^o 1647.

Mme Émilienne Poumirol. Défendu.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1686, 1720 et 1741 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n^o 1774.

Mme Michelle Meunier. Défendu.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1787 et 1814 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n^o 1844.

M. Patrick Kanner. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n^o 1866.

M. David Assouline. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n^o 1932.

M. Patrice Joly. Il s'agit d'un amendement visant à supprimer l'article 19, qui prévoit une diminution du Fonds de solidarité vieillesse, alors même que les besoins sont importants et devant nous et alors même que, pour permettre aux personnes âgées de vivre dignement, il serait souhaitable de revaloriser l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Voilà une raison supplémentaire de considérer que ce texte est mauvais, quand bien même il n'y est question que de la retraite.

Cette réforme, vous le savez, n'est pas du tout acceptée par nos concitoyens. Les manifestations de ces derniers jours en attestent. Surtout, il apparaît que 90 % des actifs sont opposés au report de l'âge de départ à la retraite. Cette réponse aux problématiques de la vieillesse n'est à l'évidence pas adaptée.

Il y a une forme de mépris, à la fois de nos concitoyens, qui ne sont pas entendus, mais également de notre assemblée, puisque les différentes mesures ont renforcé ce que l'on appelle le parlementarisme rationalisé, qui est aujourd'hui, dans notre assemblée, un parlementarisme bâillonné.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 2012, 2094 et 2284 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n^o 2293.

M. Jean-Claude Tissot. Je propose la suppression de l'article 19, qui fixe la prévision de charges du Fonds de solidarité vieillesse. Ce fonds a pour mission de financer divers avantages vieillesse à caractère non contributif qui relèvent de la solidarité nationale.

La prévision affichée à l'article 19 ne nous semble pas à la hauteur des besoins. Aussi, faute de pouvoir l'abonder, puisque seul le Gouvernement a le droit de créer des dépenses dans les textes budgétaires, nous voulions ouvrir le débat avec cet amendement de suppression.

Au moment où nous avons déposé nos amendements, nous ne savions pas encore avec quel mépris le Gouvernement allait traiter l'opposition sénatoriale et que, de débat, il n'y aurait point. Un maire de mon département, consterné par l'absence de réponse de la majorité sénatoriale et du Gouvernement dès le début de nos débats, m'a suggéré de rester silencieux pendant les deux minutes de mon temps de parole.

Cela aurait pu être tenté, ne serait-ce que pour voir si nos collègues de droite s'en seraient aperçus, tant ils ont voulu être sourds à nos propositions et à nos arguments depuis la semaine dernière... (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Toutefois, j'ai préféré, avec mes collègues de gauche, continuer à me faire le porte-parole de nos concitoyens.

Ceux-ci sont nombreux à nous écrire chaque jour, depuis deux semaines, pour nous demander de vous faire entendre la réalité de ce qu'ils vivent, de vous faire comprendre que le sacrifice que vous leur demandez, ces deux ans de leur vie, n'est pas possible à consentir. Bien qu'ils soient des millions de Français à s'exprimer par tous les moyens à leur disposition contre cette réforme – les sondages d'opinion, les réseaux sociaux, les interpellations de leurs élus et, bien sûr, ces manifestations si importantes –, ils ne se heurtent qu'à votre mépris.

C'est avec ce même mépris que le Président de la République traite les syndicats, qui présentent pourtant un front unique historique.

Ce mépris ne fera qu'alimenter la colère de nos concitoyens et conforter leur détermination à mener la bataille jusqu'au bout contre cette réforme.

Pour paraphraser une chanson célèbre, « entendez le cri sourd du pays qu'on aliène ». Retirez votre projet !

Mme la présidente. La parole est à M. Jérémy Bacchi, pour présenter l'amendement n° 4064 rectifié.

M. Jérémy Bacchi. Monsieur le ministre, puisque vous avez de toute façon acté que nos amendements ne méritaient pas d'être mis au vote, j'utiliserai le temps parole qui m'est imparti pour dénoncer un aspect brutal et inutile de votre réforme.

Sur bien des points, notamment en poursuivant la casse des régimes pionniers attachés à des professions dites pénibles – vous vous attaquez aux industries électriques et gazières, notamment EDF, à la Régie autonome des transports parisiens (RATP), aux clercs et employés de notaire, à la Banque de France, aux membres du Conseil économique, social et environnemental (Cese) –, vous avez préféré protéger les plus privilégiés : plutôt que de vous attaquer à leurs intérêts, vous avez choisi de dégrader les régimes dits spéciaux.

Ce que vous faites avec la suppression de ces régimes pionniers est tout simplement insupportable et injuste. Voilà qui explique cet amendement de suppression.

Mme la présidente. La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour présenter l'amendement n° 3212.

Mme Mélanie Vogel. Tout d'abord, je remercie mon collègue Guy Benarroche de vous avoir transmis ce matin un message de ma part. J'étais en effet à Bruxelles où j'assistais à la réunion de la direction du Parti Vert européen, dont je suis la coprésidente. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Je ne sais pas pourquoi cela vous énerve...

J'ai ainsi eu l'occasion de parler à mes collègues européens de ce qui se passe en France. Quoi qu'ils pensent des différents systèmes qui existent à l'échelle européenne et quelle que soit leur position sur l'âge légal de départ à la retraite, en France, en Espagne, en Allemagne, au Danemark ou ailleurs, tous sont scandalisés par l'étendue de la violation du débat démocratique dans notre pays. (*Bravo! sur les travées du groupe GEST. – Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) C'est un fait !

Aux six manifestations historiques, aux 90 % des actifs opposés à la retraite à 64 ans, votre seule réponse est le mépris : mépris envers l'opposition sénatoriale, mépris du Président de la République envers les syndicats, mépris envers les salariés et les Français.

Nous allons voter, au sein de cet hémicycle, après un débat insincère, des abus de procédure, sans que l'Assemblée nationale se soit prononcée, sans que le Président de la République accepte de parler avec l'intersyndicale et alors que des millions de personnes sont descendues dans la rue.

Je suis prête à parier que personne, dans cette assemblée, ne sera directement touché par cette réforme !

Avant de conclure, je vous demanderai malgré tout, même si vous ne partagez pas toujours nos idées et quelle que soit la travée sur laquelle vous siégez, d'applaudir, en son absence, notre collègue Raymonde Poncet Monge pour la conviction, l'esprit et les tripes qu'elle a mis dans cette bataille. (*Applau-*

dissements sur les travées des groupes GEST, SER, CRCE et RDPI. – Mme Gylène Pantel et M. Antoine Lefèvre applaudissent également.)

M. Thomas Dossus. Bravo !

Mme Mélanie Vogel. Je tiens aussi à applaudir nos équipes, qui, pendant des jours et des nuits, ont été mobilisées pour défendre ce à quoi elles croient profondément. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et SER.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission se félicite du retour à l'équilibre rapide du FSV, dont le niveau atteindra 2,8 milliards d'euros d'ici à 2026.

Nous devons nous poser la question d'une réaffectation d'une part de la CSG soit au régime général de la sécurité sociale, soit à la Cades. Je vous soumets cette réflexion.

En tout état de cause, la commission émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements identiques de suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Mme la rapporteure générale a dit l'essentiel et je partage son avis et son sentiment sur les réflexions à mener.

Par ailleurs, l'article 19 est obligatoire dans le cadre de la présentation d'un projet de loi de financement de la sécurité sociale, laquelle interdit toute suppression d'article, sauf à ce que ledit texte soit absolument impossible à adopter.

Mme la présidente. Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 19 est réservé.

Article 20

Pour l'année 2023, les objectifs de dépenses de la branche Vieillesse sont fixés à 273,7 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, sur l'article.

Mme Monique Lubin. Je rappelle à l'occasion de l'examen de cet article que, avec les petites douceurs que le Gouvernement aura acceptées à la demande de la majorité sénatoriale pour adoucir ce projet de loi et le faire paraître un peu moins brutal – cela arrange tant le Gouvernement que la droite du Sénat ! –, nous ne savons plus, en définitive, ce que va coûter ou « rapporter » – un terme qui ne me plaît pas du tout – cette réforme.

Cette réforme était faite, au départ, pour économiser 18 milliards d'euros. Nous sommes curieux de savoir quels en seront les résultats d'ici deux à trois ans, lorsque les chiffres sortiront.

Je vous le dis, ce sera une réforme pour rien pour les finances publiques, mais elle coûtera très cher à tous les salariés qu'elle concernera. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme Émilienne Poumirol. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Claude Varailles, sur l'article.

Mme Marie-Claude Varailles. Je tiens, pour ma part, à revenir sur le passage récent et quelque peu houleux du Président de la République au salon de l'agriculture, lors

duquel il a pris l'exemple des agriculteurs pour illustrer sa pensée, sa vision du travail et, au fond, le sens de sa réforme des retraites.

Je le cite : « Quand vous parlez à un éleveur, qui ne sait pas ce que c'est qu'un jour férié, qui ne sait pas ce que c'est qu'un samedi ou un dimanche où il peut se reposer, il trouve ça juste. »

M. Bruno Sido. Il a raison !

Mme Marie-Claude Varailas. Le Président de la République aurait pu prendre l'exemple des mineurs de charbon du XIX^e siècle (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) pour justifier les aspects de régression de sa réforme en termes de pénibilité ou encore le travail des enfants au siècle dernier pour légitimer l'allongement de la durée de cotisation...

Oui, les agriculteurs français ont du mérite. D'ailleurs, si leur situation vous préoccupait vraiment, vous n'auriez pas attendu une proposition de loi des communistes pour revaloriser leurs pensions ! À cet égard, je veux rendre un hommage particulier à mon collègue député André Chassaigne (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER, GEST et RDSE.*) pour le travail remarquable qu'il a su mener à l'Assemblée nationale sur ce sujet.

Au fond, quel est le sens des mots du Président ?

Il y a des contraintes liées à cette profession qui sont indéniables, mais, si les agriculteurs travaillent autant, sans trêve et si longtemps, c'est d'abord parce qu'ils sont trop mal rémunérés.

Ils sont mal rémunérés pour la même raison que celle que vous mettez en avant pour justifier votre réforme des retraites. En effet, vous avez choisi votre camp : celui des grands groupes et des profits – et cela vaut autant pour l'industrie pétrolière que pour les géants de l'agroalimentaire.

Si vous respectez réellement le travail des agriculteurs, indispensable à notre autonomie alimentaire, c'est non pas en vous attaquant au régime de retraite de nos concitoyens que vous résoudrez le problème, mais bien en agissant pour assurer à cette profession une rémunération juste et digne, à la hauteur de leurs efforts. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER. – M. Henri Cabanel applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, sur l'article.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Nous arrivons à l'article 20, grâce auquel nous sommes sur la voie de la consolidation de nos régimes de retraite ; cela méritait d'être dit.

En 2023, on le voit, cette réforme est également une réforme sociale (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*), en ce sens que les mesures d'accompagnement entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre prochain.

Nous allons d'ailleurs, de ce fait, dégrader de 300 millions d'euros la copie budgétaire pour cette année. Ce faisant toutefois, nous préserverons notre système à l'horizon 2030, puisque, dès 2024 et 2025, le déficit sera atténué.

Les uns et les autres ont rendu hommage à des collègues. Je veux rendre hommage, à mon tour, à nos nombreux collègues qui n'ont pas forcément pris la parole une heure par jour (*Rires sur les travées des groupes SER et CRCE.*), mais qui, par leur présence,...

M. David Assouline. Par leur silence !

M. Jean-Baptiste Lemoyne. ... leur assiduité, leur travail en commission, ont voulu apporter leur pierre à l'édifice de ce sauvetage du système de retraite. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Dans quelques minutes – je l'espère ! – ou dans quelques heures, peut-être après d'ultimes procédures, c'est grâce à eux que nous pourrions regarder nos enfants et nos petits-enfants en face, car nous aurons agi pour les prochaines années, ce qui était indispensable.

Il est vrai qu'il est parfois plus facile de se donner le beau rôle. Pour notre part, nous jouons le rôle qui est le nôtre avec fierté et avec la conviction d'avoir accompli un travail nécessaire ! (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et UC, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains. – Mme la présidente de la commission applaudit également.*)

Amendements identiques de suppression de l'article

Mme la présidente. Je suis saisie de quarante-neuf amendements identiques.

L'amendement n° 308 est présenté par M. Féraud.

L'amendement n° 340 est présenté par M. Pla.

L'amendement n° 394 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 478 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 546 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 565 est présenté par Mme Van Heghe.

L'amendement n° 607 est présenté par M. Redon-Sarrazy.

L'amendement n° 636 est présenté par M. Devinaz.

L'amendement n° 664 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 694 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 723 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 754 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 804 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 859 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 889 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 926 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 969 est présenté par M. Cardon.

L'amendement n° 1053 est présenté par Mme G. Jourda.

L'amendement n° 1124 est présenté par M. Éblé.

L'amendement n° 1167 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1200 est présenté par Mme S. Robert.

L'amendement n° 1233 est présenté par M. Méryllou.

L'amendement n° 1265 est présenté par M. Houllégatte.

L'amendement n° 1301 est présenté par M. Montaugé.

L'amendement n° 1336 est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° 1399 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1432 est présenté par M. Sueur.

L'amendement n° 1461 est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 1493 est présenté par Mme Conway-Mouret.

L'amendement n° 1530 est présenté par Mme M. Filleul.

L'amendement n° 1536 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1566 est présenté par Mme Monier.

L'amendement n° 1618 est présenté par M. J. Bigot.

L'amendement n° 1648 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1687 est présenté par Mme Bonnefoy.

L'amendement n° 1721 est présenté par M. Bouad.

L'amendement n° 1742 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1775 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1788 est présenté par M. Todeschini.

L'amendement n° 1815 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1845 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1867 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1933 est présenté par M. P. Joly.

L'amendement n° 2013 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 2095 est présenté par M. Jeansannetas.

L'amendement n° 2285 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° 2294 est présenté par M. Tissot.

L'amendement n° 3199 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4065 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli.

Ces quarante-neuf amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° 308.

M. Rémi Féraud. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 340 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 394.

Mme Corinne Féret. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 478 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° 546.

M. Hervé Gillé. Article 18, article 19, maintenant l'article 20 ! Celui-ci, faut-il le rappeler, prévoit d'ajouter 400 millions d'euros au plafond des dépenses de l'assurance vieillesse pour l'année 2023. Toutefois, ces crédits proviennent essentiellement de la revalorisation du minimum contributif accordée pour rattraper l'inflation.

Cet article illustre le système complexe que ce texte vise à mettre en place pour instaurer un filet de sécurité et une politique de solidarité, en consacrant les enveloppes nécessaires à l'ensemble des demandes en la matière.

Il illustre aussi le fait qu'il serait grand temps dans une démocratie nouvelle, au XXI^e siècle, de réfléchir en profondeur au revenu de base, ce revenu universel qui serait destiné à assurer un socle financier de solidarité tout au long de la vie, que l'on soit jeune, moins jeune, âgé ou retraité.

Ce socle de base permettrait véritablement de simplifier nos dispositifs, l'ensemble de ce système particulièrement complexe. Il pourrait entrer dans un régime de revenus globaux dont bénéficierait l'ensemble de population et au sein duquel les retraites seraient pleinement intégrées.

Vous le voyez, il s'agit de mettre en perspective des réformes de fond.

La présente réforme demeure ancrée à la fin du XX^e siècle. Elle n'est absolument pas une réforme d'anticipation, de prise en compte des évolutions sociologiques, de prise en compte des besoins nouveaux ! L'article 20 l'illustre totalement ; je tenais à vous le redire au travers de cette modeste prise de parole.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n° 565.

Mme Sabine Van Heghe. Avec cet article, dont nous demandons la suppression, s'achève l'examen de votre projet de loi réformant le système de retraite, un projet inutile et injuste pour les travailleurs de notre pays.

Les conditions dans lesquelles, par votre faute, nous avons examiné ce texte qui touchera de manière néfaste nos concitoyens sont inédites dans notre assemblée, réputée sage et attachée au travail de fond et au débat d'idées.

Par votre faute, monsieur le ministre, mesdames, messieurs de la droite sénatoriale, et en particulier au travers de l'activation de la procédure du vote bloqué, nous avons dû renoncer à débattre de nos nombreuses propositions alternatives. Notre travail parlementaire a été foulé aux pieds, les élus de la République que nous sommes ont été méprisés !

Les Français ont saisi votre manœuvre : ils ne la comprennent pas, ils ne pardonneront pas. Vous porterez la seule responsabilité du vote de ce texte qui leur est néfaste, sauf si, en conscience et sur le fil, vous décidez de retirer votre projet. Vous le pouvez encore ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. Les amendements n° 607 et 636 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n° 664.

M. Yan Chantrel. Nous voilà parvenus au dernier article de ce projet de loi. Pendant dix jours, nous avons bataillé jour et nuit contre cette réforme du système de retraite injuste et brutal. Article après article, nous avons démonté les mensonges du Gouvernement sur la nécessité de cette réforme, sur le déficit du système de retraite, sur la revalorisation des petites pensions, sur le coût des régimes spéciaux.

Face aux centaines de propositions que nous avons faites pour des financements alternatifs, pour une meilleure prise en compte des carrières hachées, pour une revalorisation des pensions des femmes, pour une meilleure prise en compte de la pénibilité au travail, pour l'amélioration du temps d'emploi des seniors, nous avons trouvé un mur.

La droite sénatoriale s'est enfermée dans le silence en refusant de participer au débat et le Gouvernement dans la surdité en refusant d'écouter nos arguments. Main dans la main, ils se sont obstinés à bâillonner l'opposition, usant de tous les stratagèmes possibles pour couper court au débat : les

articles 38 et 42 du règlement du Sénat qui limitent le nombre d'orateurs pouvant s'exprimer ; la réécriture d'articles faisant tomber plus de mille amendements ; l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, qui autorise le Gouvernement à s'opposer à l'examen de dizaines d'amendements ; enfin, l'arme de destruction massive du débat : l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, procédure dite du vote bloqué, qui met fin à tout débat contradictoire et oblige à un vote unique sur le texte et les amendements choisis par le Gouvernement.

Face à la résistance de l'opposition, le Gouvernement a dû procéder à un coup de force pour faire passer une réforme dont personne ne veut, la droite sénatoriale mise à part.

En brutalisant le Sénat pour obtenir, de force, un vote, le Gouvernement a brutalisé le pays.

Dans la rue et au Parlement, nous continuerons de nous battre pour préserver les acquis sociaux des Françaises et des Français et pour faire échec à cette réforme illégitime !

M. Bruno Sido. Menteur !

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 694.

Mme Annie Le Houerou. L'article 20 ajoute 400 millions d'euros au plafond des dépenses de l'assurance vieillesse pour l'année 2023.

Si ces 400 millions supplémentaires sont notamment liés à la revalorisation du minimum contributif et à la revalorisation accordée pour rattraper l'inflation, cet article entérine bien l'ensemble de la réforme du Gouvernement.

Cet article tient compte des premiers gains attendus du report de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, mais, mes chers collègues, vous oubliez les multiples effets budgétaires négatifs de cette réforme !

Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), si l'on cumule les dépenses induites – chômage, maladie – ainsi que les effets micro et macro-économiques – contraction des salaires, baisse de l'activité –, l'économie réalisée tombe à 2,8 milliards d'euros à l'horizon de dix ans.

Le Haut Conseil des finances publiques a établi que la réforme des retraites devrait coûter 600 millions d'euros. Il n'est pas en mesure d'évaluer son incidence de moyen terme sur les finances publiques. Pourtant, cette incidence, la majorité des Français et des Françaises la ressentiront dans leur corps meurtri à 64 ans ! (*M. Bruno Sido s'impatiente.*) Par conséquent, la trajectoire établie à l'article 20 est infondée.

En cohérence avec ce que nous avons défendu tout au long de l'examen de ce projet de loi, c'est-à-dire notre opposition totale et argumentée à cette réforme injuste et injustifiée, nous demandons la suppression de cet article. Nous dénonçons ainsi le mépris envers l'opposition sénatoriale, le mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir, le mépris envers les salariés, le mépris envers les Français.

Une seule issue est raisonnable : le retrait ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n° 723.

Mme Florence Blatrix Contat. Nous examinons donc le dernier article de ce texte. Si les 400 millions d'euros supplémentaires ajoutés proviennent notamment de la revalorisation du minimum contributif, on ne peut oublier les

approximations, voire les contre-vérités proférées par le Gouvernement depuis deux semaines – avant qu'il ne soit confondu – sur le minimum retraite à 1 200 euros.

Au terme de l'examen de ce texte, quel bilan ? Tristesse et colère ! En effet, le choix d'en passer par un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale nous a empêchés de prendre en compte de nombreuses situations, en raison des règles d'irrecevabilité liées à la présentation d'un texte budgétaire. C'était l'acte I.

L'acte II, ce fut le recours aux articles 38 et 42 du règlement intérieur du Sénat, petit livre vert devenu célèbre.

À l'acte III, on sortit l'artillerie lourde : l'article 44 de la Constitution, le vote bloqué, qui permet au Gouvernement de choisir les amendements débattus.

Le Gouvernement voulait une victoire. Il ne l'a pas obtenue à l'Assemblée nationale, d'autant qu'une partie de sa majorité relative ne voulait pas de ce texte. Il l'a eue au Sénat. Il a piloté le texte main dans la main avec la droite sénatoriale.

Quand tous les moyens constitutionnels et tous les moyens prévus dans nos règlements sont mis en œuvre pour faire passer un texte dont les Français ne veulent pas, quand les syndicats ne sont pas reçus par le Président de la République, après un mouvement social inédit, il y a un problème démocratique, que vous devrez assumer devant les Français !

Oserez-vous, après tout cela, procéder, « droit dans vos bottes », à une commission mixte paritaire conclusive ?

M. Olivier Rietmann. Oui !

Mme Florence Blatrix Contat. Rien ne nous permet d'en douter.

De notre côté, nous nous battons jusqu'au bout contre cette réforme ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 754 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 804.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 859 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jérôme Durain, pour présenter l'amendement n° 889.

M. Jérôme Durain. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 926 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Rémi Cardon, pour présenter l'amendement n° 969.

M. Rémi Cardon. Puisque nous en sommes au dernier article du projet de loi et que nos collègues LR sont pressés de le faire voter (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) – ce n'est pas de la provocation, c'est factuel ! –, nous allons vérifier s'ils ont bien révisé... (*Sourires.*)

Combien y a-t-il eu de manifestations historiques ? (*Six ! sur les travées du groupe Les Républicains.*) Ça commence à rentrer !

Combien d'actifs sont-ils opposés à la retraite à 64 ans ? (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Oui, c'est cela, 90 % ! (*Nouveaux sourires.*)

À cela, votre seule réponse, c'est le mépris – cela, vous le savez! – : mépris envers l'opposition, mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir, mépris envers les salariés, les Françaises et les Français. Ce projet n'est pas légitime.

Nous avons bien compris que le compte à rebours était sous surveillance à droite de l'hémicycle... Sachez en tout cas, monsieur le ministre, que vous avez encore quelques heures pour retirer cette réforme! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1053 et 1124 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n^o 1167 rectifié *bis*.

Mme Monique Lubin. Il est défendu.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1200, 1233 et 1265 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n^o 1301.

M. Franck Montaugé. Il est défendu.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1336, 1399, 1432 et 1461 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour présenter l'amendement n^o 1493.

Mme Hélène Conway-Mouret. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n^o 1530 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n^o 1536.

M. Lucien Stanzione. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n^o 1566.

Mme Marie-Pierre Monier. Ce dernier article augmente de 400 millions d'euros le plafond du minimum vieillesse qui, je le rappelle, s'élève à 273,7 milliards d'euros.

Il entérine surtout une réforme injuste et brutale,...

M. Christophe-André Frassa. Vous l'avez déjà dit!

Mme Marie-Pierre Monier. ... sur laquelle nous allons bientôt devoir nous prononcer, dans des conditions délétères.

N'oubliez pas, mes chers collègues, que les Françaises et les Français nous regardent!

À l'heure où nous parlons, des dizaines et des dizaines de courriels s'accumulent dans nos boîtes électroniques du Sénat, envoyés par des enseignants de nos départements respectifs, qui nous demandent de les entendre. La plupart sont des femmes.

Ils s'appellent Christelle, Anne, Julie, Katiana, Abdennour, Sébastien, Carole, Florence, Cindy, Luc, Bruno, Nathalie, Delphine... Comme tant d'autres, ils ont consacré leur vie à l'éducation de nos enfants, à faire vivre l'école publique et laïque de la République avec courage et conviction, malgré un contexte chaque année plus difficile. Nous leur devons, lorsque leur mission sera achevée, le droit au repos dans de bonnes conditions.

Voilà ce dont il est question aujourd'hui : être simplement juste avec celles et ceux qui ont travaillé toute leur vie, en faisant de leur mieux. C'est cela, reconnaître la valeur du travail – et pas celle du capital.

C'est cela, la justice sociale, pilier de la République, seule garante de l'adhésion des Françaises et Français à ses principes. Si la République est injuste et brutale avec celles et ceux qui travaillent dur, elle n'est plus fidèle à elle-même.

Voici le choix qui est le nôtre ce soir : préserver ce que nous avons de plus sacré ou prendre le risque de fissurer, une fois de trop, le pacte républicain. Soyons à la hauteur de cet instant.

Retirez cette réforme! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Christophe-André Frassa. À la bonne heure!

Mme la présidente. L'amendement n^o 1618 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n^o 1648.

Mme Émilienne Poumirol. Il est défendu.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1687, 1721 et 1742 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n^o 1775.

Mme Michelle Meunier. Il est défendu.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1788 et 1815 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n^o 1845.

M. Patrick Kanner. Alors que nos travaux vont bientôt s'achever, je souhaite rappeler ces quelques mots prononcés ici même, voilà bientôt treize années, et adressés aux rangs de la droite, diverse, ici présente : « Vous pouvez bomber le torse, mais il y aura un autre appel, cette fois devant le peuple, et c'est lui qui tranchera. Vous marquez de mauvais points, tous les sondages le montrent : les deux tiers des Français sont opposés à votre réforme. Vous devez en tenir compte.

« Le Gouvernement se réfugie dans une position de faiblesse qui sera jugée par le peuple, au-delà des péripéties de vote de notre assemblée. On sait la réputation du Sénat sous la III^e République, la IV^e République et le début de la V^e. Le Sénat ne doit pas redevenir la chambre noire de la République.

« La retraite, c'est une mesure de civilisation. Ce ne sont pas les salariés seuls qui doivent payer, il faut mettre le capital à contribution. Si vous ne prenez pas les mesures que le peuple attend, les conséquences seront redoutables. Il faut suivre un autre chemin : le nôtre. »

Ces propos sont de Pierre Mauroy, au moment de la réforme des retraites de 2010.

M. Fabien Genet. Et la réforme Touraine?

M. Patrick Kanner. Mes chers collègues, ces mots sont prémonitoires. Retenez-les!

Pour ce qui nous concerne, nous continuerons toujours et en permanence à vous demander, monsieur le ministre, de retirer votre réforme! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n^o 1867.

M. David Assouline. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n^o 1933.

M. Patrice Joly. Il est défendu.

Mme la présidente. Les amendements n°s 2013, 2095 et 2285 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n° 2294.

M. Jean-Claude Tissot. Cet amendement – le dernier du groupe SER sur ce texte – vise à supprimer l'article 20, qui acte la rectification des dépenses de la branche vieillesse.

Pour l'année 2023, les objectifs de dépense de cette branche sont fixés à 273,7 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale, contre 273,3 milliards d'euros dans la loi de financement de la sécurité sociale. Ces 400 millions d'euros supplémentaires sont principalement issus de la revalorisation du minimum contributif et de l'augmentation accordée pour rattraper l'inflation.

Lors des débats, nous avons présenté de nombreuses propositions pour permettre de revaloriser réellement les pensions de retraite de l'ensemble des Français, pour que nos retraités puissent vivre dignement. Vous avez fait le choix de ne jamais entendre nos propositions, pourtant chiffrées et concrètes. Nous proposons, pour cette raison, la suppression de cet article que nous jugeons inadapté.

Encore quelques amendements, mes chers collègues, et nous achèverons l'examen de cette réforme de régression sociale.

Je tenais à saluer l'attitude de l'ensemble des groupes de gauche, qui ont su dignement représenter les 70 % de Français opposés à cette réforme et les millions de personnes qui se mobilisent dans la rue pour en dénoncer les conséquences. Ensemble, nous aurons pu assister aux premières loges à la confirmation de l'alliance entre la droite et la majorité présidentielle d'Emmanuel Macron, qui se seront particulièrement bien entendues pour utiliser l'ensemble des dispositions du règlement en vue de contrevenir au droit parlementaire.

La fin de l'examen de ce texte n'aura malheureusement pas été à la hauteur des attentes des Français. Pour notre part, nous continuerons, inlassablement, à défendre la justice sociale pour nos concitoyens! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Breuiller, pour présenter l'amendement n° 3199.

M. Daniel Breuiller. Et après? Des millions de personnes manifestent. On n'a jamais raison sans le peuple, et encore moins contre lui!

Ce texte va être adopté par notre assemblée, après avoir été rejeté à l'Assemblée nationale. Nous avons débattu...

M. Xavier Iacovelli. Il n'a pas été débattu!

M. Daniel Breuiller. ... ou, plutôt, soliloqué pendant toute la première partie de son examen. Vous avez voté nuitamment l'article 7. Puis, la belle machine feutrée du Sénat s'est déréglée: tous les articles permettant de réduire la capacité d'intervention des oppositions ont été mis en œuvre.

Nous allons voter ce soir. Et demain? Une commission mixte paritaire composée de sept sénateurs et sept députés adoptera un texte rejeté par 70 à 80 % des Français – selon les âges que l'on considère.

Et après? Si la démocratie se fait sans le peuple, mes chers collègues, que se passera-t-il après? Nous serons tous ceux concernés par ce qui viendra après! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 4065 rectifié.

Mme Laurence Cohen. L'article 20 prévoit les dépenses de la branche assurance vieillesse censées justifier la réforme des retraites discutée depuis dix jours ici, au Sénat.

Cet article permet de constater que l'allongement de la durée de cotisation à 43 annuités et le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans auront pour conséquence, d'ici à 2026, de « réduire » – pour reprendre vos termes – le déficit de cette branche, qui passera de 15,7 à 14,9 milliards d'euros.

Ainsi donc, votre réforme est non seulement injuste pour les Français qui vont devoir travailler deux années supplémentaires, mais aussi impopulaire, puisque 80 % d'entre eux sont opposés à cette réforme, enfin inefficace, dans la mesure où le déficit du système de retraite demeure. C'est pourquoi nous souhaitons la suppression de cet article.

Pour notre part, nous proposons une réforme prévoyant un droit à la retraite à 60 ans,...

M. Bruno Sido. Rien que ça!

Mme Laurence Cohen. ... avec une pension à taux plein garanti pour une carrière complète, une prise en charge de cotisations pour les périodes de travail, y compris les périodes de chômage, de formation, d'études, de congé parental, de maladie et d'invalidité.

Un projet alternatif plus juste, tenant compte de la pénibilité des carrières longues, serait possible si l'on faisait le choix d'augmenter la cotisation des employeurs, de mettre à contribution les revenus financiers des entreprises, de donner aux salariés de nouveaux pouvoirs d'intervention dans les entreprises, d'augmenter les salaires et de garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, conformément à la loi.

Le Gouvernement et la majorité sénatoriale nous annoncent la fin des 35 heures, le passage à 43 annuités et le report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans. Nous lui répondons: 32 heures, 37,5 annuités, 60 ans!

Nous appelons au retrait de cette réforme illégitime, injuste et inutile. Écoutez la voix des Françaises et des Français! Écoutez les voix majoritaires qui s'élèvent dans le pays! Stop au mépris! Le Président de la République doit recevoir les syndicats. Vous devez abandonner ce projet néfaste. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse. Nous en arrivons à l'article 20 relatif à l'équilibre de la branche vieillesse.

On constate que le solde, par rapport la loi de financement de la sécurité pour 2023, a été dégradé de 300 millions d'euros.

Je dirai presque « tant mieux »! Cela traduit les dépenses supplémentaires correspondant aux mesures sociales qui accompagnent l'effort demandé aux Français.

La dégradation du solde est notamment liée à la revalorisation des petites pensions, au travers du minimum contributif (Mico), mais aussi à la revalorisation de la pension majorée de référence (PMR), c'est-à-dire de la pension minimum des agriculteurs.

Quand on prend des dispositions tendant au rééquilibrage de notre système de retraite par des recettes supplémentaires, il est nécessaire d'engager des mesures sociales. Celles-ci ont une répercussion immédiate, alors que l'augmentation des recettes a un effet plus tardif.

C'est la raison pour laquelle, plus l'on tarde à prendre des décisions, monsieur le ministre, plus la réforme est difficile.

Mmes Laurence Cohen et Cathy Apourceau-Poly. Pas pour tous !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Voilà quatre ans que nous proposons de faire ce type de réforme sans tarder, précisément pour que l'accompagnement soit plus facile à mettre en œuvre.

Néanmoins, le solde de la branche vieillesse sera encore de -3,9 milliards d'euros en 2023. Il continuera de se dégrader au fil du temps, surtout si l'on ne prend aucune mesure compensatoire, alors même que le niveau moyen des retraites – donc le pouvoir d'achat de nos retraités – diminue, selon les trajectoires du COR.

Afin de permettre le retour à l'équilibre, nous avons proposé un choix difficile aux Français, un choix qui demande un effort collectif. (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. David Assouline. Ceux qui ont les moyens, on ne leur demande rien !

M. René-Paul Savary, rapporteur. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu des mesures sociales d'accompagnement pour le plus grand nombre. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

La réforme Touraine vise les assurés qui ont commencé à travailler tôt. Le décalage des bornes d'âge vise ceux qui ont commencé tard. Le mélange des deux réformes aboutit à une réforme plus équitable.

Mme Laurence Cohen. Aucune des deux ne l'est !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Permettez, madame !

La réforme prend en compte les usures professionnelles.

Étant donné l'effort supplémentaire que nous réclamons, les mesures d'accompagnement qu'a proposées la commission – la retraite progressive ou l'incapacité permanente dès 60 ans, par exemple – adoucissent l'usure supplémentaire, qui peut toucher les personnes exerçant des métiers difficiles.

Comment faire autrement avec un système par répartition ? Il n'y a pas trente-six solutions ! (*Mme Michelle Gréaume s'exclame.*)

Nous l'avons largement démontré : quand le nombre de cotisants baisse et quand la retraite dure de plus en plus longtemps, il faut agir et les Français le comprennent bien ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Annick Jacquemet applaudit également.*)

C'est simple : si l'on ne demande pas cet effort collectif aux générations présentes, les générations suivantes le payeront.

Un sénateur du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. Les ouvriers payent plus !

M. René-Paul Savary, rapporteur. L'absence de réforme se traduira par une augmentation des cotisations, c'est-à-dire par une baisse de pouvoir d'achat de ceux qui travaillent. Vous le savez bien !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous vous avons fait des propositions pour l'éviter !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Une baisse des pensions, c'est une baisse du pouvoir d'achat pour les retraités ! (*Vives protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, veuillez laisser M. le rapporteur poursuivre !

M. Roger Karoutchi. Très bien !

M. René-Paul Savary, rapporteur. En conséquence, comme nous l'avons dit depuis plus de quatre ans, nous ne souhaitons pas faire des retraités pauvres. (*Exclamations sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

Mme Laurence Cohen. C'est raté !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Ils le seront encore plus demain !

M. René-Paul Savary, rapporteur. C'est la raison pour laquelle nous assumons nos responsabilités : nous faisons des propositions qui représentent, certes, un effort pour les Français – nous le reconnaissons bien volontiers –, mais un effort qui est absolument nécessaire si nous voulons équilibrer notre système de retraite et donner confiance à nos jeunes. (*Marque d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains.*)

L'affaire n'est pas finie ! (*M. Thomas Dossus s'exclame.*)

Mme Éliane Assassi. C'est certain, elle n'est pas finie !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Évidemment, j'espère un vote positif de notre assemblée. Nous attaquerons ensuite la phase de préparation de la commission mixte paritaire (CMP).

Sachez, monsieur le ministre, que nous avons largement travaillé ce texte pour proposer des mesures d'adoucissement.

Mme Éliane Assassi. Vous n'êtes pas porte-parole du groupe Les Républicains ! Vous êtes rapporteur, vous devez vous exprimer en tant que tel !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je suis membre de la majorité sénatoriale, cela n'a échappé à personne.

Mme Éliane Assassi. Vous êtes surtout rapporteur !

M. Bruno Sido. Du calme !

M. René-Paul Savary, rapporteur. En tant que rapporteur, je serai membre de la commission mixte paritaire (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*) et je me permets, n'en déplaise à certains, de m'adresser à M. le ministre pour lui dire que nous serons fermes sur nos propositions. (*Rires et exclamations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Ce sont des propositions de justice sociale indispensables à l'adoption de ce texte.

Je tenais à vous le dire, à toutes et tous, car c'est une affaire d'importance. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Annick Jacquemet, ainsi que MM. Olivier Cadic, Jacques Le Nay et Jean-Pierre Moga applaudissent également.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements, car, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis l'article 14, les articles qui sont soumis à votre examen sont obligatoires. Pour que le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale soit recevable, un certain nombre de règles organiques déterminant son contenu doivent être respectées – il en va de même d'un projet de loi de financement initiale. Par définition, l'avis ne peut donc être autre.

Je formulerai deux remarques.

La dégradation du solde des comptes sociaux qui apparaît dans cet article est l'illustration tangible des premiers effets – et des plus importants – de la mise en œuvre de la réforme sur les comptes sociaux de l'année 2023 que nous vous proposons d'adopter. Elle est l'un des éléments qui nous ont autorisés à faire le choix d'inscrire les mesures envisagées, dont nous voyons la trace directe dans d'autres tableaux d'ailleurs, dans le cadre d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

Lors du débat qui s'est ouvert à l'occasion de la présentation des amendements de suppression et à la réponse qu'y a apportée M. le rapporteur, la question de l'équilibre financier a été soulevée. Il s'agit certainement de ma dernière intervention relative aux tableaux financiers, j'en profite donc pour rappeler que le Gouvernement souhaite mener une réforme permettant d'améliorer le système de retraite.

Je retiens de nos débats – sur les pensions minimum, la pénibilité, l'aménagement des carrières longues, l'emploi des seniors, l'attribution de nouveaux droits que beaucoup ont qualifiés de justes pour les sapeurs-pompiers ou les orphelins, ou encore sur les rachats de trimestres – que nous avons des divergences non pas d'opportunité, mais de curseur.

Un sénateur du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. Non !

M. Olivier Dusopt, ministre. En d'autres termes, la question est de savoir si, sur ces points particuliers, nous en faisons trop ou pas assez.

Une autre divergence très claire entre nous porte sur les moyens d'atteindre l'équilibre du système. Pour notre part, nous avons fait un double choix.

Le premier choix est le retour à l'équilibre financier en 2030. Nous considérons en effet que le meilleur service à rendre aux générations futures, le principal geste de solidarité que nous pouvons faire, est de garantir l'équilibre du système.

J'ai en tête à cet instant les mots que j'ai prononcés lors de la discussion générale. Toutes les responsabilités que j'ai eu l'honneur d'exercer, toutes les expériences que j'ai vécues et chacune des fonctions que j'ai eu à remplir m'ont convaincu que l'équilibre financier et la discipline budgétaire étaient les conditions de l'action et de l'atteinte de nos objectifs politiques prioritaires.

Le second choix est de rechercher cet équilibre sans remettre en cause la politique de compétitivité que nous menons depuis maintenant de nombreuses années et qui, me semble-t-il, porte ses fruits en matière d'emploi, d'attractivité et de redressement industriel.

Nous avons également recherché cet équilibre sans toucher au pouvoir d'achat des Français, qu'ils soient cotisants ou bénéficiaires des retraites.

En résumé, nous avons fait le choix du travail et c'est ainsi que nous avons construit l'équilibre budgétaire du système.

Toutes ces raisons m'amènent à confirmer l'avis défavorable du Gouvernement sur cette série d'amendements.

Mme la présidente. Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 20 est réservé.

Après l'article 20

Mme la présidente. L'amendement n° 3345, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 20

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La présente loi ne s'applique pas dans les collectivités d'outre-mer régies par les articles 73 et 74 de la Constitution.

La parole est à M. Thomas Dossus.

M. Thomas Dossus. Cet amendement déposé par Raymonde Poncet Monge... (*Exclamations ironiques sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Ne vous inquiétez pas, mes chers collègues ! Elle a encore des choses à dire et elle les dira !

Ce n'est pas un hasard, en effet, si ce dernier amendement portant article additionnel après l'article 20, a été rédigé par Raymonde Poncet Monge, elle qui a déposé des amendements sur l'ensemble des articles de ce texte et qui avait vraiment envie de débattre.

Or vous avez frustré son envie, notre envie de débattre, d'abord – premier signe de votre fébrilité – en choisissant un véhicule législatif qui impose un temps contraint, puis en éteignant peu à peu le débat.

La droite sénatoriale a ainsi fui le débat sur l'article 7, qui portait sur la mesure la plus brutale, le cœur de cette réforme : le report de l'âge légal de 62 à 64 ans.

Mes chers collègues, vous avez déserté le débat. Par une manœuvre parlementaire, vous avez fait tomber les amendements de la gauche et vous nous avez empêchés d'en parler, contraignant ainsi la discussion.

Au fur et à mesure que nous démontrions l'inefficacité et la faiblesse des mesures d'atténuation de la brutalité de la réforme, vous avez contraint le débat plus encore. Cette fois, c'est le ministre qui a dégainé le « 49.3 sénatorial » pour nous empêcher de débattre.

Sûrement allez-vous vous satisfaire, dans quelques heures peut-être, du vote du Sénat,...

M. Roger Karoutchi. Dans quelques minutes !

M. Thomas Dossus. ... vous aurez toutefois créé des fractures profondes dans ce pays.

Vous êtes restés sourds aux manifestations massives organisées par l'ensemble des syndicats, méprisant ainsi les millions de travailleurs qui se sont mobilisés.

Répetons-le : neuf travailleurs sur dix sont hostiles à cette réforme. Vous les avez ignorés.

Monsieur le ministre, vous avez brûlé tous vos navires. Votre seule bouée de sauvetage est ici. Il s'agit de la droite sénatoriale, l'une des droites les plus conservatrices du pays (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*), qui vous a accordé son vote.

Votre réforme était non nécessaire, injuste et brutale. Nous continuerons de le dire. Les travailleurs continueront de le dire. Le pays continuera de vous le dire, jusqu'au retrait ! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et SER. – Mmes Laurence Cohen et Michelle Gréaume applaudissent également.*)

(M. Gérard Larcher remplace Mme Laurence Rossignol au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Puisque cela n'a pas été fait, je me permettrai de présenter l'amendement.

M. Thomas Dossus. Merci, monsieur le rapporteur ! (Sourires.)

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il y a une inversion des rôles ! (Rires.)

L'amendement vise à préciser que la présente loi ne s'applique pas dans les collectivités d'outre-mer.

M. Thomas Dossus. Avis favorable ! (Rires et applaudissements.)

M. René-Paul Savary, rapporteur. La commission n'a pas retenu ce raisonnement, car nous pensons que la loi de la République doit s'appliquer dans tous les territoires.

M. Pierre Ouzoulias. Et le Concordat ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il faut certes considérer les spécificités territoriales.

À cet égard, nous n'avons pas oublié, dans notre dispositif, nos amis des outre-mer : nous avons pris, en commission, des mesures visant à revaloriser les pensions à Mayotte et, grâce à Viviane Malet, des mesures en matière de recours sur succession facilitant la récupération de l'Aspa. Je tenais à souligner ces points qui feront encore partie de notre discussion, monsieur le ministre.

Si nous n'oublions pas nos outre-mer, la commission émet néanmoins défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Même avis défavorable.

M. le président. Le vote est réservé.

Vote unique sur les articles 9 à 20 et sur l'ensemble du texte

M. le président. En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 9, du règlement du Sénat, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 9 à 20 en ne retenant, à partir du moment où cette demande a été formulée, que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement, sans remise en cause des amendements précédemment adoptés à l'article 9, mais aussi sur l'ensemble du texte.

Monsieur le ministre, compte tenu des retraits d'amendements intervenus et pour la clarté et la sincérité de nos débats et de notre vote, pouvez-vous nous rappeler la liste des amendements et sous-amendements acceptés par le Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Monsieur le président, voici la liste des amendements et des sous-amendements acceptés par le Gouvernement dans le cadre du vote unique demandé en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 9, du règlement du Sénat :

Article 9 : les amendements n°s 2133, 2134, 2136, le sous-amendement n° 4761, les amendements n°s 2135, 2137, 2139, 2143, 2144, 2146, 2147, 2148, 2150 et 2152.

Article 10 : les amendements n°s 2154, 2059 rectifié *ter*, 2155, 2058 rectifié, 2060 rectifié *bis*, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160 et 4650.

Après l'article 10 : les amendements n°s 2295 rectifié, 2024, 2161 rectifié *bis*, le sous-amendement n° 4547 et l'amendement n° 475 rectifié.

Article 11 : les amendements n°s 2488 rectifié *bis* et 2162.

Après l'article 11 : l'amendement n° 1904 rectifié *bis*.

Article 12 : les amendements n°s 2163, 2164 et 2165.

Article 13 : les amendements n°s 2166, 2167, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2360 rectifié *bis*, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182 et 4757.

Après l'article 13 : les amendements n°s 1369 et 2183.

Avant l'article 14 : l'amendement n° 2563 rectifié.

Article 14 : l'amendement n° 4723.

Article 15 : l'amendement n° 4724.

Article 16 : l'amendement n° 2184.

À cette liste d'amendements, il convient d'ajouter tous les amendements qui leur sont identiques, à l'exclusion de tous les autres, y compris des amendements portant articles additionnels.

Monsieur le président, je précise que, en comparaison avec la demande formulée vendredi matin, le Gouvernement ne retient pas les amendements n°s 2141 et 2145 sur l'article 9, car ils ont été entre-temps retirés par leur auteur. Sont en revanche inclus les amendements n°s 4650 sur l'article 10 et 4757 sur l'article 13, qui sont des amendements de coordination présentés par le Gouvernement et que je n'ai pu présenter lors de ma première déclaration de vendredi matin.

Explications de vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de procéder au vote unique, nous allons passer aux explications de vote.

En application de l'article 42, alinéa 16, de notre règlement et conformément à la décision de la conférence des présidents lors de sa réunion du mercredi 8 mars 2023, je vous rappelle que les explications de vote sur l'ensemble de ce projet sont limitées à un orateur par groupe politique, pour une durée de sept minutes chacun, et à un sénateur ne figurant sur la liste d'aucun groupe, pour une durée de trois minutes.

La parole est à M. Bruno Retailleau, pour le groupe Les Républicains. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

M. Bruno Retailleau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, enfin, nous y voilà !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Enfin...

M. Bruno Retailleau. C'est la fin de ce marathon.

Nous voilà parvenus au terme de cette course législative, à cet instant que nous croyions, voilà quelques jours encore, inaccessible.

Nous voilà parvenus à cet acte, le vote, qui fonde la légitimité du Parlement, notre raison d'être et, je le pense, aussi notre honneur.

Pourtant, mes chers collègues de gauche, vous avez tout fait pour empêcher cet acte fondamental, par l'obstruction...

Mme Laurence Cohen. Ce n'est pas de l'obstruction !

Mme Éliane Assassi. Par votre procédure !

M. Bruno Retailleau. ... par l'obstruction de plus de huit mille amendements et sous-amendements et par des appels au règlement en veux-tu en voilà.

Mme Éliane Assassi. Et alors ?

M. Bruno Retailleau. Vous avez recherché, dans notre règlement, toutes les techniques qui permettaient d'empêcher le vote.

M. Roger Karoutchi. Très bien !

Mme Laurence Cohen. Et vous, toutes celles qui permettaient d'empêcher le débat !

Mme Émilienne Poumirol. Eh oui !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Rien ne vous obligeait à utiliser le vote bloqué !

M. Bruno Retailleau. Vous étiez mauvais perdants, puisque vous aviez anticipé votre défaite. C'est la raison pour laquelle vous vouliez empêcher le vote.

Nous y voilà pourtant et ce vote sera pour nous déjà une victoire. (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. David Assouline. Une victoire de la brutalité !

M. Bruno Retailleau. Mes chers collègues de gauche, cette obstruction nous a permis d'entendre vos très nombreuses prises de parole, sans que l'on sache bien quelles étaient vos propositions et solutions. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Le « y a qu'à faut qu'on », oui, et souvent, mais que faites-vous pour faire face à ce grand choc, l'autre choc que la France devra affronter dans les prochaines années ?

Il y a bien sûr le choc climatique, mais il y a aussi le choc démographique du vieillissement. Les départs à la retraite seront multipliés par quatre, voire par cinq. Que faisons-nous ? Que voulez-vous faire ?

Pour notre part, nous agissons. Nous avons voulu agir et, cette réforme, nous l'avons voulue.

Mme Laurence Cohen. Ça, c'est sûr !

M. Bruno Retailleau. Monsieur Dussopt, je voudrais m'adresser à vous tout particulièrement.

Vous irez porter ce message au Président de la République : cette réforme, nous allons la voter, mais nous ne votons pas pour lui. (*Mme Cathy Apourceau-Poly rit.*)

Cette réforme, nous la voterons, parce que c'est la nôtre : c'est ici qu'elle est née. Nous la voterons, parce que nous l'avons modifiée.

M. David Assouline. Cause toujours !

M. Bruno Retailleau. C'est notre texte que nous allons voter : la surcote pour les mères de famille (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*), les orphelins handicapés, la lutte contre la fraude, l'emploi des seniors, qui sont trop souvent au chômage à l'âge de 57 ou 58 ans, les questions de la pénibilité et de l'usure professionnelle sont autant de nos apports.

Si nous votons cette réforme, ce n'est pas parce que le Gouvernement d'Emmanuel Macron la propose, c'est pour l'intérêt national, parce que nous voulons sauvegarder un régime de retraite par répartition. (*Marques d'ironie sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

J'ai entendu les moqueries sur les questions de chiffres et d'équilibre. Ceux qui se moquent des chiffres se moquent des Français. (*M. Bruno Sido approuve. – Protestations sur les mêmes travées.*)

Derrière les chiffres, il y a des déficits. Derrière les déficits, il y a l'argent des Français. Derrière l'argent des Français, il y a la peine des Français ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.*)

Le régime par répartition, que nous soutenons, est celui qu'il faut sauver.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Vous souhaitez un régime par capitalisation !

M. Bruno Retailleau. Demain, sinon,...

M. David Assouline. Ce sera la capitalisation !

M. Bruno Retailleau. ... le pouvoir d'achat de nos aînés s'effondrera et nos jeunes devront payer deux fois la retraite, la nôtre et la vôtre, ainsi que leur propre retraite.

M. David Assouline. Pas la nôtre !

M. Bruno Retailleau. Voilà ce que nous voulons préserver, comme nous voulons préserver la croissance de demain, qui est le chemin de la prospérité.

Derrière cette réforme, il y a le taux d'emploi, il y a notre capacité à mettre encore plus de travail dans l'économie française.

Nous sommes l'un des derniers pays européens par la quantité de travail. Si nous en restons là, c'est l'appauvrissement assuré. (*Mme Éliane Assassi proteste.*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. La primaire est finie !

M. Bruno Retailleau. Nous voulons ce chemin de croissance et de prospérité. Vous voulez la décroissance, le déclassement et l'appauvrissement ! (*Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Rachid Temal. Caricature !

M. David Assouline. Nous voulons la fin du monde !

M. Bruno Retailleau. Au-delà de ces considérations matérielles, nous nous battons pour quelque chose de beaucoup plus essentiel que les retraites ou la croissance.

M. David Assouline. Vous vous battez pour la capitalisation !

M. Bruno Retailleau. Nous nous battons aussi pour des conditions immatérielles.

Nous nous battons, parce que, derrière cette réforme et ce régime intergénérationnel, il y a ce lien entre les générations qu'exprime le régime par répartition. C'est ce lien qui nous manque tant, dans cette France « archipelisée », morcelée, fracturée, ce lien qui matérialise le fait que nous sommes un peuple, une seule communauté nationale.

Voilà pourquoi, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voterons cette réforme. (*M. Pascal Savoldelli s'exclame.*)

Je terminerai en remerciant Mme la rapporteure générale, qui a fait preuve d'une grande combativité. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDPI. – Mme Nathalie Delattre applaudit également.*)

Je remercie également notre rapporteur René-Paul Savary de son énorme travail et de sa « zénitude », même sous les attaques de la gauche. Bravo ! (*Mêmes mouvements.*)

Je remercie aussi notre présidente de la commission des affaires sociales, dont la voix haut perchée se transforme parfois en lame coupante.

Mme Éliane Assassi. Vous parlez à vous-même ?

M. Bruno Retailleau. Certains le savent ici et en ont fait les frais. Merci !

Mme Éliane Assassi. C'est un congrès Les Républicains ? Vous êtes candidat à tout, au parti, à l'élection présidentielle...

M. Bruno Retailleau. Je remercie également nos collègues. Il n'est qu'à voir cette présence encore aujourd'hui !

Merci, mes chers collègues, d'avoir enduré des séances qui, souvent, n'apportaient rien, aucune solution, mais au cours desquelles il a fallu faire face aux manœuvres d'obstruction des oppositions. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Enfin, monsieur le président, je terminerai, une fois n'est pas coutume, en remerciant notre administration et les services du Sénat. Je ne pense pas que, dans l'histoire récente de notre assemblée, ils aient été autant mis à l'épreuve.

Je ne parle pas de la quantité d'arbres qui ont dû être abattus pour être transformés en sous-amendements ! (*Applaudissements nourris sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDPI.*)

Je parle du travail de l'administration du Sénat, qui est aussi notre honneur et qui a toujours tenu, dans des moments extrêmement tendus et difficiles. Elle a joué son rôle de conseil et c'est fondamental. Je veux parler, bien sûr, du secrétaire général, de la direction de la séance, mais aussi de tous les collaborateurs.

Je vous propose, mes chers collègues, pour terminer ce marathon, de vous lever et de les applaudir ! (*Mmes et MM. les sénateurs des groupes Les Républicains, UC, RDSE et RDPI se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme Monique Lubin, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mmes Laurence Cohen et Michelle Gréaume applaudissent également.*)

Mme Monique Lubin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je commencerai par remercier à mon tour tous ceux qui ont travaillé sur ce texte très important de cette mandature. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Je remercie Mme la rapporteure générale, M. le rapporteur, Mme la présidente de la commission des affaires sociales, l'administration dans son ensemble – ceux que l'on voit comme ceux que l'on ne voit pas – et, bien évidemment, tous nos collaborateurs.

Soyez remerciés de ce travail extraordinaire et de ce travail de fond, pour ce qui fut, en effet, un marathon.

Cette journée restera une journée noire pour tous les salariés de ce pays.

M. Bruno Sido. Oh, quand même ! Ce n'est pas vrai !

Mme Monique Lubin. Nous savons que vous voterez le recul de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, parce que nous savons, mes chers collègues, que vous avez négocié avec le Gouvernement pour voir aboutir ce que vous attendez depuis si longtemps.

Nous savons, messieurs les ministres, que le Gouvernement s'est soumis, afin de s'assurer le vote majoritaire du Sénat, dont vous avez impérativement besoin pour apporter un minimum de légitimité à votre texte.

M. Jérôme Durain. Un minimum...

Mme Monique Lubin. J'irai droit au but : vous avez voulu faire peur aux Français, en leur disant que les régimes de retraite étaient en faillite. C'est faux !

M. Bruno Sido. Mais non !

Mme Monique Lubin. Si, c'est faux !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Mais oui !

Mme Monique Lubin. Votre réforme est une réforme idéologique. Vous n'avez jamais été favorable aux mesures qui permettent aux salariés de ce pays de vivre mieux.

M. Bruno Sido. Ridicule !

Mme Monique Lubin. Vous n'avez pas aimé la retraite à 60 ans. (*Ah non ! sur les travées du groupe Les Républicains. – Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Vous n'aimez pas les 35 heures.

Vous n'aimez pas tout ce qui, dans ce pays, va dans le sens d'un moindre asservissement des salariés.

Votre réforme est injuste, parce qu'elle concerne essentiellement les salariés les plus proches du départ à la retraite, ceux qui travaillent depuis longtemps, ceux qui exercent les métiers les plus difficiles, ceux qui perçoivent, la plupart du temps, les salaires les plus modestes.

M. Bruno Sido. Pipeau !

Mme Monique Lubin. Elle est brutale, parce qu'elle prend effet immédiatement, dès le mois de septembre 2023.

Depuis 1982, aucune réforme ne s'est appliquée immédiatement, c'est-à-dire à des salariés dont le départ à la retraite est prêt ou en cours de préparation.

Aucune réforme des retraites n'a jamais été aussi brutale dans ce pays. Elle est brutale, notamment pour les salariés qui ont commencé à travailler entre 18 et 20 ans. Malgré tous les éléments de langage que vous avez déployés pour infirmer cette donne, il y aura bien, en effet, un report de l'âge de 62 ans.

Elle est inéquitable, parce que les seuls efforts vont porter sur les salariés. Rien n'est demandé aux employeurs, au prétexte que nous serions déjà trop exigeants avec les entreprises de ce pays en matière de cotisations sociales et d'impôt.

M. André Gattolin. Le chômage est en baisse !

Mme Monique Lubin. Pourtant, depuis cinq ans, les cadeaux fiscaux et sociaux pleuvent sur les entreprises à un niveau jamais connu en France. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe SER.*)

Elle est brutale dans sa totalité.

Pour vendre votre projet de loi, vous avez essayé – et je mesure mes mots – de nous conter des histoires. Vous avez essayé de nous vendre l'idée que les femmes y trouveraient leur compte, qu'elles en seraient les grandes gagnantes.

Il n'en est rien et cela a été démontré immédiatement.

C'est tellement faux que la majorité vous arrache un bonus pour compenser la perte du bénéfice des droits familiaux qui s'imposera aux mères de famille – elles devront travailler deux ans de plus.

Vous avez aussi essayé – c'est au moins aussi grave ! – de nous faire croire que tous les salariés qui ont une retraite complète auraient un minimum de pension de 1 200 euros brut. Ce n'est pas le cas et cela a aussi été démontré ! Nous avons même eu droit à des excès de langage de la part de

certain ministres qui annonçaient deux millions de bénéficiaires, là où l'on se rend compte aujourd'hui que ce sera bien moins.

Elle est brutale avec les seniors, dont tout le monde sait qu'ils rencontrent les plus grandes difficultés à retrouver un emploi. Ils verront leur situation se précariser d'autant plus que vous avez imposé, il y a peu, une diminution des droits à l'assurance chômage.

Ensuite, mes chers collègues, je ne vais pas passer sous silence la manière avec laquelle vous avez abordé ce texte. Vous avez été quasiment mutiques durant toute la durée de son examen. Nous avons fait des dizaines et des dizaines de propositions ; aucune n'a recueilli votre intérêt !

Vous avez refusé le débat et, en le refusant, vous avez manqué de respect à tous ceux qui vont subir les conséquences de ce report et qui voulaient entendre vos arguments.

Certes, vous avez apporté quelques nuances pour faire croire que vous vouliez adoucir un peu la brutalité de ce texte, mais la vérité, c'est que vous vouliez le durcir encore plus. Vous avez par exemple proposé un amendement qui revenait sur la clause du grand-père prévue par ce projet de loi, monsieur Retailleau ; vous vouliez ainsi supprimer les régimes spéciaux avec effet immédiat.

M. Bruno Retailleau. Et j'y reviendrai !

Mme Monique Lubin. Vous n'êtes pas allé au bout, parce que vous risquiez d'être mis en minorité, ce qui aurait sacrément terni votre éventuelle victoire. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Que dire enfin de l'attitude du Président de la République qui refuse obstinément de recevoir les organisations syndicales après des semaines de protestation ? Le peuple gronde et le Président de la République regarde ailleurs.

Cela me fait penser à ce qu'avait dit un autre Président de la République, celui qui nous avait donné la retraite à 60 ans (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)...

M. Bruno Sido. Un désastre !

Mme Monique Lubin. ... celui qui avait amené des changements extraordinaires dans les années 1980 pour tous les salariés de ce pays : il nous avait prévenus que vous toucheriez aux retraites et à la protection sociale, que vous vendriez tout au privé. Nous aurions dû l'écouter ! Cette phrase reste désormais marquée en nous.

Le Président de la République actuel n'écoute pas le peuple. Le peuple s'en souviendra ! (*Mmes et MM. les sénateurs des groupes SER, CRCE et GEST se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Henno, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains. – M. Jean-Pierre Grand applaudit également.*)

M. Olivier Henno. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ça y est, nous y sommes ! Alors, je vais tuer le suspense : la très grande majorité du groupe Union Centriste votera ce texte.

On y est, un peu fatigués...

Mme Éliane Assassi. D'avoir trop parlé ? (*Sourires sur les travées du groupe CRCE.*)

M. Olivier Henno. ... d'avoir travaillé, peut-être aussi de vous avoir écoutés, mes chers collègues. (*Rires sur les travées des groupes UC et Les Républicains. – Mme Nadia Sollogoub applaudit.*)

Nous abordons néanmoins cette fin de discussion sans regret ni remord, avec sérénité et soulagement : un soulagement pour la place et la crédibilité du Sénat, un soulagement pour notre système de retraite par répartition, un soulagement pour la démocratie représentative.

Voilà, nous sommes au bout du texte comme nous l'avait dit le président du Sénat. Vous n'avez pas été pris par surprise, c'était un engagement : le Sénat, en particulier son président – capitaine dans la tempête –, et la majorité sénatoriale ont tenu leur objectif.

Je remercie à mon tour les présidents de groupe, pour l'organisation de nos débats, et les rapporteurs, débatteurs infatigables qui ont réalisé un formidable travail et su argumenter, faisant ainsi notre fierté.

Je salue aussi les groupes d'opposition. Ils ont fait le choix de la flibusterie, mais c'était – cela ne va pas vous faire plaisir, mes chers collègues – une flibusterie de notables ! (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Mme Françoise Gatel. Très bien !

M. Olivier Henno. Ce texte ne mérite pas l'indignation que vous avez manifestée ; il ne mérite pas non plus un enthousiasme excessif. Ce n'est pas la mère des réformes, mais il a une utilité, une exigence morale, c'est même une nécessité pour les jeunes générations.

Je vais vous lire un texte : « Il n'y a pas d'alternative. De nouveaux efforts, notamment des départs à la retraite plus tardifs, devront être réalisés afin de pérenniser notre système de retraite. »

Vous nous avez beaucoup dit aujourd'hui que vous n'alliez rien lâcher, rien lâcher, rien lâcher. (*Sourires sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*) Je revendique moi aussi, à cet instant, le droit à la répétition, car il est vrai que la répétition est l'art de la pédagogie.

Mme Françoise Gatel. Très bien !

M. Olivier Henno. Je vais donc répéter ce texte : « Il n'y a pas d'alternative. De nouveaux efforts, notamment des départs à la retraite plus tardifs, devront être réalisés afin de pérenniser notre système de retraite. »

Qui est l'auteur de ce texte ? Un affreux réactionnaire ? Un conservateur rétrograde ? C'est un nom qui sonne à vos oreilles : Pierre Moscovici. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – Mme Toine Bourrat applaudit également.*) Pierre Moscovici, qui revendique l'héritage de la social-démocratie...

On a parfois entendu beaucoup de bêtises dans cet hémicycle et, tout à l'heure, je crois que nous avons touché le fond, quand l'un d'entre vous a dit : « L'amour des chiffres ne peut pas faire bon ménage avec l'amour des gens. » Quelle responsabilité ! Un orateur a cité Pierre Mauroy, mais, si Jacques Delors avait entendu que l'amour des chiffres était incompatible avec l'amour des gens, il n'aurait pas manqué de réagir ! (*Mme Françoise Gatel applaudit.*)

Je le disais, c'est un soulagement pour notre système de retraite, un soulagement pour les retraités, parce qu'il y a ceux qui manifestent, mais il y a aussi la part silencieuse de la population. Une minorité ? Une majorité ? Je ne sais pas.

Un soulagement pour les retraités qui, avec le vote de ce texte, voient leurs pensions sécurisées, alors qu'ils risquaient de les voir baisser. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

Un soulagement pour les jeunes qui ne vont pas subir la double peine : payer pour leur retraite et payer pour la dette.

Un sénateur du groupe GEST. Vous n'en savez rien !

M. Olivier Henno. Cela aurait été irresponsable de vivre à crédit et de leur faire payer notre dette ! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*) Nous ne faisons pas ce choix.

Ce texte contient des avancées : le CDI senior – le travail des seniors est la clé, cela a été dit par Élisabeth Doineau et René-Paul Savary –, la politique familiale, les carrières longues, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prise en compte des périodes de travaux d'utilité collective – mes chers collègues, si vous ne votez pas ce texte, vous ne pourrez pas revendiquer cette avancée –, l'amélioration de la situation des sapeurs-pompiers ou des élus.

Grâce à Sylvie Vermeillet, les maires et les élus pourront ainsi – et ce n'est pas voir les choses par le petit bout de la lorgnette ! – racheter des trimestres, quand ils gagnent moins de 1 830 euros par mois. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Ce texte n'est pas pour autant un chèque en blanc. Beaucoup de sujets restent à aborder : la question de la justice – cette réforme des retraites ne peut pas tout –, la question du sens du travail – nous croyons à la valeur travail, mais la qualité de vie au travail est également très importante (*Exclamations sur les travées du groupe CRCE.*), nous avons donc besoin d'une grande loi Travail –, la question de la formation tout au long de la vie, la question de l'autonomie, etc.

Nous tenons aussi beaucoup au dialogue social et nous avons besoin d'un paritarisme rénové. C'est la raison pour laquelle, Hervé Marseille et les membres du groupe UC demandent l'ouverture le plus vite possible d'une conférence sociale. (*Marques d'ironie sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme Laurence Cohen. C'est mal parti...

M. Olivier Henno. Nous sommes également soulagés pour la démocratie représentative. Les institutions de la V^e République sont solides – tant mieux ! Sans ses dispositions, nous n'y serions pas arrivés.

Aristote disait : la politique, c'est la rhétorique, mais c'est aussi l'action et la délibération. L'obstruction parlementaire est « une impasse » – c'est encore un affreux réactionnaire qui le dit : Laurent Berger ! (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

L'on nous a dit qu'il y aurait un avant et un après. Quelqu'un a cité Alfred Jarry tout à l'heure : eh bien, oui, mes chers collègues, les voraces ont bien battu les coriaces et, dans vos rangs, la gauche radicale a écrasé la social-démocratie. Voilà la réalité ! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

M. Rachid Temal. Caricature !

M. Olivier Henno. C'est en cela que plus rien ne sera pareil. Nous avons vu la gauche se rassembler sur le plus petit dénominateur commun, celui de la radicalité.

Je conclurai avec Charles de Gaulle : « La politique la plus coûteuse, la plus ruineuse, c'est d'être petit. » Je vous livre cette citation en cadeau.

Le Sénat sort renforcé. Les institutions sont solides. La démocratie représentative est plus crédible et nous sommes fiers les uns et les autres d'appartenir à cette majorité sénatoriale. (*Applaudissements nourris sur les travées des groupes UC et Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe RDSE. – M. Claude Malhuret applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. François Patriat, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. François Patriat. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le choix que nous allons opérer ce soir est un choix de responsabilité et un choix d'efficacité.

Inutile d'être vindicatif, agressif ou caricatural, il y va de l'avenir des générations futures, il y va de l'équilibre de nos systèmes sociaux.

Monsieur le président, notre assemblée a redonné de la noblesse au débat démocratique – nous avons pris le temps pour cela –, mais la noblesse consiste aussi à décider. Une assemblée qui débat sans réussir à voter ne joue pas son rôle, elle s'autodétruit !

Comment s'est déroulé le débat ? En deux mi-temps.

Première mi-temps, du 2 au 7 mars, période durant laquelle chacun a pu s'exprimer longuement.

M. Bruno Sido. Du blabla...

M. François Patriat. Je vous rappelle que l'ensemble de notre débat a donné lieu à presque cinq mille amendements, à dix jours de séance – un nombre élevé, y compris si l'on regarde les précédents débats que nous avons eus sur une réforme des retraites.

Cette première mi-temps s'est déroulée dans un climat plutôt serein : l'opposition souhaitait montrer son soutien à la rue et aux organisations syndicales. Nous avons alors eu une multitude d'amendements, de prises de parole sur article – je me souviens qu'il y en a eu plus de cinquante sur l'article liminaire... –, le plus souvent identiques les unes aux autres pour en demander la suppression... (*Non ! sur les travées du groupe SER.*)

Seconde mi-temps, à partir du 7 mars, où les masques sont tombés.

Mme Laurence Cohen. Ça, c'est vrai ! Surtout à droite !

M. François Patriat. La volonté de l'opposition n'était pas tant de débattre, ce qu'elle a pourtant affirmé pendant des jours et des jours, c'était plutôt de faire en sorte que nous ne puissions pas aller au bout de l'examen de ce texte et le voter. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

Vous l'avez dit clairement, tant dans cette assemblée que dans les couloirs et lors de la réunion de la conférence des présidents. Vous ne vouliez pas que ce texte soit légitimé par un vote du Parlement. Or à qui appartient la légitimité dans ce pays ?

M. Thomas Dossus. Aux Français !

M. François Patriat. La légitimité appartient au Parlement, pas à la rue.

M. Bruno Retailleau. Bien sûr !

M. François Patriat. Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais c'est au Parlement qu'il revient de décider.

Il n'est pas toujours facile d'affronter la rue, de voter des textes impopulaires, d'appeler à l'effort et à la raison. (*Exclamations sur les travées du groupe CRCE.*) Il y a des gens, ici, qui ont pris leurs responsabilités. Nous avons fait le choix de la responsabilité et de l'efficacité.

Y a-t-il eu un bâillonnement ? Nous vous avons écoutés. Vous nous reprochez parfois d'avoir été muets, mais vous répétiez sans arrêt les mêmes choses pour occuper le temps. À chaque fois, les rapporteurs vous répondaient techniquement et de manière approfondie et le Gouvernement vous apportait aussi les réponses nécessaires. Il n'y a donc eu aucun bâillonnement.

Y a-t-il eu du mépris ? Qui a méprisé qui, alors que ce projet de loi a été annoncé aux Français et qu'il a été travaillé durant des mois ?

M. Pierre Laurent. Demandez aux organisations syndicales !

M. François Patriat. Le Président de la République ne méprise pas les syndicats : il les a reçus au printemps, il a fait en sorte qu'ils entrent au Conseil national de la refondation, mais la CGT a refusé de participer à la rencontre organisée à l'Élysée. (*M. Xavier Iacovelli applaudit.*) Elle a refusé ! Ne dites donc pas qu'il y a mépris. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

Il n'y a pas eu non plus de brutalité.

M. Pierre Laurent. Et le vote bloqué, c'est quoi ?

M. François Patriat. Ce texte est débattu depuis quatre ans, ici et en dehors de cette assemblée, lors de rencontres avec tous les syndicats. Ce débat a été mené au fond par M. le ministre du travail et par Mme la Première ministre, ce qui a permis d'aboutir à des avancées notables : les syndicats les reconnaissent en privé, mais ils n'ont jamais voulu le faire en public.

Il n'y a donc pas eu brutalité.

Quitte à vous faire crier et à me faire vilipender, je veux dire que ce texte est à la fois nécessaire et protecteur. D'ailleurs, les Français ne s'y trompent pas,...

M. Daniel Breuiller. C'est sûr...

M. François Patriat. ... puisque 80 % d'entre eux estiment qu'il sera voté : ils savent très bien que ce texte est nécessaire pour assurer la survie de notre système de retraite. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*) Ils le savent très bien !

Il n'y a pas eu brutalité. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) Des discussions ont eu lieu, Mme la Première ministre a reçu de nombreuses fois les syndicats. En quoi le Gouvernement ne serait-il pas légitime pour avancer sur ce dossier ?

Ce texte, je l'ai dit, est nécessaire. Vous avez utilisé les rapports du Conseil d'orientation des retraites. Que disent-ils, sinon que, dans la situation la plus favorable, il y aura 13 milliards d'euros de déficit en 2030 et qu'il faut combler ce déficit ?

M. Rachid Temal. C'est 0,4 % du PIB !

M. François Patriat. Vous dites que ce texte est injuste, mais ce qui est injuste, ce n'est pas de travailler plus, c'est de laisser à nos enfants des régimes de retraite en perdition, au rabais, et une dette supérieure pour la France. Voilà ce qui est injuste ! (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, INDEP et Les Républicains.* – *Mme Annick Jacquemet applaudit également.*)

Nous allons voter ce texte, parce que nous pensons qu'il est à la fois nécessaire et efficace. Vous nous dites que cela laissera de la rancœur et que nous le paierons aux élections. Mes chers collègues, quand je vote un texte, je ne le fais pas pour des raisons électoralistes, je me demande simplement ce qui est bon pour le pays.

D'ailleurs, comme le ministre vous l'a déjà dit, je suis certain qu'aucun gouvernement ne reviendra sur ce texte. Aucun gouvernement n'est jamais revenu sur une précédente réforme des retraites. Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais, si un jour vous accédez aux responsabilités, ce que je ne souhaite pas, vous ne reviendrez pas dessus – vous pourrez alors relire vos propos d'aujourd'hui.

Pour conclure, je remercie à mon tour la commission et les rapporteurs, qui ont répondu avec beaucoup de sérénité et d'efficacité aux arguments avancés, pour certains fallacieux...

Je remercie aussi M. le ministre du travail, qui a su faire preuve de constance, de pédagogie et d'une admirable connaissance des dossiers. Monsieur le ministre, vous êtes un grand ministre du travail ! (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi que sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées des groupes SER et GEST.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous y sommes ! La droite sénatoriale s'apprête à voter cette réforme scélérate, qui recule l'âge de départ à la retraite à 64 ans. Elle s'apprête à le faire main dans la main avec le Gouvernement et les sénatrices et sénateurs de la majorité présidentielle.

Vous avez pu parvenir à ce moment du vote malgré la contrainte de l'article 47-1 de la Constitution, parce que vous avez ensemble, Gouvernement et majorité sénatoriale, usé de toutes les procédures réglementaires et constitutionnelles possibles et imaginables pour accélérer les débats, en censurant la gauche sénatoriale.

Vous avez bloqué la démocratie. Le blocage, c'est vous !

M. David Assouline. Oui !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Ce projet de loi est fondamental pour des millions de nos concitoyennes et concitoyens. Il vole deux années de retraite en bonne santé à ces travailleuses et travailleurs qui, quel que soit leur corps de métiers, aspirent au repos.

Ce projet de loi, c'est aussi une nouvelle attaque contre les régimes spéciaux, régimes pionniers qui concernent des professions rudes.

Voter la fin du régime spécial des électriciens et gaziers au moment même où ils sont mobilisés, dans des conditions très difficiles à la suite des intempéries de ces dernières quarante-huit heures, est une insulte pour eux.

Monsieur le ministre, vous vous êtes empêtré pour faire prendre des vessies pour des lanternes à votre peuple, en affichant des avancées sur les carrières longues ou sur le revenu minimum de 1 200 euros – ces avancées se révèlent lilliputiennes et même inconsistantes.

Vous avez multiplié dissimulations et contre-vérités pour tenter de rendre acceptable votre texte – vous avez échoué ! La toile de fond reste la même et personne n'est dupe : vous voulez reculer l'âge de départ à la retraite.

Ce projet de loi, vous l'avez aggravé, mesdames, messieurs de la droite sénatoriale. Comment ne pas évoquer l'introduction par vos soins, *via* un amendement, du ver de la capitalisation dans le fruit de nos régimes de retraite. Vous avez tombé le masque : votre choix, c'est celui des fonds de pension. Vous vous attaquez au régime par répartition pour rendre, de fait, obligatoire le recours aux assurances privées.

Nous l'avons dit d'entrée, vous violez la Constitution à double titre : d'une part, en empêchant le débat parlementaire, d'autre part, en mettant à mal les principes républicains reconnus par le préambule de la Constitution de 1946 issu du programme du Conseil national de la Résistance.

Pour vous, monsieur le ministre, il n'y a pas de principes. Votre priorité n'est pas le bien-être des travailleurs, c'est d'éviter de demander aux plus riches et au patronat de mettre la main à la poche – il n'y a que cela qui vous intéresse.

Avec vos nouveaux alliés de la droite sénatoriale, vous avez refusé d'examiner sérieusement nos propositions alternatives de financement.

Oui, il est possible de rétablir la retraite à 60 ans, véritable projet de justice sociale à l'heure des progrès scientifiques et technologiques : partager les richesses, partager le travail, penser à un monde plus juste, humain, qui par la transformation sociale et écologique est une alternative complète à votre vision libérale, celle d'un vieux monde où seuls la concurrence et le profit trouvent grâce à vos yeux.

Ce projet de justice, il grandit dans notre peuple, que vous le vouliez ou non, il grandit en Europe et dans l'esprit de tous les peuples du monde.

Cette réforme des retraites, c'est une réforme rétrograde, de classe contre classe. Pour l'imposer, vous avez donc choisi le coup de force antidémocratique. Tous les moyens sont bons pour vous : du détournement initial de la Constitution pour corseter le débat à l'application du vote bloqué au Sénat. Votre choix, c'est l'autoritarisme.

Emmanuel Macron refuse de recevoir les syndicats unis contre votre projet et affirme, dans une dérive bonapartiste assumée, ne parler qu'au peuple. Justement, écoutez le peuple, qui est vent debout contre votre réforme ! Écoutez-le une fois pour toutes ! Le coup de force antidémocratique avec le non-vote de l'Assemblée nationale et le vote bloqué, le vote forcé du Sénat, rend illégitime cette réforme des retraites rétrograde.

M. Macron veut s'adresser au peuple ? Qu'il le fasse, en organisant un référendum avec cette question : « Êtes-vous pour ou contre le recul à 64 ans de l'âge de départ à la retraite ? »

Pour ouvrir cette porte de sortie démocratique à la très grave crise sociale et politique que nous vivons, retirez votre projet, retirez-le avant que la colère populaire ne vous atteigne !

Cette réforme est illégitime, nous l'avons dit sans cesse sur les travées de la gauche. Une dame brandissait une pancarte cet après-midi lors de la manifestation à Paris : « Je suis fatiguée. Laissez-moi ! Laissez-nous enfin le temps d'être heureux et heureuses ! »

Retirez cette réforme ! Croyez-moi, croyez-nous, nous irons jusqu'au bout ! (*Mmes et MM. les sénateurs des groupes CRCE, SER et GEST se lèvent et applaudissent. – M. Jean-Pierre Corbisez applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Cabanel, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.

M. Henri Cabanel. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe du RDSE est déçu, déçu par cette mascarade de débat. Les yeux étaient rivés sur le Sénat. Nous aurions pu montrer le chemin de la raison et de la conscience aux Français qui attendaient beaucoup de notre assemblée et pour lesquels la sauvegarde du régime à répartition est essentielle.

Après le spectacle désolant de l'Assemblée nationale, nous aurions pu ressortir grandis. Naïvement, j'y croyais, mais le scénario était écrit d'avance, les uns et les autres se rejetant la responsabilité de cet échec. Pourtant, il y a eu des moments – trop rares – de débats intéressants.

Bien sûr, notre Constitution ainsi que notre règlement prévoient tous les cas de figure pour l'examen des textes législatifs.

Bien sûr, nous avons des droits pour défendre nos amendements.

Mais que dire des si nombreuses prises de parole pour des rappels au règlement ou sur les dizaines d'amendements identiques, et ce bien avant l'article 7 relatif à l'âge de départ à la retraite ! Ce n'est pas comme cela que l'on fait entendre nos voix ni que l'on gagne des voix...

Bien sûr, le Gouvernement a des droits : il peut recourir au 44.3, nous privant ainsi de débat, comme ce fut le cas pour la seconde partie du texte. Le Sénat a aussi des droits, fixés dans son règlement. Pour autant, devait-on en arriver là ?

Que dire de la méthode, du véhicule législatif, du rejet de la réforme par tous les partenaires sociaux et – ne l'oublions pas – des nombreuses personnes dans la rue ?

Nous avons aussi des devoirs, notamment celui de ne pas priver les Français d'un débat d'idées et celui d'améliorer ce texte sur des sujets primordiaux.

Je pense aux aménagements pour les carrières longues, à l'amélioration des droits à pension pour les femmes, les étudiants, les sportifs, les personnes en situation de handicap ou encore pour tous ceux qui s'engagent. À cet égard, j'espère que l'amendement de mon groupe en faveur des pompiers volontaires résistera, comme toutes les dispositions que nous avons pu, malgré tout, faire adopter dans le brouillard de ce débat.

Pour aller encore plus loin, au fond des choses, était-il trop demandé de tout simplement débattre avec l'envie véritable d'avancer jusqu'au bout du texte ?

Notre devoir était de montrer notre sincérité. Nous n'avons pas atteint cet objectif – loin de là ! L'image est désastreuse et notre responsabilité est collégiale.

Après cela, comment réconcilier les Français avec la politique ? Ils sont complètement écœurés par ces méthodes et déconnectés – on le serait à moins.

Ces stratagèmes de vieille politique ne serviront pas de nobles causes. La colère et la déception entraînent des votes extrêmes et certains sont tombés dans le piège de la théâtralisation qui ne leur sera d'aucun bénéfice.

Aujourd'hui, en effet, le parti qui gagne est celui de l'abstention. Souvenons-nous des dernières élections ! Ce qui s'est passé au Parlement sur ce texte laissera des traces.

C'est bien dommage, car je suis certain qu'au fond nous sommes tous d'accord pour dire que notre démocratie vaut mieux que cela.

Au bout de ce tunnel de discussions, chacun des membres de mon groupe votera selon ses convictions. Je remercie d'ailleurs mes collègues qui ont été présents pendant ces dix jours, ainsi que nos collaborateurs.

Pour ma part, je crois toujours à la nécessité d'une réforme. La stratégie d'évitement mise en œuvre depuis dix jours n'est pas à la hauteur des enjeux.

Reculer pour mieux sauter ne présage rien de bon, car c'est hypothéquer l'avenir de notre système de retraite par répartition, menacé par une logique démographique implacable. Or nos concitoyens sont attachés à ce système, qui est, faut-il le rappeler, au cœur du pacte social de notre République.

Ce système, son équilibre, ses paramètres fondamentaux, en particulier la solidarité qui en est un volet très important, méritent d'être sauvés. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE, ainsi que sur des travées des groupes INDEP et UC.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Malhuret, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. (*Applaudissements sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

M. Claude Malhuret. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en 1981, le premier président de gauche de la V^e République a voulu faire croire aux Français que la situation de notre pays nous permettait d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans, que nous serions des précurseurs et que les autres pays développés ne tarderaient pas à nous emboîter le pas.

Dix ans plus tard, après le déclassé économique des années 1980 et après que nos voisins européens ont choisi le chemin exactement inverse qui consiste à augmenter l'âge de la retraite, parfois jusqu'à 67 ans, un autre homme de gauche qui n'était pas, lui, un démagogue, Michel Rocard, expliquait qu'il fallait d'urgence revenir en arrière, tout en ajoutant que ce retour à la réalité ferait chuter quatre gouvernements. Il n'était pas loin de la vérité!

Depuis trente ans, plusieurs gouvernements ont tenté de réformer le système pour éviter les déficits abyssaux qui s'annonçaient. Certains ont échoué, comme en 1995. D'autres ont réussi, au prix, d'une part, d'une impopularité certaine, d'autre part, d'une limitation forcée de leurs objectifs, qui n'ont jamais permis de résoudre le problème du déficit structurel, dû à la chute permanente du nombre de cotisants par rapport à celui des retraités. Ce fut le cas en 1993, en 2003, en 2010 et, pour la dernière fois, en 2013, sous la présidence de François Hollande.

Je suis d'ailleurs surpris que ceux qui ont défendu la dernière de ces réformes, en constatant son inévitable impopularité et en sachant pertinemment qu'elle ne résoudrait les problèmes que pour un temps, soient aujourd'hui dans le camp des adversaires acharnés de la réforme actuelle, comme s'ils ignoraient sa nécessité. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, UC et Les Républicains. – Mme Véronique Guillotin applaudit également.*)

On dit souvent que l'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut, mais, lorsque, pour notre système de retraite, l'on parle d'un déficit de 150 milliards d'euros cumulés d'ici dix ans, comment nier la nécessité d'une nouvelle réforme? S'il est un objectif sur lequel nous pouvons tous nous mettre

d'accord, c'est la préservation de notre régime par répartition et ce n'est pas en laissant croître le déficit que l'avenir de ce système sera assuré.

Diminuer les pensions est inacceptable dans un contexte où l'inflation s'installe durablement et ronge le pouvoir d'achat. Augmenter les cotisations est inenvisageable dans un pays déjà médaille d'or au championnat du monde des prélèvements obligatoires.

Reste donc le report de l'âge légal de départ à la retraite. C'est la solution retenue par ce projet de loi, et c'est celle qui nous paraît la meilleure, non pas la plus agréable ou la plus populaire, mais la meilleure, en tout cas la plus juste et la moins mauvaise.

Pendant de très longues heures, nous avons entendu *ad nauseam* plusieurs groupes de cette assemblée rabâcher d'autres pistes de financement, un inventaire à la Prévert de taxes supplémentaires: augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG), contribution exceptionnelle sur ceci ou cela, taxe sur les robots – j'en passe et des meilleures.

Au fond, rien de cela ne devrait nous surprendre. Nous écoutons souvent ces mêmes propositions lors de l'examen du budget. Cette fois, le prétexte est le financement du système de retraite, mais l'objectif reste toujours le même: taxer plus.

Notre système de retraite doit pouvoir s'équilibrer par les cotisations prélevées sur les salaires. Il a été construit ainsi. Il doit évoluer avec la réalité, et non contre elle.

Bien sûr, il est nécessaire de prendre en compte les situations particulières des Français. Ce débat au Parlement était l'opportunité d'amender le texte, en étant force de proposition.

C'est pourquoi notre groupe a défendu des amendements pour mieux protéger les plus précaires de nos concitoyens et pour tenir compte à la fois des carrières longues et de ceux qui ont commencé à travailler tôt; de ceux qui exercent un travail pénible tous les jours et qui doivent avoir le droit de partir plus tôt à la retraite; des mères, dont la carrière est parfois pénalisée par leur maternité, alors même que la natalité est l'un des facteurs clés de notre modèle par répartition; des aidants, qui vivent parfois des situations extrêmement difficiles et qui doivent être encouragés; des pompiers volontaires, qui risquent leur vie et qui méritent notre reconnaissance.

Malheureusement, une partie du débat a été confisquée par la gauche. (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Pierre Laurent. Incroyable! Où étiez-vous pendant le débat?

M. Claude Malhuret. Sans avoir su convaincre nos concitoyens au cours des derniers scrutins, sans avoir su proposer des solutions viables pour notre système de retraite, elle n'a cherché qu'à retarder nos débats.

M. Pierre Laurent. Ne nous donnez pas de leçons! Vous n'étiez pas là!

M. Claude Malhuret. En déposant plus de huit mille amendements et sous-amendements, en déposant des dizaines, voire des centaines d'amendements de suppression sur chaque article, en déposant des amendements identiques qui déclinaient un même dispositif en ne changeant qu'un seul chiffre, en passant des heures entières de séance à faire des rappels au règlement qui n'en étaient pas vraiment, les

groupes de gauche ont choisi une stratégie d'obstruction délibérée et constante, avec pour seul objectif la non-adoption du texte. Ils ne s'en sont d'ailleurs pas cachés.

Je suis navré de devoir le rappeler, mais, en démocratie, il n'y a pas de minorité de blocage. (*Mme Éliane Assassi s'exclame.*) Ce n'est pas parce qu'une minorité refuse de voter un texte qu'elle doit empêcher la majorité de le faire.

Je rappelle aussi que, dans une démocratie, la loi se fait non pas dans la rue, mais au Parlement! (*Très bien! et applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains. – M. Martin Lévrier applaudit également.*)

M. Pierre Laurent. Les syndicats, c'est la rue?

M. Claude Malhuret. Au Parlement, la grande hypocrisie de ce débat, c'est que la gauche s'indigne aujourd'hui de l'utilisation de l'article 44.3 de notre loi fondamentale, alors même qu'elle y a recouru allègrement pour faire adopter la réforme Touraine, qu'elle soutenait en 2013, ainsi que neuf fois au cours du mandat de François Hollande.

M. Bruno Sido. Voilà!

M. Claude Malhuret. Nous n'ignorons pas que cette réforme est impopulaire. Et pour cause, elle exige des efforts supplémentaires de tous les Français, alors même qu'ils en fournissent déjà beaucoup.

C'est précisément parce qu'il s'agit d'une réforme aussi nécessaire que délicate que le Parlement se devait d'aller au bout de son examen. Ce n'est pas en fuyant nos responsabilités que nous ferons honneur à notre mandat.

À mon tour, je remercie notre président, les ministres qui sont restés au banc pendant ces dix jours, la présidente de la commission, la rapporteure générale, le rapporteur, tous nos collègues dont la patience a été mise à rude épreuve et, enfin, l'ensemble du personnel du Sénat qui a participé à tous ces jours de discussion.

L'avenir des Français est en jeu. Le texte que nous examinons depuis plusieurs jours est essentiel à bien des égards, car c'est la survie du régime par répartition qui est en cause.

Parce qu'il s'agit d'un projet de loi nécessaire, responsable et juste, notre groupe votera en faveur de cette réforme. (*Applaudissements sur les travées des groupes INDEP, RDPI, UC et Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Mme Raymonde Poncet Monge. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette réforme des retraites est l'une des plus importantes de ce quinquennat, car, à travers elle, c'est le système productif et le contrat social qui sont en jeu.

C'est le travail, l'emploi, mais ce sont aussi les conditions de travail. C'est le temps libéré du travail subordonné, la place des activités non marchandes. Ce sont toutes les problématiques sociales qui sont convoquées ici : l'espérance de vie en bonne santé, le handicap, la part du travail dans la répartition des richesses, l'invalidité, l'inaptitude.

C'est l'exclusion sociale, la précarité, la pauvreté, qui ont été questionnées.

C'est la place du prendre soin, de l'autonomie, des aidants.

C'est la place des services publics et les conséquences de la baisse des effectifs et du gel du point d'indice des fonctionnaires.

C'est la place des femmes, des personnes immigrées et, plus largement, la question des discriminations sur le marché de l'emploi, qui sont mises en avant.

La retraite ne peut être traitée avec une règle de trois budgétaire. C'est un projet de société.

Alors que ces questions auraient mérité d'être débattues, interrogées, faire l'objet de controverses, nous nous sommes heurtés à un mur antidémocratique visant à bâillonner la minorité parlementaire. (*Exclamations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

D'abord, par le silence et la passivité de la droite sur nos propositions d'amendements tenant à résoudre le problème des ressources – je rappelle que le problème n'est pas la dynamique des dépenses de retraite.

Ensuite, par la mobilisation de tous les outils possibles, du 47-1 et du 44.3 de la Constitution au 42.9 de notre règlement, pour imposer l'examen express de nos amendements, après le recours abusif aux irrecevabilités, le retrait d'amendements de la majorité de droite pour faire tomber les nôtres, puis l'interdiction d'expliquer nos votes dans un Sénat dévitalisé de toute confrontation d'arguments.

Et cela, pour aboutir le plus vite possible au vote, seul enjeu de la droite et du Gouvernement, un vote actant au plus vite la collusion de la droite sénatoriale et du Gouvernement, pour gagner une course de vitesse face à une mobilisation qui monte, croissante, inédite, déterminée, une mobilisation d'une majorité de Français, de la quasi-totalité des actifs, des jeunes, des femmes, de toutes les catégories socioprofessionnelles et, surtout, de l'ensemble des syndicats de salariés, unis dans une intersyndicale historique et faisant du refus du recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite une question non négociable.

Une course de vitesse pour plier le débat, car jamais un texte n'a été aussi impopulaire.

La pièce qui s'est jouée au Sénat crée un précédent (*Mme Sophie Primas s'exclame.*) et est dangereuse pour l'avenir de la démocratie parlementaire et pour la confiance de la population envers la démocratie représentative.

Ce qui s'est produit ne profitera à aucun de ces acteurs, ni à la droite, qui croit avoir enfin obtenu la victoire de son projet régressif, ni au Gouvernement, qui se croit libéré d'une bataille, alors qu'il a perdu tout soutien dans la population, donc toute légitimité sociale et morale.

Toutes les victoires que le pouvoir arrache au peuple à son corps défendant sont rendues possibles par un glissement autoritaire, qui nous éloigne des principes dont le corps politique se revendique pourtant : la liberté et la démocratie.

La façon dont le Gouvernement impose son projet, avec la complicité de la majorité conservatrice du Sénat, annonce une ère illibérale, où l'extrême droite sera la seule bénéficiaire.

Nous le savons, cette réforme antisociale des retraites n'était pas nécessaire. Le déficit a été construit par la non-volonté d'y allouer des ressources.

L'ensemble de nos propositions ont été balayées, alors qu'elles étaient justes socialement et durables, dans les domaines tant financier qu'environnemental.

Les 18 milliards d'euros ne seront dégagés que par le monde du travail, nullement sur le capital, nullement sur les très hauts patrimoines, nullement sur les bénéficiaires, depuis 2017, du désarmement fiscal. Ils reposeront uniquement sur les travailleuses et les travailleurs, qui verront s'éloigner l'horizon de leur vie hors travail.

Ces années de travail supplémentaires ne sont plus permises par l'augmentation de l'espérance de vie. Elles sont prises sur la durée de la retraite, qui diminue désormais. On cessera alors le travail à un âge plus proche de la mort... C'est peut-être ce qui fonde inconsciemment la force du refus!

Ces années de plus sont prises sur l'espérance de vie en bonne santé...

M. Bruno Sido. Il faut arrêter!

Mme Raymonde Poncet Monge. ... ou prolongent une situation de pauvreté et de précarité.

M. Bruno Sido. Stop!

Mme Raymonde Poncet Monge. Pour faire passer cela, nous avons assisté à une exaltation du travail, comme si tout travail était, par définition, émancipateur, et comme si refuser de le prolonger sans fin était la négation de sa place.

Venant d'un gouvernement qui nie la pénibilité du travail, rien de nouveau... À défaut de changer les choses, on change les mots.

Pour les maçons, les aides à domicile, les chauffeurs de bus, les égoutiers, les professeurs, les soignants, les agriculteurs, les employés, les ouvriers, le travail, surtout à partir d'un certain âge, peut être une souffrance qui abîme les corps et les esprits. Toutes les statistiques montrent que cela est de plus en plus vrai.

Mme Sophie Primas. Quel misérabilisme!

Mme Raymonde Poncet Monge. Or qu'avons-nous pour elles et pour eux dans ce texte, à part un index non contraignant, que le Conseil constitutionnel risque d'exclure comme un cavalier social?

Quant aux mesures d'atténuation de la brutalité de cette réforme, elles ont été évoquées dans un combat sans contradictoire. C'était mieux ainsi, vu les mensonges proférés.

Les 3 milliards d'euros annoncés pour l'incapacité permanente sont un mensonge. Ils n'existent pas, puisque rien ne change sur ce point.

Vous votez cette réforme contre le peuple.

Vous votez cette réforme au nom de l'avenir, avec un logiciel du passé.

Le sens de l'histoire, c'était et cela reste la retraite à 60 ans! (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

C'est la baisse du temps de travail et la transformation de notre modèle de production et de consommation.

C'est la reconnaissance des activités selon leur utilité sociale et non au profit de l'accroissement sans fin de la richesse de quelques-uns.

Nous ne voterons pas cette réforme, non seulement pour les raisons que nous avons développées, mais aussi parce que nous avons un autre projet, celui de l'écologie sociale.

M. Bruno Sido. Ah!

Mme Raymonde Poncet Monge. Ce soir, la bataille au Sénat aboutit à un vote de la droite pour sauver le Gouvernement, mais la bataille contre cette loi continue et continuera autant qu'il le faudra. La gauche et les écologistes la mèneront jusqu'au retrait! (*Mmes et MM. les sénateurs des groupes GEST, SER et CRCE se lèvent et applaudissent longuement.*)

Demande de vérification du quorum

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner.

M. Patrick Kanner. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, cette réforme a été présentée comme la « mère de toutes les réformes ». Vous savez qu'elle constituera, à nos yeux, une régression sociale pour plusieurs millions de nos concitoyens (*Murmures sur les travées du groupe Les Républicains.*), qui devront malheureusement payer un impôt sur leur vie de retraite. De ce point de vue, c'est une réforme essentielle.

Au nom des collègues des trois groupes de gauche ici présents, notamment des présidents de groupe Éliane Assassi et Guillaume Gontard, trente signataires demandent la vérification du quorum, conformément à l'article 51 de notre règlement, qui dispose que « la présence, dans l'enceinte du palais, de la majorité absolue des sénateurs est nécessaire pour la validité des votes, sauf en matière de fixation de l'ordre du jour ».

Mme Sophie Primas. Minables jusqu'au bout...

Mme Éliane Assassi. Comme vous, nous utilisons toutes les procédures à notre disposition!

M. Bruno Sido. C'est l'ultime!

M. le président. Mes chers collègues, en application de l'article 51 du règlement, je suis saisi d'une demande écrite de vérification du quorum, présentée par M. Patrick Kanner et plusieurs de ses collègues.

En application de l'article 51, alinéa 3, du règlement, la constatation du nombre des présents est effectuée sur la demande écrite de trente sénateurs, dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande de vérification du quorum.

J'invite MM. Jacques Gersperrin et Jean-Claude Tissot, secrétaires de séance, à venir m'assister.

Huissiers, veuillez effectuer cet appel.

(*L'appel nominal a lieu. – Ont signé cette demande et répondu à l'appel de leur nom: Mmes Cathy Apourceau-Poly, Éliane Assassi, M. David Assouline, Mme Florence Blatrix Contat, MM. Daniel Breuiller, Yan Chantrel, Rémi Cardon, Mme Laurence Cohen, MM. Thomas Dossus, Jérôme Durain, Jacques Fernique, Mme Corinne Féret, MM. Guillaume Gontard, Patrick Kanner, Gérard Labellec, Mme Marie-Pierre de La Gontrie, M. Pierre Laurent, Mmes Annie Le Houerou, Monique Lubin, Michelle Meunier, Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mmes Raymonde Poncet Monge, Émilienne Poumirol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Mmes Sabine Van Heghe et Mélanie Vogel.*)

M. le président. Monsieur Kanner, pouvez-vous s'il vous plaît me rejoindre au plateau? (*M. Patrick Kanner monte au plateau et s'entretient avec M. le président du Sénat.*)

Mes chers collègues, après contrôle, je constate que la liste des signataires de la demande de vérification du quorum compte non pas trente sénateurs, mais vingt-neuf.

En conséquence, il ne peut être procédé à la vérification du quorum. (*Marques d'hilarité et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDPI.*)

**Vote unique sur les articles 9 à 20
et sur l'ensemble du texte
(suite)**

M. le président. Je mets aux voix les articles 9 à 20, modifiés par les amendements adoptés par le Sénat, à l'article 9, et par les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement, ainsi que l'ensemble du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 249 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	307
Pour l'adoption	195
Contre	112

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et RDPI, ainsi que sur quelques travées du groupe UC.)*

Messieurs les ministres, mes chers collègues, nous sommes parvenus au terme de ce débat, très dense, au cours duquel chacun s'est exprimé.

Depuis le jeudi 2 mars, nous avons siégé dix jours et quasiment autant de nuits, en continu, pour un total de plus de cent heures de débats.

Nous avons enregistré un nombre record d'amendements et de sous-amendements : huit mille neuf cents au total.

Le débat a eu lieu, un débat qui a pu être éclairé, où chacun a pu exprimer sa position sur chaque partie et chaque apport du texte.

Sur l'article 7, que l'on peut qualifier de « cœur du réacteur » et dont nous avons engagé la discussion le mardi 7 mars au soir, nous avons eu soixante-trois prises de parole, avant la présentation de soixante-dix-sept amendements de suppression. Nous avons débattu plus de treize heures sur ce seul article.

Les règles de procédure et celles que fixe la Constitution nous conduisent à achever l'examen de ce texte dans le délai de quinze jours qui était imparti au Sénat.

Par-delà nos divergences, qui sont profondes, je crois que nous avons pu mettre, sur ce texte, l'empreinte du Sénat.

Je salue le travail approfondi de Mme la rapporteure générale, du rapporteur pour l'assurance vieillesse et de la présidente de la commission des affaires sociales. Ils ont assisté aux cent heures de débats, après le travail préparatoire

réalisé en commission. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDPI et INDEP. – Mme Nathalie Delattre applaudit également.)*

Je salue le travail de l'ensemble des membres de votre commission, madame la présidente, ainsi que celui des collègues sénateurs de l'ensemble des groupes.

Je vous remercie, messieurs les ministres, de votre présence, tout au long de nos débats, ainsi que de la pédagogie dont vous avez fait preuve dans la discussion.

Ce travail va maintenant poursuivre son chemin en commission mixte paritaire, avant de nous revenir la semaine prochaine.

Mes chers collègues, permettez-moi de remercier particulièrement les vice-présidents du Sénat qui ont été à la tâche. Ils se sont répartis, dans leur diversité, ces plus de cent heures de débats.

Je remercie également l'ensemble des services législatifs, particulièrement le service de la commission des affaires sociales. Ils ont accompli une tâche vraiment exceptionnelle. *(Applaudissements.)*

J'ai le sentiment d'être le président d'une institution qui a joué son rôle, avec engagement et responsabilité et avec, pour seule ligne de crête, quelles que soient nos sensibilités, l'intérêt du pays et l'intérêt des Français. *(Bravo! et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDPI. – M. Jean-Pierre Grand et Mme Véronique Guillaudin applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre. Monsieur le président, je vous remercie de vos paroles.

Mesdames, messieurs les sénateurs, en mon nom, en celui de mon collègue Franck Riester, ainsi que de Gabriel Attal, qui était présent à mes côtés pour les articles financiers, j'adresse tous mes remerciements à Mme la présidente de la commission, à Mme la rapporteure générale et à M. le rapporteur pour la qualité des relations que nous avons entretenues et pour les travaux préparatoires à ce projet de loi.

Les échanges ont parfois été vifs, parce que nous avons quelques divergences, monsieur le rapporteur – nous en avons encore –, mais je crois que nous avons travaillé dans un climat constructif et avec la volonté de faire en sorte que chacun puisse se retrouver dans le texte et que celui-ci puisse être adopté dans sa meilleure version possible.

Je remercie tous les présidents de groupe et les sénateurs qui ont participé à ce débat. Je pense que chaque contribution a été utile. Les groupes et les sénateurs ont pu faire valoir des positions. Au travers des amendements qui ont été adoptés, le texte a pu être enrichi sur la question des orphelins, sur celles des mères de famille, des agriculteurs, des sapeurs-pompiers, du rachat de trimestres ou encore des élus locaux – je sais combien Mme la rapporteure pour avis de la commission des finances y est particulièrement attachée.

Espérons que les prochaines étapes de l'examen parlementaire – je pense notamment à la commission mixte paritaire – permettent de l'enrichir encore et que le texte puisse ainsi poursuivre son chemin législatif.

Pour avoir désormais l'habitude de me voir, du fait des différentes fonctions que j'ai exercées depuis quelques années, nombre d'entre vous savent que j'ai toujours beaucoup de plaisir à venir au Sénat et à y débattre et que j'apprécie la qualité de vos travaux, mais aussi leur calme.

Je veux vous dire à tous, et peut-être encore plus à vous, monsieur le président, que, le plaisir et la satisfaction, notamment intellectuelle, étant des sentiments relatifs qui se mesurent toujours à l'aune du déplaisir que l'on peut connaître par ailleurs, je l'ai encore plus apprécié cette fois... *(Sourires et applaudissements sur les travées des groupes RDPI, UC et Les Républicains.)*

Enfin, monsieur le président, permettez-moi de m'associer aux mots de remerciement que vous avez adressés à l'ensemble des services du Sénat. Ce n'est peut-être pas la coutume, mais je veux saluer la qualité et l'intensité du travail de l'ensemble de ses agents, mais aussi la très grande gentillesse avec laquelle ils accueillent les membres du Gouvernement et leurs équipes, ainsi que la manière dont ils nous facilitent le travail.

Je remercie l'ensemble des équipes qui m'accompagnent sur ce texte. Je pense évidemment aux services du ministère du travail et du Gouvernement, mais j'aurai une attention toute particulière pour les membres de mon cabinet. Leur engagement et leur investissement sont absolument remarquables.

Enfin, je veux dire que je suis particulièrement heureux, en tant qu'ancien parlementaire et, depuis 2017, en tant que membre du Gouvernement, quand le Parlement vote et légifère. Merci à tous! *(Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, INDEP, UC et Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe RDSE.)*

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 14 mars 2023 :

À quatorze heures trente et le soir :

Proposition de loi organique visant à permettre à Saint-Barthélemy de participer à l'exercice de compétences de l'État, présentée par Mme Micheline Jacques (texte de la commission n° 405, 2022-2023) ;

Proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires, présentée par M. Jean-Baptiste Blanc, Mme Valérie Létard et plusieurs de leurs collègues (procédure accélérée ; texte de la commission n° 416, 2022-2023).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 11 mars 2023

SCRUTIN N° 249

sur les articles 9 à 20 et sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement en application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	344
Suffrages exprimés	307
Pour	195
Contre	112

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Pour : 120

Contre : 6 Mme Sylvie Goy-Chavent, MM. Alain Houpert, Sébastien Meurant, Mmes Laurence Muller-Bronn, Sylviane Noël, Annick Petrus

Abstentions : 18 Mmes Nadine Bellurot, Christine Bonfanti-Dossat, MM. François Bonhomme, Alain Cadec, François Calvet, Mathieu Darnaud, Mme Patricia Demas, MM. Jean-Raymond Hugonet, Marc Laménie, Antoine Lefèvre, Didier Mandelli, Philippe Paul, Mme Kristina Pluchet, MM. Jean-François Rapin, André Reichardt, Stéphane Sautarel, Jean Sol, Mme Anne Ventalon

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 37

Contre : 6 M. Arnaud de Belenet, Mmes Brigitte Devésa, Nathalie Goulet, Anne-Catherine Loisier, M. Jean-Marie Mizzon, Mme Lana Tetuanui

Abstentions : 14 MM. Jean-Michel Arnaud, François Bonneau, Olivier Cigolotti, Bernard Delcros, Philippe Folliot, Mme Amel Gacquerre, M. Loïc Hervé, Mmes Christine Herzog, Sonia de La Provôté, Valérie Létard, M. Hervé Maurey, Mmes Catherine Morin-Desailly, Nadia Sollogoub, M. Jean-Marie Vanlerenberghe

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Pour : 23

N'a pas pris part au vote : 1 M. Dominique Théophile

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 12

Abstentions : 2 MM. Alain Marc, Pierre-Jean Verzelen

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 3 M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier

Contre : 8

Abstentions : 3 M. Henri Cabanel, Mme Nathalie Delattre, M. Jean-Noël Guérini

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

Contre : 1

N'ont pas pris part au vote : 2 MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	Gilbert Bouchet	Samantha Cazebonne
Jean-Claude Anglars	Céline Boulay	Anne Chain-Larché
Serge Babary	Espéronnier	Patrick Chaize
Jean Bacci	Yves Bouloux	Pierre Charon
Jean-Pierre Bansard	Toine Bourrat	Daniel Chasseing
Julien Bargeton	Jean-Marc Boyer	Alain Chatillon
Philippe Bas	Valérie Boyer	Patrick Chauvet
Jérôme Bascher	Max Brisson	Marie-Christine
Arnaud Bazin	François-Noël Buffet	Chauvin
Bruno Belin	Bernard Buis	Guillaume Chevrollier
Catherine Belrhiti	Laurent Burgoa	Marta de Cidrac
Martine Berthet	Olivier Cadic	Édouard Courtial
Annick Billon	Christian Cambon	Pierre Cuypers
Étienne Blanc	Agnès Canayer	Michel Dagbert
Jean-Baptiste Blanc	Michel Canévet	Laure Darcos
Bernard Bonne	Vincent Capocanellas	Marc-Philippe
Philippe Bonnecarrère	Daubresse	Jean-Pierre Decool
Michel Bonnus	Emmanuel Capus	Vincent Delahaye
Alexandra Borchio	Jean-Noël Cardoux	Véronique Del Fabro
Fontimp	Alain Cazabonne	

Annie Delmont-
Koropoulis
Stéphane Demilly
Michel Dennemont
Catherine Deroche
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Sabine Drexler
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Dominique Estrosi
Sassone
Jacqueline Eustache-
Brinio
Gilbert Favreau
Françoise Férat
Bernard Fialaire
Bernard Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Laurence Garnier
Joëlle Garriaud-
Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin
Fabien Genet
Frédérique Gerbaud
Béatrice Gosselin
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Daniel Gueret
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Jean Hingray

Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Jean-Marie Janssens
Else Joseph
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Claude Kern
Christian Klinger
Mikaele Kulimoetoke
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Florence Lassarade
Michel Laugier
Daniel Laurent
Christine Lavarde
Dominique de Legge
Roman Le Gleut
Jean-Baptiste Lemoine
Jacques Le Nay
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Pierre-Antoine Levi
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Viviane Malet
Claude Malhuret
Frédéric Marchand
Hervé Marseille
Pascal Martin
Pierre Médevielle
Thierry Meignen
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed
Soilihi
Albéric de Montgolfier
Philippe Mouiller
Louis-Jean de Nicolaï

Ont voté contre :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Stéphane Artano
Viviane Artigalas
Éliane Assassi

David Assouline
Jérémy Bacchi
Arnaud de Belenet
Guy Benarroche
Esther Benbassa

Claude Nougéin
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Georges Patient
François Patriat
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Marie-Laure Phinera-
Horth
Stéphane Piednoir
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raimond-
Pavero
Didier Rambaud
Damien Regnard
Évelyne Renaud-
Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Claudine Thomas
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattebled

Joël Bigot
Christian Bilhac
Florence Blatrix
Contat
Éric Bocquet

Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Daniel Breuiller
Isabelle Briquet
Céline Brulin
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Maryse Carrère
Yan Chantrel
Laurence Cohen
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Brigitte Devésa
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus
Jérôme Durain
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Fabien Gay
Hervé Gillé
Éric Gold
Guillaume Gontard
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Michelle Gréaume

Jean-Michel Arnaud
Nadine Bellurot
Christine Bonfanti-
Dossat
François Bonhomme
François Bonneau
Henri Cabanel
Alain Cadec
François Calvet
Olivier Cigolotti
Mathieu Darnaud
Nathalie Delattre
Bernard Delcros
Patricia Demas

André Guiol
Laurence Harribey
Jean-Michel
Houllegatte
Alain Houpert
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La
Gontrie
Joël Labbé
Gérard Lahellec
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Marie-Noëlle
Lienemann
Anne-Catherine
Loisier
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Monique de Marco
Didier Marie
Serge Méryllou
Michelle Meunier
Sébastien Meurant
Jean-Jacques Michau
Jean-Marie Mizzon

Abstentions :

Philippe Folliot
Amel Gacquerre
Jean-Noël Guérini
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean-Raymond
Hugonet
Sonia de La Provôté
Marc Laménie
Antoine Lefèvre
Valérie Létard
Didier Mandelli
Alain Marc
Hervé Maurey

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier, Dominique Théophile.

Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Laurence Muller-
Bronn
Sylviane Noël
Pierre Ouzoulis
Guylène Pantel
Paul Toussaint Parigi
Annick Petrus
Sebastien Pla
Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Angèle Prévaille
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy
Daniel Salmon
Gilbert Roger
Laurence Rossignon
Jean-Yves Roux
Rachid Temal
Lana Tetuanui
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Marie-Claude Varailles
Yannick Vaugrenard
Mélanie Vogel

Catherine Morin-
Desailly
Philippe Paul
Kristina Pluchet
Jean-François Rapin
André Reichardt
Stéphane Sautarel
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Pierre-Jean Verzelen